RESTRICTED

WT/TPR/S/288

1er octobre 2013

(13-5230)



**Organe d'examen des politiques commerciales**

# EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

## RAPPORT DU SECRÉTARIAT

### REPUBLIQUE KIRGHIZE

Le présent rapport, préparé pour le deuxième examen de la politique commerciale de la République kirghize, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à la République kirghize des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Mme Denby Probst (022 739 5847) et M. Rosen Marinov (022 739 6391).

La déclaration de politique générale présentée par la République kirghize est reproduite dans le document WT/TPR/G/288.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la République kirghize. Ce rapport a été rédigé en anglais.

## TABLE DES MATIÈRES

**RÉSUMÉ ..... 8**

**1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ..... 10**

1.1 Principales caractéristiques ..... 10

1.2 Évolution récente de l'économie ..... 11

1.3 Tendances en matière de commerce et d'investissement ..... 13

1.4 Perspectives ..... 16

**2 CADRE ET OBJECTIFS DU REGIME DE POLITIQUE COMMERCIALE ..... 17**

2.1 Cadre constitutionnel et juridique général ..... 17

2.2 Élaboration et administration de la politique commerciale ..... 17

2.2.1 Principaux textes législatifs en matière commerciale ..... 17

2.2.2 Rôle des ministères et des instances du secteur privé dans la politique commerciale ..... 18

2.2.2.1 Cadre gouvernemental de la politique commerciale ..... 18

2.2.2.1.1 Commission interministérielle pour les questions relatives à l'OMC ..... 19

2.2.2.1.2 Ministère de l'économie ..... 19

2.2.2.2 Rôle du secteur privé dans la politique commerciale ..... 20

2.3 Objectifs de la politique commerciale ..... 20

2.3.1 Objectifs généraux ..... 20

2.3.2 Objectifs sectoriels ..... 21

2.4 Accords et arrangements commerciaux ..... 21

2.4.1 Participation à l'OMC ..... 21

2.4.2 Commerce régional, bilatéral et préférentiel ..... 22

2.4.2.1 Aperçu général ..... 22

2.4.2.2 Accords de libre-échange ..... 23

2.4.2.3 Communauté économique eurasienne ..... 23

2.4.2.4 Union douanière ..... 23

2.4.3 Régimes préférentiels ..... 25

2.5 Consultations et différends commerciaux ..... 25

2.5.1 Règlement des différends dans le cadre de l'OMC ..... 25

2.5.2 Systèmes de règlement régionaux ou bilatéraux ..... 25

2.6 Régime de l'investissement étranger ..... 25

2.6.1 Cadre juridique ..... 25

2.6.2 Programme d'investissements publics (PIP) ..... 26

2.6.3 Politique d'investissement ..... 27

2.6.4 Accords bilatéraux d'investissement et autres initiatives ..... 27

**3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE ..... 29**

3.1 Mesures agissant directement sur les importations ..... 29

3.1.1 Procédures douanières ..... 29

3.1.1.1 Cadre juridique douanier et Code douanier ..... 29

3.1.1.2 Accords internationaux, régionaux et bilatéraux et coopération en matière de douanes ..... 30
3.1.1.3 Faits nouveaux concernant les mesures de facilitation des échanges ..... 31
3.1.1.4 Procédures d'importation simplifiées ..... 32
3.1.1.5 Zones franches ..... 33
3.1.1.6 Commissionnaires en douanes ..... 33
3.1.1.7 Inspection avant expédition ..... 34
3.1.1.8 Autres questions douanières ..... 34
3.1.2 Évaluation en douane ..... 34
3.1.2.1 Présentation générale des règles fondamentales ..... 34
3.1.2.2 Produits sensibles aux prix ..... 35
3.1.3 Règles d'origine ..... 35
3.1.3.1 Règles d'origine non préférentielles ..... 35
3.1.3.2 Règles d'origine préférentielles ..... 36
3.1.3.3 Règles d'origine spéciales dans les zones franches ..... 36
3.1.3.4 Notifications ..... 37
3.1.4 Droits de douane ..... 37
3.1.4.1 Nomenclature ..... 37
3.1.4.2 Droits de douane NPF appliqués ..... 37
3.1.4.3 Consolidations convenues dans le cadre de l'OMC ..... 40
3.1.4.4 Taux appliqués excédant les taux consolidés ..... 40
3.1.4.5 Régime préférentiel et régime de franchise de droits ..... 40
3.1.4.6 Droits saisonniers ..... 40
3.1.5 Autres impositions agissant sur les importations ..... 41
3.1.5.1 Impositions et redevances à l'importation ..... 41
3.1.5.2 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ..... 41
3.1.5.3 Droits d'accise ..... 43
3.1.5.4 Taxe sur les ventes ..... 44
3.1.5.5 Exonérations fiscales spéciales ..... 44
3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation ..... 44
3.1.6.1 Prohibitions à l'importation ..... 44
3.1.6.2 Contingents ..... 45
3.1.6.3 Licences ..... 46
3.1.7 Mesures contingentes ..... 49
3.1.7.1 Mesures antidumping ..... 49
3.1.7.2 Droits compensateurs ..... 49
3.1.7.3 Sauvegardes ..... 49
3.1.8 Autres mesures ..... 50
3.1.9 Commerce d'État et opérations des entreprises publiques liées aux importations ..... 50
3.1.10 Normes et autres prescriptions techniques ..... 50
3.1.10.1 Normes ..... 51

3.1.10.2 Règlements techniques ....51
3.1.10.3 Évaluation de la conformité....52
3.1.10.4 Coopération au niveau régional ....53
3.1.10.5 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires....53
3.1.10.5.1 Cadre général ....53
3.1.10.5.2 Cadre juridique ....54
3.1.10.5.3 Étiquetage....55
3.1.10.5.4 Coopération au niveau régional....55
3.2 Mesures agissant directement sur les exportations ....55
3.2.1 Procédures ....55
3.2.1.1 Certificat d'origine....56
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation ....56
3.2.2.1 Taxes à l'exportation ....56
3.2.2.2 Autres taxes à l'exportation ....59
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation....59
3.2.3.1 Prohibitions à l'exportation ....59
3.2.3.2 Licences d'exportation ....60
3.2.3.3 Contrôle des exportations....61
3.2.4 Avantages tarifaires et fiscaux, subventions, zones industrielles d'exportation et prescriptions de résultats à l'exportation ....62
3.2.5 Opérations d'exportation des entreprises publiques, monopoles....63
3.2.6 Financement, assurance et garantie des exportations....63
3.2.6.1 Financement des exportations....63
3.2.6.2 Assurance des exportations ....63
3.2.7 Promotion des exportations et aide à la commercialisation ....63
3.2.7.1 Stratégie de développement des exportations ....63
3.2.7.2 Promotion des exportations ....64
3.3 Mesures agissant sur la production et le commerce ....64
3.3.1 Cadre juridique pour les entreprises, y compris l'enregistrement et les licences....64
3.3.1.1 Types d'entité commerciale ....64
3.3.1.2 Climat des affaires ....65
3.3.1.3 Procédures applicables aux entreprises ....65
3.3.1.4 Cadre juridique....66
3.3.1.5 Petites et moyennes entreprises....66
3.3.2 Incitations, subventions et autres aides publiques ....67
3.3.2.1 Incitations générales ....67
3.3.2.2 Parcs de haute technologie....67
3.3.2.3 Subventions....67
3.3.3 Marchés publics....67
3.3.3.1 Structure ....68
3.3.3.2 Principaux éléments de la Loi sur les marchés publics....68

3.3.3.3 Faits nouveaux récents et initiatives futures....68
3.3.3.4 La République kirghize et l'Accord sur les marchés publics....69
3.3.4 Droits de propriété intellectuelle....69
3.3.4.1 Cadre juridique....69
3.3.4.2 Cadre....70
3.3.4.3 La stratégie kirghize en matière de propriété intellectuelle....70
3.3.4.4 Moyens de faire respecter les DPI....71
3.3.4.5 Utilisation de la propriété intellectuelle....72
3.3.5 Rôle des entreprises publiques, monopoles d'État et privatisation....72
3.3.6 Politique de la concurrence et questions réglementaires....75
**4 POLITIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR SECTEUR....77**
4.1 Agriculture....77
4.1.1 Aperçu général....77
4.1.2 Mesures à la frontière....78
4.1.3 Mesures internes....78
4.2 Exploitation minière....80
4.3 Énergie....83
4.3.1 Caractéristiques générales....83
4.3.2 Électricité....84
4.3.3 Hydrocarbures....85
4.4 Secteur manufacturier....86
4.5 Services....88
4.5.1 Services financiers....88
4.5.1.1 Système bancaire....89
4.5.1.2 Établissements financiers et de crédit non bancaires....90
4.5.1.3 Marché des valeurs mobilières....91
4.5.1.4 Assurance....92
4.5.2 Services de communication....92
4.5.3 Transport....94
4.5.3.1 Transport routier....95
4.5.3.2 Transport ferroviaire....97
4.5.3.3 Transport aérien....97
4.5.4 Tourisme....99
**BIBLIOGRAPHIE....100**
**5 APPENDICE – TABLEAUX....101**

**GRAPHIQUES**

Graphique 1.1 Composition des échanges de marchandises, par groupe de produits, en 2006 et 2012....14
Graphique 1.2 Répartition géographique des échanges de marchandises, 2006 et 2012....15

Graphique 1.3 Flux entrants d'IED pendant la période 2006-2012 ....16
Graphique 2.1 Principales instances intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique commerciale ....19
Graphique 2.2 Commerce préférentiel, 2007 et 2012 ....22
Graphique 3.1 Ventilation des taux de droits NPF, 2012 ....39
Graphique 3.2 Moyennes des droits NPF appliqués et des droits consolidés, par section du SH, 2012 ....39
Graphique 3.3 Licences d'importation, 2007-2012 ....47
Graphique 3.4 Principaux organismes impliqués dans les questions SPS ....54
Graphique 4.1 Production agricole par grande catégorie, 2007-2011 ....77
Graphique 4.2 Structure de la production manufacturière, 2006 et 2012 ....87
Graphique 4.3 Utilisation des capacités dans le secteur manufacturier, 2006 et 2010 ....88
Graphique 4.4 Transport de personnes et de marchandises, 2006, 2009 et 2012 ....95
Graphique 4.5 Possibilités de voyage pour les passagers vers certaines destinations, janvier 2013 ....98

**TABLEAUX**

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2006-2012 ....10
Tableau 1.2 Balance des paiements, 2006-2012 ....12
Tableau 2.1 Principaux textes législatifs relatifs au commerce ....18
Tableau 2.2 Accords ou régimes de libre-échange ....23
Tableau 2.3 Principales lois applicables à l'investissement en République kirghize ....26
Tableau 2.4 Accords bilatéraux d'investissement ....27
Tableau 3.1 Aperçu du Code douanier ....29
Tableau 3.2 Accords bilatéraux et régionaux en matière de coopération dans les questions douanières ....30
Tableau 3.3 Aperçu des importations effectuées dans le cadre de la procédure simplifiée, 2007-2012 ....32
Tableau 3.4 Commerce des zones franches, 2007, 2010 et 2012 ....33
Tableau 3.5 Aperçu de la législation relative à l'évaluation en douane ....34
Tableau 3.6 Règles d'origine, critère "entièrement obtenu" ....36
Tableau 3.7 Structure tarifaire, 2006, 2009 et 2012 ....38
Tableau 3.8 Liste des exonérations de la TVA, 2013 ....42
Tableau 3.9 Exonérations de la TVA pour des marchandises, travaux et services importés ....42
Tableau 3.10 Marchandises assujetties au droit d'accise ....43
Tableau 3.11 Prohibitions à l'importation ....45
Tableau 3.12 Principales lois concernant les licences d'importation ....46
Tableau 3.13 Produits soumis à licence d'importation ....48
Tableau 3.14 Entreprises commerciales d'État ....50
Tableau 3.15 Règlements techniques adoptés entre 2006 et 2012 ....51
Tableau 3.16 Principaux actes législatifs régissant les mesures sanitaires et phytosanitaires ....54
Tableau 3.17 Certificats d'origine pour les marchandises exportées ....56

Tableau 3.18 Droits d'exportation....56
Tableau 3.19 Prohibitions à l'exportation....60
Tableau 3.20 Produits soumis à licence d'exportation....60
Tableau 3.21 Législation et procédures relatives au contrôle des exportations....62
Tableau 3.22 Liste des marchandises assujetties au contrôle des exportations....62
Tableau 3.23 Types d'entité commerciale....65
Tableau 3.24 Principales lois régissant l'activité des entreprises....66
Tableau 3.25 Aperçu des marchés publics, 2011....67
Tableau 3.26 Principales lois relatives à la propriété intellectuelle....70
Tableau 3.27 Plaintes déposées et leur examen par le Conseil d'appel, 2006-2012....71
Tableau 3.28 Procédures judiciaires en matière de propriété intellectuelle, 2006-2012....71
Tableau 3.29 Tendances de la propriété intellectuelle, 2007-2012....72
Tableau 3.30 Lois relatives aux biens publics....73
Tableau 3.31 Entreprises publiques et sociétés par actions appartenant à l'État....73
Tableau 3.32 Entreprises publiques et sociétés par actions appartenant à l'État inscrites au Registre des monopoles naturels et autorisés....74
Tableau 3.33 Principaux actes législatifs relatifs à la concurrence....76
Tableau 4.1 Réserves minérales enregistrées, janvier 2012 et 2013....80
Tableau 4.2 Principaux indicateurs énergétiques, 2006-2012....83
Tableau 4.3 Principaux indicateurs du système financier, 2006-2012....89
Tableau 4.4 Services de communication, principaux indicateurs, 2006-2012....93
Tableau 4.5 Monopoles réglementés du secteur des télécommunications, 2012....94

**ENCADRÉS**

Encadré 4.1 Principales lacunes structurelles du système d'énergie électrique kirghiz....85

**APPENDICE – TABLEAUX**

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section et chapitre important du SH, 2006-2012....101
Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section et chapitre important du SH, 2006-2012....102
Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par destination, 2006-2012....103
Tableau A1. 4 Importations de marchandises par origine, 2006-2012....104
Tableau A1. 5 Commerce des services, 2006-2012....105

Tableau A2. 1 Exemple de notifications au Répertoire central des notifications (RCN), 1er janvier 2007-30 juin 2013....106

Tableau A3. 1 Récapitulatif des droits de douane, 2012....108

## RÉSUMÉ

1. La République kirghize a accédé à l'OMC en 1998, avec un régime commercial très ouvert et des droits de douane peu élevés. En tant que pays sans littoral, dont le relief est principalement montagneux et dont plusieurs voisins ne sont pas encore Membres de l'OMC, la République kirghize est confrontée à un certain nombre de difficultés et de possibilités. Ses ressources naturelles et son potentiel touristique restent largement inexploités et des problèmes de transport et d'infrastructure ont limité son potentiel de développement et d'exportation. Les violences interethniques de 2010, les changements fréquents au gouvernement et dans les institutions, ainsi que des tensions dans certaines régions, ont en outre créé des incertitudes politiques qui ont influencé le développement du pays et son attrait pour les investissements.

2. L'économie kirghize est relativement diversifiée et les parts des services, des industries extractives et de la construction dans le PIB sont à la hausse, tandis que celle de l'agriculture décline. Le secteur des services représente à peu près la moitié du PIB. L'économie kirghize a enregistré une croissance erratique pendant la période à l'examen à cause des chocs extérieurs, des conditions climatiques difficiles, des crises politiques et ethniques, et d'un fort déclin de la production d'or en 2012. Pendant cette période, le compte des transactions courantes de la balance des paiements est resté déficitaire.

3. Le commerce total des marchandises de la République kirghize a plus que doublé entre 2006 et 2012. Les exportations ont presque doublé durant les six dernières années, mais les importations ont plus que triplé en partant d'une base plus large, d'où un commerce des marchandises toujours déficitaire. La base d'exportation est étroite et reste dominée par l'or et les produits agricoles. Malgré son énorme potentiel dans les secteurs du tourisme et des transports, la République kirghize a été un importateur net de services pendant l'essentiel de la période 2006-2012. Les pays de la CEI demeurent ses principaux partenaires commerciaux, aussi bien comme fournisseurs que comme acheteurs; la Suisse est toutefois devenue un marché important pour les exportations d'or ces dernières années.

4. Même si l'investissement étranger direct (IED) en République kirghize a enregistré une augmentation par rapport aux niveaux de 2006-2007, il n'est pas à la hauteur du dynamisme potentiel du pays et reste faible si on le compare aux flux d'IED entrants dans les pays voisins. L'IED s'est concentré surtout dans les secteurs de la transformation, de l'immobilier et des services. Le cadre juridique principal régissant les investissements demeure inchangé depuis la Loi de 2003 sur les investissements. Le gouvernement a accordé une priorité élevée à la promotion de l'investissement étranger et a récemment multiplié ses efforts de communication et créé des institutions chargées d'attirer l'investissement étranger.

5. Les dispositions juridiques kirghizes sont généralement compatibles avec les obligations de l'OMC et visent à faciliter les échanges, mais sont souvent fragilisées par l'inadéquation des ressources ou par des lacunes dans les règlements d'application. La République kirghize pourrait aussi mieux faire en matière de notifications. Elle n'a pas encore eu recours au mécanisme de règlement des différends, ni ouvert d'enquête antidumping ou d'enquête en matière de droits compensateurs.

6. Le régime commercial de la République kirghize va vraisemblablement être modifié dans un proche avenir puisque le pays devrait adhérer à l'union douanière qui regroupe actuellement le Bélarus, le Kazakhstan et la Russie. Adopter le tarif extérieur commun (TEC) de l'union douanière exigerait une renégociation des consolidations tarifaires kirghizes dans le cadre de l'OMC, qui sont moins élevées en moyenne. Les autorités élaborent actuellement un projet de feuille de route pour l'adhésion à l'union douanière, projet qui pourrait être finalisé à la fin de 2013. On s'attend aussi à ce que la République kirghize soit affectée par l'alignement de ses règles et procédures sur celles de l'union douanière: par exemple, l'harmonisation des règles sur les OTC et les mesures SPS pourrait aussi entraîner des changements importants dans ces domaines de réglementation.

7. Les récentes mesures de facilitation des échanges prises par la République kirghize incluent l'initiative "commerce zéro papier" et un "guichet unique" pour les procédures douanières, projets pour lesquels les travaux restent en cours. La législation relative aux zones franches reste en vigueur bien que des changements soient envisagés dans le futur. La procédure douanière simplifiée pour les personnes physiques, qui permet le remplacement des droits de douane

*ad valorem* par un droit spécifique uniforme fondé sur le poids, est toujours d'actualité; elle continue de faciliter les réexportations par l'intermédiaire de la République kirghize bien que la liste des marchandises admises à en bénéficier ait été officiellement réduite et recentrée sur les produits de l'industrie textile pendant la période à l'examen. Un certain nombre de mesures non tarifaires sont toujours appliquées ou ont été introduites pendant la période considérée, notamment des prohibitions, des droits saisonniers, des licences d'importation, des mesures de sauvegarde et la soumission de certains produits au commerce d'État.

8. Aujourd'hui, les droits NPF appliqués sont de 5% en moyenne et sont demeurés presque inchangés durant la période considérée. La République kirghize maintient globalement une faible protection tarifaire, plus de 20% des lignes tarifaires étant consolidées à zéro. Les produits visés par des droits plus élevés sont notamment le tabac, l'alcool, les poissons et les vêtements. Un certain nombre de droits de douane appliqués dépassent actuellement les consolidations tarifaires du pays dans le cadre de l'OMC.

9. Pendant la période à l'examen, la République kirghize a régulièrement fait usage de droits d'exportation, de licences d'exportation, de contrôles et de prohibitions à l'exportation. Les incitations publiques pour la promotion des exportations restent un domaine fortement sous-développé. Il existe peu d'initiatives pour soutenir le financement et l'assurance des exportations, ou pour promouvoir les exportations; néanmoins, le gouvernement est sur le point d'approuver sa première stratégie de développement des exportations, avec le concours du CCI.

10. Les normes et les règlements techniques restent un domaine très changeant en République kirghize, en particulier en ce qui concerne les questions SPS. Le pays ne dispose pas actuellement d'un point d'information SPS.

11. Le cadre juridique est demeuré généralement inchangé depuis 2004, mais plusieurs faits nouveaux sont intervenus dans le domaine des marchés publics. L'organisme public qui en était chargé a été dissous en 2009 et ses fonctions de passation des marchés relèvent désormais du Ministère des finances. La passation électronique des marchés publics a été introduite en 2010 et sa mise en œuvre est en cours. La République kirghize n'a pas encore adhéré à l'AMP.

12. La privatisation des entreprises publiques, processus qui a débuté dans les années 1990, se poursuit toujours, mais à un rythme plus lent. Bon nombre des entreprises qui appartiennent encore à l'État sont de grandes entreprises dans des secteurs d'importance stratégique, telles que les industries extractives, l'énergie et les télécommunications. De nombreuses entreprises publiques exercent leurs activités dans le cadre de la Loi sur les monopoles naturels et autorisés et sont assujetties à des réglementations, comme le contrôle des prix.

13. Les richesses du sous-sol sont considérables, mais le potentiel économique de ces ressources reste largement sous-exploité. L'extraction et la transformation de l'or sont des activités détenues surtout par des acteurs publics et représentent une part significative des recettes d'exportation et du PIB. Les résultats économiques dépendent donc largement des opérations de la seule mine à grande échelle.

14. La République kirghize dispose d'un énorme potentiel hydroélectrique et est un exportateur net d'électricité, mais elle est fortement tributaire des importations d'hydrocarbures. L'État conserve le contrôle de toutes les sources d'énergie primaires. La production et la transmission de l'électricité restent sous-développées et sont confrontées à de graves contraintes structurelles, qui exacerbent les pertes commerciales et font barrage à l'investissement dans l'entretien et la modernisation de l'infrastructure.

15. Le marché kirghiz des télécommunications s'est développé pendant toute la période à l'examen, porté par le dynamisme soutenu de la téléphonie mobile et des abonnements à Internet. Bien qu'il n'y ait aucun obstacle réglementaire majeur à l'entrée, la contestabilité du marché pourrait être renforcée par le biais de dispositions réglementaires établissant ou clarifiant, entre autres choses: les obligations en matière de partage des infrastructures; les modalités d'interconnexion; le marché secondaire du spectre radioélectrique; la portabilité des numéros (fixes et mobiles); le dégroupage de la boucle locale; l'itinérance de la téléphonie mobile à l'intérieur du pays; et des cadres permettant l'entrée d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels et la (pré)sélection de l'opérateur pour certains appels.

# 1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

## 1.1 Principales caractéristiques

1.1. Les ressources naturelles et les attraits historiques de la République kirghize offrent un vaste potentiel qui demeure largement sous-exploité. Le terrain montagneux pittoresque et les abondantes réserves hydriques et minérales offrent des possibilités considérables de développement du tourisme, de l'hydroélectricité et des industries extractives. L'or affiné, qui provient d'une seule mine, représente près de la moitié des recettes d'exportation, mais un certain nombre de gisements aurifères et autres sont encore à exploiter commercialement.

1.2. L'économie kirghize est relativement diversifiée, la part des services, des industries extractives (production d'or) et de la construction dans le PIB étant orientée à la hausse, tandis que celle de l'agriculture est en baisse (tableau 1.1). Le secteur des services représente environ la moitié du PIB, principalement grâce au commerce de gros et de détail (essentiellement des réexportations) et aux télécommunications. Les résultats économiques continuent de dépendre de facteurs extérieurs, y compris les conditions climatiques, les cours mondiaux des produits de base et les conditions d'accès aux marchés et aux infrastructures des pays voisins. Malgré la baisse de la part de l'agriculture (culture et élevage) dans le PIB, ce secteur assure la subsistance d'environ un tiers de la population active; à la fin de 2011, environ 66% de la population vivait dans des zones rurales.

**Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2006-2012**

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Divers** | | | | | | | |
| Croissance démographique (%) | 1,1 | 0,8 | 1,1 | 1,3 | 1,1 | 1,4 | 2,0 |
| PIB courant (millions de $EU) | 2 833,3 | 3 803,4 | 5 140,7 | 4 691,5 | 4 794,8 | 6 197,8 | 6 474,9 |
| PIB par habitant aux prix courants du marché ($EU) | 557,3 | 740,1 | 969,2 | 865,9 | 875,3 | 1 116,3 | 1 143,4 |
| PIB réel (variation en %) | 3,1 | 8,5 | 8,4 | 2,9 | -0,5 | 6,0 | -0,9 |
| Emploi (variation en %) | 0,9 | 2,7 | 1,5 | 1,5 | 1,2 | 1,5 | .. |
| Taux de chômage (%) | 8,3 | 8,2 | 8,2 | 8,4 | 8,4 | 8,5 | .. |
| **Répartition sectorielle du PIB nominal (%)** | | | | | | | |
| Agriculture et sylviculture | 28,7 | 26,9 | 23,5 | 18,8 | 17,4 | 16,6 | 17,5 |
| Industries extractives | 0,4 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,8 | 1,3 |
| Industries manufacturières | 11,0 | 9,9 | 13,2 | 14,2 | 17,0 | 18,3 | 12,5 |
| dont or affiné provenant de la mine de Kumtor | 3,1 | 2,7 | 5,9 | 7,3 | 11,3 | 12,2 | 6,6 |
| Approvisionnement en électricité, en gaz et en eau | 3,5 | 2,7 | 1,4 | 2,2 | 3,1 | 3,4 | 3,0 |
| Construction | 2,7 | 3,6 | 5,3 | 6,7 | 5,5 | 4,9 | 5,7 |
| Services | 41,3 | 42,9 | 43,0 | 46,6 | 46,1 | 45,0 | 46,6 |
| dont commerce de gros et de détail, services de réparation | 18,4 | 17,9 | 16,3 | 16,8 | 16,0 | 15,2 | 16,2 |
| Hôtellerie et restauration | 1,4 | 1,2 | 1,3 | 1,3 | 1,3 | 1,5 | 1,5 |
| Transports et communications | 6,1 | 7,4 | 7,9 | 8,8 | 8,6 | 8,1 | 8,6 |
| Services financiers | 0,5 | 0,8 | 0,8 | 0,7 | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| Immobilier | 2,9 | 3,0 | 4,0 | 4,6 | 4,8 | 4,3 | 4,1 |
| Services des administrations publiques | 4,4 | 4,3 | 4,6 | 5,3 | 5,6 | 5,1 | 5,1 |
| Éducation | 4,0 | 4,5 | 4,2 | 4,4 | 4,4 | 5,3 | 6,0 |
| Santé et services sociaux | 2,3 | 2,1 | 2,1 | 2,6 | 2,6 | 3,0 | 2,7 |
| Services collectifs, sociaux et personnels | 1,3 | 1,6 | 1,7 | 2,1 | 2,3 | 1,9 | 1,9 |
| Taxe sur les produits | 12,5 | 13,5 | 13,1 | 11,0 | 10,2 | 11,0 | 13,4 |
| **Finances publiques (% du PIB)** | | | | | | | |
| Recettes courantes | 22,0 | 25,0 | 24,2 | 27,5 | 26,0 | 27,0 | 28,5 |
| Recettes fiscales | 17,6 | 18,7 | 19,1 | 17,9 | 17,9 | 18,5 | 21,0 |
| Dépenses courantes | 22,2 | 20,8 | 19,7 | 24,9 | 27,9 | 28,8 | 32,9 |
| Dette publique totale | 72,4 | 57,0 | 48,6 | 58,5 | 59,7 | 50,1 | 50,0 |
| Dette intérieure | 6,1 | 5,0 | 4,0 | 4,2 | 3,8 | 4,5 | 4,3 |
| **Comptes nationaux (variation en %)** | | | | | | | |
| Dépenses de consommation privée | 17,3 | 2,7 | 11,5 | -13,1 | 2,2 | 8,6 | 13,1 |
| Dépenses de consommation de l'État | -1,0 | 1,8 | 0,7 | 0,7 | -2,5 | 1,3 | 3,8 |
| Formation brute de capital fixe | 49,4 | 10,8 | 13,2 | 8,5 | -7,1 | -4,4 | .. |
| Exportations de marchandises et de services | 8,9 | 25,8 | 9,1 | -1,1 | -11,7 | 15,7 | -11,3 |

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Importations de marchandises et de services | 45,0 | 11,0 | 13,6 | -19,4 | -6,9 | 14,9 | 18,5 |
| **Prix et taux d'intérêt (fin de période)** | | | | | | | |
| IPC (variation en %, fin de période) | 5,1 | 20,1 | 20,0 | 0,0 | 19,2 | 5,7 | 7,5 |
| **Taux de change** | | | | | | | |
| Som/$EU (moyenne annuelle) | 40,2 | 37,3 | 36,6 | 42,9 | 46,0 | 46,1 | 47,0 |
| Taux de change effectif réel (variation en %)[a] | -3,8 | 4,2 | 10,4 | 4,4 | -4,3 | 6,9 | -1,2 |
| ***Pour mémoire*:** | | | | | | | |
| Balance des transactions courantes (% du PIB) | -9,3 | -6,0 | -13,8 | -2,0 | -6,5 | -7,8 | -22,1 |
| Commerce des marchandises et des services (% du PIB) | 124,8 | 137,8 | 146,2 | 133,1 | 133,7 | 136,9 | 149,0 |
| Exportations | 45,3 | 53,2 | 53,9 | 54,6 | 52,3 | 55,0 | 48,7 |
| Importations | 79,5 | 84,6 | 92,3 | 78,5 | 81,4 | 81,9 | 100,4 |
| Réserves internationales, à l'exclusion de l'or (millions de $EU) | 764,3 | 1 107,2 | 1 152,9 | 1 494,0 | 1 603,6 | 1 703,0 | 1 903,2 |
| En mois d'importations de marchandises et de services | 3,0 | 3,0 | 4,0 | 4,9 | 4,1 | 3,6 | 3,3 |
| Dette extérieure totale (% du PIB) | 79,9 | 93,6 | 69,9 | 87,8 | 91,4 | 78,6 | 85,0 |
| Dette extérieure publique (% du PIB) | 69,4 | 54,3 | 40,6 | 53,7 | 55,4 | 47,5 | 47,9 |

.. Non disponible.

a Le signe "-" indique une dépréciation.

Source: FMI (2012), *International Financial Statistics*; renseignements en ligne de la Banque nationale kirghize et autorités de la République kirghize.

1.3. Les désavantages économiques inhérents au fait que la République kirghize n'a pas de littoral sont accentués par l'insuffisance des infrastructures de transport énergétique et le nombre limité des liaisons aériennes internationales. Les travaux d'entretien ont été négligés pendant des années, d'où de nombreuses détériorations; les réseaux ferroviaire et électrique n'ont pas changé de configuration depuis l'ère soviétique et ne permettent pas d'assurer la couverture de l'ensemble du pays. Les coûts élevés du transport et les fréquentes coupures d'électricité, associés à la fragmentation du marché intérieur et à l'existence de nombreux monopoles (nationaux et locaux), continuent de nuire à la compétitivité. Le système financier sous-développé, encore largement tributaire du financement des partenaires de développement internationaux et des rapatriements de salaires, est une entrave supplémentaire à la croissance économique.

1.4. La République kirghize demeure un importateur net de produits alimentaires, avec un déficit croissant de la balance commerciale des produits agricoles; plusieurs produits alimentaires de base sont importés presque exclusivement du Kazakhstan. Selon les estimations, le pétrole et le gaz importés représentent plus de la moitié de la consommation d'énergie primaire. Le taux de chômage étant élevé depuis plus de dix ans, de nombreux Kirghizes en âge de travailler partent chercher un emploi à l'étranger.

## 1.2 Évolution récente de l'économie

1.5. L'économie kirghize a enregistré une croissance erratique pendant la période à l'examen, à cause des conditions climatiques difficiles en 2009, des crises politiques et ethniques intérieures en 2010 et d'un fort déclin de la production d'or en 2012 lié à plusieurs problèmes survenus sur l'unique site minier de grande échelle. S'agissant des résultats économiques irréguliers, il convient notamment de noter que, d'une manière générale, les dépenses budgétaires ont été orientées à la hausse, alors que les flux de revenus n'ont pas suivi le rythme. Néanmoins, la charge de la dette reste gérable, les autorités ayant obtenu un allégement de la dette de la part de la Turquie (49,2 millions de dollars EU) et de la Russie (188,9 millions de dollars EU) en 2012, et une annulation supplémentaire de 300 millions de dollars EU est programmée sur une période de dix ans, à compter de 2016.

1.6. Le gouvernement formé à la fin de 2010 a revu certaines politiques fiscales et a pris des mesures pour améliorer l'administration fiscale. Les efforts déployés récemment pour améliorer la situation budgétaire ont notamment consisté à: imposer des limites aux dépenses des organismes publics; veiller au placement exclusif des titres d'État via un mécanisme d'enchères régi par la

Banque nationale de la République kirghize (NBKR); introduire des obligations déclaratives plus strictes pour les entreprises d'État les plus grandes; et réduire la portée du régime d'importation simplifié, permettant ainsi la substitution des droits de douane *ad valorem* par un droit uniforme basé sur le poids. Au cours de la période 2011-2013, les autorités ont entrepris de relever les salaires, les retraites et le revenu minimal mensuel dans le cadre des programmes d'assistance sociale, ce qui, selon les estimations, a entraîné une augmentation de 2% des dépenses budgétaires. Les mesures d'économie ont principalement consisté à réduire de 15% le nombre de fonctionnaires (économies estimées à 0,3% du PIB) et à mettre en œuvre de façon planifiée un système électronique de passation des marchés publics. Un programme d'amnistie fiscale qui vise à élargir la base d'imposition en réduisant les activités économiques informelles a également été lancé en juillet 2013.

1.7. Pendant la période à l'examen, l'inflation a été principalement induite par les cours mondiaux des produits alimentaires et des combustibles, traduisant la répercussion quasi totale sur les prix intérieurs. Les flux réguliers de rapatriements de salaires et les augmentations récentes des salaires et des retraites dans le secteur public ont aussi contribué aux tensions inflationnistes. Consciente du fait que les canaux de transmission de la politique monétaire (taux d'intérêt et crédit) sont plus faibles dans une économie en transition, la NBKR a gardé pour objectif de limiter l'inflation à des niveaux à un chiffre, en l'absence de chocs négatifs. Au premier semestre de 2013, l'inflation s'élevait à 8,1% sur une base annualisée.

1.8. La République kirghize maintient un régime de change flexible, sans restriction en matière de paiements et de transferts dans le cadre des transactions internationales courantes. La NBKR pratique une politique d'intervention limitée sur le marché interbancaire des changes afin d'éviter une instabilité excessive et d'assurer l'ordre sur ledit marché. Les réserves de change ont plus que doublé entre 2006 et 2012.

1.9. Pendant la période à l'examen, le compte des transactions courantes de la balance des paiements a continué à afficher un déficit structurel, attribuable surtout au poste marchandises. Les cours favorables de l'or ont dopé les recettes d'exportation, mais ces dernières n'ont pas réussi à compenser les importations continues de marchandises liées aux achats de produits énergétiques, de produits alimentaires et de biens d'équipement. Les partenaires de développement internationaux ont continué à jouer un rôle essentiel en finançant le déséquilibre de la balance des paiements.

**Tableau 1.2 Balance des paiements, 2006-2012**

(Millions de $EU)

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Balance des transactions courantes** | -264,2 | -227,9 | -707,6 | -93,9 | -312,5 | -483,6 | -1 430,6 |
| Balance des marchandises, des services, et des revenus | -1 016,6 | -1 246,4 | -2 183,5 | -1 301,1 | -1 703,8 | -2 322,2 | -3 492,1 |
| Balance des services | -968,5 | -1 195,9 | -1 976,8 | -1 119,7 | -1 398,7 | -1 663,1 | -3 347,7 |
| Balance des marchandises | -886,5 | -1 275,8 | -1 879,1 | -1 119,8 | -1 202,2 | -1 668,9 | -3 045,9 |
| Exportations | 906,0 | 1 337,8 | 1 874,4 | 1 693,8 | 1 778,7 | 2 267,0 | 1 920,6 |
| Importations | 1 792,4 | 2 613,6 | 3 753,5 | 2 813,6 | 2 980,9 | 3 935,9 | 4 966,5 |
| Balance des services | -82,0 | 79,9 | -97,7 | 0,1 | -196,5 | 5,8 | -301,8 |
| Exportations | 378,7 | 684,8 | 896,1 | 869,1 | 727,8 | 1 143,8 | 1 230,1 |
| Importations | 460,8 | 604,8 | 993,8 | 869,0 | 924,2 | 1 138,0 | 1 531,9 |
| Balance des revenus | -48,1 | -50,5 | -206,7 | -181,4 | -305,1 | -659,1 | -144,4 |
| Rémunération des employés | -24,2 | -20,8 | -24,3 | -25,8 | -32,3 | -29,4 | -28,9 |
| Revenu de l'investissement | -23,8 | -29,7 | -182,5 | -155,6 | -272,8 | -629,8 | -115,5 |
| Transferts courants (nets) | 752,4 | 1 018,5 | 1 476,0 | 1 207,1 | 1 391,3 | 1 838,7 | 2 061,5 |
| Administrations publiques | 12,4 | 30,9 | 45,9 | 194,9 | 78,2 | 83,3 | 63,2 |
| Autres secteurs | 740,0 | 987,6 | 1 430,1 | 1 012,1 | 1 313,1 | 1 755,4 | 1 998,3 |
| **Compte de capital et d'opérations financières** | 287,9 | 892,7 | 385,7 | 416,4 | 423,7 | 893,3 | 1 138,4 |
| Compte de capital (net) | -43,9 | -74,9 | -5,7 | 16,3 | -11,1 | 64,1 | 166,1 |
| Compte d'opérations financières (net) | 331,8 | 967,6 | 391,4 | 400,0 | 434,8 | 829,2 | 972,4 |
| Investissement direct | 182,0 | 208,9 | 377,1 | 189,6 | 437,6 | 693,6 | 372,1 |

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Investissement direct de la République kirghize à l'étranger | 0,0 | 1,0 | 0,1 | 0,3 | 0,0 | 0,1 | 0,0 |
| Investissement direct en République kirghize | 182,0 | 207,9 | 377,0 | 189,4 | 437,6 | 693,5 | 372,2 |
| Investissements de portefeuille | -3,0 | -28,3 | -4,5 | -13,9 | 27,1 | -0,3 | 5,7 |
| Autres investissements | 138,8 | 786,9 | 18,7 | 224,3 | -29,9 | 135,9 | 399,1 |
| Éléments d'actif (- plus-value) | -24,0 | 11,5 | -352,0 | -237,5 | 128,7 | -232,1 | 144,1 |
| Éléments de passif (+ plus-value) | 162,8 | 775,4 | 370,7 | 461,8 | -158,6 | 368,0 | 450,8 |
| Erreurs et omissions nettes | 160,2 | -348,1 | 415,5 | -82,2 | -45,8 | -303,8 | 480,9 |
| **Balance des paiements globale** | 183,9 | 316,7 | 93,6 | 240,3 | 65,5 | 105,9 | 188,7 |

Source: Renseignements en ligne de la Banque nationale de la République kirghize. Adresse consultée: http://www.nbkr.kg/index1.jsp?item=138&lang=ENG [24.07.13]; et données fournies par les autorités kirghizes.

1.10. Conscientes de la nécessité d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises, les autorités ont pris des mesures en vue de renforcer la gouvernance, de simplifier l'administration publique et de réduire la bureaucratie. Les réformes structurelles récentes incluent le regroupement de certains ministères et organismes publics, la réduction du nombre de licences et de permis, ainsi que des entités habilitées à inspecter les entreprises; et l'établissement d'un office de lutte contre les crimes économiques. Toutefois, les incertitudes dues à la faible protection des droits de propriété et le manque de transparence des pratiques en matière de licences, en particulier dans le secteur des industries extractives, continuent de décourager l'investissement privé. La communauté des affaires a aussi signalé que les autorités respectaient peu les dispositions législatives qui prescrivent la tenue de consultations publiques et la réalisation d'analyses d'impact de la réglementation avant l'adoption ou la modification d'actes normatifs et de règlements.

### 1.3 Tendances en matière de commerce et d'investissement

1.11. Les échanges totaux de marchandises de la République kirghize ont plus que doublé pendant la période 2006-2012, avec une évolution irrégulière due à l'instabilité sociopolitique nationale et aux fluctuations des cours mondiaux des produits de base. Les échanges totaux de services ont suivi une tendance analogue, mais avec des fluctuations plus modérées.

1.12. Les produits manufacturiers, les combustibles et les produits agricoles ont représenté plus des deux tiers des recettes d'exportation de la République kirghize en 2006. Toutefois, malgré une augmentation générale des volumes d'exportation, la somme de leurs contributions respectives était inférieure en 2011 à celle des exportations d'or; la production d'or a chuté en 2012, mais un rebond est attendu en 2013 (graphique 1.1 et tableau A1. 1). Les changements observés dans la composition des échanges reflètent l'incidence des tensions sociopolitiques sur la production intérieure, ainsi que l'évolution des prix mondiaux. La composition des importations est demeurée relativement stable, avec un accroissement de la part du matériel de transport (en particulier véhicules automobiles et leurs parties) et des textiles. Même si la facture énergétique a plus que doublé entre 2006 et 2012, la part des combustibles dans les importations totales s'est contractée d'environ 7 points de pourcentage (tableau A1. 2).

1.13. Pendant la période 2006-2012, du fait des achats d'or à des prix mondiaux en hausse, la Suisse est devenue la principale destination des exportations de marchandises de la République kirghize; en 2011, sa part dans les recettes d'exportation de marchandises a dépassé celle des pays de la CEI (graphique 1.2 et tableau A1. 3). La Fédération de Russie est demeurée le principal fournisseur de marchandises importées en République kirghize bien que son poids relatif dans les importations globales kirghizes ait diminué d'environ 5 points de pourcentage au cours de la période (tableau A1. 4). Les produits pétroliers, y compris ceux qui entrent dans le cadre d'un contingent exonéré de la taxe à l'exportation russe, représentent environ 57% des importations kirghizes en provenance de la Fédération de Russie. Pendant la même période, les expéditions de marchandises à destination et en provenance de la Chine ont suivi des tendances opposées, la part relative des premières se contractant, tandis que celle des secondes s'intensifiait pour atteindre 22,5% des importations totales.

**Graphique 1.1 Composition des échanges de marchandises, par groupe de produits, en 2006 et 2012**

%

**2006** **2012**

**a) Exportations**

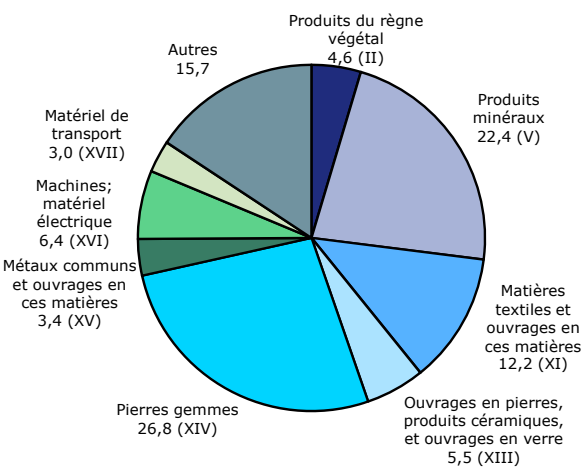


**Total: 794,1 millions de $EU**

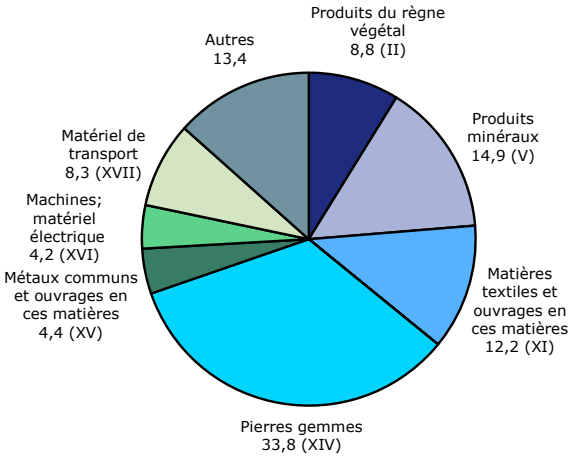


**Total: 1 683,2 millions de $EU**

**b) Importations**

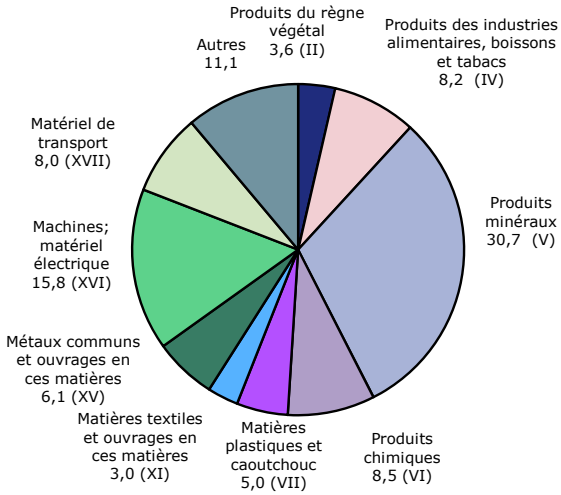


**Total: 1 718,2 millions de $EU**

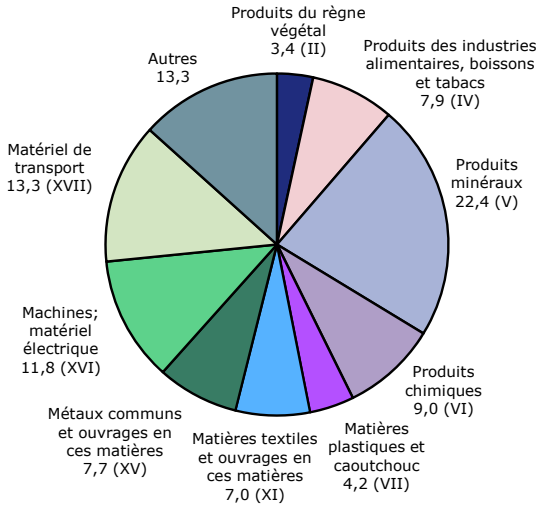


**Total: 5 373,9 millions de $EU**

Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent le numéro de section du SH.

Source: Calculs de l'OMC, sur la base des données fournies par les autorités kirghizes.

**Graphique 1.2 Répartition géographique des échanges de marchandises, 2006 et 2012**

(%)

**2006** **2012**

**a) Exportations (f.a.b.)**

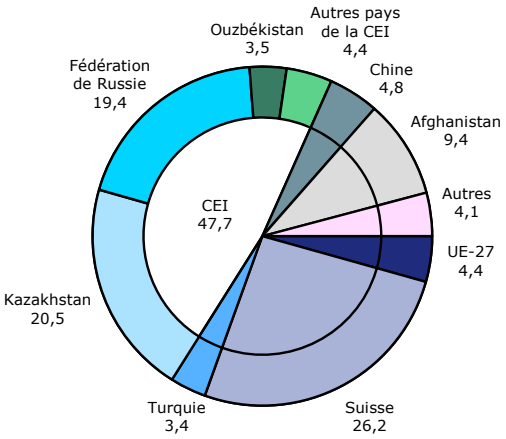


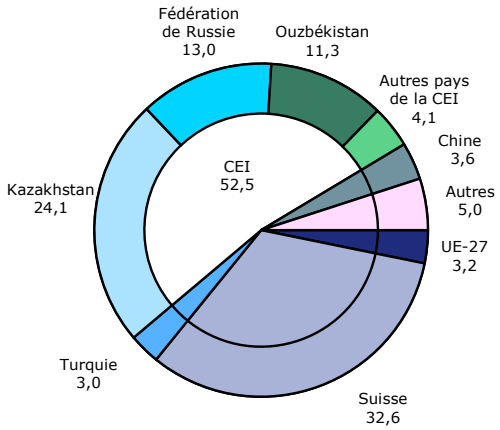


**Total: 794,1 millions de $EU** **Total: 1 683,2 millions de $EU**

**b) Importations (c.a.f.)**

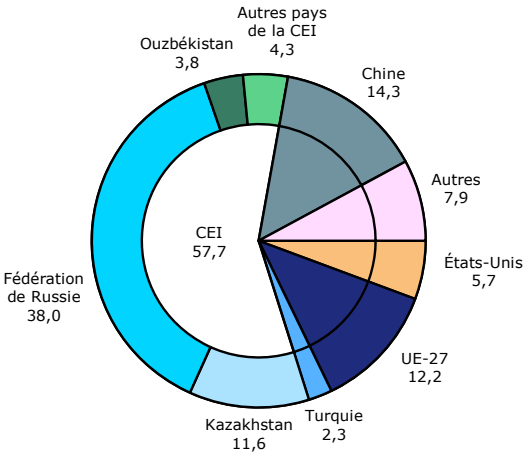


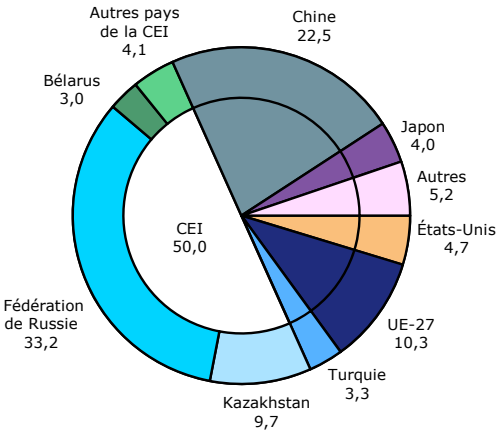


**Total: 1 718,2 millions de $EU** **Total: 5 373,9 millions de $EU**

Source: Calculs de l'OMC, sur la base des données fournies par les autorités kirghizes.

1.14. Malgré son potentiel considérable dans le domaine du tourisme et du transport (lié au transit), la République kirghize a principalement été un importateur net de services pendant la période 2006-2012. Son déficit du commerce des services reste principalement attribuable au transport ferroviaire et, dans une moindre mesure, au transport routier (tableau A1. 5). D'une manière générale, les recettes tirées du tourisme se sont accrues, mais elles ne compensent pas encore la facture transports qui s'accroît également.

1.15. Globalement, l'investissement étranger direct (IED) en République kirghize n'a pas été à la mesure du dynamisme potentiel du pays, en partie à cause de l'instabilité sociopolitique. Selon les

autorités, les flux entrants d'IED pendant la période 2006-2012 ont principalement été destinés au secteur des services, en particulier l'immobilier et l'intermédiation financière. Les investissements ont également été importants dans les industries de transformation. Les IED proviennent principalement du Kazakhstan et du Canada (graphique 1.3).

**Graphique 1.3 Flux entrants d'IED pendant la période 2006-2012**

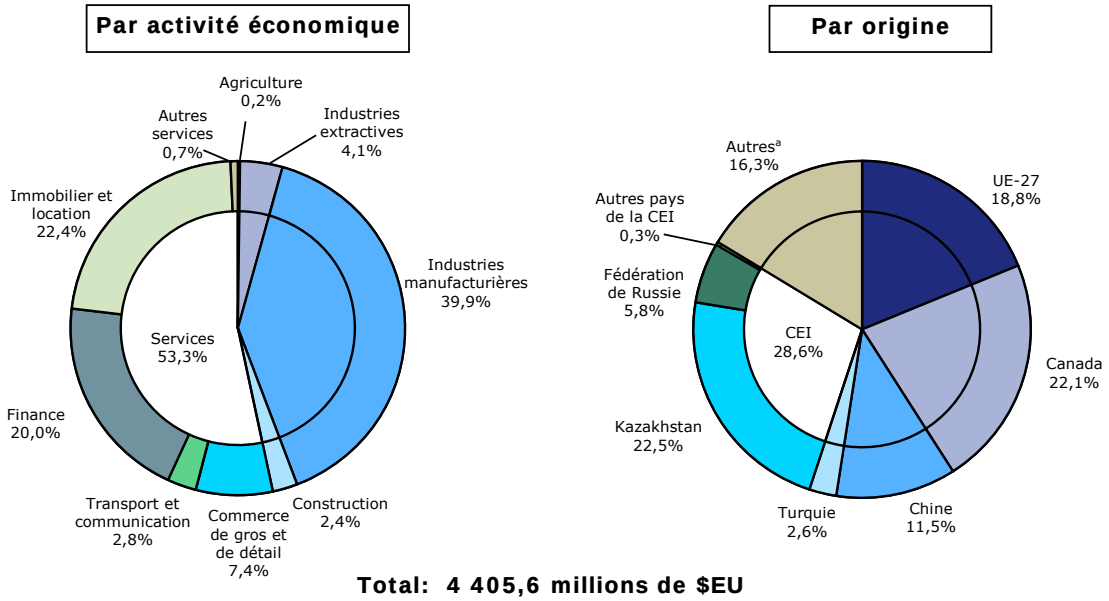


**Total: 4 405,6 millions de $EU**

a Y compris les organisations internationales (2,9%) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (0,6%).

Source: Calculs de l'OMC, sur la base des données fournies par les autorités kirghizes.

## 1.4 Perspectives

1.16. Les perspectives de croissance économique à moyen terme de la République kirghize demeurent incertaines en raison des tensions sociopolitiques persistantes qui pourraient entraver les efforts de réforme structurelle. L'économie kirghize reste sensible aux chocs extérieurs, y compris aux facteurs climatiques et aux fluctuations des cours mondiaux des produits de base. Les infrastructures inappropriées et le système financier sous-développé continuent d'accentuer sa vulnérabilité. Compte tenu de l'ampleur des dépenses publiques nécessaires pour réhabiliter les infrastructures de base et développer les services sociaux, il est probable que les déséquilibres budgétaires (hors dons) et commerciaux persisteront à moyen terme. Le recours au financement extérieur, y compris le soutien des partenaires de développement, demeurera probablement un facteur clé dans l'accélération de l'activité économique.

1.17. Les autorités tablent sur une croissance annuelle du PIB d'au moins 6% sur la période 2013-2016, en partant du principe qu'il y aura un fort rebond de la production d'or et que la République kirghize maintiendra des relations économiques stables avec ses principaux partenaires commerciaux. Le secteur des industries manufacturières devrait se redresser rapidement, tandis que, selon les projections, celui de la construction devrait se développer considérablement. L'inflation devrait continuer à se situer dans la partie supérieure de la fourchette 5%-10%. Les autorités reconnaissent que les résultats économiques pourraient être bien pires en cas de chocs négatifs.

# 2 CADRE ET OBJECTIFS DU REGIME DE POLITIQUE COMMERCIALE

## 2.1 Cadre constitutionnel et juridique général

2.1. De profonds changements se sont produits dans la structure et le fonctionnement du gouvernement à la suite des violences interethniques de 2010: démission des deux précédents présidents, mise en place d'un gouvernement provisoire, et entrée en vigueur d'une nouvelle constitution. La stabilité politique a été menacée pendant le soulèvement de 2010, mais le gouvernement provisoire a organisé le référendum prévu sur le projet de nouvelle constitution en juin 2010. Le projet a été approuvé par les électeurs et la nouvelle Constitution est immédiatement entrée en vigueur, se substituant ainsi à l'ancienne. L'aspect le plus important du nouveau texte est qu'il confère au Parlement (*Jogorku Kenesh*) des pouvoirs qui étaient auparavant détenus par le Président. Il instaure un système hybride dans lequel le Président, le Premier Ministre et le Parlement partagent le pouvoir. Auparavant, c'était le Premier Ministre qui nommait le Président; désormais, le Parlement participe au processus de nomination. Même s'il a moins de pouvoir qu'auparavant en vertu de la nouvelle Constitution, le Président signe et promulgue les lois, est habilité à renvoyer des lois devant le *Jogorku Kenesh* avec des objections, exerce les fonctions de commandant des forces armées et peut nommer et révoquer les membres du gouvernement.

2.2. La nouvelle Constitution a également entraîné des changements dans le système judiciaire, lequel est actuellement examiné en vue d'une réforme. Les changements en question portaient sur la Chambre constitutionnelle, qui fonctionne comme un organe de la Cour suprême, ainsi que sur le mandat et la nomination des juges. En 2012, une commission chargée d'élaborer une stratégie de réforme judiciaire a été créée; son objectif est en particulier d'améliorer la transparence et de lutter contre la corruption. Les réformes devraient être achevées d'ici à 2016.

## 2.2 Élaboration et administration de la politique commerciale

### 2.2.1 Principaux textes législatifs en matière commerciale

2.3. La Loi sur la réglementation par l'État du commerce extérieur définit le cadre général du commerce extérieur, qui englobe les échanges internationaux de biens, de services, de données et de droits relatifs à l'activité intellectuelle, c'est-à-dire les droits de propriété intellectuelle. Elle vise à protéger la souveraineté économique de la République kirghize, à promouvoir les activités de commerce extérieur et à assurer l'intégration de l'économie kirghize.[1] L'article 5 de la loi énonce les principes régissant les relations de la République kirghize avec les États étrangers dans le cadre de sa politique de commerce extérieur. Ces principes sont fondés sur le respect des obligations découlant des traités internationaux, y compris les instruments internationaux relatifs aux unions douanières et aux zones de libre-échange.

2.4. Les articles 3 et 9 de cette loi définissent le cadre juridique des activités de commerce extérieur. En vertu de l'article 3, ces activités sont régies par la Constitution, ladite loi, d'autres lois et textes législatifs, et les traités internationaux. L'article 9 prévoit que le pouvoir exécutif est responsable de la réglementation des activités de commerce extérieur. Les autres dispositions de la loi traitent des droits de douane, des restrictions quantitatives, des contrôles à l'exportation, des monopoles d'État, des mesures de protection, des prohibitions et restrictions, des règlements techniques, des zones franches, et de la promotion et du suivi des activités de commerce extérieur.

2.5. En 2011, deux modifications ont été apportées à la loi; l'une concernait les contrôles à l'exportation et l'autre les prohibitions à l'exportation.[2] D'après les autorités, elles faisaient suite aux dispositions de la nouvelle Constitution qui avaient rééquilibré la répartition des pouvoirs entre le Président, le Parlement et le Premier Ministre.

2.6. Outre la Loi sur la réglementation par l'État du commerce extérieur, qui est le principal texte législatif en matière commerciale, plusieurs autres lois se rapportent à la politique commerciale et font partie du cadre juridique de base dans ce domaine (tableau 2.1). Il existe également de

[1] Loi de la République kirghize n° 41 du 2 juillet 1997.
[2] Lois de la République kirghize n° 161 du 5 octobre 2011 et n° 201 du 4 novembre 2011.

nombreux décrets, résolutions et arrêtés du gouvernement qui établissent des directives et des procédures législatives ou réglementaires concernant des questions commerciales.

**Tableau 2.1 Principaux textes législatifs relatifs au commerce**

| Texte législatif | Teneur | Référence |
|---|---|---|
| Loi sur la réglementation par l'État du commerce extérieur | Définit le cadre applicable au commerce extérieur | Loi n° 41 du 2 juillet 1997 |
| Loi sur les licences | Définit des règles pour tous les types de licences, y compris les licences d'importation et d'exportation | Loi n° 12 du 3 mars 1997 |
| Code douanier | Définit les règles régissant toutes les questions afférentes à la circulation transfrontalière des marchandises | Loi n° 87 du 12 juillet 2004 |
| Tarif douanier | Fixe les droits de douane et les préférences tarifaires | Loi n° 81 du 29 mars 2006 |
| Loi sur les investissements | Contient les principales dispositions du cadre juridique des investissements | Loi n° 66 du 27 mars 2003 |
| Loi antidumping | Régit le fonctionnement et l'application des mesures antidumping et les procédures y afférentes | Loi n° 139 du 31 octobre 1998 |
| Loi sur les subventions et les mesures compensatoires | Régit le fonctionnement et l'application des mesures compensatoires et les procédures y afférentes | Loi n° 140 du 31 octobre 1998 |
| Loi sur les mesures de sauvegarde | Régit le fonctionnement et l'application des mesures de sauvegarde spéciales et les procédures y afférentes | Loi n° 141 du 31 octobre 1998 |
| Loi sur le contrôle des exportations | Établit le système national de contrôle des exportations | Loi n° 30 du 23 janvier 2003 |
| Code des impôts | Définit le cadre général pour les lois et politiques en matière fiscale | Loi n° 230 du 17 octobre 2008 |
| Code civil | Compile les règles du droit civil | Loi n° 15 du 8 mai 1996 |
| Loi sur les règlements techniques | Constitue la base juridique de l'élaboration des règlements techniques | Loi n° 67 du 22 mai 2004 |

Source: Liste établie par le Secrétariat à partir des renseignements fournis par les autorités kirghizes.

### 2.2.2 Rôle des ministères et des instances du secteur privé dans la politique commerciale

#### 2.2.2.1 Cadre gouvernemental de la politique commerciale

2.7. Le Ministère de l'économie est le principal organe de l'exécutif habilité à élaborer des politiques relatives aux droits de douane, aux licences, à l'investissement et au commerce extérieur.[3] Il s'appuie pour ce faire sur la Constitution, les textes législatifs et normatifs, le droit international et les traités qui sont entrés en vigueur pour la République kirghize. Une commission interministérielle pour les questions relatives à l'OMC a été créée en application de divers décrets et règlements; au sein de cette commission, plusieurs ministères et d'autres organes de l'État participent à l'élaboration des politiques qui se rapportent à l'OMC et au suivi des obligations qui en découlent (graphique 2.1).

[3] Décret de la République kirghize n° 312 du 4 juin 2013.

**Graphique 2.1 Principales instances intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique commerciale**

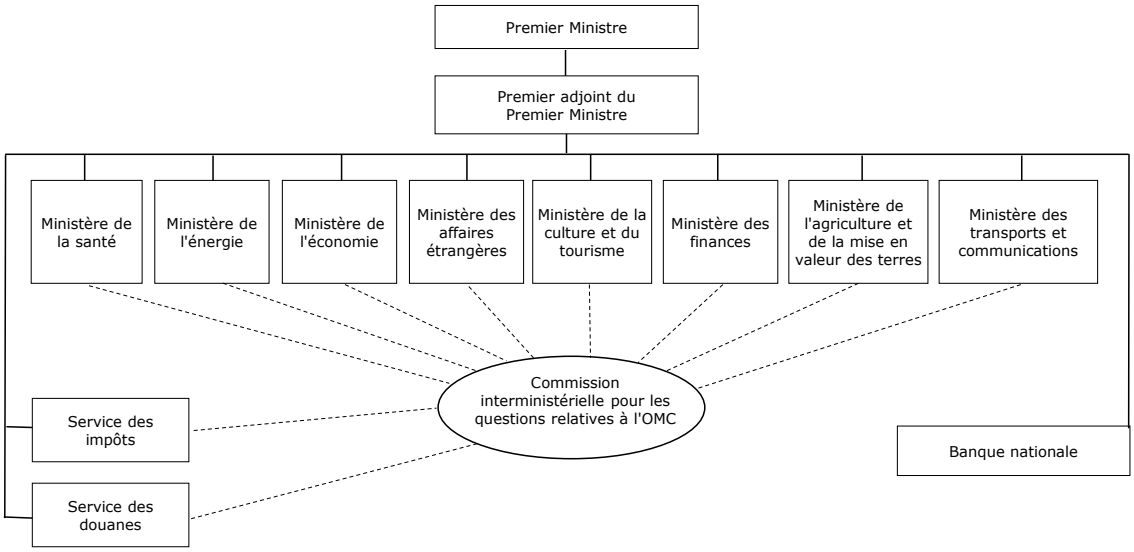


Source: Renseignements fournis par les autorités kirghizes.

#### 2.2.2.1.1 Commission interministérielle pour les questions relatives à l'OMC

2.8. La Commission interministérielle pour les questions relatives à l'OMC a été créée en 1999 pour coordonner les travaux relatifs aux questions commerciales multilatérales relevant de l'OMC. Elle définit notamment les responsabilités respectives des ministères et autres organes gouvernementaux au regard des Accords de l'OMC.[4] Le Ministère de l'économie est le coordonnateur principal des travaux de la Commission et c'est essentiellement à lui qu'incombe la tâche de vérifier que les obligations contractées dans le cadre de l'OMC au titre du GATT et de l'AGCS sont respectées. D'autres ministères sont expressément chargés de surveiller l'application de certains accords ou dispositions. Par exemple, le Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur des terres est responsable du suivi des dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture. La Commission interministérielle se réunit en fonction des besoins, généralement cinq fois par an environ. Les organes gouvernementaux y sont représentés par des ministres, des vice-ministres ou des chefs de département. Certains représentants du secteur privé ou de la société civile, par exemple de la Chambre de commerce, peuvent également être conviés aux réunions de la Commission.[5]

#### 2.2.2.1.2 Ministère de l'économie

2.9. En raison de la restructuration du gouvernement et des nombreuses réformes qui ont été entreprises ces dernières années, les ministères ont connu certains changements. Depuis le dernier examen, le Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme a été remanié quatre fois: rebaptisé Ministère du développement économique et du commerce en 2007, il est devenu le Ministère de la réglementation économique en 2009, puis le Ministère de l'économie et des politiques antitrust en 2011, et enfin le Ministère de l'économie depuis 2012.

2.10. Le Ministère de l'économie est celui qui intervient le plus dans les questions de politique commerciale et qui assume le rôle de chef de file pour tout ce qui concerne la politique commerciale multilatérale dans le cadre de l'OMC. Entre autres fonctions, il élabore et met en œuvre les politiques publiques concernant la lutte contre les monopoles, les droits de douane, les licences et l'investissement, la politique budgétaire et la politique économique extérieure, et s'emploie à instaurer un environnement propice au commerce et à l'activité entrepreneuriale. Il s'occupe également des stocks publics, du développement économique et régional, de la gestion

[4] Décret de la République kirghize n° 374 du 23 juin 2003.
[5] Décret de la République kirghize n° 374 du 23 juin 2003.

du patrimoine de l'État et des ressources minérales, de réglementation technique et de métrologie, et de l'établissement de zones franches.

#### 2.2.2.2 Rôle du secteur privé dans la politique commerciale

2.11. Il existe en République kirghize 41 conseils consultatifs publics qui travaillent avec différents ministères et départements. Ils exercent des fonctions de conseil ou de contrôle, et leur rôle est de permettre au secteur privé d'interagir avec le gouvernement et de promouvoir la transparence. Ils se composent de représentants de la société civile, du milieu universitaire, du monde des entreprises et d'organismes non gouvernementaux. Les conseils qui collaborent avec les ministères et les organes responsables de la politique commerciale jouent un rôle important dans l'élaboration des politiques relatives entre autres domaines aux droits de douane, aux mesures non tarifaires et à l'investissement.

2.12. Le conseil de surveillance du Service des douanes a été créé en décembre 2010 pour permettre à la société civile d'intervenir sur les questions douanières et améliorer la transparence.[6] La mission principale du conseil est d'encourager les initiatives publiques et de susciter le débat, de permettre au public d'exercer une surveillance, de veiller à l'application effective des décisions, d'évaluer l'efficacité des services publics et de garantir la bonne utilisation et la transparence des fonds budgétaires et des comptes spéciaux de donateurs en les soumettant à l'inspection du public.

2.13. Le conseil de surveillance du Ministère de l'économie a été créé en 2011 afin que le ministère puisse tenir compte de l'opinion publique lorsqu'il élabore ses politiques.[7] Il a pour rôle d'examiner des initiatives, d'aider à trouver des solutions, de promouvoir la transparence et l'efficacité, et de mobiliser l'opinion publique.

2.14. Le Conseil des investissements, qui a été créé en 2010 en vertu d'une résolution du gouvernement, est chargé d'élaborer une politique publique cohérente qui améliore les conditions de l'activité des entreprises et la situation de l'investissement (section 2.6).[8]

2.15. La Chambre de commerce et d'industrie de la République kirghize défend les intérêts des entreprises auprès du gouvernement, participe aux conseils consultatifs publics et contribue par d'autres moyens au développement de l'économie nationale. En outre, elle intervient directement dans le processus de délivrance des certificats d'origine (section 3.2.1), et elle peut être invitée à participer à la Commission interministérielle.

### 2.3 Objectifs de la politique commerciale

#### 2.3.1 Objectifs généraux

2.16. La République kirghize n'applique pas de politique commerciale ciblée en fonction d'un objectif donné; elle diversifie plutôt sa stratégie en fonction de ses intérêts. Elle a ainsi pris ces dernières années des initiatives commerciales bilatérales, régionales et multilatérales et entend continuer à l'avenir.

2.17. La Stratégie nationale de développement durable de la République kirghize définit des objectifs de politique commerciale précis pour 2013-2017. Elle tient notamment compte du déficit commercial et de l'affaiblissement de la capacité d'exportation que connaît le pays depuis quelques années et vise à renverser cette situation grâce à une stratégie de développement des exportations, et en favorisant les exportations de services. La croissance des exportations sera également soutenue par le développement de l'infrastructure des transports, l'octroi aux entreprises axées sur l'exportation d'une assistance concernant la commercialisation et l'information, et la mise en place d'un guichet unique pour l'obtention des documents nécessaires au dédouanement.

[6] Décret de la République kirghize n° 5-16/420 du 1er décembre 2010.
[7] Décret de la République kirghize n° 102 du 13 juin 2011.
[8] Résolution de la République kirghize n° 149 du 5 août 2010.

2.18. La stratégie souligne l'importance qu'il y a pour la République kirghize à achever les procédures nécessaires pour adhérer à l'Union douanière de la CEI et à l'Espace économique unique (également connu sous le nom d'Espace économique commun) afin de développer le commerce extérieur et de renforcer la coopération. Elle met notamment en évidence les volumes importants d'échanges avec ces pays et le niveau élevé d'intégration entre les membres de l'Union douanière. L'adhésion à l'Union douanière est vitale car elle ouvrirait de nouvelles perspectives grâce à la circulation des marchandises en franchise de droits et à la libre circulation des capitaux, des services et de la main-d'œuvre. La République kirghize espère parvenir en 2013 à un accord préférentiel avec les membres de l'Union douanière concernant des groupes de produits sensibles et préférentiels afin de protéger ses intérêts nationaux.

### 2.3.2 Objectifs sectoriels

2.19. Des objectifs additionnels de développement des échanges ont été définis dans plusieurs stratégies pour certains secteurs. La Stratégie nationale de développement durable comprend un projet intitulé "Technopolis" qui vise à développer l'industrie des textiles et vêtements. Dans le cadre de ce projet, 33,4 millions de dollars EU seront investis en 2014 et 2015 pour améliorer la fabrication, la logistique et l'infrastructure dans cet important secteur d'exportation. Des mesures similaires sont également prévues dans le secteur des produits agricoles. Des travaux d'infrastructure et des mesures d'assistance logistique visant à faciliter les exportations de produits agricoles devraient être mis en œuvre en 2013-2014.

2.20. La Stratégie d'exportation nationale définit également des objectifs concernant des secteurs précis. Six secteurs sont concernés (confection, tourisme, fruits et légumes à l'état brut ou transformés, viande à l'état brut ou transformée, eau en bouteille, et produits laitiers), le but étant d'accroître les exportations. Des mesures ciblées et détaillées sont prévues pour chaque secteur, par exemple l'amélioration de l'accès au crédit, la mise en place de mesures de facilitation des échanges, et le renforcement de l'infrastructure SPS (section 3.2.7).

## 2.4 Accords et arrangements commerciaux

### 2.4.1 Participation à l'OMC

2.21. Après avoir obtenu son indépendance à la suite de l'effondrement de l'Union soviétique, la République kirghize a commencé à ouvrir ses frontières et à libéraliser ses échanges et a engagé son processus d'accession à l'OMC. Grâce à un régime de commerce très ouvert, elle a été l'un des premiers pays de la région et le premier pays de la CEI à accéder à l'OMC, en 1998. Elle a consolidé tous ses droits de douane dans le cadre de l'accession et a libéralisé de nombreux secteurs en participant à la plupart des initiatives sectorielles du Cycle d'Uruguay, a pris des engagements concernant 138 sous-secteurs de services, et a adhéré à l'Accord sur les technologies de l'information et à l'Accord sur les marchés publics.

2.22. La République kirghize a soumis des propositions lors des négociations de Doha, a participé aux travaux des comités et aux activités de suivi, et a fait des contributions dans les domaines du développement et de l'aide pour le commerce. Elle n'a pas encore eu recours au mécanisme de règlement des différends de l'OMC et n'a encore jamais ouvert d'enquêtes antidumping ni d'enquêtes en matière de droits compensateurs. Tout récemment, en juillet 2013, elle a notifié l'ouverture d'une enquête en matière de sauvegardes concernant les farines de froment (blé).[9]

2.23. Pendant la période 2006-2012, la République kirghize a présenté aux organes de négociation cinq propositions sur des questions relatives à l'agriculture et à l'accès aux marchés des produits non agricoles qui concernaient des Membres ayant accédé récemment. Bien qu'elle ait soumis de nombreuses notifications pendant la période considérée (tableau A2. 1), certaines sont encore en suspens ou doivent être actualisées dans des domaines comme les licences d'importation, les restrictions quantitatives, les sauvegardes et les règles d'origine.

[9] Document de l'OMC G/SG/N/6/KGZ/4.

### 2.4.2 Commerce régional, bilatéral et préférentiel

#### 2.4.2.1 Aperçu général

2.24. Les échanges avec les pays voisins membres de la CEI représentent une part importante des relations commerciales de la République kirghize. Du fait qu'elle entretient depuis longtemps des liens commerciaux avec ces pays, qu'elle partage avec eux une culture et une langue communes et que ceux-ci accueillent une importante diaspora kirghize, les échanges avec les pays de la CEI comptent pour environ la moitié du commerce total du pays (graphique 2.2). Les importations se sont quelque peu diversifiées depuis 2007, et les exportations se sont concentrées sur ces marchés traditionnels, représentant 52,4% des exportations totales du pays en 2012. Les importations en provenance de la CEI viennent pour la plupart de la Fédération de Russie, alors que la majeure partie des exportations sont destinées au Kazakhstan.

**Graphique 2.2 Commerce préférentiel, 2007 et 2012**

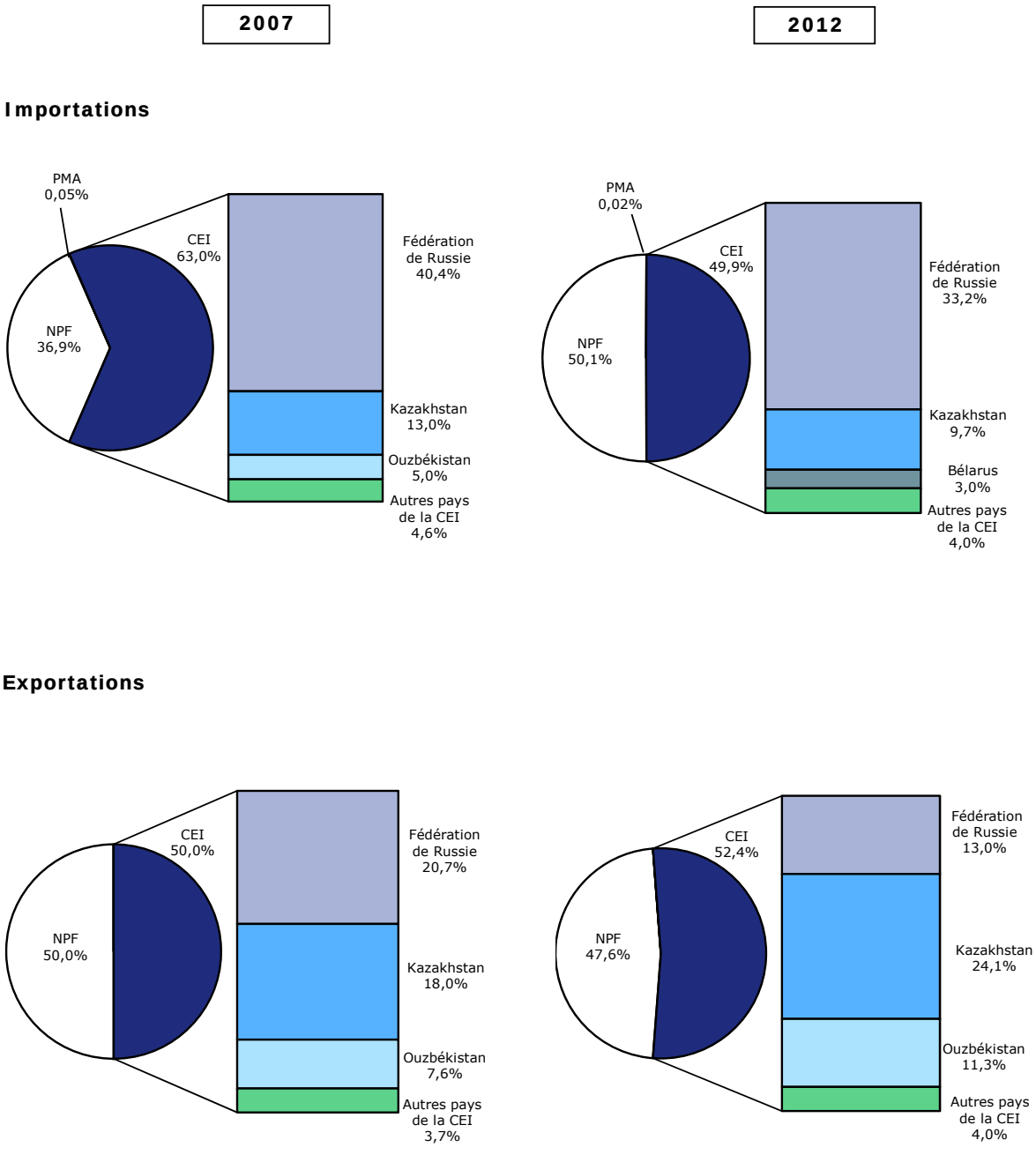


Source: Données fournies par les autorités de la République kirghize.

#### 2.4.2.2 Accords de libre-échange

2.25. La République kirghize a intégré les accords bilatéraux ou régionaux de libre-échange à sa politique commerciale peu après son accession à l'indépendance en 1991. Tous ces accords sont conclus avec des pays de la région et s'appuient sur des liens commerciaux et économiques de longue date qui se sont consolidés avec la création de la CEI au début des années 1990 (tableau 2.2).

**Tableau 2.2 Accords ou régimes de libre-échange**

| Partenaire | Type d'arrangement | Date |
|---|---|---|
| Russie | Accord de libre-échange | 8 octobre 1992 |
| Kazakhstan | Accord de libre-échange | 22 juin 1995 |
| Ouzbékistan | Accord de libre-échange | 24 décembre 1996 |
| Azerbaïdjan | Accord de libre-échange | 12 janvier 2004 |
| Arménie | Accord de libre-échange | 4 juillet 1994 |
| Moldova | Accord de libre-échange | 26 mai 1995 |
| Ukraine | Accord de libre-échange | 26 mai 1995 |
| Bélarus | Accord de libre-échange | 30 mars 1999 |
| Tadjikistan | Accord de libre-échange | 19 janvier 2000 |
| Turkménistan | Régime de libre-échange | 29 mars 2006 |

Source: Renseignements fournis par les autorités kirghizes.

2.26. Les importations de marchandises en provenance des pays parties à un accord de libre-échange sont admises en franchise de droits si les marchandises sont originaires de ces pays, et l'application de droits d'exportation n'est pas systématique pour ces pays. Les accords de libre-échange concernent le commerce des marchandises; six de ces accords ont été notifiés au Comité des accords commerciaux régionaux de l'OMC, trois ne l'ont pas été.[10]

#### 2.4.2.3 Communauté économique eurasienne

2.27. La Communauté économique eurasienne a été créée en 2000 en vertu d'un accord entre cinq pays[11] qui voulaient établir entre eux des liens commerciaux et économiques étroits en vue de constituer une union douanière. Une forte intégration existe au sein de la Communauté sur un certain nombre de questions commerciales, par exemple l'application d'une nomenclature tarifaire commune. La Communauté économique eurasienne est pour la République kirghize un lieu privilégié de coopération et d'intégration, en particulier en ce qui concerne les axes de transport internationaux, la création d'un marché commun de l'énergie, le transport de l'énergie, les investissements réciproques dans le secteur industriel et les questions liées à la migration des travailleurs.

2.28. En mars 2012, une réunion du Conseil inter-États de la Communauté économique eurasienne a eu lieu à Moscou; elle a permis d'avancer dans la réorganisation de la communauté, et des projets envisageant une transition vers un nouveau mécanisme d'intégration et de coopération ont été examinés. Il a été principalement question de la création d'une union économique eurasienne à l'horizon 2015, et un projet d'accord est actuellement élaboré dans ce sens.

#### 2.4.2.4 Union douanière

2.29. En 2011, la République kirghize a annoncé son intention de devenir partie au traité instituant la zone de libre-échange de la Communauté d'États indépendants (également connue sous le nom d'Union douanière, et dont la dénomination actuelle est "Espace économique unique"). Celle-ci se compose actuellement du Bélarus, du Kazakhstan et de la Russie, qui en tant que membres de plein droit appliquent le tarif extérieur commun (TEC). Le gouvernement kirghize a créé une commission interministérielle chargée de coordonner les positions et les activités des

[10] WT/REG114/N/1, WT/REG81/N/1, WT/REG76/N/1, WT/REG73/N/1, WT/REG74/N/1 et WT/REG75/N/1.

[11] République du Bélarus, République du Kazakhstan, République kirghize, Fédération de Russie et République du Tadjikistan.

différents ministères, départements et autorités locales concernés, et de négocier au nom de la République kirghize.

2.30. L'ouverture de la procédure d'adhésion de la République kirghize a été confirmée par l'organe directeur de l'Union douanière en 2011.[12] En 2012, un groupe de travail chargé de conduire les négociations avec la République kirghize en vue de son adhésion à l'Union douanière a été créé. Il a approuvé un plan d'action conjoint devant servir de base à l'élaboration de la feuille de route qui, une fois adoptée, serait appliquée pour mener à bien la procédure d'adhésion d'ici à la fin de 2013. Cette feuille de route prévoit entre autres mesures le réexamen, en vue d'éventuelles modifications, des textes normatifs et législatifs de la République kirghize en matière sanitaire, phytosanitaire, vétérinaire, douanière, technique et financière.

2.31. Plusieurs études et évaluations relatives aux effets économiques et juridiques de l'adhésion de la République kirghize à l'Union douanière ont montré que l'impact sur le commerce extérieur et la politique commerciale du pays serait important.[13] Les échanges avec les pays de l'Union douanière représentent environ la moitié du commerce de la République kirghize, ce qui est considérable, et ont d'une manière générale augmenté ces dernières années.

2.32. Intégrer l'Union douanière aurait des effets notables sur la politique commerciale de la République kirghize. Cela supposerait qu'elle adhère à toutes les dispositions du cadre juridique de l'Union douanière, qu'elle unifie et qu'elle mette en conformité sa législation en matière de commerce extérieur et qu'elle envisage de revoir ou de modifier ses accords bilatéraux et multilatéraux relatifs au commerce extérieur et aux activités économiques et douanières. L'harmonisation des droits de douane de la République kirghize avec ceux de l'Union douanière serait lourde de conséquences au regard de l'OMC, car elle entraînerait une majoration des droits appliqués par la République kirghize, qui sont actuellement faibles, alors que les droits en vigueur dans l'Union douanière sont relativement élevés. Le taux de droit moyen dans l'Union douanière est de 10,5%, contre 5% en République kirghize.[14] D'après une étude réalisée par la Banque eurasienne de développement:

- 30% des droits appliqués par la République kirghize concordent avec ceux de l'Union douanière et n'auraient donc pas à être modifiés;
- 21% peuvent être alignés sur ceux de l'Union douanière sans que cela porte atteinte aux engagements souscrits dans le cadre de l'OMC; mais
- près de 50% ne peuvent pas être alignés sans entraîner des renégociations et l'octroi de compensations aux Membres de l'OMC.

2.33. D'importantes différences tarifaires existent en ce qui concerne la viande et les préparations de viande, les boissons alcooliques, certains produits chimiques, le bois et le papier, le fer et l'acier, l'aluminium et les meubles; en effet, les taux de droits moyens de l'Union douanière pour ces produits dépassent de 10% ou plus ceux de la République kirghize. Pour le moment, la République kirghize ne s'est pas prévalue des procédures prévues à l'article XXVIII ou à l'article XXIV pour renégocier les engagements tarifaires qu'elle a souscrits dans le cadre de l'OMC, et on ne sait pas très bien comment une compensation pourrait être accordée compte tenu du très grand nombre de lignes tarifaires pour lesquelles un écart important existe entre les droits. L'accession à l'OMC du Kazakhstan et du Bélarus devrait cependant permettre de revoir le TEC de l'Union douanière à la baisse et de réduire de ce fait l'impact sur les droits de douane de la République kirghize.

2.34. L'adhésion à l'Union douanière aurait d'autres conséquences notables sur la politique commerciale de la République kirghize et, partant, sur son économie. La suppression de la procédure d'importation "simplifiée" risquerait de compromettre le rôle de la République kirghize en tant que plate-forme de réexportation des biens produits dans des pays tiers. Il est également probable que le renforcement des contrôles douaniers, l'application d'un système unifié de préférences tarifaires et l'intégration de la production et de l'investissement au sein de l'Union douanière auront des conséquences.

[12] Réunion de la Communauté économique eurasienne du 19 octobre 2011, à Saint-Pétesbourg.

[13] Banque eurasienne de développement (2012); USAID/The Services Group/AECOM (2010a) et (2010b).

[14] Banque eurasienne de développement (2012); USAID/The Services Group/AECOM (2010a) et (2010b).

### 2.4.3 Régimes préférentiels

2.35. La Loi sur le tarif douanier accorde un traitement tarifaire préférentiel à certains pays.[15] Elle prévoit l'application de droits nuls à tous les produits en provenance de 46 PMA.[16] Les importations en provenance de ces pays sont minimes; elles représentaient à peine 0,02% des importations totales de la République kirghize en 2012 (graphique 2.2).

2.36. La République kirghize n'a pas demandé à pouvoir appliquer la dérogation de l'OMC aux dispositions du paragraphe 1 de l'article premier du GATT de 1994 qui permet aux pays en développement d'accorder des préférences aux pays les moins avancés.[17] Les préférences qu'elle accorde visent des pays qui ne sont plus classés par l'ONU parmi les pays les moins avancés.

## 2.5 Consultations et différends commerciaux

### 2.5.1 Règlement des différends dans le cadre de l'OMC

2.37. La République kirghize n'a à ce jour pas eu recours aux procédures de règlement des différends de l'OMC, ni en tant que partie plaignante, ni en tant que tierce partie. D'après les autorités, cela s'explique principalement par le fait qu'elle n'a guère eu de tensions commerciales avec les Membres de l'OMC et que les différends commerciaux qui peuvent surgir avec les pays de la CEI se règlent généralement dans le cadre de la CEI.

### 2.5.2 Systèmes de règlement régionaux ou bilatéraux

2.38. La CEI possède un mécanisme de règlement des différends. Lorsque des différends surgissent, ils sont généralement résolus par le biais d'une commission intergouvernementale. Ils peuvent également se régler dans le cadre prévu par la Communauté économique eurasienne.

## 2.6 Régime de l'investissement étranger

2.39. Ces dernières années, la République kirghize a consenti des efforts considérables pour attirer l'investissement étranger direct. Elle a créé le Conseil des investissements, pour favoriser la communication avec les entreprises, et a revu les politiques et les lois en vigueur afin de rendre l'investissement dans le pays plus attractif. Grâce à ces mesures, l'investissement étranger a globalement augmenté par rapport à son niveau de 2006-2007, principalement dans les secteurs de la transformation, de l'immobilier et des services, même s'il a légèrement baissé en 2012. En outre, selon les données de la CNUCED, la République kirghize se classe parmi les 20 économies ayant les taux de rendement de l'IED les plus élevés. Toutefois, l'IED reste globalement faible dans le pays, en particulier par rapport à ses voisins d'Asie centrale.[18]

### 2.6.1 Cadre juridique

2.40. Des lois et des règlements relatifs à l'investissement ont été adoptés de façon à mettre en place un régime d'investissement ouvert et à offrir aux investisseurs certaines garanties (tableau 2.3). La Loi sur les investissements définit le cadre général applicable aux investissements.[19] D'après les autorités, elle contient tous les éléments essentiels nécessaires pour faciliter les investissements, à savoir:

- traitement national et non-discrimination à l'égard des investisseurs étrangers;
- garanties contre la nationalisation et l'expropriation;
- rapatriement des bénéfices;
- liberté de change;

[15] Loi n° 81 du 29 mars 2006 sur le tarif douanier de la République kirghize.
[16] Afghanistan; Bangladesh; Bénin; Bhoutan; Botswana; Burkina Faso; Burundi; Cambodge; Cap-Vert; Comores; Djibouti; Éthiopie; Gambie; Guinée; Guinée-Bissau; Guinée équatoriale; Haïti; Îles Salomon; Kiribati; Laos; Lesotho; Libéria; Madagascar; Malawi; Maldives; Mali; Mauritanie; Mozambique; Myanmar; Népal; Niger; Ouganda; République centrafricaine; Rép. dém. du Congo; Rwanda; Samoa occidentales; Sao Tomé-et-Principe; Sierra Leone; Somalie; Soudan; Tanzanie; Tchad; Tuvalu; Vanuatu; Yémen et Zambie.
[17] Documents de l'OMC WT/L/304 et WT/L/759.
[18] CNUCED, 2013 World Investment Report.
[19] Loi de la République kirghize n° 66 du 27 mars 2003.

- certaines garanties juridiques;
- droits fondamentaux des investisseurs;
- emploi de travailleurs étrangers;
- arbitrage en cas de différends.

**Tableau 2.3 Principales lois applicables à l'investissement en République kirghize**

| Loi ou instrument juridique | Référence | Teneur |
|---|---|---|
| Loi sur les investissements | Loi n° 66 du 27 mars 2003 | Énonce les principes de base de la politique publique d'investissement et vise à améliorer le climat de l'investissement et à attirer les investissements nationaux et étrangers grâce à un régime juridique équitable pour les investisseurs et offrant des garanties en matière de protection des investissements |
| Loi sur les partenariats secteur public-secteur privé | Loi n° 7 du 22 février 2012 | Définit un cadre propice aux investissements dans des projets d'infrastructure |
| Loi instituant un régime d'exemption de visa pour les ressortissants de certains pays dont le séjour dans la République kirghize n'excède pas 60 jours | Loi n° 121 du 21 juillet 2012 | Autorise l'admission sans visa de certaines personnes dans le pays pour une durée n'excédant pas 60 jours |
| Loi sur le sous-sol | Loi n° 160 du 9 août 2012 | Régit les relations de l'État avec les personnes physiques et morales et avec les autres États en ce qui concerne l'utilisation du sous-sol |

Source: Renseignements fournis par les autorités kirghizes.

2.41. Alors que la Loi sur les investissements établit le cadre de base, d'autres textes législatifs, tels que le Code des impôts, différentes lois sur les entreprises, la Loi sur les zones économiques franches, etc., peuvent contenir des éléments de sécurité ou d'autres dispositions concernant les investisseurs sans toutefois porter directement sur les investissements.

2.42. En application d'une résolution du gouvernement de 2010, le Conseil des entreprises et des investissements (Conseil des investissements) a été créé pour élaborer une politique publique unifiée visant à attirer les investissements et à améliorer la situation des entreprises et de l'investissement.[20] Le Conseil est dirigé par le Président de la République kirghize et se compose du premier Vice-Ministre, du Ministre de l'économie, de deux représentants de partenaires de développement internationaux et de représentants d'associations d'entreprises. Il est chargé d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises et la situation de l'investissement, de réformer le système de gestion et les fonctions de réglementation de l'État et de définir une stratégie et des priorités pour attirer les investissements.

### 2.6.2 Programme d'investissements publics (PIP)

2.43. Le Programme d'investissements publics (PIP) est le principal instrument de gestion des investissements dans le secteur public. Ces investissements portent sur des projets d'infrastructure à long terme mis en œuvre par le gouvernement avec l'appui d'institutions financières et de donateurs.[21] Ces investissements prennent généralement la forme de prêts à des conditions libérales ou de dons. Le gouvernement met en œuvre des programmes annuels axés sur le renforcement des principales infrastructures telles que les routes, les projets relatifs à l'énergie, etc. La Loi sur les partenariats secteur public-secteur privé définit les rôles respectifs de

[20] Résolution de la République kirghize n° 149 du 5 août 2010.

[21] Parmi lesquels la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque islamique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, et des pays donateurs bilatéraux dans le cadre de leurs programmes.

l'État et du secteur privé dans ces projets. Elle a été révisée en 2012, la loi de 2009 s'étant révélée inopérante.[22]

2.44. La Politique nationale de développement durable (2013-2017) fait ressortir le fait que la sélection et le suivi des projets mis en œuvre dans le cadre du PIP demeurent insuffisants, et contient des propositions visant à recentrer ce programme afin qu'il finance exclusivement des projets relatifs aux infrastructures nationales d'importance stratégique. D'autres propositions de réforme du PIP préconisent l'élaboration de nouvelles règles, la mise en place d'un suivi régulier et une participation accrue des entreprises de construction locales aux projets mis en œuvre dans le cadre du PIP afin de réduire la proportion de biens et de services importés.

### 2.6.3 Politique d'investissement

2.45. Entre 2007 et 2013, plusieurs stratégies de développement ont tenté de répondre aux problèmes d'investissement. La stratégie 2007-2010 a mis en évidence plusieurs obstacles auxquels il fallait remédier pour améliorer le climat de l'investissement, et a proposé des solutions possibles. Parmi ces obstacles figuraient l'inefficacité de l'administration fiscale, les réorientations imprévisibles de la politique économique, l'ampleur de la corruption, les coûts élevés du financement, l'instabilité économique, la réglementation du commerce extérieur, la criminalité et le système judiciaire. La stratégie 2009-2011 prévoyait des mesures visant à attirer les investisseurs privés grâce à l'élimination des obstacles administratifs, à la mise en place d'un régime douanier et fiscal avantageux et au renforcement de la fiabilité et de la durabilité du système financier.

2.46. La Politique nationale de développement durable définit une politique d'investissement pour la période 2013-2017. Elle prévoit la création d'une banque de développement, de fonds d'investissements spécialisés et d'une institution chargée d'évaluer les possibilités d'investissement et de sélectionner les projets prioritaires; des mesures fiscales, administratives et réglementaires visant à attirer l'épargne des travailleurs migrants; et un recentrage du Programme d'investissements publics (PIP).

### 2.6.4 Accords bilatéraux d'investissement et autres initiatives

2.47. Le cadre qui régit l'investissement s'appuie sur des accords bilatéraux d'investissement conclus avec des partenaires divers. À ce jour, 28 ont été négociés mais tous ne sont pas entrés en vigueur (tableau 2.4). Le cadre pour la promotion de l'investissement mis en place sous l'égide de la Communauté économique eurasienne vise à promouvoir l'investissement auprès des pays voisins membres de la Communauté.

**Tableau 2.4 Accords bilatéraux d'investissement**

| Accord | Date de signature | Date d'entrée en vigueur |
|---|---|---|
| Allemagne | 28 août 1997 | 16 avril 2006 |
| Arménie | 4 juillet 1994 | 26 novembre 1995 |
| Azerbaïdjan | 23 avril 1997 | 27 août 1997 |
| Bélarus | 30 mars 1999 | 11 novembre 2001 |
| Chine | 14 mai 1992 | 9 septembre 1995 |
| Communauté économique eurasienne | 12 décembre 2008 | .. |
| Corée, République de | 19 novembre 2007 | Pas encore en vigueur |
| États-Unis d'Amérique | 19 janvier 1993 | 12 décembre 1994 |
| Finlande | 3 avril 2003 | 8 décembre 2004 |
| France | 2 juin 1994 | 10 août 1997 |
| Géorgie | 22 avril 1997 | 28 octobre 1997 |
| Inde | 16 mai 1997 | 12 mai 2000 |
| Indonésie | 18 juillet 1995 | 23 avril 1997 |
| Iran, République islamique d' | 31 juillet 1996 | 27 juillet 2005 |
| Kazakhstan | 8 avril 1997 | .. |
| Lettonie | 22 mai 2008 | Pas encore en vigueur |
| Lituanie | 15 mai 2008 | Pas encore en vigueur |

[22] TRACECA (date non précisée).

| Accord | Date de signature | Date d'entrée en vigueur |
|---|---|---|
| Malaisie | 20 juillet 1995 | Pas encore en vigueur |
| Moldova, République de | 7 novembre 2002 | 16 novembre 2004 |
| Mongolie | 4 décembre 1999 | Pas encore en vigueur |
| Ouzbékistan | 24 décembre 1996 | 6 février 1997 |
| Pakistan | 26 août 1995 | Pas encore en vigueur |
| Royaume-Uni | 8 décembre 1994 | 18 juin 1998 |
| Suède | 8 mars 2002 | 1er avril 2003 |
| Suisse | 29 janvier 1999 | 17 avril 2003 |
| Tadjikistan | 19 janvier 2000 | 7 décembre 2001 |
| Turquie | 28 avril 1992 | 31 octobre 1996 |
| Ukraine | 23 février 1993 | Pas encore en vigueur |

.. Non disponible.

Source: Renseignements fournis par les autorités kirghizes.

2.48. Les accords bilatéraux d'investissement contribuent notablement au développement des liens économiques bilatéraux et à l'intégration dans l'économie mondiale. Ils favorisent l'investissement direct dans l'économie car ils donnent des garanties aux investisseurs et protègent leurs droits. Ils sont tous conçus d'après le même modèle.[23] L'accord type contient dix articles qui portent notamment sur la promotion et la protection des investissements, le libre transfert des paiements, l'expropriation, l'indemnisation, la subrogation et le règlement des différends.

[23] Résolution de la République kirghize n° 739-p du 22 novembre 2004 établissant un accord type entre le gouvernement kirghize et tout autre État sur la stimulation et la protection des investissements.

# 3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

## 3.1 Mesures agissant directement sur les importations

### 3.1.1 Procédures douanières

#### 3.1.1.1 Cadre juridique douanier et Code douanier

3.1. Depuis 1992, le Code douanier établit l'architecture globale des règles et réglementations douanières de la République kirghize. Une deuxième révision a été promulguée en 1997, suivie par la version la plus récente adoptée par le gouvernement en juillet 2004.

3.2. Le Code contient 14 sections, 61 chapitres et 399 articles. Il constitue le cadre réglementaire douanier pour un large éventail de questions douanières (tableau 3.1).[1]

**Tableau 3.1 Aperçu du Code douanier**

| Section | Titre | Aperçu |
|---|---|---|
| I. | Dispositions générales | Réglementations douanières et principes fondamentaux |
| II. | Pays d'origine des marchandises. Nomenclature des produits. Activité économique extérieure. | Pays d'origine des marchandises et nomenclature des produits |
| III. | Procédures préliminaires et autres procédures douanières | Arrivée des marchandises, transit intérieur et entreposage temporaire |
| IV. | Régimes douaniers | Procédures, mise en circulation des marchandises, réimportations, importation/exportation temporaire, entrepôts sous douane, destruction et transformation sous contrôle douanier |
| V. | Procédures douanières spéciales | Véhicules de transport, mouvement de marchandises par d'autres moyens |
| VI. | Redevances douanières | Calcul des droits et taxes, redevances douanières, modalités de paiement et remboursements |
| VII. | Dédouanement | Déclaration et mise en circulation des marchandises; commissionnaires en douane |
| VIII. | Supervision douanière (contrôle) | Modalités et règles régissant le contrôle douanier |
| IX. | Protection des droits de propriété intellectuelle | Dédouanement et contrôle des marchandises contenant des objets de propriété intellectuelle |
| X. | Statistiques douanières, systèmes d'information et technologie de l'information | Statistiques douanières et systèmes d'information pour les douanes |
| XI. | Organisation des douanes | Autorités et leurs droits et compétences |
| XII. | Élimination des marchandises et des véhicules de transport | Contrôle des marchandises et de leur transport |
| XIII. | Renseignements et conseils dans le domaine des douanes | Renseignements, conseils et décisions préliminaires |
| XIV. | Examen des décisions, activités ou actions des douanes et recours possibles | Procédures de recours à l'encontre de décisions ou d'actions des douanes |

Source: Loi n ° 88 de la République kirghize du 12 juillet 2004. Renseignements en ligne, adresse consultée: http://www.customs.kg/index.php/ru/custzak/posgov.

3.3. Le Code douanier de 2004 a été construit sur le cadre du code antérieur. Il a été promulgué en vue de renforcer un certain nombre de domaines et de s'aligner sur les principes de la Convention de Kyoto révisée de l'OMD (Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers), notamment pour: i) améliorer la prévisibilité et la transparence; ii) mettre en place un système de gestion des risques et des méthodes d'audit, y compris des procédures simplifiées pour les négociants à faible risque; iii) mettre en place une base de données électroniques et la présentation des documents par voie électronique; iv) introduire des systèmes d'information et des technologies informatiques dans les procédures douanières; et v) mettre des renseignements à disposition des parties intéressées.[2]

[1] Loi n° 88 de la République kirghize du 12 juillet 2004. Adresse consultée: http://www.customs.kg/index.php/ ru/custzak/posgov.

[2] Allocution de M. Malabekov Zamir, Président du Comité des recettes du Ministère des finances de la République kirghize, concernant le Code douanier modernisé de la République kirghize; et Études par pays de la CESAP, Kirghizistan, partie deux. Adresse consultée:

L'harmonisation du Code avec ceux de la Russie et du Kazakhstan a également été prise en considération afin d'unifier le cadre réglementaire douanier de la Communauté économique eurasienne et de la Communauté des États indépendants.

3.4. Plusieurs autres modifications ont été apportées au Code douanier ces dernières années pour simplifier et rationaliser les procédures administratives afin d'améliorer les conditions dans lesquelles se font les échanges. Les changements apportés concernent en particulier le comptage automatique et le contrôle des marchandises, l'utilisation d'un système d'information de type "guichet unique", la correction d'éventuelles contradictions entre certains articles, la simplification du système des permis et la modification des modalités de paiement et les intérêts sur les droits de douane.

#### 3.1.1.2 Accords internationaux, régionaux et bilatéraux et coopération en matière de douanes

3.5. La République kirghize s'est investie dans la coopération douanière aux niveaux international, régional et bilatéral. Elle est devenue membre de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en 2000 et a adhéré à la Convention douanière de l'OMD relative aux conteneurs en octobre 2007.[3] Elle n'est pas partie à la Convention de Kyoto révisée pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, ni à d'autres conventions ou accords de l'OMD, à l'exception de la Convention sur le Système harmonisé (voir la section 3.1.2).

3.6. La République kirghize coopère à différents degrés avec un certain nombre de groupes régionaux ou dans certains domaines commerciaux (tableau 3.2). Elle suit les décisions et pratiques de la Communauté économique eurasienne qui compte quelque 30 instruments régissant les questions douanières entre les membres. Dans le contexte de la CEI, quelque 150 instruments régissent les questions douanières pour les pays de la région. Bien qu'il y ait eu une certaine harmonisation des pratiques et procédures douanières entre les membres de la CEI à la suite des décisions de la Communauté économique eurasienne, ces pratiques et procédures ne sont pas uniformes entre les différents partenaires commerciaux. Une coopération plus étroite en matière de systèmes de classement, de registres, etc. aurait été mise en place avec le Kazakhstan.

**Tableau 3.2 Accords bilatéraux et régionaux en matière de coopération dans les questions douanières**

| Partenaire | Référence | Éléments principaux |
|---|---|---|
| Kazakhstan | Protocole du 2 avril 2008 | Échange de renseignements |
| Organisation de coopération de Shanghai (Chine, Russie, Kazakhstan, Ouzbékistan, Tadjikistan) | Protocole du 30 octobre 2008 | Échange de renseignements sur le mouvement des produits du secteur de l'énergie |
| CEI | Protocole du 21 novembre 2008 | Échange de renseignements détaillés sur les marchandises et les moyens de transport |
| Fédération de Russie | Protocole du 9 octobre 2009 et amendement signé le 23 avril 2013 | Échange de renseignements |
| Organisation de coopération économique (OCE) (Turquie, Iran, Pakistan, Afghanistan, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Turkménistan, Tadjikistan, Ouzbékistan) | 2006 | Accords sur l'établissement d'une base de données et l'aide administrative mutuelle pour les questions douanières |
| Coopération économique régionale de l'Asie centrale – CAREC (Azerbaïdjan, Chine, Kazakhstan, Tadjikistan, Ouzbékistan, Mongolie) | .. | Deux accords internationaux sur les questions douanières |

"http://www.carecprogram.org/uploads/events/2004/Customs-Reforms-Conference/Country-Report-KGZ-Customs-Code.pdf".

[3] Loi n° 7 de la République kirghize du 6 janvier 1997; renseignements en ligne de l'Organisation mondiale des douanes, "Les Membres". Adresse consultée: "http://www.wcoomd.org/en/about-us/wco-members/~/media/WCO/Public/Global/PDF/About%20us/WCO%20Members/List%20of%20Members%20with%20membership%20date.ashx"; et "Situation des signatures, ratifications et adhésions, Convention douanière relative aux conteneurs, 1972". Adresse consultée: "http://www.wcoomd.org/en/about-us/legal-instruments/~/media/BE67F8B502DB491D97B386C AB0C21EC2.ashx".

| Partenaire | Référence | Éléments principaux |
|---|---|---|
| Fédération de Russie | Protocole du 5 mars 2009 | Renseignements sur le dédouanement et le contrôle des marchandises |
| Fédération de Russie | Protocole du 22 juin 2012 | Dédouanement et contrôle des marchandises |
| Fédération de Russie | Protocole du 23 avril 2013 | Simplification des opérations douanières et du contrôle douanier |
| Tadjikistan | Protocole du 27 mai 2013 | Échange de renseignements sur le mouvement des marchandises dans les échanges bilatéraux |
| Ouzbékistan | Protocole du 11 juin 2013 | Échange de renseignements sur les marchandises et les moyens de transport |

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités kirghizes.

#### 3.1.1.3 Faits nouveaux concernant les mesures de facilitation des échanges

3.7. Pendant la période considérée, la République kirghize a engagé un certain nombre de réformes douanières visant à faciliter les échanges, souvent avec le concours de donateurs internationaux.[4] Un projet concernant le "guichet unique" a été lancé en 2007; un projet intitulé "commerce zéro papier" a débuté en 2008 et des travaux en vue d'un système d'information uniforme ont également été engagés pendant cette période. En conséquence, les procédures douanières ont été rationalisées et le nombre de documents requis a été réduit. Bien que des gains d'efficacité aient été constatés, ces projets en sont encore à leurs débuts et doivent être élaborés plus avant et mis en œuvre.

3.8. Le projet du "guichet unique" fonctionne sous la forme d'une entreprise publique sous l'autorité du Ministère de l'économie et est financé par le budget national et des donateurs internationaux. En 2009, le Centre du guichet unique pour le commerce extérieur a été créé, et en 2011 la première étape de son projet de mise en place a commencé. Un Guichet unique du système d'information pour le commerce extérieur (SWIS), élaboré et lancé dans le cadre du projet, a été conçu pour faciliter et accélérer l'obtention des permis pour les opérations de commerce extérieur. Des travaux sont en cours pour garantir l'interaction entre les douanes et les systèmes d'information SWIS afin de faciliter la transmission et le traitement des données requises pour les procédures douanières. Le projet fait actuellement intervenir 4 des 19 ministères et englobe quelque 600 permis requis et 3 000 utilisateurs. Il s'agit pour le moment d'un programme optionnel pour les importateurs et les exportateurs.

3.9. L'initiative "commerce zéro papier" est près d'être achevée et prévoit la soumission électronique uniforme des documents douaniers. Elle est pleinement mise en œuvre dans quelque 50% des bureaux de douane; elle n'est pas disponible dans un certain nombre de bureaux de douane du sud du pays.

3.10. En février 2012, la République kirghize a adopté une législation établissant des critères d'évaluation des risques pour les douanes.[5] Le processus d'évaluation des risques attribue des points ou des notes de trois niveaux (5, 10 ou 15), sur la base de six critères, qui sont: le volume des importations; le pays d'origine; la classification dans le Système harmonisé; le montant des exemptions de droits de douane; le mode de transport; et les violations antérieures de la législation douanière. D'après les autorités, les procédures d'évaluation des risques ne sont pas encore entièrement opérationnelles, bien que la législation et les règlements d'application soient en vigueur.[6] Certains aspects sont en place tels que les critères de risque, mais des travaux importants restent à faire. Ainsi, l'inspection matérielle des marchandises reste la norme dans la plupart des bureaux de douane.

3.11. Des travaux ont débuté en 2005, sous l'égide de la Banque asiatique de développement, en vue de moderniser les douanes, d'améliorer l'efficience et de promouvoir la coopération régionale

[4] Au moins onze projets de ce type ont été mis en lumière dans le cadre de l'exercice d'évaluation des besoins du Kirghizistan concernant l'Aide pour le commerce. PNUD (2010).
[5] Loi n° 108 de la République kirghize du 18 février 2012.
[6] Règlement n° 108 du 18 février 2012.

dans les questions douanières. L'une des composantes les plus importantes de ces travaux a été l'élaboration d'un système d'information automatisé unifié pour le Service des douanes. La conception du logiciel dédié a débuté en 2010, suivie par l'élaboration des exigences et les essais/le perfectionnement du logiciel en 2011 et 2012. Un essai pilote du logiciel a commencé à la fin de 2012, et le déploiement et la formation sont en cours. Si la vaste base de données est déjà à même de créer les conditions nécessaires pour un traitement électronique des documents douaniers, certains travaux et certaines améliorations sont toujours en cours.

3.12. Dans le but de simplifier le contrôle douanier des marchandises transportées par des particuliers à la frontière, la République kirghize a mis en place en 2013 le système dit du "double corridor" qui permet aux particuliers de choisir le corridor vert ou le corridor rouge pour le dédouanement.[7]

#### 3.1.1.4 Procédures d'importation simplifiées

3.13. Depuis 2004, la République kirghize a une législation spéciale (procédures douanières simplifiées) pour le mouvement des marchandises et des véhicules auxquels des personnes physiques font passer la frontière pour un usage personnel, et non aux fins d'une production commerciale.[8] Le dédouanement des marchandises se fait d'une manière simplifiée et privilégiée afin de rationaliser davantage le processus du passage des marchandises et des véhicules à la frontière. Le volume et le type des échanges concernés par cette procédure ont considérablement varié au fil des années, principalement du fait des changements apportés à la liste des marchandises admissibles. En 2013, les principaux produits encore admis à bénéficier de cette procédure étaient les textiles et les vêtements (tableau 3.3). Néanmoins, les importations effectuées dans le cadre de la procédure simplifiée sont importantes puisqu'elles représentent 10% du total des importations effectuées pendant la période considérée.

**Tableau 3.3 Aperçu des importations effectuées dans le cadre de la procédure simplifiée, 2007-2012**

(Milliers de dollars EU)

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Matières plastiques, produits chimiques, minéraux | 11 364 | 11 706 | 10 021 | 13 425 | 2 425 | s.o. |
| Cuirs et peaux | 2 020 | 3 475 | 3 087 | 2 629 | 4 118 | 6 492 |
| Bois et papier | 3 355 | 3 973 | 6 525 | 5 502 | 575 | s.o. |
| Textiles et vêtements | 143 267 | 195 216 | 131 960 | 124 743 | 139 035 | 202 198 |
| Chaussures, coiffures | 47 067 | 55 242 | 48 610 | 27 640 | 33 201 | 61 508 |
| Céramique, minéraux, métaux | 6 817 | 5 876 | 3 775 | 8 771 | 1 737 | s.o. |
| Machines et produits électroniques | 4 312 | 2 406 | 2 422 | 4 095 | 1 934 | s.o. |
| Véhicules automobiles et leurs parties | 104 343 | 465 009 | 124 751 | 121 908 | 259 120 | 361 360 |
| Autres | 601 | 2 020 | 509 | s.o. | s.o. | s.o. |
| Total des importations dans le cadre de la procédure simplifiée | 322 998 | 743 056 | 331 150 | 308 712 | 442 146 | 631 559 |
| Part du total des importations (%) | 13,4 | 18,2 | 10,9 | 9,6 | 10,4 | 11,8 |

s.o. Sans objet (pas d'importations pendant la période considérée).

Source: Renseignements communiqués par les autorités kirghizes.

3.14. Une disposition essentielle de la législation concernant le mouvement de marchandises commerciales par des personnes physiques est que les produits ne sont pas assujettis aux droits de douane ordinaires et qu'il n'est pas nécessaire de classer les marchandises par position tarifaire, une taxe douanière uniforme étant calculée sur la base du poids du produit. Une taxe de 0,35 dollar EU pour le transport par rail ou par la route, ou de 1,00 dollar EU pour le transport par voie aérienne, est appliquée par kg. Selon certaines sources, un volume important de ces marchandises importées en République kirghize provient de Chine, est vendu sur les deux principaux marchés kirghiz et est souvent revendu ou distribué dans les pays de la CEI voisins.[9] Le montant maximal pour l'utilisation de cette procédure est fixé à 4 millions de soms.

[7] Résolution n° 69 du gouvernement kirghiz du 12 février 2013.
[8] Chapitre 28 du Code douanier et Décret n° 976 du gouvernement kirghiz du 31 décembre 2004 et ses six amendements.
[9] USAID (2010a).

### 3.1.1.5 Zones franches

3.15. Les zones franches ou zones économiques spéciales sont visées par la législation-cadre sur les douanes. La loi date de 1992 et a été modifiée à neuf reprises, la dernière fois en 2011.[10] Les zones franches offrent des avantages douaniers spéciaux aux sociétés qui fabriquent des produits dans la zone destinés à l'importation et à l'exportation. La loi et ses règlements d'application actuels prévoient cinq zones franches, dans les régions frontalières de Naryn, Karakol, Bichkek, Lalick et Majmak. Cependant, pour diverses raisons, l'utilisation des zones franches a baissé de manière générale, et aujourd'hui seule la zone franche de Bichkek enregistre des activités d'une certaine importance. Pendant la période à l'examen, trois zones avaient des activités commerciales, Bichkek étant la plus active. Malgré le déclin des autres zones, le commerce à destination et en provenance des zones représentait 14% des exportations totales en 2012 (tableau 3.4).

**Tableau 3.4 Commerce des zones franches, 2007, 2010 et 2012**

(Milliers de dollars EU)

| | 2007 | | 2010 | | 2012 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Zone franche** | **Importations** | **Exportations** | **Importations** | **Exportations** | **Importations** | **Exportations** |
| Bichkek | 121,7 | 141,5 | 79,7 | 98,8 | 191,1 | 234,6 |
| Karakol | 3,7 | 1,2 | 0 | 2,3 | 0 | 0 |
| Naryn | 1,4 | 0,9 | 0,3 | 0,7 | 1,0 | 1,3 |
| Total des échanges des zones franches | 126,8 | 143,6 | 80,0 | 101,8 | 192,1 | 235,9 |
| Part du total des échanges (%) | 5,3 | 12,7 | 2,5 | 5,8 | 3,6 | 14,0 |

Source: Renseignements communiqués par les autorités kirghizes.

3.16. Les zones franches sont des régimes juridiques spéciaux qui accordent des avantages pour les activités économiques et de commerce extérieur. Elles permettent la libre circulation des devises étrangères et octroient des avantages fiscaux. Les entités opérant dans les zones peuvent importer, entreposer, produire ou vendre des marchandises sur le territoire de la zone franche sans payer de taxes ou de droits de douane et elles sont exemptées des mesures non tarifaires. De plus, les entités peuvent vendre des marchandises de la zone franche sur le marché intérieur kirghiz si le produit a subi une transformation importante dans la zone (section 3.1.3.3). Certains produits peuvent ne pas être admis à l'importation sur le marché intérieur.

3.17. Des travaux sont en cours pour rédiger une nouvelle loi et de nouveaux règlements pour les zones franches, la législation actuelle ayant besoin d'être révisée. D'après les autorités, des problèmes financiers et d'infrastructure sont la cause de la baisse d'utilisation des zones dans les régions isolées et la nouvelle législation permettra de remédier à ces difficultés.

### 3.1.1.6 Commissionnaires en douanes

3.18. La République kirghize autorise le dédouanement de marchandises par l'intermédiaire de commissionnaires en douanes. La législation régissant les activités des commissionnaires en douane figure au chapitre 42 du Code douanier et dans un décret distinct.[11] Un commissionnaire en douane doit être une personne résidant en République kirghize et obtenir une licence auprès du Service des douanes. Les critères pour l'obtention de la licence incluent en outre la citoyenneté kirghize, une spécialisation de niveau secondaire ou supérieur et le passage d'un examen. Une liste des commissionnaires en douane enregistrés est publiée tous les trois mois au moins. La législation prescrit en outre les activités, les droits et les responsabilités des commissionnaires en douane; les activités de soutien; les procédures pour la comptabilisation et la déclaration des transactions; et la relation entre le commissionnaire en douane et l'entité qu'il représente.

[10] Loi n° 1076-XII de la République kirghize du 16 décembre 1992.
[11] Décret n° 961 de la République kirghize du 28 décembre 2004.

#### 3.1.1.7 Inspection avant expédition

3.19. La République kirghize a notifié à l'OMC en 2001 qu'elle n'avait ni loi ni règlement concernant l'inspection avant expédition.[12] Aucun changement n'est survenu depuis lors et la République kirghize n'a pas recours aux services de sociétés d'inspection avant expédition pour les questions douanières.

#### 3.1.1.8 Autres questions douanières

3.20. Conformément à un mémorandum d'accord conclu avec les États-Unis, la République kirghize a approuvé les règlements en matière de contrôle des radiations à certaines frontières douanières.[13] Ces contrôles ont été mis en place afin d'empêcher le trafic illégal de matières nucléaires et radioactives. Le Service des douanes a mis en œuvre un contrôle des radiations à six postes frontière.

3.21. La Stratégie de développement 2011-2013 du Service des douanes et le Plan d'action connexe pour la mise en œuvre de la Stratégie prévoient l'optimisation des procédures et de l'infrastructure douanières, l'amélioration de la structure du Service des douanes, la prompte élaboration de la législation douanière et la mise en place de ressources humaines hautement qualifiées. Pour 2012, les dix domaines prioritaires majeurs incluaient les procédures, l'infrastructure, les tarifs, la politique en matière de ressources humaines, la structure globale, l'entretien et le soutien du système d'information, l'interaction entre agences, l'interaction avec le public et les entreprises, la coopération douanière internationale et les activités socioculturelles.

### 3.1.2 Évaluation en douane

#### 3.1.2.1 Présentation générale des règles fondamentales

3.22. Les règles pour déterminer la valeur des marchandises à des fins douanières sont énoncées dans le Code douanier et dans un Règlement du gouvernement kirghiz qui donne des instructions sur la méthode de détermination de la valeur en douane des marchandises importées.[14] Bien que, dans certains cas, le Décret reprenne les termes exacts du Code, il donne davantage de détails pratiques sur la façon d'appliquer les dispositions afin de déterminer la valeur des marchandises (tableau 3.5). Le Code et le Règlement ont tous les deux été modifiés à deux reprises.[15]

**Tableau 3.5 Aperçu de la législation relative à l'évaluation en douane**

| | Code douanier | | Décret |
|---|---|---|---|
| Chapitre 32 | Calcul des droits de douane et des taxes douanières | I. | Dispositions générales |
| Article 222 | Objectif de l'imposition de taxes, droits de douane, taxes et assiette tarifaire | 1. | Dispositions de base concernant la détermination de la valeur en douane |
| Article 223 | Dispositions principales concernant la définition de la valeur en douane | 2. | Déclarations requises pour déterminer la valeur en douane |
| Article 224 | Procédure de déclaration et détermination de la valeur en douane | 3. | Droits et obligations du déclarant |
| Article 225 | Droits et obligations du déclarant | 4. | Droits et obligations des autorités douanières |
| Article 226 | Droits et obligations des autorités douanières | II. | Méthodes de détermination de la valeur en douane des marchandises importées, ordre dans lequel elles sont appliquées |
| Article 227 | Méthodes de détermination de la valeur en douane des marchandises | 5. | Application des méthodes de détermination de la valeur en douane |
| Article 228 | Méthode de la valeur transactionnelle | 6. | Méthode de la valeur transactionnelle (méthode 1) |
| Article 229 | Méthode de la valeur transactionnelle de marchandises identiques | 7. | Impositions s'ajoutant au prix payé ou à payer effectif |
| Article 230 | Méthode de la valeur transactionnelle de marchandises similaires | 8. | Déductions autorisées sur le prix payé ou à payer effectif |

[12] G/PSI/N/1/Rev.1.
[13] Résolution n° 674 du gouvernement kirghiz du 26 octobre 2011.
[14] Décret n° 961 du gouvernement kirghiz du 28 décembre 2004.
[15] Code modifié le 30 décembre 2011 (n° 257) et le 5 août 2008 (n° 196); Règlement modifié le 4 avril 2007 (n° 94) et le 5 août 2009 (n° 491).

| | Code douanier | | Décret |
|---|---|---|---|
| Article 231 | Méthode de la valeur déductive | 9. | Conditions pour l'application de la méthode de la valeur transactionnelle (application de la méthode 1) |
| Article 232 | Méthode de la valeur calculée | 10. | Méthode de la valeur transactionnelle de marchandises identiques (méthode 2) |
| Article 233 | Méthode de secours | 11. | Méthode de la valeur transactionnelle de marchandises similaires (méthode 3) |
| Article 234 | Calcul des droits de douane et des taxes douanières | 12. | Méthode de la valeur déductive (méthode 4) |
| Article 235 | Application des taux de droits de douane | 13. | Méthode de la valeur calculée (méthode 5) |
| Article 236 | Conversion de monnaies étrangères aux fins du calcul des droits de douane et des taxes douanières | 14. | Méthode d'évaluation en douane de secours (méthode 6) |
| Article 237 | Calcul des droits de douane et des taxes douanières en cas de trafic illégal de marchandises à la frontière ou d'utilisation de marchandises en violation de restrictions en vigueur | III. | Dispositions spéciales |
| | | 15. | Évaluation des supports de logiciels destinés à des équipements de traitement des données |
| | | 16. | Traitement des montants des intérêts |

Source: Code douanier et Décret n° 961 du gouvernement kirghiz du 28 décembre 2004.

3.23. Les dispositions principales du Code douanier et du Décret relatives à l'évaluation en douane prévoient six méthodes de détermination de la valeur, conformément à l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994. La République kirghize détermine la valeur des produits sur une base c.a.f. Les dispositions spéciales énoncées dans le Décret prévoient l'évaluation des supports informatiques et le traitement des montants des intérêts, conformément à la décision du Comité de l'évaluation en douane portant sur ces questions.[16] D'après les autorités, la principale méthode d'évaluation utilisée est la méthode de la valeur transactionnelle.

3.24. La République kirghize a notifié sa législation en matière d'évaluation en douane à l'OMC en 2000; elle n'a pas notifié de changement.[17]

#### 3.1.2.2 Produits sensibles aux prix

3.25. Les autorités douanières procèdent à des contrôles supplémentaires de l'évaluation en douane de certains produits sensibles.[18] Depuis septembre 2012, la liste des produits visés comprend 550 entrées, aux niveaux à deux, quatre, six et dix chiffres du SH, ce qui englobe un nombre significatif de lignes tarifaires. Si la valeur en douane déclarée est inférieure aux données de prix publiées, les autorités douanières demandent à l'importateur des renseignements supplémentaires qui peuvent comprendre des factures, contrats, documents comptables, accords de licence ou de droit d'auteur, ordres d'achat, reçus et listes de prix. Si le désaccord perdure après l'examen des renseignements supplémentaires, l'importateur peut faire recours de la décision des autorités douanières en vertu des dispositions de la section XIV du Code douanier.

### 3.1.3 Règles d'origine

#### 3.1.3.1 Règles d'origine non préférentielles

3.26. Les articles 27 à 37 du chapitre 4, section II, du Code douanier énoncent les dispositions relatives à la détermination de l'origine des marchandises. La République kirghize applique les pratiques et normes internationales dans ses règles. Le pays d'origine peut être déterminé comme étant un pays unique, une union douanière, un groupe de pays ou une région ou partie d'un pays. Les deux méthodes de base pour déterminer l'origine sont les suivantes: marchandises qui sont entièrement obtenues et marchandises qui font l'objet d'une transformation suffisante, c'est-à-dire une transformation substantielle. L'article 29 donne la définition de ce qui est entièrement obtenu (tableau 3.6).

[16] Document de l'OMC G/VAL/N/3/KGZ/1.
[17] Document de l'OMC G/VAL/N/1/KGZ/1.
[18] Décret n° 123 du gouvernement kirghiz du 11 mars 2005, modifié par le Décret n° 63 du 22 février 2011.

**Tableau 3.6 Règles d'origine, critère "entièrement obtenu"**

| Section | Aperçu |
|---|---|
| 1. | Produits minéraux extraits du pays, de ses eaux territoriales ou fonds marins |
| 2. | Produits d'origine végétale, cultivés ou récoltés dans le pays |
| 3. | Animaux vivants nés et élevés dans le pays |
| 4. | Produits obtenus dans le pays à partir d'animaux adultes |
| 5. | Produits obtenus de la chasse ou de la pêche dans le pays |
| 6. | Produits de la pêche maritime et autres produits de la pêche maritime |
| 7. | Produits obtenus à bord d'un navire-usine, uniquement à partir de produits visés au point 6 ci-dessus |
| 8. | Produits obtenus à partir des fonds marins ou de leur sous-sol à l'extérieur des eaux territoriales, à condition que le pays détienne les droits exclusifs sur ces fonds marins ou leur sous-sol |
| 9. | Déchets et résidus (matériaux recyclés) provenant de la production ou d'autres opérations de transformation, ainsi que les articles usagés recueillis dans le pays et destinés uniquement à la transformation de matières premières |
| 10. | Produits de technologie de pointe obtenus dans l'espace à bord d'engins spatiaux appartenant au pays ou loués par celui-ci |
| 11. | Produits fabriqués dans le pays uniquement à partir de produits visés aux points 1 à 10 ci-dessus |

Source: Loi n° 87 de la République kirghize du 12 juillet 2004. Renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.customs.kg/index.php/ru/custzak/posgov.

3.27. Si un produit n'est pas entièrement obtenu, il relève par défaut de la seconde méthode et des critères différents peuvent être appliqués pour déterminer s'il y a une transformation suffisante des marchandises pour conférer l'origine. Trois critères différents peuvent être utilisés, en vertu de l'article 30: i) le changement de classification tarifaire, au niveau à quatre chiffres du SH; ii) l'exécution de certaines opérations de fabrication ou opérations techniques; et iii) le critère du pourcentage *ad valorem*, où le changement de coût ou de valeur ajoutée est une part fixe du produit fini.

3.28. Les dispositions du chapitre 4 du Code ne décrivent pas les opérations de fabrication ou les opérations techniques qui confèrent l'origine; elles donnent en revanche une liste négative de sept opérations qui ne confèrent pas l'origine telles que l'assemblage simple, la préservation et le mélange. Le taux de pourcentage *ad valorem* nécessaire pour conférer l'origine n'est pas spécifié dans le Code.

3.29. Un certificat d'origine délivré par l'autorité compétente dans le pays exportateur ou une déclaration d'origine doit être présentée au moment de l'importation. Ni le certificat ni la déclaration ne sont requis pour: les marchandises en transit et les marchandises faisant l'objet d'une importation temporaire; les marchandises mises en libre circulation; les marchandises d'une valeur inférieure à 2 500 soms; et les marchandises importées en vertu des "procédures simplifiées" par des personnes physiques.

#### 3.1.3.2 Règles d'origine préférentielles

3.30. Les dispositions relatives aux règles d'origine préférentielles figurent dans la même section du Code douanier. Il n'y a pas de règles distinctes en tant que telles, mais des différences par rapport aux règles non préférentielles sont à noter dans certains cas. Pour déterminer l'origine conformément au critère de la transformation substantielle, le critère du changement de classification tarifaire au niveau à quatre chiffres du SH serait appliqué pour déterminer l'origine pour le commerce préférentiel.

3.31. Les marchandises devant bénéficier de conditions tarifaires préférentielles sont assujetties aux règles de "l'achat immédiat et de la livraison directe". Un certificat d'origine est requis des pays bénéficiant des préférences tarifaires, sous la forme prescrite dans l'accord pertinent.

#### 3.1.3.3 Règles d'origine spéciales dans les zones franches

3.32. Des règles d'origine spéciales s'appliquent aux marchandises produites dans les zones franches. Afin de satisfaire à la règle de la transformation substantielle fondée sur la valeur, la valeur ajoutée devrait être d'au moins 30% du prix sortie usine, ou d'au moins 15% pour les

appareils électroménagers et les produits électroniques.[19] Afin de satisfaire au critère "entièrement obtenu", les produits doivent être fabriqués uniquement à partir d'intrants kirghiz, tels que des minéraux extraits, des produits végétaux cultivés et récoltés et des animaux vivants nés et élevés en République kirghize; les produits obtenus d'animaux, les produits de la chasse ou de la pêche, et les produits du recyclage et des déchets sont également admissibles.

#### 3.1.3.4 Notifications

3.33. La République kirghize n'a pas notifié au Comité des règles d'origine de l'OMC de législation relative à des règles d'origine préférentielles ou non préférentielles.

### 3.1.4 Droits de douane

3.34. Le tarif douanier de la République kirghize est le principal instrument juridique prévoyant les taux des droits de douane et les règles y afférentes.[20] Il contient cinq sections: dispositions générales; tarif douanier; droits saisonniers et spéciaux; régimes commerciaux et préférences; et dispositions finales. Il contient en outre trois annexes, dont la nomenclature des marchandises, qui donne des renseignements sur les taux de droits appliqués.

#### 3.1.4.1 Nomenclature

3.35. La République kirghize est devenue partie contractante à la Convention sur le Système harmonisé (SH)[21] de l'OMD en avril 2007 et la Convention est entrée en vigueur pour la République kirghize le 1er janvier 2009.[22] Bien que l'obligation juridique d'appliquer le SH soit en vigueur depuis 2009 seulement, la République kirghize appliquait le SH depuis quelque temps déjà du fait de son adhésion à la nomenclature commune de la Communauté économique eurasienne.

3.36. La nomenclature de la Communauté économique eurasienne est au niveau à dix chiffres du SH et comporte 11 000 lignes tarifaires environ. Quelques lignes tarifaires du tarif kirghiz diffèrent de celles de la nomenclature de la Communauté, mais il n'y a pas de différences majeures. La République kirghize n'a pas mis en œuvre les changements du SH2012 dans sa nomenclature; les dernières mises à jour incluent uniquement les changements de la nomenclature du SH2007. Cela est dû à l'adhésion de la République kirghize à la 4ème version de la nomenclature de la Communauté économique eurasienne et non à la 5ème et plus récente version, que la plupart des membres de la Communauté ont adoptée. La République kirghize prévoit de mettre en œuvre les changements du SH2012, mais il est difficile de savoir si une des options sera de passer directement à la 6ème version de la nomenclature de la Communauté économique eurasienne dans un proche avenir.

#### 3.1.4.2 Droits de douane NPF appliqués

3.37. La République kirghize a des droits NPF *ad valorem* spécifiques et mixtes. Ils sont appliqués à tous les Membres de l'OMC et à d'autres pays avec lesquels une disposition NPF a été convenue. Bien que les taux de droits individuels soient prévus par le tarif douanier, un taux de droit maximal de 35% peut être appliqué si le pays d'origine n'a pas un statut NPF ou préférentiel, si le pays d'origine ne peut être déterminé et si les règles de l'achat direct et de la livraison directe ne sont pas respectées pour les échanges préférentiels.

3.38. Les droits appliqués de la République kirghize sont demeurés pratiquement inchangés pendant la période à l'examen (tableaux 3.7 et A3. 1). Les taux restent peu élevés, de 5% en moyenne, et près de la moitié des lignes tarifaires bénéficient de la franchise de droits (graphique 3.1). Les droits appliqués aux produits agricoles sont en moyenne environ deux fois supérieurs à ceux appliqués aux produits industriels. Le tabac, les produits alcooliques, le poisson et les vêtements sont frappés des taux les plus élevés, en moyenne de plus de 10%. Les taux les plus bas, y compris le taux nul, sont appliqués au bois, au papier, au coton et aux armes et munitions. Les crêtes tarifaires sont très peu nombreuses et il n'y a presque pas de progressivité

[19] Résolution n° 715 du gouvernement kirghiz du 3 novembre 1998.
[20] Loi n° 81 de la République kirghize du 29 mars 2006.
[21] Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.
[22] Organisation mondiale des douanes (2011).

des droits entre les produits du premier stade de transformation et les produits entièrement transformés. Un nombre important de taux appliqués sont inférieurs aux taux consolidés, ce qui offre à la République kirghize une certaine marge de manœuvre en matière de politique tarifaire (graphique 3.2). Cela concerne particulièrement les secteurs des armes et munitions, des marchandises et produits divers, des peaux et cuirs et des matières plastiques et du caoutchouc.

### Tableau 3.7 Structure tarifaire, 2006, 2009 et 2012

(%, sauf indication contraire)

| | Taux NPF appliqués | | | Taux consolidés finals[a] |
|---|---|---|---|---|
| | 2006 | 2009 | 2012 | |
| Lignes tarifaires consolidées (% de toutes les lignes) | 99,9 | 99,9 | 99,9 | 99,9 |
| Moyenne simple des taux | 4,9 | 5,1 | 5,0 | 7,8 |
| Produits agricoles (définition OMC) | 8,4 | 8,7 | 8,4 | 12,1 |
| Produits autres qu'agricoles (définition OMC) | 4,1 | 4,1 | 4,1 | 6,6 |
| Lignes tarifaires en franchise de droits (% de toutes les lignes) | 46,1 | 45,5 | 46,4 | 18,9 |
| Moyenne simple des taux pour les lignes passibles de droits uniquement | 9,2 | 9,4 | 9,4 | 9,6 |
| Contingents tarifaires (% de toutes les lignes) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Droits non *ad valorem* (% de toutes les lignes) | 1,3 | 1,4 | 1,4 | 1,8 |
| Crêtes tarifaires intérieures (% de toutes les lignes)[b] | 2,7 | 1,3 | 1,3 | 0,0 |
| Crêtes tarifaires internationales (% de toutes les lignes)[c] | 0,0 | 1,3 | 1,3 | 4,0 |
| Taux de nuisance (% de toutes les lignes)[d] | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Nombre total de lignes tarifaires | 11 128 | 10 954 | 10 990 | 10 985[e] |
| Taux *ad valorem* | 5 843 | 5 817 | 5 729 | 8 707 |
| Bénéficiant de la franchise de droits | 5 135 | 4 983 | 5 102 | 2 076 |
| Taux spécifiques | 11 | 11 | 14 | 19 |
| Taux mixtes | 139 | 143 | 145 | 181 |
| Lignes tarifaires consolidées (% de toutes les lignes) | 99,9 | 99,9 | 99,9 | 99,9 |
| Moyenne simple des taux | 4,9 | 5,1 | 5,0 | 7,8 |
| Produits agricoles (définition OMC) | 8,4 | 8,7 | 8,4 | 12,1 |

a Les taux consolidés finals sont fondés sur le tarif douanier de 2012 selon la nomenclature du SH07.
b Les crêtes tarifaires intérieures sont les taux qui dépassent le triple de la moyenne simple globale des taux appliqués.
c Les crêtes tarifaires internationales sont les taux supérieurs à 15%.
d Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à zéro, mais inférieurs ou égaux à 2%.
e Nombre total de lignes consolidées (y compris les taux partiellement consolidés).

Note: Le tarif de 2006 est fondé sur la nomenclature du SH02, tandis que les tarifs de 2009 et 2012 sont fondés sur le SH07. Les moyennes sont calculées au niveau des lignes tarifaires nationales (dix chiffres), à l'exclusion des taux spécifiques (14 lignes tarifaires concernant les boissons alcooliques) et y compris la part *ad valorem* des taux mixtes.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, fondés sur les données communiquées par les autorités de la République kirghize.

### Graphique 3.1 Ventilation des taux de droits NPF, 2012

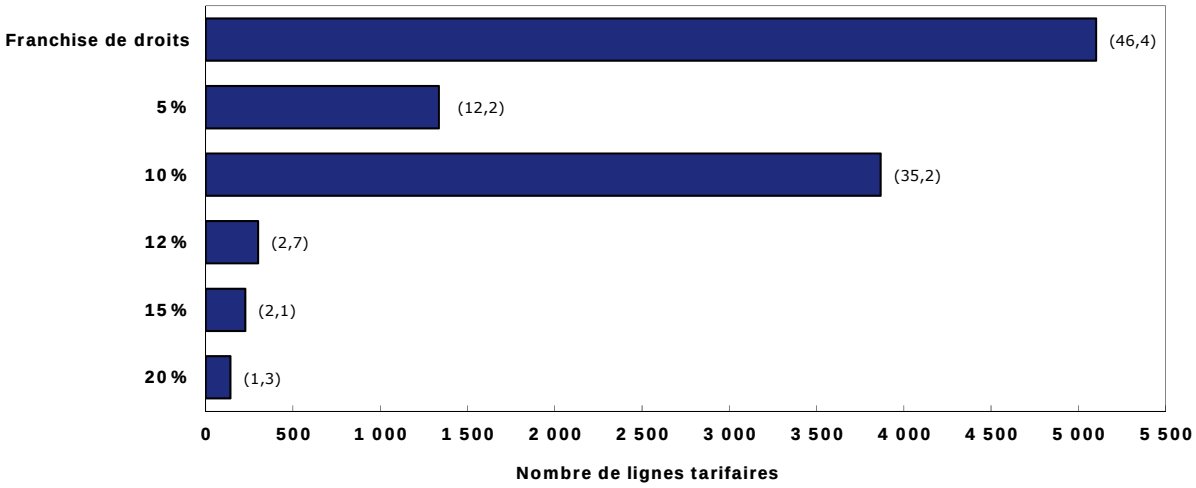


Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent la part en pourcentage des lignes totales. Les calculs ne tiennent pas compte des taux spécifiques (qui représentent 0,1% du total des lignes tarifaires), mais incluent la part *ad valorem* des taux mixtes.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, fondés sur les données communiquées par les autorités de la République kirghize.

### Graphique 3.2 Moyennes des droits NPF appliqués et des droits consolidés, par section du SH, 2012

%

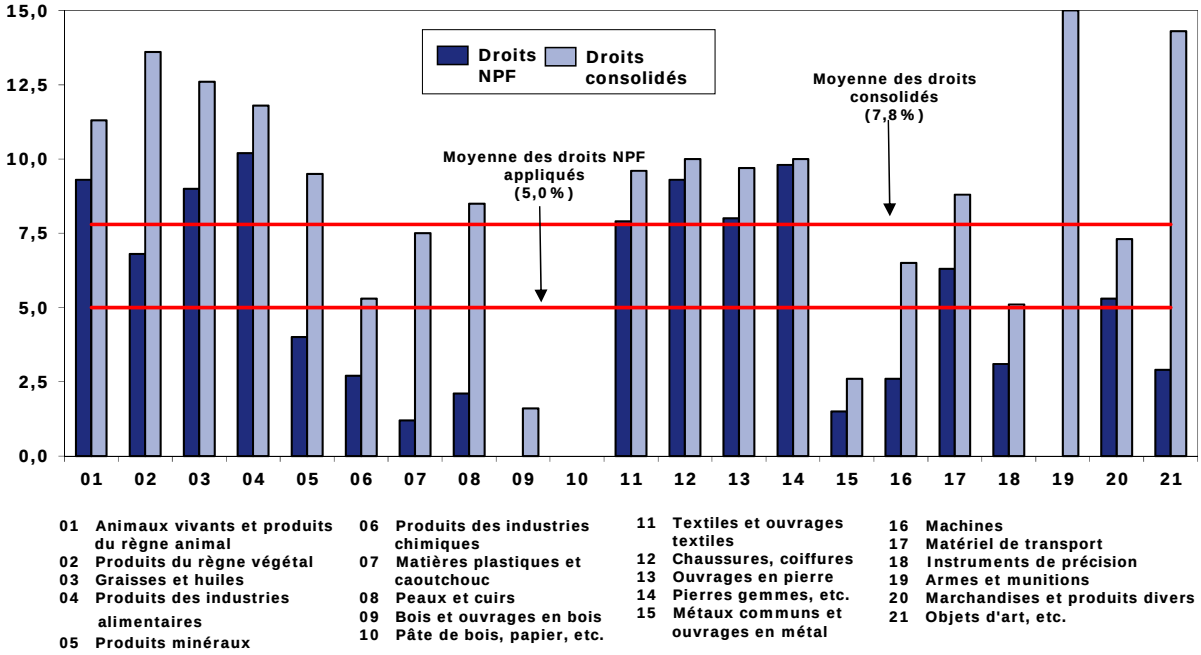


Note: Les calculs ne tiennent pas compte des taux spécifiques mais incluent la part *ad valorem* des taux mixtes.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, fondés sur les données communiquées par les autorités de la République kirghize.

#### 3.1.4.3 Consolidations convenues dans le cadre de l'OMC

3.39. La République kirghize a été l'un des premiers pays à accéder à l'OMC en vertu des procédures de l'article XII et a été le premier pays de la CEI à le faire. Ses taux consolidés, au moment de son accession et actuellement, sont parmi les moins élevés des pays ayant accédé récemment et des Membres de l'OMC dans leur ensemble. Plus de 20% des lignes tarifaires ont été consolidées à un taux nul, en partie du fait de la participation de la République kirghize à la plupart des initiatives sectorielles "zéro pour zéro" du Cycle d'Uruguay et de son adhésion à l'Accord sur les technologies de l'information. La République kirghize n'a pas de dispositions en matière de sauvegarde spéciale ou de contingents tarifaires et a consolidé tous les autres droits et impositions à un taux nul. Elle a souscrit à certains engagements en rapport avec l'Accord sur le commerce des aéronefs civils dans son Protocole d'accession; à ce jour, elle n'est pas signataire de cet accord.

#### 3.1.4.4 Taux appliqués excédant les taux consolidés

3.40. Une comparaison des taux consolidés et des taux appliqués établie en utilisant les taux appliqués de 2012 a montré que, pour quelque 90 lignes tarifaires, les taux excédaient les consolidations convenues dans le cadre de l'OMC. Ces lignes concernaient surtout des fruits, des jus, certaines machines et des pièces de véhicules automobiles. Les autorités kirghizes ont indiqué être conscientes de ces incohérences et faisaient tout leur possible pour remédier à la situation, mais il faudrait du temps pour adopter la législation nécessaire. Un second groupe d'incohérences a été découvert pour certains taux spécifiques ou composites, pour lesquels les équivalents *ad valorem* ont été calculés à partir de données communiquées par les autorités kirghizes et comparés aux taux consolidés. Il a été constaté que la moitié environ des lignes tarifaires concernées, qui relevaient toutes du secteur de l'alcool, excédaient les taux consolidés, avec des différences considérables dans certains cas.

3.41. Une anomalie importante en matière de terminologie affecte le nombre de lignes tarifaires concernant l'alcool. La Liste de la République kirghize à l'OMC utilise la terminologie "10% ou 0,55 dollar EU par litre, le taux le plus bas étant retenu", tandis que le taux appliqué utilise la terminologie "10%, mais 0,55 dollar EU au moins par litre". Du fait de cette différence, le taux appliqué peut être plus élevé que le taux consolidé, étant donné que la terminologie introduit un taux plancher. D'après les autorités, ce droit composite a été mis en place pour empêcher la sous-évaluation des marchandises.

#### 3.1.4.5 Régime préférentiel et régime de franchise de droits

3.42. Des préférences, à savoir des droits nuls, sont accordées à tous les produits originaires de 46 pays comptant parmi les moins avancés. Cependant, les importations en provenance des PMA représentent un pourcentage très réduit du total des importations. La République kirghize a un accord de libre-échange ou des relations commerciales similaires avec les pays suivants: Azerbaïdjan, Arménie, Bélarus, Kazakhstan, Moldova, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine[23]; les importations en provenance de ces pays bénéficient également de la franchise de droits. Dans les deux cas, les produits doivent être fabriqués dans ces pays et importés directement.

#### 3.1.4.6 Droits saisonniers

3.43. L'article 9 du tarif douanier prévoit l'application de taux de droits saisonniers, aux importations ou aux exportations. Le taux de droit saisonnier, qui est fixé par le Parlement, peut remplacer le taux ordinaire pendant une période maximale de six mois. Des droits saisonniers étaient en vigueur pour la farine de blé du 16 mai au 31 juillet 2012 (SH 1101.00.110.0-150.0 – 2,5 soms/kg).[24]

[23] La République kirghize n'a plus d'accord de libre-échange avec la Géorgie depuis que celle-ci a quitté la CEI.

[24] Renseignements en ligne. Adresse consultée: http://mineconom.kg/index.php?option=com_content&view =article&id=95&Itemid=515&lang=en.

### 3.1.5 Autres impositions agissant sur les importations

#### 3.1.5.1 Impositions et redevances à l'importation

3.44. La République kirghize a quatre impositions supplémentaires visant les importations. La redevance de dédouanement est perçue à un taux de 0,15% de la valeur en douane ou à 0,30% quand les procédures de dédouanement sont effectuées en dehors des heures ouvrables normales ou des lieux habituels. Le pourcentage calculé doit aussi correspondre aux paramètres des niveaux minimaux et maximaux. Une redevance d'au moins deux fois l'unité conditionnelle de 100 soms et un maximum de 250 000 soms pour les marchandises admises en dehors des heures ouvrables normales ou des lieux habituels déterminent également le montant de l'imposition.[25]

3.45. Une redevance de 100 soms par heure est perçue pour l'escorte douanière de marchandises. Cette redevance s'applique souvent quand le dédouanement se fait à un bureau des douanes intérieur.[26]

3.46. Les autres impositions perçues à l'importation incluent une redevance de 2 500 soms par véhicule de transport étranger entrant en République kirghize. Une redevance est également perçue dans le cas où un importateur demande une décision douanière anticipée; le montant de cette redevance est de 500 soms.

3.47. Des impositions à l'importation différentes sont appliquées à l'importation de certaines matières premières contenant des métaux précieux, à savoir les déchets métalliques, les alliages d'or, etc., conformément à la Loi établissant des mesures d'aide publique pour le développement d'une usine de métaux précieux.[27] Cette loi prévoit une redevance de 100 fois l'unité conditionnelle de 100 soms (10 000 soms), au lieu de la redevance douanière normale. La Loi a été adoptée en vue de dynamiser la production et d'attirer des volumes supplémentaires de matières premières destinées à la retransformation par la société par actions Kyrgyzaltyn.

#### 3.1.5.2 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

3.48. Une taxe sur la valeur ajoutée est appliquée à la vente des marchandises, des travaux et des services fournis en République kirghize. Le Code des impôts prévoit deux taux de TVA:

- 12% pour toutes les fournitures et les importations imposables; et
- 0% pour la plupart des articles exportés, y compris:
  - les marchandises exportées, à l'exception de l'or et de l'argent raffinés, même en alliage;
  - le transport international de passagers, de bagages et de fret, à l'exception du transport ferroviaire;
  - les services pour les vols en transit d'aéronefs, dont les services pour le transport international de passagers, de bagages et de fret, à l'exception du transport ferroviaire; et
  - les services pour l'approvisionnement en électricité des stations de pompage pour l'irrigation des terres agricoles et l'eau potable.

3.49. Le taux de 12% de la TVA, anciennement de 20%, a été réduit en vertu d'une modification apportée au Code des impôts à la fin de 2008.[28] Les fournitures importées et produites en République kirghize ainsi que certaines fournitures exportées (c'est-à-dire marchandises, travaux et services) sont assujetties à la TVA. Cependant, un certain nombre d'exonérations s'appliquent (tableau 3.8).

[25] Chapitre 33 du Code douanier, articles 238 à 240; et Résolution n° 140 du gouvernement kirghiz du 10 avril 2008.
[26] Chapitre 33 du Code douanier, articles 238 à 240; et Résolution n° 140 du gouvernement kirghiz du 10 avril 2008.
[27] Décret n° 338 du gouvernement kirghiz du 23 juin 2011.
[28] Décret n° 231 du 17 octobre 2008. Le taux de 20% peut encore s'appliquer aux matériaux inventoriés avant cette date.

**Tableau 3.8 Liste des exonérations de la TVA, 2013**

| Référence du Code des impôts | Marchandises, travaux, services |
|---|---|
| 238 | Fourniture de terrains et immeubles résidentiels et de locaux |
| 239 | Fourniture de produits agricoles et de produits de l'industrie agroalimentaire |
| 240 | Fourniture de services publics et fournitures aux établissements correctionnels |
| 241 | Fourniture d'actifs fixes en vertu d'accords de crédit-bail |
| 242 | Marchandises et services dans le domaine médical |
| 243 | Services financiers |
| 244 | Services d'assurance |
| 245 | Services de fonds de pension |
| 246 | Services de transport |
| 247 | Services d'itinérance, d'interconnexion et de communication internationale |
| 248 | Fourniture de manuels, de matériel scolaire et de publications scientifiques dans la langue officielle |
| 249 | Transformation de marchandises visées par des régimes douaniers |
| 250 | Privatisation |
| 251 | Fournitures aux organisations caritatives |
| 252 | Fourniture par des organisations sans but lucratif |
| 253 | Fournitures gratuites |
| 254 | Fourniture par des organisations d'État ou municipales de produits rituels et de services funéraires |
| 255 | Fourniture d'engrais minéraux et de produits chimiques phytosanitaires, de vaccins et de médicaments pour les animaux |
| 255-1 | Fourniture de machines agricoles |
| 256 | Importation et exportation d'or et d'argent raffinés, même en alliage |

Source: Code des impôts.

3.50. Outre les exonérations générales, certaines exonérations sont appliquées aux importations uniquement (tableau 3.9). La TVA est calculée sur la valeur imposable de la plupart des produits, à savoir sur le montant total payé ou à payer pour l'ensemble des fournitures, sans tenir compte de la taxe sur les ventes ou de la TVA; pour les produits importés, la TVA est calculée sur la base de la valeur en douane, y compris les droits et impositions, mais sans tenir compte de la TVA. La TVA peut être créditée sur les intrants quand ils sont utilisés dans la fabrication de produits finals si ceux-ci sont assujettis à la TVA.

**Tableau 3.9 Exonérations de la TVA pour des marchandises, travaux et services importés**

| Référence du Code des impôts | Marchandises, travaux, services |
|---|---|
| 257 | Titres, passeports et cartes d'identité de citoyens kirghiz |
| 257 | Articles spécialisés pour personnes handicapées |
| 257 | Manuels et matériel scolaire, publications scientifiques |
| 257 | Marchandises bénéficiant de l'exonération de la TVA en vertu de la législation douanière |
| 257 | Équipement scientifique utilisé pour des expéditions géologiques visant à mesurer et surveiller la situation sismique |
| 257 | Timbres de droits d'accise et monnaie, sauf si ces articles sont à usage numismatique |
| 257 | Matériaux utilisés pour l'aide en cas de catastrophe naturelle et de conflits armés |
| 257 | Aide humanitaire et dons, conformément aux procédures du gouvernement de la République kirghize |
| 257 | Articles destinés à un usage officiel par des missions diplomatiques et consulats d'États étrangers et des organisations internationales, ainsi qu'à un usage privé par les agents diplomatiques, y compris les membres de leurs familles, conformément aux traités internationaux |
| 257 | Aliments pour nourrissons |
| 257 | Gaz naturel |
| 257 | Médicaments |
| 257 | Articles spécialisés pour la construction et la rénovation de chaudières |

| Référence du Code des impôts | Marchandises, travaux, services |
|---|---|
| 258 | Bétail de race et semences, engrais minéraux, produits chimiques phytosanitaires, vaccins et médicaments pour animaux |
| 259 | Actifs fixes |

Source: Code des impôts.

### 3.1.5.3 Droits d'accise

3.51. Un droit d'accise est appliqué à certains produits alcooliques et produits du tabac, au pétrole brut et aux produits pétroliers (tableau 3.10).[29] L'assiette fiscale est une unité de volume ou la valeur/le prix de la marchandise. La valeur peut être fondée sur le prix de vente, le prix du marché ou la valeur en douane. Quand le prix est utilisé, le coût de la TVA, de l'accise et de la taxe sur les ventes est exclu. Le droit d'accise est appliqué aussi bien aux marchandises importées qu'aux marchandises d'origine nationale. Des dates de paiement différentes peuvent s'appliquer selon que la marchandise est importée, produite en République kirghize ou assujettie au timbre fiscal d'accise.

**Tableau 3.10 Marchandises assujetties au droit d'accise**

| Produit | SH | Taux |
|---|---|---|
| **Produits alcooliques** | | |
| Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol. ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres | 2207 | 350 soms par litre |
| Vodka | 220860 | 200 soms par litre |
| Produits liquoreux à base de vodka | 220830, 220870, 220890 | 200 soms par litre |
| Boissons, jus et toniques alcooliques | 220840, 220850 | 200 soms par litre |
| Vins | 2204, 220410 à 220430, 2205, 2206 | 100 soms par litre |
| Brandy (alcool de brandy) | 2208201200-2208202900, 2208206200-2208208900 | 135 soms par litre |
| Vins mousseux, y compris le champagne | 220410 | 110 soms par litre |
| Bières | 2203 | 25 soms par litre |
| Produits viticoles | 220430 | 10 soms par litre |
| Boissons faibles en alcool | 220890 | 60 soms par litre |
| **Produits du tabac** | | |
| Cigarettes avec filtre: | | |
| - à compter du 31 décembre 2011, date d'entrée en vigueur de la Loi portant modification de certains actes législatifs de la République kirghize | 2402 | 80 soms par millier de pièces + 7% du prix calculé, mais au moins 130 soms par millier de pièces |
| - du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 inclus | 2402 | 100 soms par millier de pièces + 7,5% du prix calculé, mais au moins 150 soms par millier de pièces |
| - à compter du 1er janvier 2013 | 2402 | 6 soms par millier de pièces + 3,6% du prix calculé, mais au moins 24 soms par millier de pièces |
| Cigarettes sans filtre: | | |
| - à compter du 31 décembre 2011, date d'entrée en vigueur de la Loi portant modification de certains actes législatifs de la République kirghize | 2402 | 5 soms par millier de pièces + 3% du prix calculé, mais au moins 18 soms par millier de pièces |
| - du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 inclus | 2402 | 5,5 soms par millier de pièces + 3,3% du prix calculé, mais au moins 20 soms par millier de pièces |

[29] Des droits d'accise ont été appliqués à certains articles de joaillerie jusqu'au 30 juin 2011 (Loi n° 64 de la République kirghize du 30 juin 2011).

| Produit | SH | Taux |
|---|---|---|
| - à compter du 1er janvier 2013 | 2402 | 6 soms par millier de pièces + 3,6% du prix calculé, mais au moins 24 soms par millier de pièces |
| Cigares et cigarillos | 2402 | 297,00 soms par millier de pièces |
| Autres articles contenant du tabac | 2403 | 5 soms par kg |
| **Produits pétroliers** | | |
| Huiles de pétrole, distillats légers et moyens, essence | 2710111100-2710119000, 2710191100-2710191500, 2710192500-2710192900 | 3 000 soms par tonne |
| Kérosène | 2710192100 | 2 000 soms par tonne |
| Diesel | 2710193100-2710194900 | 800 soms par tonne |
| Mazout | 2710195100-2710196900 | 600 soms par tonne |
| Condensats de pétrole et de gaz | 2709001000, 2710197100-2710199900 | 1 400 soms par tonne |
| Pétrole brut et produits du pétrole | 2709009000 | 0 som par tonne |

Source: Code des impôts n° 230 de la République kirghize du 17 octobre 2008, y compris ses amendements et décrets jusqu'au 22 décembre 2011.

3.52. Bien que certains produits soient assujettis à l'accise, le Code des impôts prévoit quelques exonérations générales, notamment pour les marchandises exportées, dès qu'il a été confirmé qu'elles ont bien été exportées. Les marchandises importées par des personnes physiques en vertu de règles spéciales sont également exonérées du droit d'accise, de même que les marchandises requises pour les véhicules utilisés pour le transport international, ainsi que les biens confisqués ou abandonnés.

#### 3.1.5.4 Taxe sur les ventes

3.53. De manière générale, les entreprises kirghizes et étrangères et les entrepreneurs sont assujettis à une taxe sur les ventes qui s'applique aux marchandises, aux travaux et aux services. Les exceptions concernant certaines branches de production et certaines transactions incluent la production agricole, les banques, les organisations caritatives et certains transferts de propriété. Le taux de la taxe sur les ventes est de 1,5%, 2,5% ou 3,5% selon que la transaction consiste en un négoce, une activité commerciale ou d'autres activités, et selon que la TVA s'applique ou non.

#### 3.1.5.5 Exonérations fiscales spéciales

3.54. Conformément à une nouvelle loi du gouvernement adoptée en décembre 2012, certaines armes, certains équipements militaires et certains équipements spéciaux importés par des organismes publics sont désormais exonérés de la TVA et des droits de douane.[30] De plus, un décret du gouvernement de 2013 exonère certains médicaments de la TVA.[31] Quelque 180 médicaments et produits médicaux sont énumérés dans le Décret, par code du SH, la majorité d'entre eux relevant des chapitres 29 et 30 du SH, à savoir les produits pharmaceutiques.

### 3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

#### 3.1.6.1 Prohibitions à l'importation

3.55. La République kirghize interdit l'importation de certaines marchandises, parfois en vertu d'obligations internationales comme le Protocole de Montréal. Certains articles sont uniquement exclus des procédures d'importation simplifiées (tableau 3.11).

[30] Renseignements en ligne. Adresse consultée: www.president.kg%2Fru%2Fnews%2Fzakony%2F1415_podpisan _zakon_osvobojdayuschiy_ot_uplatyi_nds_i_tamojennyih_poshlin_voorujenie_voennuyu_tehniku_voennoe _imuschestvo _spetsialnuyu _tehniku_i_spetsialnyie_sredstva pour cent2F.

[31] Décret n° 31 du gouvernement kirghiz du 24 janvier 2013.

**Tableau 3.11 Prohibitions à l'importation**

| Marchandises | Précisions | Références |
|---|---|---|
| Armes, munitions, explosifs | Uniquement exclus du régime d'importation simplifié | Décret n° 976 du 31 décembre 2004 |
| Stupéfiants, substances psychotropes et équipement pour la consommation d'opium et de haschich | Uniquement exclus du régime d'importation simplifié | Décret n° 976 du 31 décembre 2004 |
| Poisons violents | Uniquement exclus du régime d'importation simplifié | Décret n° 976 du 31 décembre 2004 |
| Publications, films, photographies, cassettes vidéo, enregistrements sonores et vidéo, manuscrits, disques pour électrophones, images, illustrations et autres supports contenant des informations susceptibles de porter préjudice aux intérêts politiques ou économiques, à la sécurité de l'État, à l'ordre public, à la santé publique ou aux bonnes mœurs de la République kirghize | Prohibition générale à l'importation | Décret n° 976 du 31 décembre 2004 |
| Autres articles prohibés en vertu d'accords internationaux ou de lois de la République kirghize | Prohibition générale à l'importation | Décret n° 976 du 31 décembre 2004 |
| Substances appauvrissant la couche d'ozone (Protocole de Montréal) | Prohibition générale à l'importation | Résolution n° 594 du gouvernement du 19 septembre 2009 |
| Oiseaux et volailles provenant de territoires affectés par la grippe aviaire | Prohibition générale à l'importation | Décret n° 297 du 25 avril 2006 |

Source: Décrets et Résolution cités et renseignements communiqués par les autorités kirghizes.

3.56. En 2000, la République kirghize a notifié à l'OMC qu'elle ne maintenait pas de restrictions quantitatives à l'importation.[32] Elle n'a pas fait d'autres notifications par la suite.

#### 3.1.6.2 Contingents

3.57. La République kirghize maintient des contingents d'importation annuels pour les boissons alcooliques, y compris la bière, en provenance de pays non Membres de l'OMC.[33] En vertu de la Loi sur la réglementation par l'État de la production et le commerce d'alcool éthylique et de produits alcooliques, l'importation d'alcool éthylique, à l'exception du cognac, est autorisée uniquement en cas de cessation ou de suspension de la production d'éthanol en République kirghize ou en cas de production réduite, dans le cas où l'offre nationale ne peut satisfaire aux besoins de l'industrie de l'alcool.[34]

3.58. Le niveau annuel des contingents d'importation pour l'alcool est fondé sur la valeur moyenne des importations des trois années précédentes, en fonction des statistiques officielles. La limite annuelle du volume contingentaire pour l'importation est fixée en tenant compte des demandes des importateurs, de la demande des consommateurs sur le marché intérieur, du pouvoir d'achat et de la capacité de production nationale. Lors de l'examen des demandes de contingents d'importation, la préférence est accordée aux importateurs ayant des accords exclusifs ou directs avec des fabricants, à des facteurs de qualité supérieure ou de rapport qualité-prix, à des produits qui ne sont pas fabriqués en République kirghize, et aux requérants qui investissent dans l'économie ou le secteur social kirghiz et qui n'ont pas de dettes publiques.[35] Les contingents sont attribués sur une base concurrentielle par une commission d'attribution. En 2012, l'organisme public chargé du contrôle de la production et du commerce de l'alcool éthylique et des produits alcooliques a été dissous et ses fonctions d'octroi de licences pour la production et l'importation ont été confiées au Service national des impôts. Ses fonctions relatives à la politique nationale en matière de production ont été reprises par le Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur des terres, tandis que les aspects liés à la qualité et à la sécurité sanitaire ont été confiés à l'Inspection nationale pour la sécurité phytosanitaire et vétérinaire.

[32] Document de l'OMC G/MA/NTM/QR/1/Add.7.
[33] Loi n° 227 du 5 avril 2004 et Règlement d'application.
[34] Article 10 de la Loi du 24 septembre 2009.
[35] Décret n° 227 du gouvernement kirghiz du 5 avril 2004.

3.59. Bien que les principales dispositions relatives aux contingents d'importation pour les produits alcooliques ne s'appliquent pas aux Membres de l'OMC, tous les importateurs doivent payer des droits et impositions à l'organisme public chargé de la distribution afin d'obtenir le formulaire d'enregistrement pour chaque expédition. À cette fin, tout importateur doit déposer une demande, soumettre une déclaration de marchandises, un exemplaire du certificat d'origine et un exemplaire du certificat de qualité. Les certificats et reçus doivent être timbrés ou authentifiés.

#### 3.1.6.3 Licences

3.60. La République kirghize utilise les licences comme instrument de politique commerciale dans le but de protéger la sécurité nationale, se conformer aux obligations internationales, maintenir le droit et l'ordre publics, protéger la position financière et la balance des paiements du pays, protéger la vie et la santé des personnes et des animaux, préserver les végétaux et protéger l'environnement. Bien qu'un grand nombre des lois et résolutions qui constituent le cadre juridique pour les licences d'importations aient plus de dix ans, il y a eu de nombreuses modifications et mises à jour ces dernières années (tableau 3.12). Par exemple, la Loi sur les licences a été modifiée 16 fois pendant la période considérée.

**Tableau 3.12 Principales lois concernant les licences d'importation**

| Loi | Référence | Résumé |
|---|---|---|
| Loi sur les licences<br><br>y compris 27 modifications, ajouts et amendements | Loi n° 12 du 3 mars 1997<br><br>Loi n° 13 du 18 janvier 2001<br>Loi n° 48 du 12 juin 2001<br>Loi n° 13 du 18 janvier 2001<br>Loi n° 38 du 17 février 2003<br>Loi n° 41 du 18 février 2003<br>Loi n° 59 du 10 mars 2003<br>Loi n° 95 du 11 juin 2003<br>Loi n° 165 du 1er août 2003<br>Loi n° 239 du 24 décembre 2003<br>Loi n° 129 du 13 août 2004<br>Loi n° 21 du 27 janvier 2006<br>Loi n° 45 du 28 avril 2007<br>Loi n° 62 du 19 avril 2008<br>Loi n° 73 du 28 avril 2008<br>Loi n° 105 du 2 juin 2008<br>Loi n° 118 du 12 juin 2008<br>Loi n° 126 du 23 juin 2008<br>Loi n° 232 du 23 octobre 2008<br>Loi n° 241 du 20 novembre 2008<br>Loi n° 258 du 31 juillet 2009<br>Loi n° 270 du 13 octobre 2009<br>Loi n° 161 du 5 octobre 2011<br>Loi n° 242 du 21 décembre 2011<br>Loi n° 169 du 6 octobre 2012<br>Loi n° 170 du 10 octobre 2012<br>Loi n° 171 du 1er octobre 2012<br>Loi n° 182 du 14 novembre 2012 | Cadre général pour tous les types de licences, en particulier les licences d'importation et d'exportation |
| Résolution relative à l'approbation des procédures pour l'enregistrement et l'octroi des licences | Résolution n° 1313-IV du 25 juin 2009 | Procédures approuvées pour l'enregistrement et la délivrance des licences d'importation et d'exportation |
| Résolution relative à l'enregistrement et à l'octroi des licences | Résolution n° 1101-1 du 8 juin 1998 | Procédures et règles concernant l'octroi des licences |
| Résolution relative aux organisations chargées de l'octroi des licences et aux experts chargés de l'octroi des licences pour des marchandises spécifiques | Résolution n° 709 du 29 octobre 1998 | Liste de produits soumis à licences et des organismes chargés de l'octroi des licences |

Source: Site Web du Ministère de l'économie et renseignements communiqués par les autorités kirghizes.

3.61. Conformément au cadre juridique, l'octroi des licences est non discriminatoire, ce qui signifie que les personnes morales et physiques étrangères peuvent obtenir des licences aux mêmes conditions et de la même façon que les personnes morales et physiques d'origine kirghize. Des licences uniques sont délivrées pour une transaction unique et des licences générales pour la période nécessaire pour effectuer les opérations d'importation, la validité maximale d'une licence étant limitée à une année civile. La République kirghize maintient un registre des licences octroyées, en format papier, qui indique le nom, l'adresse et les détails d'enregistrement de la personne physique ou morale; les activités pour lesquelles la licence a été octroyée; le type de licence, sa date de délivrance et sa durée de validité; et tout autre renseignement utile. Les renseignements figurant au registre peuvent être consultés par toutes les personnes intéressées.

3.62. Conformément aux procédures et d'après les autorités, toutes les licences sont non automatiques. Le paragraphe 13 de la résolution relative aux procédures précise que la décision d'octroyer ou de ne pas octroyer une licence incombe à l'organisation chargée de l'octroi des licences. Cette décision est influencée par l'avis d'un expert de l'organisation et celle-ci dispose de 30 jours à compter de l'enregistrement de tous les documents pour octroyer ou refuser la licence. Les motifs du refus d'octroyer une licence comprennent: la non-présentation des documents nécessaires, l'introduction de restrictions quantitatives, l'établissement d'un monopole d'État et le non-paiement des droits de licence. Les procédures prévoient en outre la suspension et la révocation d'une licence dans certaines conditions; en cas de suspension, d'annulation ou de révocation d'une licence, le titulaire a le droit de faire recours; cependant, les procédures de recours n'ont pas été élaborées. Le rejet d'une demande de licence ne figure pas parmi les motifs de recours.

3.63. Un nombre relativement restreint de licences d'importation ont été délivrées (graphique 3.3), mais leur nombre a quand même augmenté pendant la période 2007-2012.

**Graphique 3.3 Licences d'importation, 2007-2012**

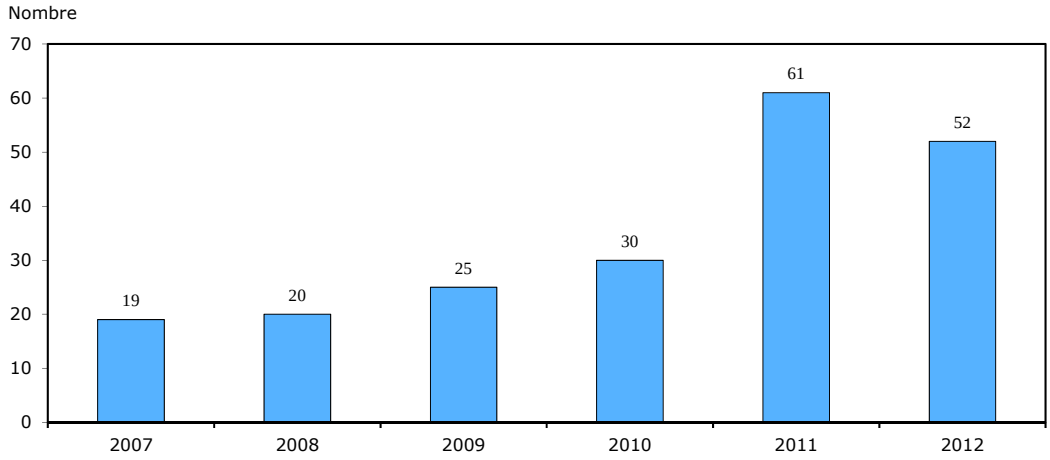


Source: Données communiquées par les autorités kirghizes.

3.64. La liste des produits soumis à licence change périodiquement; à l'heure actuelle, 17 catégories de produits sont assujetties à des licences d'importation (tableau 3.13).

3.65. La République kirghize a notifié ses lois relatives aux licences d'importation à l'OMC en 2000 et a répondu au Questionnaire sur les procédures de licences d'importation en 2000 et en 2006.[36] Depuis lors, les lois et règlements relatifs aux licences d'importation ont évolué et les notifications ne sont plus à jour pour ce qui est des dispositions et de la pratique juridiques.

[36] Documents de l'OMC G/LIC/N/1/KGZ/1, G/LIC/N/3/KGZ/1 et G/LIC/N/3/KGZ/2.

**Tableau 3.13 Produits soumis à licence d'importation**

| Produit | Codes du SH | Organisme délivrant la licence | Ministère responsable | Motifs |
|---|---|---|---|---|
| Outils, équipement, logiciels et dispositifs de décryptage/ cryptographiques | 8471, 847330000, 854390900 | Ministère de l'économie | Comité d'État pour la sécurité nationale | Sécurité |
| Armes et équipements militaires | Non prévus dans la loi | Ministère de l'économie | Ministère de la défense | Sécurité |
| Équipement de défense et dispositifs de protection connexes | Non prévus dans la loi | Ministère de l'économie | Ministère de la défense | Sécurité |
| Uniformes et vêtements militaires | Non prévus dans la loi | Ministère de l'économie | Ministère de la défense | Sécurité |
| Documents normatifs pour les forces armées | Non prévus dans la loi | Ministère de l'économie | Ministère de la défense | Sécurité |
| Poudre noire, explosifs, articles de pyrotechnie | 3601, 3602, 3603, 3604 | Ministère de l'intérieur | Office national de la géologie et des ressources minérales | Sécurité |
| Matériaux nucléaires | 2612, 2844, 2845, 8401, 2803 | Ministère de l'économie | Ministère de la défense, Académie nationale des sciences, Office de la protection de l'environnement et des forêts | Sécurité, obligations internationales |
| Équipements et technologies à double usage, pouvant être utilisés à des fins de destruction massive | Non prévus dans la loi | Ministère de l'économie | Ministère de la défense, Académie nationale des sciences, Office de la protection de l'environnement et des forêts | Sécurité, obligations internationales |
| Matières premières pour la fabrication d'armes et de technologie militaire | Non prévues dans la loi | Ministère de l'économie | Ministère de la défense | Sécurité, obligations internationales |
| Métaux précieux, alliages métalliques, plaqués, minerais, concentrés, déchets et débris de métaux | 2616, 2843, 7106 à 7112 | Ministère de l'économie | Ministère des finances | Sécurité |
| Stupéfiants et précurseurs de médicaments psychotropes | Non prévus dans la loi | Office du contrôle des médicaments | Ministère de la santé, Ministère de l'intérieur | Contrôle des médicaments |
| Poisons violents | Non prévus | Ministère de l'économie | Ministère de la défense, Académie nationale des sciences, Office de la protection de l'environnement et des forêts | Sécurité, obligations internationales |
| Déchets dangereux | Liste de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des marchandises dangereuses | Ministère de l'économie | Ministère de la défense, Office de la protection de l'environnement et des forêts | Protection de l'environnement |
| Armes officielles et civiles | Non prévues dans la loi | Ministère de l'intérieur | Ministère de l'intérieur | Sécurité |
| Boissons alcooliques et eaux-de-vie | 2203, 2204, 220860, 220890 6901 | Ministère de l'économie | Inspection des alcools | .. |
| Substances appauvrissant la couche d'ozone | Telles qu'énumérées dans la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et dans le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone | Ministère de l'économie | Office de la protection de l'environnement et des forêts | Protection de l'environnement |
| Tabac | Non prévu | Ministère de l'économie | Entreprise d'État des tabacs | .. |

.. Non disponible.

Source: Résolution n° 709 du gouvernement kirghiz du 29 octobre 1998 et renseignements communiqués par les autorités kirghizes.

### 3.1.7 Mesures contingentes

#### 3.1.7.1 Mesures antidumping

3.66. La République kirghize a notifié sa Loi antidumping en 1999 et n'a pas notifié de changements depuis.[37] La Loi antidumping notifiée à l'OMC a été adoptée par le gouvernement en 1998 et les règlements y afférents sont entrés en vigueur en 2001. La législation antidumping kirghize contient 9 chapitres et 59 articles, qui couvrent les éléments principaux de l'Accord de l'OMC, à savoir la détermination de l'existence d'un dumping, la détermination de l'existence d'un dommage, la procédure et le déroulement des enquêtes, les engagements en matière de prix, etc. En 2010, des modifications ont été introduites en vue d'exclure le pouvoir accordé à certains ministères et départements de promulguer des actes normatifs, y compris en rapport avec les procédures antidumping.[38]

3.67. Les règlements kirghiz relatifs aux mesures antidumping, qui sont entrés en vigueur en 2001, incluent des règles concernant l'ouverture de procédures, les renseignements à soumettre, les auditions publiques, l'évaluation, les droits et responsabilités, les déterminations en matière de prix et de droits et la décision finale. Les règlements ont été modifiés en vertu d'une résolution de 2004.[39]

3.68. La République kirghize n'a pas ouvert d'enquête antidumping à l'encontre d'un Membre de l'OMC et n'a pas fait l'objet d'une enquête antidumping de la part d'un Membre de l'OMC.

#### 3.1.7.2 Droits compensateurs

3.69. Comme dans le cas des mesures antidumping, la République kirghize a une loi et des règlements connexes concernant les droits compensateurs, mais n'en a jamais fait usage. La loi date de 1999, et les règlements connexes de 2001.[40] La loi a été notifiée à l'OMC, mais l'amendement de 2010, qui est identique à l'amendement de la Loi antidumping, ne l'a pas été.[41] Les règlements relatifs aux mesures antidumping et aux procédures et au protocole y afférents couvrent également les enquêtes en matière de droits compensateurs; ce sont les mêmes résolutions du gouvernement.

#### 3.1.7.3 Sauvegardes

3.70. La Loi sur les sauvegardes, telle qu'adoptée par le gouvernement kirghiz en 1998[42], a été notifiée au Comité des sauvegardes, qui l'a examinée en 1999-2000.[43] En 2010, un changement a été apporté à la Loi au sujet de certaines compétences de l'Organe compétent, qui modifie son droit de promulguer certains actes normatifs.[44] Cette modification de la Loi n'a pas été notifiée au Comité des sauvegardes.

3.71. En 2001, le gouvernement a approuvé des règlements relatifs aux mesures de sauvegarde.[45] Ces règlements régissent le déroulement des procédures avant l'imposition d'une mesure de sauvegarde, et notamment la procédure de demande, les renseignements à communiquer dans la demande, l'avis aux personnes intéressées, les droits et responsabilités de ces personnes et les dispositions relatives aux auditions. Les règlements ont été modifiés en 2004.[46]

---

[37] Document de l'OMC G/ADP/N/1/KGZ/1 et Loi n° 139 de la République kirghize du 31 octobre 1998.
[38] Loi n° 43 du 4 mars 2010.
[39] Résolution n° 14 du gouvernement kirghiz du 20 janvier 2001 et Résolution n° 622 du gouvernement kirghiz du 17 août 2004.
[40] Loi n° 140 de la République kirghize du 31 octobre 1998 et Résolution n° 14 du gouvernement kirghiz du 20 janvier 2001; et Résolution n° 622 du gouvernement kirghiz du 17 août 2004.
[41] Document de l'OMC G/SCM/N/1/KGZ/1. Amendement de la Loi n° 43 du 4 mars 2010.
[42] Loi n° 141 de la République kirghize du 31 octobre 1998.
[43] Documents de l'OMC G/SG/M/15 et G/SG/N/1/KGZ/1.
[44] Loi n° 28 de la République kirghize du 15 février 2010.
[45] Décision n° 15 de la République kirghize du 20 janvier 2001. Les règlements n'ont pas été notifiés à l'OMC.
[46] Décret n° 622 de la République kirghize du 17 août 2004.

3.72. Pendant la période 2009-2010, la République kirghize a notifié l'ouverture de trois enquêtes en matière de sauvegardes concernant le sucre blanc, la farine de froment (blé) et les œufs de volaille.[47] L'enquête concernant la farine de froment (blé) a abouti à l'imposition de droits de sauvegardes de 3 soms par kg du 10 novembre 2009 au 26 août 2010, et de 1 som par kg du 27 août au 10 novembre 2010.[48] Les deux autres enquêtes n'ont pas abouti à l'imposition de mesures de sauvegarde, résultat que la République kirghize n'a toutefois pas notifié à l'OMC.

### 3.1.8 Autres mesures

3.73. Pendant la période à l'examen, la République kirghize n'a pas conclu d'arrangements de commerce compensé ou de troc en rapport avec le commerce international. Cette pratique a cessé avant 2007.

### 3.1.9 Commerce d'État et opérations des entreprises publiques liées aux importations

3.74. La République kirghize n'a jamais notifié l'existence d'entreprises commerciales d'État au Groupe de travail des entreprises commerciales d'État de l'OMC.[49] Dans son protocole d'accession, il a été reconnu que plusieurs entités correspondraient à la définition des entreprises commerciales d'État de l'article XVII.[50] Bien que certaines aient été cédées ou aient modifié sensiblement leurs activités, il existe toujours un certain nombre d'entités qui semblent jouir de privilèges d'entreprises commerciales d'État au sens des dispositions de l'article XVII (tableau 3.14).

**Tableau 3.14 Entreprises commerciales d'État**

| Entreprise publique | Domaine d'activité | Renseignements complémentaires |
|---|---|---|
| Kyrgyz Pechat | Importation et exportation de timbres postaux | Sous-division du Ministère des transports et communications |
| Kyrgyz Gaz | Gaz naturel | Monopole, société par actions (dont le gouvernement est propriétaire) opérant dans le domaine du transport et de la distribution de gaz naturel |
| Temir SE | Débris et déchets de métaux ferreux et non ferreux | Réglementation par l'État de la collecte, de l'achat, de la transformation et de la vente de débris et de déchets de métaux ferreux et non ferreux;<br>Droits exclusifs d'exporter les débris et déchets de métaux ferreux et non ferreux |
| Kyrgyzalko | Production d'eaux-de-vie | Réglementation par l'État en vertu de la Loi n° 269 de la République kirghize sur la réglementation par l'État de la production et du commerce de l'alcool éthylique et des produits alcooliques du 13 octobre 2009 |

Source: Renseignements communiqués par les autorités kirghizes.

### 3.1.10 Normes et autres prescriptions techniques

3.75. La principale loi sur les obstacles techniques au commerce date de 2004 et contient des dispositions concernant les normes obligatoires et les lignes directrices recommandées. Pendant la période à l'examen, la République kirghize a progressivement réduit le nombre de produits assujettis à la certification obligatoire. Depuis 2006, ce nombre est passé de 7 000 à 234.[51]

[47] Documents de l'OMC G/SG/N/6/KGZ/1, G/SG/N/6/KGZ/2, G/SG/N/6/KGZ/3.
[48] Documents de l'OMC G/SG/N/8/KGZ/1/Suppl.1, G/SG/N/10/KGZ/1, G/SG/N/8/KGZ/1/Suppl.2, G/SG/N/10/KGZ/1/Suppl.1.
[49] La République kirghize s'est engagée à notifier toute entreprise relevant de la définition de l'article XVII au moment de son accession. Document de l'OMC WT/ACC/KGZ/26, paragraphe 113 du "Rapport du Groupe de travail de l'accession de la République kirghize".
[50] Document de l'OMC WT/ACC/KGZ/26.
[51] Résolution n° 639 du gouvernement kirghiz du 30 décembre 2005 sur l'évaluation obligatoire de la conformité des produits (telle que modifiée par la Résolution n° 122 du gouvernement kirghiz du 6 mars 2013).

3.76. Le Centre de normalisation et métrologie du Ministère de l'économie de la République kirghize est le principal organisme public chargé de l'élaboration et de l'adoption des normes. De plus, 23 comités de normalisation technique, constitués de représentants d'entreprises, du secteur de la recherche-développement, d'organisations de défense des droits des consommateurs et d'autres entités, sont impliqués dans l'élaboration des normes nationales. Les comités de normalisation technique élaborent, révisent ou modifient quelque 60 normes nationales chaque année. Dans le cadre du système existant, les normes nationales sont harmonisées avec les normes internationales, telles que celles de l'ISO, de la CEI et du Codex Alimentarius.

#### 3.1.10.1 Normes

3.77. Le Centre de normalisation et métrologie assume les fonctions d'organisme national de normalisation et est chargé de l'élaboration et de l'adoption des normes. La République kirghize opère sa transition des normes d'État (GOST) aux normes internationales. Le Centre de normalisation et métrologie est membre correspondant de l'ISO. Il est également membre de la Commission intergouvernementale pour la normalisation, la métrologie et la certification dans les pays de la CEI, qui a été reconnue comme une organisation régionale de l'ISO, chargée de la promotion et de l'application des normes internationales.

3.78. Depuis le 1er janvier 2012, 22 542 normes sont utilisées et enregistrées auprès du Fonds national d'information sur les règlements techniques et les normes. Sur ce total, 20 372 normes sont des normes GOST, 1 280 des normes nationales d'autres États (GOST R, STB, etc.), 592 des normes nationales de la République kirghize et 298 des normes internationales. En général 46% des normes nationales sont harmonisées avec les normes internationales et européennes. La majeure partie des normes appliquées sur le territoire de la République kirghize sont des normes inter-États, qui sont élaborées, actualisées et harmonisées avec les normes internationales et européennes au niveau du Conseil inter-État pour la normalisation et la métrologie des pays de la CEI.

3.79. Conformément au Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes, les notifications concernant les projets de normes sont publiées sur le site Web du Centre de normalisation et métrologie et communiquées au Centre d'information de l'ISO/la CEI.

#### 3.1.10.2 Règlements techniques

3.80. Les principes fondamentaux des règlements techniques sont énoncés dans la Loi sur les règlements techniques adoptée en mai 2004.[52] La Loi distingue deux types de prescriptions dans les règlements techniques: les prescriptions obligatoires et les prescriptions volontaires. Les prescriptions obligatoires sont énoncées dans les règlements techniques, tandis que les normes, qui sont des documents d'application volontaire, servent uniquement à améliorer la compétitivité des produits.

3.81. Dans le cadre de la loi, la République kirghize élabore des règlements techniques nationaux, qui établissent des prescriptions obligatoires pour les produits, les procédés (méthodes) de production, l'entreposage, le transport et l'utilisation, ainsi que des procédures obligatoires d'évaluation de la conformité, en s'alignant sur les prescriptions internationales applicables pour les règlements en matière de sécurité des produits et des services.

3.82. Les règlements techniques sont adoptés en vertu de lois ou de résolutions. Au 29 juillet 2013, 43 règlements techniques nationaux avaient été adoptés. Bon nombre d'entre eux ont été adoptés au cours des six dernières années (tableau 3.15).

**Tableau 3.15 Règlements techniques adoptés entre 2006 et 2012**

| Règlement technique | Référence |
|---|---|
| Sécurité de fonctionnement et d'utilisation des machines et équipements | Loi n° 280 du 29 décembre 2008 |
| Sécurité écologique | Loi n° 151 du 8 mai 2009 |
| Sécurité des véhicules de transport terrestre | Loi n° 178 du 29 mai 2009 |
| Sécurité des matériaux, engins et structures de construction | Loi n° 18 du 29 janvier 2010 |

[52] Loi n° 67 du 22 mai 2004.

| Règlement technique | Référence |
|---|---|
| Sécurité de construction des bâtiments à usages divers à partir de structures et matériaux modernes d'assemblage rapide | Résolution n° 143 du 2 août 2010 |
| Sécurité sanitaire des eaux minérales, de l'eau potable naturelle et de l'eau de table en bouteille | Résolution n° 139 du 6 avril 2011 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize sur la sécurité sanitaire des produits pharmaceutiques à usage médical | Résolution n° 137 du 6 avril 2011 |
| Sécurité sanitaire des confiseries | Résolution n° 163 du 18 avril 2011 |
| Sécurité sanitaire des jus, nectars et boissons à base de fruits fabriqués à partir de fruits et de légumes | Résolution n° 172 du 19 avril 2011 |
| Sécurité sanitaire de l'eau potable | Loi n° 34 du 30 mai 2011 |
| Loi de la République kirghize sur la sécurité des bâtiments et structures | Loi n° 57 du 27 juin 2011 |
| Sécurité sanitaire de l'alcool éthylique, de la vodka et des eaux-de-vie | Résolution n° 357 du 5 juillet 2011 |
| Sécurité sanitaire des produits vinicoles | Résolution n° 56 du 5 juillet 2011 |
| Sécurité sanitaire de la bière | Résolution n° 388 du 14 juillet 2011 |
| Sécurité incendie | Loi du 1er août 2011 |
| Sécurité sanitaire du sucre | Résolution n° 437 du 1er août 2011 |
| Sécurité du matériel de levage et de transport et de son fonctionnement | Résolution n° 587 du 23 septembre 2011 |
| Sécurité radiologique | Loi n° 224 du 29 novembre 2011 |
| Règlement technique général relatif à la sécurité environnementale | Loi n° 1 du 1er mars 2012 |
| Règlement technique général relatif à la sécurité des véhicules de transport terrestre | Loi n° 61 du 18 mai 2012 |
| Règlement technique sur la compatibilité électromagnétique | Résolution n° 24 du 12 janvier 2012 |
| Règlement technique sur la sécurité des produits médicaux | Résolution n° 74 du 1er février 2012 |
| Règlement technique portant modification du règlement technique sur la sécurité sanitaire du sucre | Résolution n° 83 du 3 février 2012 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize sur la sécurité sanitaire des produits pharmaceutiques fabriqués dans les pharmacies | Résolution n° 320 du 26 mai 2012 |
| Règlement technique sur la sécurité sanitaire des produits autres qu'alcooliques | Résolution n° 474 du 5 juillet 2012 |
| Règlement technique sur la sécurité sanitaire du sel iodé | Résolution n° 456 du 28 juin 2012 |
| Règlement technique sur la sécurité sanitaire du pain, des articles de boulangerie et des macaroni | Résolution n° 502 du 17 juillet 2012 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize, règlement technique sur la sécurité électrique | Résolution n° 359 du 2 juin 2012 |
| Règlement technique sur la sécurité sanitaire de la farine enrichie | Résolution n° 569 du 16 août 2012 |
| Règlement technique sur la sécurité sanitaire des produits médicaux fabriqués par des organisations pharmaceutiques et des organisations médicales et sur le régime sanitaire des organisations pharmaceutiques | Résolution n° 646 du 25 septembre 2012 |
| Règlement technique sur la sécurité des vêtements et des chaussures pour enfants | Résolution n° 704 du 10 octobre 2012 |
| Règlement technique sur la sécurité sanitaire des aliments pour nourrissons | Résolution n° 792 du 23 novembre 2012 |
| Règlement technique sur la sécurité des articles d'ameublement | Résolution du 30 novembre 2012 |
| Règlement technique sur la sécurité des compteurs d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage | Résolution n° 779 du 20 novembre 2012 |

Source: Renseignements communiqués par les autorités kirghizes.

#### 3.1.10.3 Évaluation de la conformité

3.83. L'accréditation des organismes de certification et des laboratoires d'essai est effectuée par le Centre kirghiz d'accréditation (KAC), qui relève du Ministère de l'économie. La certification obligatoire se fait sous la forme d'une certification et de l'acceptation de la déclaration de conformité. La déclaration et le certificat de conformité sont équivalents en termes de prescriptions juridiques sur le territoire de la République kirghize. Le gouvernement établit les procédures pour la reconnaissance des résultats de l'évaluation obligatoire de la conformité communiqués aux exportateurs par les autorités chargées de la certification, sur la base d'accords multilatéraux ou bilatéraux ou unilatéralement.

3.84. Des travaux ont récemment débuté en collaboration avec l'ILAC sur un certain nombre de questions. L'ILAC a procédé à une évaluation du KAC concernant sa conformité avec la norme ISO/CEI 17011 et la norme IAF/ILAC A2:07/2010; de plus, l'examen relatif à l'Accord multilatéral de reconnaissance mutuelle IAF/ILAC en vue de la possible adhésion du KAC audit accord en tant que membre de plein droit est en cours.

3.85. En janvier 2012, le Registre des organismes d'évaluation de la conformité accrédités comptait 14 organismes de certification accrédités, 79 laboratoires d'essai, 1 laboratoire d'étalonnage et 4 fournisseurs de programmes d'épreuves de comparaison interlaboratoires.

#### 3.1.10.4 Coopération au niveau régional

3.86. Pendant la période 2010-2011, dans le cadre de la Communauté économique eurasienne, des instituts de réglementation technique ont été établis sous l'autorité du Comité d'intégration pour l'harmonisation et l'introduction d'une politique unifiée en matière de règlements techniques et l'application de mesures sanitaires communes. La République kirghize participe aux activités de la Commission de réglementation technique, y compris aux groupes de travail sur l'élaboration des règlements techniques de la Communauté. La République kirghize a surtout été impliquée dans l'élaboration du règlement technique de la Communauté économique eurasienne relatif à la sécurité sanitaire de l'eau en bouteille et aux prescriptions applicables au miel naturel. Les travaux sur les règlements techniques dans le cadre de la Communauté économique eurasienne et l'adoption de ces règlements techniques sont actuellement suspendus.

3.87. Des travaux ont débuté concernant l'examen des prescriptions nécessaires en matière d'OTC en vue de l'adhésion à l'Union douanière. Il est prévu qu'une certaine harmonisation soit mise en place au niveau de l'Union douanière au sujet des questions liées aux OTC. Les travaux menés à ce jour ont révélé des différences substantielles dans certains domaines, en particulier en ce qui concerne les procédures de certification.

#### 3.1.10.5 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

##### 3.1.10.5.1 Cadre général

3.88. Pendant la période à l'examen, la politique SPS a été marquée par des changements fréquents d'orientation et de structure et par l'absence d'une stratégie clairement définie. D'après un certain nombre d'études et de rapports, il y a un manque de conformité avec les règles convenues au niveau international et peut-être même avec les Accords de l'OMC. Par exemple, le gouvernement n'a pas de point d'information OMC depuis longtemps et n'a rien prévu dans l'immédiat pour en établir un.

3.89. Les travaux des ministères et des organismes publics sur les questions SPS ont été chaotiques et les changements d'organisation et d'administration nombreux. En 2012, le gouvernement a décidé d'établir un Service national unique d'inspection de la sécurité sanitaire, zoosanitaire et phytosanitaire, mais il est revenu sur cette décision au début de l'année 2013 pour ce qui concerne l'inspection sanitaire.[53] En février 2013, le Ministère de la santé a repris les fonctions relatives à la sécurité sanitaire. Ces changements ont été motivés par le fait que le Service d'inspection unique ne disposait pas du budget, des ressources et du personnel compétent nécessaires pour mener à bien sa tâche.

3.90. De plus, il n'y a pas de politique clairement définie concernant les questions SPS. Le Ministère de la santé, le Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur des terres et le Service d'inspection unique jouent chacun un rôle dans les questions SPS, mais dans certains cas leurs rôles se chevauchent, alors que dans d'autres cas il y a un vide. Qui plus est, même lorsqu'il existe dans la législation une certaine disposition ou prescription, elle n'est pas nécessairement respectée dans la pratique. Aucun organisme public n'est actuellement chargé d'élaborer la politique commerciale relative aux questions SPS, bien que cette fonction paraisse incomber au Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur des terres (graphique 3.4).

[53] Résolutions n° 2265-V du 5 septembre 2012 et 109 du 5 mars 2013.

**Graphique 3.4 Principaux organismes impliqués dans les questions SPS**

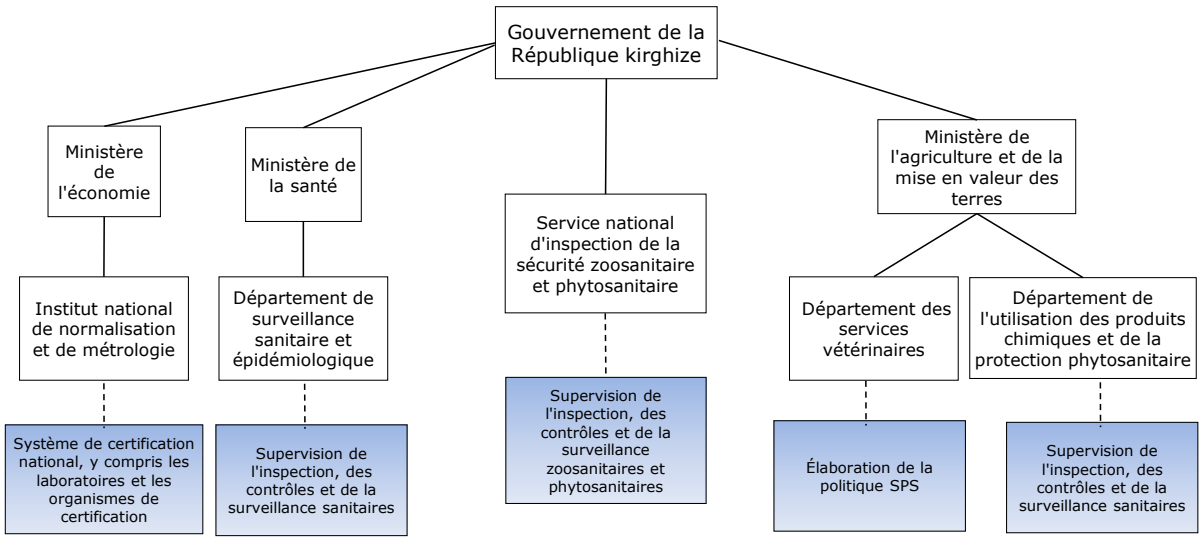


Source: Renseignements communiqués par les autorités kirghizes.

### 3.1.10.5.2 Cadre juridique

3.91. Pendant plusieurs années, le cadre juridique et les règlements d'application ont été en transition. L'un des problèmes principaux est que la Loi de 2004 sur les règlements techniques constituait le cadre juridique pour les questions SPS. Les discussions concernant l'établissement d'une loi générale sur l'alimentation n'ont pas abouti et les mesures SPS sont actuellement mises en œuvre par le biais de règlements techniques. Au cours des six dernières années, la République kirghize a progressivement réduit le nombre de produits assujettis à un contrôle phytosanitaire, vétérinaire et épidémiologique obligatoire (tableau 3.16).

**Tableau 3.16 Principaux actes législatifs régissant les mesures sanitaires et phytosanitaires**

| Acte législatif | Référence |
|---|---|
| Loi sur les règlements techniques | Loi n° 67 du 22 mai 2004 |
| Loi sur la santé publique | Loi n° 248 du 24 juillet 2009 |
| Loi sur les services vétérinaires | Loi n° 61 du 12 avril 2005 |
| Loi sur la phytoquarantaine | Loi n° 2 du 27 juin 1996 |
| Loi sur l'utilisation des produits chimiques et la protection des végétaux | Loi n° 12 du 25 janvier 1999 |
| Loi sur l'eau potable | Loi n° 33 du 25 mars 1999 |
| Loi sur la protection de la santé des citoyens de la République kirghize contre les effets nocifs du tabac | Loi n° 175 du 21 août 2006 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize portant approbation des règles de procédure pour la délivrance des documents phytosanitaires pour l'importation et l'exportation de produits soumis à quarantaine établis par l'Inspection générale de la phytoquarantaine du Ministère de l'agriculture, des ressources en eau et de l'industrie de transformation de la République kirghize | Résolution n° 251 du 30 mai 2008 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize relative au contrôle national du bien-être sanitaire et épidémiologique de la population par les organismes et institutions relevant du Service sanitaire et épidémiologique de la République kirghize | Résolution n° 329 du 6 juin 2003 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize relative aux mesures de protection de l'environnement et de la santé de la population contre les effets nocifs de certaines substances chimiques dangereuses et de certains pesticides | Résolution n° 376 du 27 juillet 2001 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize relative à l'identification des mesures de sécurité dans les domaines zoosanitaire, phytosanitaire, épidémiologique, sanitaire et écologique | Résolution n° 901 du 30 décembre 2006 |

| Acte législatif | Référence |
|---|---|
| Résolution du gouvernement de la République kirghize relative au renforcement de la coopération entre les ministères et organismes publics dans la lutte contre les infections et maladies parasitaires soumises à quarantaine et particulièrement dangereuses | Résolution n° 297 du 10 juin 2011 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize relative aux mesures de protection du territoire de la République kirghize contre la propagation de la grippe aviaire hautement pathogène | Résolution n° 297 du 25 avril 2006 |

Source: Renseignements communiqués par les autorités kirghizes.

3.92. Les mesures SPS sont élaborées par le ministère compétent, qui suit généralement la procédure suivante:

- analyse des risques;
- élaboration de la mesure;
- soumission du projet de mesure pour discussion;
- poursuite de l'élaboration de la mesure en tenant compte des observations et propositions reçues;
- approbation par d'autres ministères et organismes publics; et
- finalisation de la mesure proposée et soumission au gouvernement pour adoption.

#### 3.1.10.5.3 Étiquetage

3.93. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de cadre juridique général pour les prescriptions en matière d'étiquetage et il n'existe aucune loi sur l'étiquetage des produits alimentaires. Cependant, pour certains autres produits, des prescriptions en matière d'étiquetage sont énoncées dans différents actes législatifs. Des prescriptions concernant l'étiquetage et l'emballage des produits pharmaceutiques sont prévues dans la Résolution relative à la sécurité sanitaire des produits pharmaceutiques à usage médical et, pour les produits médicaux, dans la Résolution relative à la sécurité sanitaire des produits médicaux.[54] En outre, un projet de loi est en cours d'élaboration concernant l'étiquetage, qui prendra la forme d'un règlement technique. La République kirghize a reconnu qu'il était nécessaire de mettre sur pied un système de contrôle de la sécurité sanitaire des produits alimentaires qui respecterait les normes internationales et limiterait les risques de confusion, pour les consommateurs, en ce qui concerne la composition, l'origine, le procédé de fabrication, la consommation et d'autres caractéristiques des produits alimentaires.

#### 3.1.10.5.4 Coopération au niveau régional

3.94. La République kirghize se tourne de plus en plus vers la Communauté économique eurasienne et l'Union douanière pour les questions SPS. Elle a participé à un conseil intergouvernemental établi dans le cadre de la Communauté économique eurasienne pour travailler sur la normalisation, y compris les questions SPS. Cependant, depuis l'établissement de l'Union douanière, les travaux de ce conseil sur les questions SPS ont été interrompus. Selon toute vraisemblance, dès son adhésion à l'Union douanière, la République kirghize devrait appliquer les règlements techniques de l'Union douanière en ce qui concerne les mesures SPS. Des travaux sont en cours dans les ministères concernés pour examiner ce qui devrait être modifié dans les règlements techniques nationaux, ou ce qui devrait y être ajouté. Il semblerait que le processus implique de nombreuses modifications dans les lois kirghizes existantes et des investissements importants dans les laboratoires et les équipements.

### 3.2 Mesures agissant directement sur les exportations

#### 3.2.1 Procédures

3.95. Les procédures d'exportation permettant de faire passer les marchandises en douane, ainsi que le versement des droits applicables, incluent la présentation d'une déclaration en douane et des documents suivants: contrat de transaction ou de vente; connaissement; certificat d'origine (en fonction de la destination des exportations); formulaire de déclaration en douane; licence (si nécessaire); et permis (si nécessaire). D'après l'Administration des douanes, les exportations sont

[54] Résolution n° 137 de la République kirghize du 6 avril 2011 et Résolution n° 74 de la République kirghize du 1er février 2012.

moins contrôlées que les importations et les documents sont généralement examinés plus rapidement. Les entrepôts sous douane sont en principe utilisés pour les réexportations.

#### 3.2.1.1 Certificat d'origine

3.96. Les produits exportés de la République kirghize doivent être accompagnés d'un certificat d'origine, en fonction des critères applicables à l'importation dans le pays de destination. La Chambre de commerce de la République kirghize est chargée de la certification et de la délivrance des certificats d'origine conformément à la loi.[55] Il existe quatre types de certificats en fonction de la destination ou du régime commercial applicable (tableau 3.17).

**Tableau 3.17 Certificats d'origine pour les marchandises exportées**

| Type | Applicable | Cadre juridique pertinent, le cas échéant |
|---|---|---|
| Formulaire "A" | aux pays accordant des préférences | Règlement (CE) n° 3254/94 de la Commission du 19 décembre 1999 modifiant le Règlement (CEE) n° 2454/93 fixant certaines dispositions du Règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil établissant le Code des douanes communautaire |
| Formulaire "ST-1" | aux pays de la CEI | Accord du 20 novembre 2009 sur les règles d'identification du pays d'origine des marchandises dans la Communauté des États indépendants |
| Formulaire "Original" | aux pays n'appliquant pas de préférences | Code douanier, article 33 |
| Formulaire "FEZ" | aux marchandises provenant de zones franches | Résolution n° 175 du 3 novembre 1998 |

Source: Renseignements communiqués par les autorités kirghizes.

### 3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation

#### 3.2.2.1 Taxes à l'exportation

3.97. Le tarif douanier de la République kirghize autorise l'imposition de droits d'exportation ou de taxes à l'exportation et cet instrument de politique commerciale a été utilisé à de nombreuses reprises au cours des six dernières années. En général, il n'y a pas de droits d'exportation permanents[56] appliqués en vertu du tarif douanier. Cependant, un certain nombre de taxes à l'exportation temporaires ont été mises en place par le gouvernement ces dernières années pour diverses raisons. Nombre d'entre elles sont des droits d'exportation saisonniers et toutes ont des taux de droits spécifiques. Certains engagements ont été souscrits concernant les produits agricoles et la non-imposition de taxes à l'exportation, comme cela est énoncé dans le Protocole d'accession de la République kirghize.[57] La majorité des droits d'exportation ont été appliqués à tous les marchés d'exportation (tableau 3.18).

**Tableau 3.18 Droits d'exportation**

| Produit | SH | Taux | Référence | Dates auxquelles le droit s'applique | Motif |
|---|---|---|---|---|---|
| Engrais minéraux | 3101-3105 | 14 soms/kg | Résolution n° 84 du 9 février 2012 | 15 février 2012-15 août 2012 | Droit d'exportation saisonnier pour aider les agriculteurs |
| Avoine | 1004 | 20 soms/kg | Résolution n° 227 du 1er octobre 2010 et G/AG/N/KGZ/3 | 5 novembre 2010-5 mai 2011 | Pénurie grave de produits agricoles |
| Maïs | 1005 | 5 soms/kg | Résolution n° 227 du 1er octobre 2010 et G/AG/N/KGZ/3 | 5 novembre 2010-5 mai 2011 | Pénurie grave de produits agricoles |
| Pailles et balles de céréales | 1213 | 10 soms/kg | Résolution n° 227 du 1er octobre 2010 et G/AG/N/KGZ/3 | 5 novembre 2010-5 mai 2011 | Pénurie grave de produits agricoles |

[55] Loi n° 1460-XII de la République kirghize du 13 avril 1994.
[56] À l'exception des déchets et rebus de papier et de carton.
[57] Document de l'OMC WT/ACC/KGZ/26, paragraphe 128, du rapport du Groupe de travail de l'accession de la République kirghize.

| Produit | SH | Taux | Référence | Dates auxquelles le droit s'applique | Motif |
|---|---|---|---|---|---|
| Rutabagas, betteraves fourragères, maïs | 1214 | 10 soms/kg | Résolution n° 227 du 1er octobre 2010 et G/AG/N/KGZ/3 | 5 novembre 2010-5 mai 2011 | Pénurie grave de produits agricoles |
| Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets | 2301 | 30 soms/kg | Résolution n° 227 du 1er octobre 2010 et G/AG/N/KGZ/3 | 5 novembre 2010-5 mai 2011 | Pénurie grave de produits agricoles |
| Sons, remoulages et autres résidus | 2302 | 20 soms/kg | Résolution n° 227 du 1er octobre 2010 et G/AG/N/KGZ/3 | 5 novembre 2010-5 mai 2011 | Pénurie grave de produits agricoles |
| Tourteaux et autres résidus solides | 2304 | 10 soms/kg | Résolution n° 227 du 1er octobre 2010 et G/AG/N/KGZ/3 | 5 novembre 2010-5 mai 2011 | Pénurie grave de produits agricoles |
| Déchets solides, de l'extraction de graisses ou huiles végétales | 2306 | 10 soms/kg | Résolution n° 227 du 1er octobre 2010 et G/AG/N/KGZ/3 | 5 novembre 2010-5 mai 2011 | Pénurie grave de produits agricoles |
| Matières végétales et déchets végétaux | 2308 | 10 soms/kg | Résolution n° 227 du 1er octobre 2010 et G/AG/N/KGZ/3 | 5 novembre 2010-5 mai 2011 | Pénurie grave de produits agricoles |
| Papier et carton, déchets et rebus | 4707 | 10 soms/kg | Résolution n° 610 du 30 septembre 2009 | 16 octobre 2009-pas de date d'expiration | Encourager la production et augmenter les exportations |
| Charbon[a] | 2701 | 0,003 $EU/kg | Résolution n° 503 du 23 octobre 2007 | 10 novembre 2007-29 juillet 2010 | Fournir des matières premières aux producteurs nationaux et encourager la production et l'exportation de produits ayant subi une transformation très poussée |
| Or[a] | 7108 | 2 $EU/g | Résolution n° 503 du 23 octobre 2007 | 10 novembre 2007-29 juillet 2010 | Fournir des matières premières aux producteurs nationaux et encourager la production et l'exportation de produits ayant subi une transformation très poussée |
| Froment (blé) | 1001 | 15 soms/kg | Décret n° 235 du 20 mai 2008 | 5 juillet 2008-5 janvier 2009 | Droit saisonnier |
| Farines de froment (blé) ou de méteil | 110100 | 30 soms/kg | Décret n° 235 du 20 mai 2008 | 5 juillet 2008-5 janvier 2009 | Droit saisonnier |
| Graines de tournesol | 120600 | 20 soms/kg | Décret n° 235 du 20 mai 2008 | 5 juillet 2008-5 janvier 2009 | Droit saisonnier |
| Huiles végétales | 1512 | 100 soms/kg | Décret n° 235 du 20 mai 2008 | 5 juillet 2008-5 janvier 2009 | Droit saisonnier |
| Papiers ou cartons à recycler | 4707 | 25 soms/kg | Décret n° 157 du 10 mars 2009 | 28 mars 2009-28 juin 2009 | Droit saisonnier |
| Orge | 100300 | 20 soms/kg | Décret n° 157 du 10 mars 2009 | 28 mars 2009-28 juin 2009 | Droit saisonnier |
| Avoine | 1004000000 | 20 soms/kg | Décret n° 157 du 10 mars 2009 | 28 mars 2009-28 juin 2009 | Droit saisonnier |
| Maïs | 1005 | 20 soms/kg | Décret n° 157 du 10 mars 2009 | 28 mars 2009-28 juin 2009 | Droit saisonnier |
| Pailles et balles de céréales | 1213 | 10 soms/kg | Décret n° 157 du 10 mars 2009 | 28 mars 2009-28 juin 2009 | Droit saisonnier |
| Cultures fourragères (foin, luzerne, trèfle, etc.) | 1214 | 10 soms/kg | Décret n° 157 du 10 mars 2009 | 28 mars 2009-28 juin 2009 | Droit saisonnier |

| Produit | SH | Taux | Référence | Dates auxquelles le droit s'applique | Motif |
|---|---|---|---|---|---|
| Farines et poudres | 2301 | 30 soms/kg | Décret n° 157 du 10 mars 2009 | 28 mars 2009-28 juin 2009 | Droit saisonnier |
| Sons, remoulages et autres résidus | 2302 | 20 soms/kg | Décret n° 157 du 10 mars 2009 | 28 mars 2009-28 juin 2009 | Droit saisonnier |
| Tourteaux et autres résidus solides | 2304 | 10 soms/kg | Décret n° 157 du 10 mars 2009 | 28 mars 2009-28 juin 2009 | Droit saisonnier |
| Déchets solides, de l'extraction de graisses ou huiles végétales | 2306 | 10 soms/kg | Décret n° 157 du 10 mars 2009 | 28 mars 2009-28 juin 2009 | Droit saisonnier |
| Matières végétales, résidus et sous-produits végétaux | 2308 | 10 soms/kg | Décret n° 157 du 10 mars 2009 | 28 mars 2009-28 juin 2009 | Droit saisonnier |
| Cuirs et peaux bruts de bovins[a] | 4101 | 0,2 $EU/kg | Décret n° 503 du 23 octobre 2007 | 10 novembre 2007-29 juillet 2010 | Fournir des matières premières aux producteurs nationaux et encourager la production et l'exportation de produits ayant subi une transformation très poussée |
| Cuirs et peaux bruts d'ovins[a] | 4102 | 0,2 $EU/kg | Décret n° 503 du 23 octobre 2007 | 10 novembre 2007-29 juillet 2010 | Fournir des matières premières aux producteurs nationaux et encourager la production et l'exportation de produits ayant subi une transformation très poussée |
| Autres cuirs et peaux bruts[a] | 4103 | 0,2 $EU/kg | Décret n° 503 du 23 octobre 2007 | 10 novembre 2007-29 juillet 2010 | Fournir des matières premières aux producteurs nationaux et encourager la production et l'exportation de produits ayant subi une transformation très poussée |
| Laine[a] | 5101 | 0,5 $EU/kg | Décret n° 503 du 23 octobre 2007 | 10 novembre 2007-14 avril 2009 | Fournir des matières premières aux producteurs nationaux et encourager la production et l'exportation de produits ayant subi une transformation très poussée |
| Poils fins ou grossiers[a] | 5102 | 0,5 $EU/kg | Décret n° 503 du 23 octobre 2007 | 10 novembre 2007-14 avril 2009 | Fournir des matières premières aux producteurs nationaux et encourager la production et l'exportation de produits ayant subi une transformation très poussée |
| Déchets de laine ou de poils fins ou grossiers[a] | 5103 | 0,02 $EU/kg | Décret n° 503 du 23 octobre 2007 | 10 novembre 2007-14 avril 2009 | Fournir des matières premières aux producteurs nationaux et encourager la production et l'exportation de produits ayant subi une transformation très poussée |

| Produit | SH | Taux | Référence | Dates auxquelles le droit s'applique | Motif |
|---|---|---|---|---|---|
| Effilochés de laine ou de poils fins ou grossiers[a] | 5104 | 0,02 $EU/kg | Décret n° 503 du 23 octobre 2007 | 10 novembre 2007-14 avril 2009 | Fournir des matières premières aux producteurs nationaux et encourager la production et l'exportation de produits ayant subi une transformation très poussée |
| Laine, poils fins ou grossiers, cardés ou peignés[a] | 5105 | 0,6 $EU/kg | Décret n° 503 du 23 octobre 2007 | 10 novembre 2007-14 avril 2009 | Fournir des matières premières aux producteurs nationaux et encourager la production et l'exportation de produits ayant subi une transformation très poussée |
| Fils de laine cardée[a] | 5106 | 0,6 $EU/kg | Décret n° 503 du 23 octobre 2007 | 10 novembre 2007-14 avril 2009 | Fournir des matières premières aux producteurs nationaux et encourager la production et l'exportation de produits ayant subi une transformation très poussée |
| Déchets et débris de plomb[a] | 7802 | 0,005 $EU/kg | Décret n° 503 du 23 octobre 2007 | 10 novembre 2007-29 juillet 2010 | Fournir des matières premières aux producteurs nationaux et encourager la production et l'exportation de produits ayant subi une transformation très poussée |

a En vertu du Décret, les droits d'exportation ne s'appliquaient pas aux exportations destinées aux marchés des pays de la CEI.

Source: Renseignements communiqués par les autorités kirghizes.

#### 3.2.2.2 Autres taxes à l'exportation

3.98. Les droits de dédouanement qui sont appliqués aux importations s'appliquent également aux exportations à un taux de 0,15% ou de 0,30% selon la situation (section 3.1.5.1). De plus, la taxe sur les ventes s'applique aussi aux exportations (section 3.1.5.4).

### 3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

#### 3.2.3.1 Prohibitions à l'exportation

3.99. Les produits faisant l'objet d'une prohibition à l'importation générale (section 3.1.6) font également l'objet d'une prohibition à l'exportation. De plus, la République kirghize a imposé des prohibitions à l'exportation pendant la période considérée, souvent à titre temporaire. D'après les autorités, ces prohibitions ont servi à maîtriser les fluctuations de prix, à empêcher les réexportations et à pallier les pénuries sur le marché intérieur (tableau 3.19).

**Tableau 3.19 Prohibitions à l'exportation**

| Produit | SH | Prohibition | Référence | Dates auxquelles la prohibition s'applique | Notes |
|---|---|---|---|---|---|
| Huiles légères et produits pétroliers | 2710 12, 2710 19210-2710 19250, 2710 19420, 2710 19480, 2710 20110-2710 20190, 2710 20900 (sauf 2710 12210, 2710 12250) | Interdiction | Décret n° 1694 du 28 décembre 2012 | 28 décembre 2012-28 juin 2012 | Réexportations interdites |
| Produits pétroliers | 2710111100-2710119000, 2710191100-2710191500, 2710192500-2710192900, 2710193100, 2710194900 | Interdiction et procédures douanières spéciales exigeant une escorte douanière et des convois constitués d'au moins 10 véhicules équipés d'un système GPS | Résolution n° 218 du 29 mars 2012 | 30 mars 2012-29 mars 2013 | Interdiction temporaire pour remédier aux pénuries graves et à la hausse des prix |
| Froment (blé) et méteil, y compris la farine | 1001, 1101 | Interdiction | Résolution n° 631 du 25 septembre 2012 | 12 octobre 2012-11 avril 2013 | Éviter des pénuries graves et la hausse des prix |

Source: Renseignements communiqués par les autorités kirghizes.

### 3.2.3.2 Licences d'exportation

3.100. Les règles et procédures pour les licences d'importation (section 3.1.6) s'appliquent aussi aux licences d'exportation. À l'heure actuelle, 19 produits sont soumis à une licence d'exportation (tableau 3.20).[58]

**Tableau 3.20 Produits soumis à licence d'exportation**

| Produit | Codes du SH | Organisme délivrant la licence | Ministère compétent | Motifs |
|---|---|---|---|---|
| Animaux vivants | 010600990 | Ministère de l'économie | Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur des terres | .. |
| Médicaments d'origine végétale | 1211, 1301, 1302 | Ministère de l'économie | Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur des terres | .. |
| Outils, équipement, logiciels et dispositifs de décryptage/ cryptographiques | 8471, 847330000, 854390900 | Ministère de l'économie | Comité d'État pour la sécurité nationale | Sécurité |
| Armes et équipements militaires | Non prévus dans la loi | Ministère de l'économie | Ministère de la défense | Sécurité |
| Équipement de défense et dispositifs de protection connexes | Non prévus dans la loi | Ministère de l'économie | Ministère de la défense | Sécurité |
| Uniformes et vêtements militaires | Non prévus dans la loi | Ministère de l'économie | Ministère de la défense | Sécurité |
| Documents normatifs pour les forces armées | Non prévus dans la loi | Ministère de l'économie | Ministère de la défense | Sécurité |
| Munitions | 9306 | Ministère de l'économie | Ministère de la défense | Sécurité |
| Poudre noire, explosifs, articles de pyrotechnie | 3601, 3602, 3603, 3604 | Ministère de l'intérieur | Office national de la géologie et des ressources minérales | Sécurité |

[58] Loi n° 13 du 14 février 1998 et Loi n° 13 du 18 janvier 2001.

| Produit | Codes du SH | Organisme délivrant la licence | Ministère compétent | Motifs |
|---|---|---|---|---|
| Matériaux nucléaires | 2612, 2844, 2845, 8401, 2803 | Ministère de l'économie | Ministère de la défense, Académie nationale des sciences, Office de la protection de l'environnement et des forêts | Sécurité, mise en œuvre d'obligations internationales |
| Équipements et technologies à double usage, pouvant être utilisés à des fins de destruction massive | Non prévus dans la loi | Ministère de l'économie | Ministère de la défense, Académie nationale des sciences, Office de la protection de l'environnement et des forêts | Sécurité, mise en œuvre d'obligations internationales |
| Matières premières pour la fabrication d'armes et de technologie militaire | Non prévus dans la loi | Ministère de l'économie | Ministère de la défense | Sécurité, mise en œuvre d'obligations internationales |
| Métaux précieux, alliages métalliques, plaqués, minerais, concentrés, déchets et débris de métaux | 2616, 2843, 7106 à 7112 | Ministère de l'économie | Ministère des finances | Sécurité |
| Déchets et débris de métaux non ferreux | 7404,7503, 7602, 7802, 7902, 8002, 8101 à 8112 | Ministère de l'économie | Ministère de l'industrie | .. |
| Stupéfiants | Non prévus dans la loi | Département des substances psychotropes | Ministère de la santé | .. |
| Poisons violents | Non prévus dans la loi | Ministère de l'économie | Ministère de la santé, Académie nationale des sciences, Office de la protection de l'environnement et des forêts | Sécurité, mise en œuvre d'obligations internationales |
| Déchets dangereux | Liste de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des marchandises dangereuses | Ministère de l'économie | Ministère de la santé, Office de la protection de l'environnement et des forêts | Protection de l'environnement |
| Armes officielles et civiles | Non prévues dans la loi | Ministère de l'intérieur | Ministère de l'intérieur | Sécurité |
| Substances appauvrissant la couche d'ozone | Telles qu'énumérées dans la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et dans le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone | Ministère de l'économie | Office de la protection de l'environnement et des forêts | Protection de l'environnement |

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités kirghizes.

### 3.2.3.3 Contrôle des exportations

3.101. La loi et les règlements relatifs au contrôle des exportations datent de 2003 et ont été établis afin de protéger les intérêts de la République kirghize, de mettre en œuvre les prescriptions prévues par les accords internationaux sur la non-prolifération d'armes de destruction massive et de faciliter l'intégration de la République kirghize dans l'économie mondiale (tableau 3.21). La politique de contrôle des exportations s'inscrit dans le cadre de la politique intérieure et extérieure

du pays et est mise en œuvre dans le but d'assurer la sécurité nationale, y compris de protéger les intérêts politiques, économiques et militaires kirghiz.

### Tableau 3.21 Législation et procédures relatives au contrôle des exportations

| Législation | Référence | Résumé |
|---|---|---|
| Loi sur le contrôle des exportations | Loi n° 30 du 23 janvier 2003 | Loi principale sur le contrôle des exportations |
| Mesures pour la mise en œuvre du système national de contrôle des exportations en République kirghize | Résolution n° 330 du 4 mai 2004 | Procédures pour le contrôle, conditions uniformes et établissement des licences d'exportation |
| Accord sur le contrôle commun des exportations de la Communauté économique eurasienne | Loi n° 167 du 22 décembre 2005 | Loi kirghize de mise en œuvre de l'Accord de la Communauté économique eurasienne |
| Règlement relatif à la mise en œuvre du contrôle des exportations | Ordonnance n° 257 du 27 octobre 2010 | Règlement révisé relatif au système de contrôle des exportations en République kirghize |
| Procédure pour la délivrance de permis pour le transit de marchandises assujetties au contrôle des exportations | Résolution n° 330 du 4 mai 2004 | Procédure à suivre pour l'obtention de permis pour le transit sur le territoire de la République kirghize des marchandises assujetties au contrôle des exportations |

Source: Renseignements en ligne. Adresse consultée: "http://mineconom.kg/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=78&Itemid=171&lang=ru"; et renseignements communiqués par les autorités kirghizes.

3.102. La liste des produits assujettis au contrôle des exportations est alignée sur les régimes internationaux de non-prolifération et établie en conformité avec la liste commune des marchandises assujetties au contrôle des exportations de la Communauté économique eurasienne (tableau 3.22).

### Tableau 3.22 Liste des marchandises assujetties au contrôle des exportations

| Appendice | Référence |
|---|---|
| Produits chimiques, équipements et technologies pouvant être utilisés dans la fabrication d'armes chimiques | Décret n° 55 du 6 février 1996 |
| Matières et équipements nucléaires, matières non nucléaires spéciales et technologies connexes | Décret n° 55 du 6 février 1996 |
| Équipements et matières à double usage et technologies connexes utilisés à des fins nucléaires | Décret n° 55 du 6 février 1996 |
| Équipements, matières et technologies pouvant être utilisés dans la fabrication de missiles | Décret n° 55 du 6 février 1996 |

Source: Renseignements en ligne. Adresse consultée: "http://mineconom.kg/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=78&Itemid=_171&lang=ru"; et Décret n° 55 du 6 février 1996.

3.103. Le contrôle des exportations se fait au moyen de la présentation d'un certificat d'utilisation finale et d'un engagement écrit de l'acheteur étranger selon lequel les marchandises ne seront pas utilisées pour la fabrication d'armes de destruction massive. Le Ministère de l'économie délivre les certificats en question.

### 3.2.4 Avantages tarifaires et fiscaux, subventions, zones industrielles d'exportation et prescriptions de résultats à l'exportation

3.104. La République kirghize ne subventionne pas les exportations et ne maintient pas de prescriptions de résultats à l'exportation. La question des avantages fiscaux réservés à des régimes spéciaux, tels que les zones franches (section 3.1.1.5), la TVA (section 3.1.5.2), les parcs de haute technologie (section 3.3.2.2) et les textiles (section 2.3.2), est discutée ailleurs dans le présent document.

### 3.2.5 Opérations d'exportation des entreprises publiques, monopoles

3.105. Conformément au Décret présidentiel relatif au renforcement du contrôle par l'État de la collecte, de l'achat, de la vente et de l'exportation (la réexportation) des débris et déchets de métaux ferreux et non ferreux en République kirghize[59], un monopole d'État a été créé pour la collecte, l'achat, la transformation et la vente des débris et déchets de métaux ferreux et non ferreux. Les droits exclusifs ont été donnés à l'entreprise Temir pour l'achat et l'exportation des débris et déchets. Suite à une modification du Décret en 2013, le monopole pour la collecte et l'achat n'existe plus.

### 3.2.6 Financement, assurance et garantie des exportations

#### 3.2.6.1 Financement des exportations

3.106. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'organismes publics ou de banques accordant des financements ou des garanties à l'exportation. Cependant, le gouvernement prévoit des initiatives dans un proche avenir. La Stratégie nationale d'exportation a identifié "l'accès au financement" comme une question transsectorielle devant être améliorée en vue d'instaurer un environnement plus propice à la croissance des exportations. Elle a plus spécifiquement identifié l'absence d'accès au financement des exportations comme le deuxième plus important obstacle que doivent surmonter les entreprises souhaitant exporter.

3.107. Le Programme pour le développement du secteur manufacturier de la République kirghize pour 2013-2015 comprend une section consacrée au développement des établissements financiers.[60] Le Programme reconnaît en particulier qu'il faut deux établissements pour promouvoir et renforcer le secteur et les exportations: une banque de développement ou un fonds de développement accordant des fonds pour une utilisation à long terme; et un établissement de crédit pour les exportations et les importations accordant des prêts à court terme aux entreprises impliquées dans des opérations d'importation ou d'exportation.

3.108. Un certain nombre d'organisations donatrices ont mis en place des initiatives visant à améliorer l'accès au financement, y compris le financement des échanges. La SFI de la Banque mondiale a œuvré en vue d'améliorer le secteur du microfinancement et sa réglementation, entre autres par l'intermédiaire de son Programme de financement du commerce mondial, qui aide les banques à développer de nouveaux produits de financement des échanges.

#### 3.2.6.2 Assurance des exportations

3.109. Les discussions en vue de l'établissement d'une organisation, financée par l'État, d'assurance et de garantie des exportations n'ont donné aucun résultat, bien que cette question ait été identifiée comme un obstacle aux exportations. Si le secteur privé a potentiellement un rôle à jouer dans l'assurance des exportations, l'absence d'une assise financière saine fait que les banques kirghizes sont les seules à offrir ces prestations. De plus, la réassurance n'existe pas, que cela soit dans le secteur public ou dans le secteur privé. Recourir à des assureurs étrangers n'est pas une option puisqu'une restriction concernant la vente d'assurances impose aux assureurs d'être établis en République kirghize.

### 3.2.7 Promotion des exportations et aide à la commercialisation

#### 3.2.7.1 Stratégie de développement des exportations

3.110. Au milieu de 2012, avec le concours de l'ITC et d'organismes de développement internationaux, le Ministère de l'économie a conduit une initiative visant à élaborer une stratégie nationale de développement des exportations. De nouvelles consultations ont eu lieu en automne 2012 et au début de 2013 pour réunir les parties prenantes des secteurs public et privé afin

[59] Décret n° 213 du 18 août 2000.

[60] Renseignements en ligne. Adresse consultée: "http://www.gov.kg/wp-content/uploads/2013/03/Programma.Decree of13February2013,No.70".

d'élaborer la stratégie. La Stratégie de développement des exportations est un des objectifs de la Stratégie nationale de développement durable pour 2013-2017.[61]

3.111. Les quatre principaux objectifs stratégiques consistent: à assurer un développement socioéconomique axé sur l'exportation pour tous les citoyens de la République kirghize; à faire de la République kirghize un chef de file régional en termes de conditions de l'activité des entreprises; à renforcer la capacité des entreprises à s'adapter aux exigences des marchés internationaux, notamment en termes de qualité et de capacité; et à renforcer la capacité des institutions de soutien au commerce à fournir une aide réelle et efficace.

3.112. L'élaboration de la stratégie a impliqué l'examen de 16 secteurs ou groupes de produits, en tenant compte de quatre critères: les conditions actuelles; les résultats à l'exportation; les tendances des marchés mondiaux; et l'incidence sur le développement socioéconomique. L'examen a retenu six secteurs de produits spécifiques dont les résultats à l'exportation devraient être améliorés: les textiles et vêtements; l'eau en bouteille; le tourisme; les fruits et légumes (frais et transformés); la viande (fraîche et transformée); et le lait et les produits laitiers. Quatre questions fonctionnelles transsectorielles ont été incluses afin d'améliorer les domaines d'activité essentiels liés à l'exportation: la gestion de la qualité; les renseignements commerciaux et la promotion des échanges; l'accès au financement; et la facilitation des échanges (transport, logistique et documentation).

3.113. Des groupes de travail ont établi un plan d'action pour chaque secteur et les contributions émanant des différentes régions de la République kirghize ont été prises en compte. Après son acceptation par les fonctionnaires de haut rang, la Stratégie prévoit la création d'un conseil de coordination chargé de la superviser et de la mettre en œuvre.

#### 3.2.7.2 Promotion des exportations

3.114. Pour l'heure, il n'y a pas d'organisme public spécialisé pour la promotion des exportations. Ce domaine est sous-développé et les renseignements sont éparpillés entre divers ministères. Une des composantes prioritaires de la Stratégie nationale d'exportation est d'améliorer les renseignements commerciaux et la promotion des échanges. Le plan d'action pour cette question transsectorielle suggère la création d'un organisme de promotion des échanges; des travaux préliminaires visant à établir cet organisme sont en cours.

### 3.3 Mesures agissant sur la production et le commerce

#### 3.3.1 Cadre juridique pour les entreprises, y compris l'enregistrement et les licences

#### 3.3.1.1 Types d'entité commerciale

3.115. Le type d'entité commerciale le plus commun est l'entrepreneur privé, suivi par la société à responsabilité limitée. Les personnes physiques étrangères et kirghizes peuvent exercer des activités commerciales sous tous les types d'entité commerciale. Grâce à une succursale ou à un bureau de représentation, les sociétés étrangères peuvent s'établir en République kirghize sans avoir à créer une personne morale distincte. Cependant, certaines restrictions s'appliquent. Un bureau de représentation ne peut que représenter l'entité étrangère et celle-ci ne peut obtenir de licence pour exercer certaines activités. La société à responsabilité limitée permet la création d'une personne morale distincte dans laquelle les participants ne sont responsables que des pertes jusqu'à concurrence de leur contribution. Les entrepreneurs privés peuvent exercer des activités commerciales sur la base d'un certificat d'enregistrement national ou d'un brevet (tableau 3.23).

[61] Résolution n° 55 du gouvernement kirghiz du 25 janvier 2012.

**Tableau 3.23 Types d'entité commerciale**

| Type | Nombre d'entités en janvier 2013 | Renseignements |
|---|---|---|
| Société à responsabilité limitée (SARL) | 8 968 | Type de société flexible; capital minimum de 100 soms; responsabilité limitée; peut exercer tout type d'activité. |
| Société par actions (SA) | | Capital minimum de 100 000 soms. |
| - société par actions ouverte | 541 | Nombre illimité d'actionnaires; plus d'obligations de divulgation; les actions peuvent être librement négociées. |
| - société par actions fermée | 271 | 50 actionnaires au maximum; pas de publication des comptes. |
| Partenariat | 44 | Deux participants au moins, avec ou sans personne morale distincte; bénéfices et pertes répartis proportionnellement aux contributions. |
| Entrepreneurs privés/entrepreneurs individuels[a] | 234 429 | Entité simple, non constituée en société. |
| Succursales et bureaux de représentation de sociétés étrangères | 1 176 | Pas d'établissement d'une personne morale distincte appartenant à la société étrangère. |

a À l'exclusion des exploitants agricoles.

Source: Renseignements en ligne de Kyrgyz Stat. Adresse consultée: http://stat.kg/images/stories/docs/Classifikator/EGRSE/Hoz. sub.OPF II. 2013.xls; et renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC.

### 3.3.1.2 Climat des affaires

3.116. D'après la Banque mondiale, la République kirghize se place au 70ème rang, sur 185 économies, pour la facilité de faire des affaires. Elle a perdu une place par rapport à 2012, où elle occupait le 69ème rang et, même si ce n'est pas directement comparable, elle se trouvait en 90ème position sur 175 en 2007.[62] Bien qu'il y ait eu de nombreux faits nouveaux positifs dans le climat des affaires kirghiz, comme la simplification des paiements d'impôts, des améliorations sont encore attendues dans la lutte contre la corruption, l'approvisionnement adéquat en électricité et l'accès au financement.

### 3.3.1.3 Procédures applicables aux entreprises

3.117. La Loi sur les licences pour l'importation et l'exportation (section 3.1.6.3) s'applique aussi à certaines activités commerciales. Certains types d'entreprises impliquées dans la production, certaines activités et certains services sont assujettis à des licences, tels que la production et la distribution de boissons alcooliques, la production et la vente de médicaments, la construction de barrages, les cabinets médicaux et vétérinaires privés, les activités bancaires et d'assurance, l'exploitation d'établissements de jeux de hasard, etc.[63] Les licences sont délivrées par l'organisme public responsable de l'activité visée. Elles sont généralement exemptes de conditions, mais des restrictions peuvent être imposées pour les monopoles d'État pour des raisons de sécurité nationale, d'application de la loi et de protection d'autres intérêts.

3.118. Les entreprises qui sont établies en tant que personnes morales distinctes doivent être enregistrées auprès des pouvoirs publics. La République kirghize a établi un guichet unique pour l'enregistrement des entités. Une fois les documents nécessaires présentés, l'enregistrement se fait dans un délai de trois jours ouvrables.

3.119. Conformément à la Loi sur les procédures à suivre pour les inspections d'entreprises, les entreprises sont assujetties à une inspection par les organismes publics autorisés afin de veiller à ce qu'elles se conforment aux lois et règlements. La Loi énonce les procédures pour la conduite des inspections, y compris les droits des parties; les inspections peuvent être: des inspections planifiées ou inopinées, des inspections croisées, des contrôles et des réinspections.

3.120. Certaines organisations du secteur privé ont indiqué que les inspections d'entreprises sont une question préoccupante. En 2012, deux résolutions du gouvernement ont été adoptées pour

[62] Renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.doingbusiness.org/rankings.
[63] Liste non exhaustive.

améliorer la situation: la première a mis en place des critères pour l'évaluation des risques et différents degrés de risque dans le but de réduire le nombre d'inspections; la seconde a ramené de 21 à 12 le nombre d'organismes publics compétents autorisés à effectuer des inspections.[64] Cette même année, 13 507 inspections d'entreprises ont été effectuées; 78% d'entre elles étaient des inspections planifiées. Cela constituait une baisse importante par rapport aux 24 409 inspections menées en 2011. Les inspections effectuées en 2012 ont donné lieu à des amendes pour un montant de 58,2 millions de soms et 38 cas ont été rapportés aux organismes chargés de l'application de la loi.

#### 3.3.1.4 Cadre juridique

3.121. Plusieurs lois régissent les conditions de l'activité des entreprises en République kirghize (tableau 3.24).

**Tableau 3.24 Principales lois régissant l'activité des entreprises**

| Loi | Référence |
|---|---|
| Loi sur les concessions et les entités concessionnaires étrangères | Loi n° 850-XII du 6 mars 1992 |
| Loi sur les sociétés par actions | Loi n° 64 du 27 mars 2003 |
| Code civil | Loi n° 15 du 8 mai 1996 |
| Loi sur les faillites (insolvabilité) | Loi n° 74 du 15 octobre 1997 |
| Loi sur le nantissement | Loi n° 49 du 12 mars 2005 |
| Loi sur les marchés boursiers | Loi n° 251 du 24 juillet 2009 |
| Loi sur l'Office de réglementation et supervision du marché financier kirghiz | Loi n° 249 du 24 juillet 2009 |
| Loi sur les fonds d'investissement | Loi n° 92 du 26 juillet 1999 |
| Code des impôts | Loi n° 230 du 17 octobre 2008 |
| Loi sur l'optimisation du cadre réglementaire et juridique régissant l'activité des entreprises | Loi n° 55 du 5 avril 2008 |
| Loi sur les partenariats secteur public-secteur privé | Loi n° 7 du 22 février 2012 |
| Loi sur la rationalisation du cadre législatif régissant l'activité des entreprises | Loi n° 55 d'avril 2008 |
| Loi sur les procédures à suivre pour les inspections d'entreprises | Loi n° 72 du 25 mai 2007 |
| Loi sur l'optimisation du cadre juridique régissant l'activité des entreprises | Loi n° 55 du 5 avril 2008 |
| Loi sur l'amélioration de la politique publique dans le domaine de la réglementation des entreprises | Décret n° 435 du 9 décembre 2008 |
| Loi sur le moratoire des inspections effectuées par le Service des impôts de la République kirghize et sur la réduction du nombre d'inspections d'entreprises effectuées par d'autres organismes de supervision compétents de la République kirghize | Décret n° 145 du 22 avril 2008 |

Source: Renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC.

#### 3.3.1.5 Petites et moyennes entreprises

3.122. La Stratégie nationale de développement durable pour 2013-2017 contient des dispositions relatives au développement des petites et moyennes entreprises (PME). Ces entreprises représentent environ 40% du PIB mais leur développement est largement inférieur à leur potentiel. Plusieurs obstacles sont cités, tels que la corruption, les procédures bureaucratiques et des inspections injustifiées.

3.123. La Stratégie définit quatre tâches à réaliser afin de créer un environnement propice au développement des PME: renforcer la législation concernant la sécurité de la propriété privée; réduire l'intervention des pouvoirs publics dans la réglementation de l'activité des entreprises; offrir aux entreprises une aide en matière de financement, de prêts et d'assurance; et devenir l'un des 30 pays en tête du classement selon l'indice de facilité de faire des affaires.

[64] Résolution n° 108 du 18 février 2012 et Résolution n° 1854 du 19 avril 2012.

### 3.3.2 Incitations, subventions et autres aides publiques

#### 3.3.2.1 Incitations générales

3.124. La République kirghize a certains régimes fiscaux accordant des avantages fiscaux à certaines entités. Outre les exonérations de la TVA et du droit d'accise (section 3.1.5), des incitations fiscales ou des aides fiscales sont accordées à certains secteurs tels que les textiles (section 2.3.2), les parcs de haute technologie et les zones franches (section 3.1.1). Dans le secteur agricole, les coopératives de producteurs, de produits de base et de services sont toutes exonérées de la taxe sur les ventes et de l'impôt sur les bénéfices (section 4.1.3).

#### 3.3.2.2 Parcs de haute technologie

3.125. Un régime fiscal spécial a été mis en place en 2011 pour créer des parcs de haute technologie[65]; cependant, aucun parc de haute technologie n'est exploité à ce jour. Les résidents des parcs qui satisfont aux prescriptions sont exonérés de l'impôt sur les bénéfices, de la taxe sur les ventes et de la TVA. Un taux spécial d'impôt sur le revenu de 5% s'applique également aux employés et aux membres des conseils d'administration des entités résidant dans les parcs.

#### 3.3.2.3 Subventions

3.126. Aucune subvention directe connue n'est accordée à l'industrie ou à l'agriculture par le gouvernement kirghiz. Cependant, certains secteurs industriels bénéficient de privilèges ou d'un traitement spécial, souvent dans le but de promouvoir ou de développer davantage le secteur en question.

3.127. Par exemple, une résolution du gouvernement a été adoptée en 2012 concernant des mesures d'aide publique pour les textiles, les vêtements et les meubles.[66] Afin d'améliorer la compétitivité et le potentiel d'exportation, la résolution prévoit l'exonération des droits de dédouanement pour les machines textiles utilisées directement par les entreprises dans leur propre capacité de production. Quelque 25 lignes tarifaires couvrant des machines sont visées par la résolution.

### 3.3.3 Marchés publics

**Tableau 3.25 Aperçu des marchés publics, 2011**

| | Marchés des organismes publics | Marchés des entreprises publiques et des sociétés par actions (dont le gouvernement détient plus de 50 % du capital) | Marchés sous-centraux (locaux / municipaux) |
|---|---|---|---|
| **Nombre d'appels d'offres** | 2 464 | 1 185 | 503 |
| **Montant total des marchés passés** | 5 311 651 200 soms | 7 700 627 900 soms | 2 777 845 400 soms |
| **Seuils** | Organisations financées par le budget:<br>Marchandises et services:<br>min.: 500 000 soms<br>max.: 1 500 000 soms<br><br>Organismes publics:<br>Travaux:<br>min.: 500 000 soms<br>max.: 2 millions de soms | Mêmes conditions que pour les organismes publics si le capital autorisé est inférieur à 100 millions de soms. Sinon:<br><br>Marchandises, travaux et services:<br>min.: 2 millions de soms<br>max.: 10 millions de soms | |

[65] Chapitre 59 du Code des impôts.
[66] Résolution n° 204 du gouvernement kirghiz du 26 mars 2012.

| | Marchés des organismes publics | Marchés des entreprises publiques et des sociétés par actions (dont le gouvernement détient plus de 50 % du capital) | Marchés sous-centraux (locaux / municipaux) |
|---|---|---|---|
| **Législation principale** | Loi sur les marchés publics du 24 mai 2004, telle que modifiée | Loi sur les marchés publics du 24 mai 2004, telle que modifiée | Loi sur les marchés publics du 24 mai 2004, telle que modifiée |

Source: Renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC à partir du document "Marchés publics en République kirghize, 2011". Adresse consultée: http://zakupki.okmot.kg/documents.action?type=2 [en russe uniquement].

#### 3.3.3.1 Structure

3.128. Jusqu'en 2009, les marchés publics au niveau central étaient gérés par l'Office national des marchés publics et des réserves matérielles. En vertu d'un décret du Président, cet organisme a été démantelé et les méthodes et procédures de passation des marchés publics, ainsi que les fonctions de formation, ont été par la suite confiées au Ministère des finances.[67] Conformément aux lois et règlements régissant les marchés publics, le Ministère élabore et publie les règles détaillées relatives à la passation des marchés publics, y compris un manuel, des instructions et divers documents; informe le public des éventuelles modifications des procédures; collecte, analyse et publie des renseignements sur les marchés publics; publie et actualise les renseignements sur les portails Web; et garantit l'ouverture et la transparence du processus de passation des marchés publics. En 2011, quelque 2 145 entités ont participé au processus de passation des marchés publics.[68]

#### 3.3.3.2 Principaux éléments de la Loi sur les marchés publics

3.129. La Loi sur les marchés publics a été adoptée en 2004 et modifiée à plusieurs reprises. Elle couvre tous les marchés de marchandises, de travaux et de services passés par les organismes publics, les organisations, les fondations, les autorités locales, les entreprises publiques et municipales et les sociétés par actions dont l'État détient plus de 50% du capital. Les cinq procédures principales de passation des marchés publics sont: les appels d'offres ouverts, utilisés pour plus de 80% des marchés; les demandes de prix; les appels d'offres limités; les marchés de gré à gré; et les appels d'offres en deux étapes.

3.130. En principe, les soumissionnaires étrangers sont admis à participer aux appels d'offres aux mêmes conditions; cependant, ce principe est remis en question par d'autres dispositions de la Loi sur les marchés publics. Lors de l'évaluation des offres, l'entité acheteuse peut accorder une préférence de 20% aux marchandises d'origine nationale. Pour les travaux, une disposition prévoit le recours à la main-d'œuvre locale et l'utilisation d'au moins 30% de matières premières d'origine nationale. Cette disposition n'a toutefois pas été appliquée durant les quatre dernières années.

#### 3.3.3.3 Faits nouveaux récents et initiatives futures

3.131. En 2010, la République kirghize a lancé une procédure électronique d'appels d'offres en vue d'améliorer l'efficacité des processus de passation des marchés publics grâce à l'automatisation, d'améliorer la transparence et d'assurer la transition du gouvernement vers des processus électroniques. Pendant le premier trimestre de 2013, la procédure électronique a été utilisée dans plus de 1 000 appels d'offres, pour une valeur totale de 17 milliards de soms. Cependant, la procédure électronique en est au stade embryonnaire. Bien que tous les renseignements puissent être obtenus par voie électronique, les appels d'offres ne s'effectuent pas encore via un portail électronique sécurisé. Le gouvernement entend poursuivre ses efforts dans ce domaine dans le futur.

3.132. Le gouvernement a approuvé une stratégie concernant les marchés publics pour 2012-2014, qui inclut un plan par étapes pour le développement des marchés publics. La stratégie insiste tout particulièrement sur l'importance et le développement de la passation électronique des

[67] Il y a eu un vide de plusieurs mois pendant lesquels la fonction n'a pas été attribuée. Décret n° 425 du 26 octobre 2009 et Règlement n° 733 du 4 décembre 2009.

[68] "Marchés publics en République kirghize, 2011".

marchés publics et reconnaît la nécessité d'apporter des modifications au cadre réglementaire et juridique régissant la passation des marchés publics, ainsi que l'importance de la transparence dans le système de passation des marchés publics.

3.133. D'après les autorités, des travaux sont en cours qui visent à diminuer l'intervention des organismes publics dans le processus de passation des marchés publics. La Commission des appels d'offres évaluera les offres et décidera au final d'accorder ou non les marchés. Elle sera la première instance d'examen des recours et rendra une décision finale. Il est envisagé de suspendre l'octroi des marchés tant que toutes les procédures de recours ne sont pas achevées. Un délai de dix jours sera accordé pour faire recours.

#### 3.3.3.4 La République kirghize et l'Accord sur les marchés publics

3.134. Dans le cadre de son protocole d'accession, la République kirghize est convenue de demander à devenir partie à l'Accord sur les marchés publics (AMP). En 1999, elle a déposé une demande et obtenu le statut d'observateur au Comité des marchés publics; puis, en 2002, elle a soumis une offre. Des questions et réponses ont été échangées avec les parties à l'AMP pendant la période 2002-2003. Cependant, depuis lors, le seul fait nouveau a été, en 2009, une mise à jour de la liste récapitulative des réponses données par la République kirghize, et le processus a stagné. La question de savoir si la République kirghize va poursuivre son processus d'accession à l'AMP reste incertaine. Certains représentants indiquent qu'il est difficile de déterminer quand le processus d'accession à l'AMP reprendra.

### 3.3.4 Droits de propriété intellectuelle

3.135. Pendant la période à l'examen, un certain nombre de lois et de résolutions ont été adoptées et une stratégie nationale pour la propriété intellectuelle et l'innovation a été élaborée.

#### 3.3.4.1 Cadre juridique

3.136. Plusieurs lois ont été adoptées, principalement pour améliorer la protection juridique des objets de propriété intellectuelle. Il s'agit notamment des lois suivantes:

- Loi de la République kirghize modifiant et complétant le Code civil de la République kirghize, qui prévoit des modifications visant à supprimer certaines incohérences dans la législation en vigueur relative à la propriété intellectuelle, et à accorder des droits supplémentaires aux titulaires de marques, notamment le droit de faire valoir des droits exclusifs[69];

- Lois de la République kirghize modifiant et complétant la Loi de la République kirghize sur le droit d'auteur et les droits connexes, qui ont introduit des modifications pour compléter les droits exclusifs des auteurs et des détenteurs de droits connexes par d'autres droits (droits Internet[70]);

- Loi de la République kirghize modifiant et complétant la Loi de la République kirghize sur les brevets, qui prévoit des droits supplémentaires pour les titulaires de marques, notamment le droit de gage et le droit postutilisation.[71]

3.137. De plus, des mesures sont prises pour améliorer l'efficacité de la protection des droits de propriété intellectuelle. La Loi de la République kirghize modifiant et complétant le Code douanier de la République kirghize a amélioré les dispositions du Code douanier en ce qui concerne la protection des droits de propriété intellectuelle quand des marchandises passent la frontière douanière.[72] Les modifications apportées au Code pénal ont augmenté les montants des amendes en cas d'atteintes aux droits.[73]

[69] Loi du 24 janvier 2013.
[70] Loi n° 197 du 5 août 2008 et Loi n° 58 du 27 juin 2011.
[71] Loi du 26 décembre 2012.
[72] Loi n° 196 du 5 août 2008.
[73] Loi n° 58 du 20 février 2009 modifiant l'article 150 du Code pénal.

3.138. Les principales lois relatives à la propriété intellectuelle sont complétées par plus de 100 règlements et règles connexes (tableau 3.26). La République kirghize est partie à 23 traités multilatéraux concernant la propriété intellectuelle et à un certain nombre d'accords bilatéraux dans ce domaine.

**Tableau 3.26 Principales lois relatives à la propriété intellectuelle**

| Loi | Date / référence |
|---|---|
| Code civil de la République kirghize (partie II, section 5, "Propriété intellectuelle") | 1er mars 1998 |
| Code pénal de la République kirghize (article 150, Atteintes au droit d'auteur, aux droits connexes et aux droits de brevet; article 191, Utilisation illicite d'une marque de fabrique ou de commerce) | 1er janvier 1998 |
| Code de la responsabilité administrative de la République kirghize (chapitre 25, Délits administratifs portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle) | 1er janvier 2005 |
| Code douanier de la République kirghize (section IX, Protection des droits de propriété intellectuelle par les autorités douanières) | 4 février 1998 |
| Loi sur les brevets | 4 février 1998 |
| Loi sur les marques de fabrique et de commerce, les marques de services et les appellations d'origine | 28 février 1998 |
| Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes | 23 février 1998 |
| Loi sur la protection juridique des logiciels et des bases de données | 4 avril 1998 |
| Loi sur la protection juridique des schémas de configuration des circuits intégrés | 10 avril 1998 |
| Loi sur la confidentialité des renseignements commerciaux (secret commercial) | 10 avril 1998 |
| Loi sur la protection juridique des obtentions végétales et animales | 26 juin 1998 |
| Loi sur les inventions de services, les modèles d'utilité et les dessins et modèles industriels | 13 août 1999 |
| Loi sur la protection juridique de la dénomination sociale | 31 décembre 1999 |
| Loi sur les conseils en brevets | 28 février 2001 |
| Loi sur les secrets de fabrication | 31 mars 2006 |
| Loi sur la protection des connaissances traditionnelles | 7 août 2007 |
| Règlement relatif à la procédure de contrôle douanier sur les marchandises protégées par la législation relative à la propriété intellectuelle | 27 novembre 2000 |

Source: Renseignements communiqués par Kyrgyzpatent.

### 3.3.4.2 Cadre

3.139. Kyrgyzpatent, l'office national de la propriété intellectuelle et des innovations, placé sous l'autorité du gouvernement, met en œuvre la politique en matière de propriété intellectuelle dans le pays. Les responsabilités de Kyrgyzpatent incluent l'élaboration du cadre juridique visant à protéger les droits de propriété intellectuelle (DPI) et à accorder des droits aux objets de propriété intellectuelle. Les moyens de faire respecter les DPI relèvent d'autres organismes publics tels que les forces de l'ordre, les douanes et les instances judiciaires. Kyrgyzpatent s'occupe d'élaborer et d'améliorer le cadre juridique pour la protection des droits de propriété intellectuelle.

### 3.3.4.3 La stratégie kirghize en matière de propriété intellectuelle

3.140. En vertu d'une résolution du gouvernement, la Stratégie nationale pour le développement de la propriété intellectuelle et l'innovation en République kirghize pour 2012-2016 a été approuvée en 2011.[74] Dans le cadre de cette stratégie, les domaines prioritaires suivants ont été identifiés: créer des conditions propices au développement d'activités innovantes et de l'utilisation d'objets de propriété intellectuelle; promouvoir la modernisation de l'économie en intensifiant le transfert de technologies de pointe; renforcer la sensibilisation du public quant au rôle et à la valeur de la propriété intellectuelle; et créer un système efficace de protection des DPI.

3.141. La Stratégie a pour but d'établir une économie forte fondée sur les connaissances, d'encourager les investissements dans l'innovation et de promouvoir l'activité entrepreneuriale. D'autres améliorations sont envisagées dans le cadre juridique et normatif, comme une amélioration des procédures pour la protection juridique des objets de propriété intellectuelle et le relèvement du niveau général de protection des DPI.

[74] Résolution n° 593 du 23 septembre 2011.

### 3.3.4.4 Moyens de faire respecter les DPI

3.142. Les atteintes aux DPI, à savoir la production, l'importation, l'exportation et la vente de marchandises de contrefaçon, sont devenues un problème majeur pour le gouvernement, les entreprises et les consommateurs de la République kirghize. Il est reconnu qu'une attention particulière doit être accordée aux mesures antipiratage concernant les produits audio et vidéo, les logiciels et les marques contrefaites.

3.143. Kyrgyzpatent a établi un projet de résolution sur les procédures à suivre pour stopper la mise en circulation de marchandises incorporant des objets de propriété intellectuelle qui ne sont pas inscrits au registre douanier, afin de mettre en œuvre l'article 349 du Code douanier. Le plan des activités visant à réaliser les objectifs de la Stratégie nationale pour 2012-2013 approuvait des procédures pour améliorer le système de protection des DPI, notamment le droit d'auteur et les droits connexes, et pour réduire le volume des marchandises de contrefaçon.[75] Six autres projets de lois ont en outre été élaborés pour remédier aux problèmes liés aux moyens de faire respecter les droits.

3.144. De plus, Kyrgyzpatent propose des consultations et organise à intervalles réguliers des ateliers, des séminaires et des réunions pour les représentants des organismes chargés de faire respecter la loi, des auteurs, des détenteurs de droits et des utilisateurs de propriété intellectuelle. Pendant la période 2006-2012, des représentants de Kyrgyzpatent ont participé à plusieurs affaires judiciaires, y compris auprès de la Cour suprême de la République kirghize et des tribunaux interdistricts dans des affaires économiques, ainsi qu'auprès de divers tribunaux ordinaires (tableaux 3.27 et 3.28).

**Tableau 3.27 Plaintes déposées et leur examen par le Conseil d'appel, 2006-2012**

| | Nombre de plaintes déposées | Nombre de plaintes examinées |
|---|---|---|
| Inventions | 4 | 3 |
| Marque | 39 | 39 |
| Dénominations sociales | 3 | 3 |
| Total | 46 | 45 |

Source: Renseignements communiqués par Kyrgyzpatent.

**Tableau 3.28 Procédures judiciaires en matière de propriété intellectuelle, 2006-2012**

| Types de plaintes | Plaintes déposées | Décisions en faveur du plaignant | Décisions en faveur du défendeur | Recours | Décisions |
|---|---|---|---|---|---|
| Plaintes au sujet de l'abrogation d'un acte non normatif prononcée par un organisme public | 3 | 1 | 1 | 1 | |
| Plaintes au sujet de l'annulation anticipée de la protection d'une marque en raison de sa non-utilisation | 46 | 20 | 12 | 8 | 6 |
| Plaintes au sujet de l'abrogation d'un acte juridique non normatif prononcée par un organisme public (décisions du Conseil d'appel et décision faisant suite à un examen par des experts) | 26 | 7 | 16 | 3 | .. |
| Plaintes contre des actes de fonctionnaires de Kyrgyzpatent | 2 | | 2 | | |
| Plaintes au sujet de l'exécution forcée de l'accord de licence passé avec Kyrgyzpatent concernant le droit d'utiliser des objets protégés par le droit d'auteur et les droits connexes | 80 | 79 | .. | .. | 1 |
| Plaintes au sujet du prélèvement des droits d'auteur | 48 | 39 | 1 | 3 | 5 |
| Total | 205 | 146 | 32 | 15 | 12 |

.. Aucune affaire.

Source: Renseignements communiqués par Kyrgzypatent.

[75] Résolution n° 593 du 23 septembre 2011.

### 3.3.4.5 Utilisation de la propriété intellectuelle

3.145. Une analyse des tendances de la propriété intellectuelle pour 2007-2012 révèle une stabilité relative, bien qu'il y ait eu une baisse du nombre de demandes d'enregistrement de brevets. Cela dénote un manque de capacité de production dans le secteur manufacturier et reflète l'instabilité politique pendant la période en question. Le nombre peu élevé de demandes d'enregistrement de brevets est aussi lié au fait que les requérants utilisent le système eurasien d'enregistrement des brevets, qui accorde aussi une protection aux inventions sur le territoire de la République kirghize.

3.146. À l'heure actuelle, les marques dominent les demandes et les enregistrements de propriété intellectuelle en République kirghize, conformément à la procédure nationale, qui est davantage utilisée depuis 2010, et conformément au système d'enregistrement de Madrid.

3.147. Les tendances de l'enregistrement des obtentions végétales et animales reflètent la nature instable de ce domaine. L'un des principaux problèmes est que les instituts de recherche-développement dans le domaine de l'utilisation des terres, du bétail et des pâturages ne veillent pas suffisamment à faire protéger leurs efforts sur le plan juridique, ce qui fait que leurs réalisations sont souvent utilisées sans autorisation par des tiers. Le droit d'auteur a connu une croissance significative, le nombre de demandes d'enregistrement ayant doublé depuis 2007 (tableau 3.29).

**Tableau 3.29 Tendances de la propriété intellectuelle, 2007-2012**

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Inventions (nombre de demandes) | 158 | 138 | 149 | 140 | 129 | 111 |
| Modèles d'utilités (nombre de demandes) | 17 | 7 | 12 | 16 | 10 | 17 |
| Dessins et modèles industriels (nombre de demandes) | 12 | 22 | 19 | 16 | 25 | 36 |
| Propositions d'innovation (nombre de demandes) | 78 | 56 | 87 | 76 | 41 | 72 |
| Marques (nombre de demandes) | 615 | 750 | 646 | 682 | 724 | 703 |
| Enregistrement international de marques | 4 647 | 4 844 | 4 123 | 4 147 | 4 342 | 4 901 |
| Obtentions végétales et animales (nombre de demandes) | 5 | 1 | 2 | 7 | 2 | 1 |
| Droit d'auteur (nombre de demandes) | 135 | 237 | 233 | 233 | 224 | 289 |

Source: Renseignements communiqués par Kyrgyzpatent.

### 3.3.5 Rôle des entreprises publiques, monopoles d'État et privatisation

3.148. La République kirghize a commencé la privatisation des entreprises publiques après avoir accédé à l'indépendance au début des années 1990. Le processus se poursuit. La première étape a consisté en une privatisation à petite échelle, à savoir la privatisation d'entités dans les secteurs des services, du commerce et du logement et de la construction. L'étape suivante a concerné des ventes de parts de grandes et moyennes entreprises publiques dans le secteur manufacturier et les secteurs des transports et de la construction. Pendant la troisième étape, la priorité a été donnée à la transformation de grandes entités stratégiques de secteurs économiques sous monopole, à la privatisation d'entreprises insolvables ou en faillite et à l'achèvement de la privatisation par coupons. Des entités opérant dans d'autres domaines tels que les services publics et le logement, les centres de cure et de loisirs, le sport, le tourisme et des domaines similaires, ont aussi été soumises au processus de privatisation.

3.149. Bien que plus de 70% des entités publiques aient été transférées au secteur privé, l'État reste propriétaire de nombreuses entreprises d'importance stratégique dans les secteurs des carburants et de l'énergie, des industries extractives, des monopoles naturels et des télécommunications. L'État, représenté par le Fonds pour la gestion des biens publics, détient des parts dans 59 sociétés par actions, dont 22 sont des sociétés stratégiques. Il détient un intérêt majoritaire dans 38 sociétés et il y a 158 entreprises publiques relevant de ministères et d'organismes publics. Le processus de privatisation se déroule selon un programme à moyen terme de privatisation des biens publics, à savoir une liste de biens appartenant à l'État devant être privatisés.

3.150. Jusqu'en 2011, le programme de privatisation à moyen terme était approuvé par le gouvernement. En vertu des modifications de la législation de juin 2011, le programme doit être approuvé par le Parlement.[76] Ce changement visait à garantir le contrôle, l'efficacité et la responsabilisation de la privatisation des biens publics. Les autres changements importants concernaient entre autres choses l'amélioration de la transparence et l'ouverture du processus de privatisation. Auparavant, la pratique normale était de privatiser les biens publics au moyen d'enchères ou d'appels d'offres sans fixation du prix. Cela s'est traduit par de la corruption et par la vente de biens publics à des prix inférieurs à leur valeur. Cette pratique a été abolie en 2010. Une nouvelle disposition visant à améliorer la transparence prévoit la présence de représentants des milieux d'affaires et de la société civile dans la Commission de privatisation et l'évaluation des biens stratégiques.

3.151. Le programme de privatisation 2012-2014 prévoit la privatisation de cinq biens publics.[77] Ces dernières années, le processus de privatisation a considérablement ralenti, les très grandes entreprises dans des secteurs stratégiques restant la propriété de l'État. La politique actuelle est axée sur l'amélioration de la gestion des entreprises publiques et des sociétés par actions dont l'État détient une partie du capital, et sur la mise en place d'un mécanisme de partenariat public-privé.

3.152. Dans son protocole d'accession, la République kirghize a souscrit à un engagement de transparence concernant la privatisation. Elle s'est notamment engagée à communiquer des renseignements annuels tant qu'existerait son programme de privatisation, ainsi que des renseignements sur d'autres questions relatives à sa réforme économique dans la mesure où elles concernent ses obligations dans le cadre de l'OMC.[78] Pendant la période considérée, aucune notification annuelle de ce type n'a été reçue bien que le processus de privatisation se soit poursuivi.

3.153. Plusieurs lois réglementent les biens publics (tableau 3.30).

**Tableau 3.30 Lois relatives aux biens publics**

| Loi | Référence |
|---|---|
| Code civil de la République kirghize | Loi n° 15 du 8 mai 1996 (partie I, articles 158, 159, 229 à 231 et 288) |
| Loi sur les sociétés par actions | Loi n° 64 du 27 mars 2003 |
| Loi sur le Fonds pour la gestion des biens publics | Loi n° 136 du 26 juillet 2011 |
| Loi sur les biens stratégiques de la République kirghize | Loi n° 94 du 23 mai 2008 |
| Loi sur les partenariats économiques et les sociétés | Loi n° 60 du 15 novembre 1996 |
| Loi sur la privatisation des biens publics en République kirghize | Loi n° 31 du 2 mars 2002 |

Source: Renseignements communiqués par les autorités kirghizes.

3.154. L'État continue de jouer un rôle majeur dans plusieurs secteurs importants (tableau 3.31)

**Tableau 3.31 Entreprises publiques et sociétés par actions appartenant à l'État**

| Nom | Secteur | Référence |
|---|---|---|
| - "Kyrgyzalko" S.A.<br>- "Karabaltinsky Spirit Factory" SE<br>– "Karakolsky Spirit Factory" SE | Production d'alcool | Ordonnance n° 19 du Ministère du commerce extérieur et de l'industrie de la République kirghize du 18 février 2000 portant approbation des Statuts de l'entreprise publique "Karabaltinsky Spirit Factory" |
| "Kyrgyztamekisi" JSC | Tabac | Résolution n° 262 du gouvernement de la République kirghize du 11 juin 1996 relative à la société publique par actions "Kyrgyztamekisi" |
| "Kyrgyz Temirzholu" SE | Chemins de fer et transport de marchandises | Résolution n° 203 du gouvernement de la République kirghize du 2 mai 2008 relative aux questions d'organisation de la construction des principales lignes ferroviaires en République kirghize |

[76] Loi n° 54 du 23 juin 2011 modifiant et complétant la Loi sur la privatisation des biens publics en République kirghize.

[77] Résolution n° 1877-V du 25 avril 2012.

[78] Document de l'OMC WT/ACC/KGZ/26, paragraphe 14 du rapport du Groupe de travail de l'accession de la République kirghize.

| Nom | Secteur | Référence |
|---|---|---|
| - "Kyrgyzstan Air Company" OJSC<br>- Aéroport international "Manas" OJSC | Services d'aéroport et aviation | Résolution n° 9 du gouvernement de la République kirghize du 11 janvier 2006 établissant la société par actions à capital variable "Kyrgyzstan Air Company" |
| - "Kyrgyztelekom" OJSC<br>- "AlfaTelekom" OJSC | Télécommunications | |
| - "Kyrgyzneftegaz" S.A.<br>- "Kyrgyzgaz" S.A. | Pétrole et gaz | |
| - "ElektricheskieStantsii" OJSC<br>- "Chakan – GES" OJSC<br>- "NationalnayaElektricheskayaset; Kyrgyzstana" OJSC<br>- "Vostokelektro" OJSC<br>- "Severelektro" OJSC<br>- "Oshelektro" OJSC<br>- "Jalalabalelektro" OJSC | Électricité | Programme de dénationalisation et de privatisation de la société par actions "Kyrgyzenergy" approuvé par la Résolution n° 239 du gouvernement de la République kirghize du 23 avril 1997 relative au programme de dénationalisation et de privatisation de la société publique par actions "Kyrgyzgosenergoholding". |
| "Bishkekteploset'" OJSC | Transmission d'électricité et d'énergie thermique | |
| "Kyrgyzpochtasy" SE | Services postaux | |
| - "Ayil Bank" OJSC<br>- "RSKBank" OJSC | Services bancaires | Résolution n° 832 du gouvernement de la République kirghize du 11 novembre 2004 relative à la transformation de la société par actions de type fermé "AyilbankKyrgyzskayaselskolhozyastvennayafinansova yacorporatsiya" en une société par actions à capital variable, "Ayilbank"<br><br>Résolution n° 171 du gouvernement de la République kirghize et de la Banque nationale de la République kirghize du 28 mars 2003 relative au transfert de 100% des actions de la société par actions à capital variable "Raschetno-sberegatelnayakompaniya" de la Banque nationale au gouvernement |
| "Kyrgyzaltyn" OJSC | Exploitation aurifère | Résolution n° 528 du gouvernement de la République kirghize du 29 septembre 1999 relative à la transformation de l'entreprise d'État "Kyrgyzaltyn" |

Source: Renseignements communiqués par les autorités kirghizes.

3.155. Bon nombre d'entités publiques exercent leurs activités en vertu de la Loi sur les monopoles naturels et autorisés (tableau 3.32). Cette loi vise à préserver les intérêts des consommateurs en offrant des produits, travaux ou services tout en assurant le fonctionnement efficace des monopoles naturels et autorisés.[79] Elle établit un registre national des monopoles naturels et autorisés assujettis à la réglementation et au contrôle de l'État. En vertu de la Loi, la réglementation peut prendre la forme d'une réglementation des prix, y compris pour les exportations; d'une limitation des bénéfices; de la détermination de la valeur des allocations commerciales (*trade allowances*); de l'identification des clients concernés par les services obligatoires; et d'obligations en matière de services techniques et d'ingénierie. La méthode la plus utilisée est fondée sur les prix. La liste complète des entités considérées comme des monopoles naturels ou autorisés inclut plus de 200 entités aux niveaux national et régional.[80] Les monopoles régionaux se trouvent surtout dans les domaines de l'eau, du traitement des déchets et des transports, tandis qu'au niveau national ils se concentrent dans les domaines de l'énergie, du chauffage, de l'alcool et des transports.

### Tableau 3.32 Entreprises publiques et sociétés par actions appartenant à l'État inscrites au Registre des monopoles naturels et autorisés

| Entreprise | Secteur | Méthode de réglementation |
|---|---|---|
| "Kyrgzalkal" | Alcool | Fondée sur les prix |
| | Tabac | Fondée sur les prix |
| "Kyrgyz Temir Jolu" | Chemins de fer et transport de marchandises | Fondée sur les prix |
| "Elektricheskiestantsii" OJSC | Production d'électricité et d'énergie thermique | Fondée sur les prix |
| "Natsionalnyeelektricheskiestantsii Kyrgyzstana" OJSC | Transmission d'électricité | Fondée sur les prix |
| "Severelektro" OJSC | Vente et distribution d'électricité | Fondée sur les prix |
| "Oshelektro" OJSC | | Fondée sur les prix |

[79] Loi n° 149 du 8 août 2011.

[80] Renseignements en ligne de l'Agence antimonopole. Adresse consultée: http://www.antimonopolia.kg/index.php/ reestry/monopolisty.

| Entreprise | Secteur | Méthode de réglementation |
|---|---|---|
| "Vostokelektro" OJSC | | Fondée sur les prix |
| "Jalalabatelektro" OJSC | | Fondée sur les prix |
| "Chakan-GES" OJSC | Production d'électricité | Fondée sur les prix |
| "Kyrgyzgaz" OJSC | Distribution et vente de gaz naturel | Fondée sur les prix |
| "Bishkekteploset" OJSC | 1. Distribution et vente d'énergie thermique | Fondée sur les prix |
| | 2. Entretien technique du système résidentiel de fourniture de chauffage | Fondée sur les prix |
| "Kyrgyz Temir Zholu" NCSE | Services liés aux chemins de fer | Fondée sur les prix |
| Aéroport international "Manas" OJSC | Services d'escale | Fondée sur les prix |
| "Kyrgyzaeronavigatsiya" SE | Services de navigation aérienne | Fondée sur les prix |
| "Kyrgyztelekom" OJSC | Services fournis à l'utilisateur final (consommateur) | Fondée sur les prix |
| "Kyrgyzpochtasy" SE | Services de communication postale fournis dans le pays; envoi de cartes: courrier ordinaire; envoi de lettres inscrites et affranchies: courrier ordinaire; inscrit; assuré.<br>Livraison de colis: courrier ordinaire; inscrit; assuré | Fondée sur les prix |
| Entreprise publique de communication relevant du Ministère des transports et communications de la République kirghize | Services publics de communication fournis aux institutions et organisations financées par le budget | Fondée sur les prix |
| Compagnie aérienne "Kyrgyzstan" OJSC | Transport aérien de passagers dans le pays | Fondée sur les prix; établissement du niveau maximum de rentabilité |
| "Kyrgyzsaltyn" JS, filiales de Candits | Or | Identification d'une catégorie de consommateurs concernés par les services obligatoires |
| | Raffinage de l'or | Établissement du niveau maximum de rentabilité |
| "Termir" SE | Débris et déchets de métaux ferreux et non ferreux, services de transformation | Fondée sur les prix |
| "Karabaltinsky Spirit Factory"SE | Eaux-de-vie, services de transformation technique des eaux-de-vie | Établissement du niveau maximum de rentabilité |
| "Spetsialnayasvyaz" SE | Livraison de passeports nationaux sur le territoire de la République kirghize | Fondée sur les prix |
| "Infokom" SE | Approbation, établissement, vérification et délivrance d'urgence de passeports et de passeports étrangers de citoyens de la République kirghize contre paiement d'un droit; établissement d'urgence de passeports pour tout citoyen de la République kirghize contre paiement d'un droit | Fondée sur les prix |
| "Alfa-Telekom" CJSC | Services de communications mobiles | Fondée sur les prix |
| Kyrgyzkomur | Charbon | Fondée sur les prix |

Source: Renseignements communiqués par les autorités kirghizes.

### 3.3.6 Politique de la concurrence et questions réglementaires

3.156. La République kirghize a un système bien établi en ce qui concerne la politique de la concurrence et elle a récemment promulgué une nouvelle législation. Le Département antimonopole, qui dépend du Ministère de l'économie, est chargé d'élaborer la politique; l'Agence antimonopole, placée sous l'autorité du Premier Ministre, est quant à elle responsable de la supervision.

3.157. La première loi antimonopole a été élaborée en 1994 dans le but de limiter les activités monopolistiques et de promouvoir la concurrence. La nouvelle loi sur la concurrence, adoptée en 2011, vise à empêcher et à limiter les activités monopolistiques et la concurrence déloyale, et, partant, à créer les conditions nécessaires pour la création et le fonctionnement efficace des marchés. La République kirghize est membre du Conseil inter-États de la politique antimonopole, conformément à l'Accord sur la mise en œuvre de la politique antimonopole convenue, dans le cadre de la CEI.[81] L'Accord crée un cadre juridique et organisationnel pour la coopération dans la mise en œuvre de la politique antimonopole convenue et pour le développement de la concurrence, ainsi que pour empêcher les activités monopolistiques et déloyales qui nuisent aux

[81] 20 janvier 2000.

intérêts économiques des signataires. Plusieurs lois et résolutions visent à promouvoir la concurrence ou à imposer des règles concernant les monopoles (tableau 3.33).

**Tableau 3.33 Principaux actes législatifs relatifs à la concurrence**

| Actes législatifs relatifs à la concurrence | Références |
|---|---|
| Loi sur la concurrence | Loi n° 116 du 22 juin 2011 |
| Loi sur les monopoles naturels et autorisés en République kirghize | Loi n° 149 du 8 août 2011 |
| Loi sur la protection des droits des consommateurs | Loi n° 90 du 10 décembre 1997 |
| Loi sur la publicité | Loi n° 155 du 24 décembre 1998 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize approuvant les Règles du contrôle de la conformité avec la législation antimonopole de la République kirghize durant le processus de concentration économique | Résolution n° 431 du 21 juin 2012 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize approuvant les Règles d'examen des projets d'investissement, des plans d'activité, des rapports courants, de la politique en matière de comptabilité et des documents pour la réévaluation des actifs fixes des monopoles naturels et autorisés | Résolution n° 351 du 1er juin 2012 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize approuvant les Règles d'examen des affaires de violation de la législation antimonopole | Résolution n° 365 du 2 juin 2012 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize approuvant les Règles d'examen par l'autorité antimonopole nationale des demandes et notifications présentées conformément aux prescriptions de l'article 5 de la Loi sur les monopoles naturels et autorisés en République kirghize | Résolution n° 366 du 2 juin 2012 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize approuvant les Règles relatives à la séparation forcée (cession) d'entités économiques | Résolution n° 391 du 11 juin 2012 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize approuvant les Règles d'examen des affaires de violation de la législation antimonopole dans le domaine de la concurrence déloyale | Résolution n° 362 du 2 juin 2012 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize approuvant les Règles pour identifier et empêcher les accords anticoncurrentiels (actions concertées) d'entités économiques restreignant la concurrence | Résolution n° 364 du 2 juin 2012 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize approuvant la Procédure pour la fixation des prix (tarifs) pour les marchandises (travaux, services) des monopoles naturels et autorisés | Résolution n° 83 du 18 février 2013 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize approuvant les Règles pour l'achat de marchandises (travaux, services) par des monopoles naturels et autorisés | Résolution n° 175 du 5 avril 2013 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize approuvant le registre unifié (liste) des services d'État fournis par les organes exécutifs et leurs sous-départements et institutions subordonnées | Résolution n° 85 du 10 février 2012 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize approuvant le Règlement relatif à la méthode d'établissement des tarifs (prix) pour services (travaux) payants | Résolution n° 637 du 26 octobre 2000 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize approuvant le Règlement relatif à l'établissement et à l'application des tarifs des services d'éducation payants en République kirghize | Résolution n° 300 du 18 mai 2009 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize approuvant une liste des règles commerciales applicables sur le territoire de la République kirghize | Résolution n° 118 du 2 mars 2010 |
| Résolution du gouvernement de la République kirghize approuvant la Procédure pour l'établissement des tarifs pour les services (travaux) payants de l'administration du marché pour l'utilisation de zones commerciales par des personnes physiques et morales | Résolution n° 312 du 14 juin 2011 |

Source: Renseignements communiqués par les autorités kirghizes.

3.158. La Loi sur la concurrence est censée prendre pour modèle les lois sur la concurrence des États-Unis et de la Russie. Elle contient 21 articles et aborde les questions de la position dominante, des groupes d'individus, de l'abus de position dominante, des accords anticoncurrentiels, de la concurrence déloyale, des actes des organismes publics, de la séparation forcée, de la compensation, des mesures de responsabilisation, du droit de recours, etc. L'autre principale loi sur la concurrence concerne les monopoles naturels et autorisés (section 3.3.5).

# 4 POLITIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR SECTEUR

## 4.1 Agriculture

### 4.1.1 Aperçu général

4.1. Au cours de la période considérée, le secteur agricole a subi plusieurs chocs, notamment des crises politiques et ethniques, mais aussi des conditions climatiques adverses, qui se sont traduits par une croissance irrégulière (graphique 4.1). De ce fait, la part du secteur dans le PIB a reculé de 10 points de pourcentage (chapitre 1) entre 2006 et 2012. La production agricole est toujours dominée par l'agriculture et l'élevage, dont les parts tendent à s'équilibrer, tandis que les apports de la sylviculture et de la pêche au PIB restent faibles.

**Graphique 4.1 Production agricole par grande catégorie, 2007-2011**

(Millions de $EU)

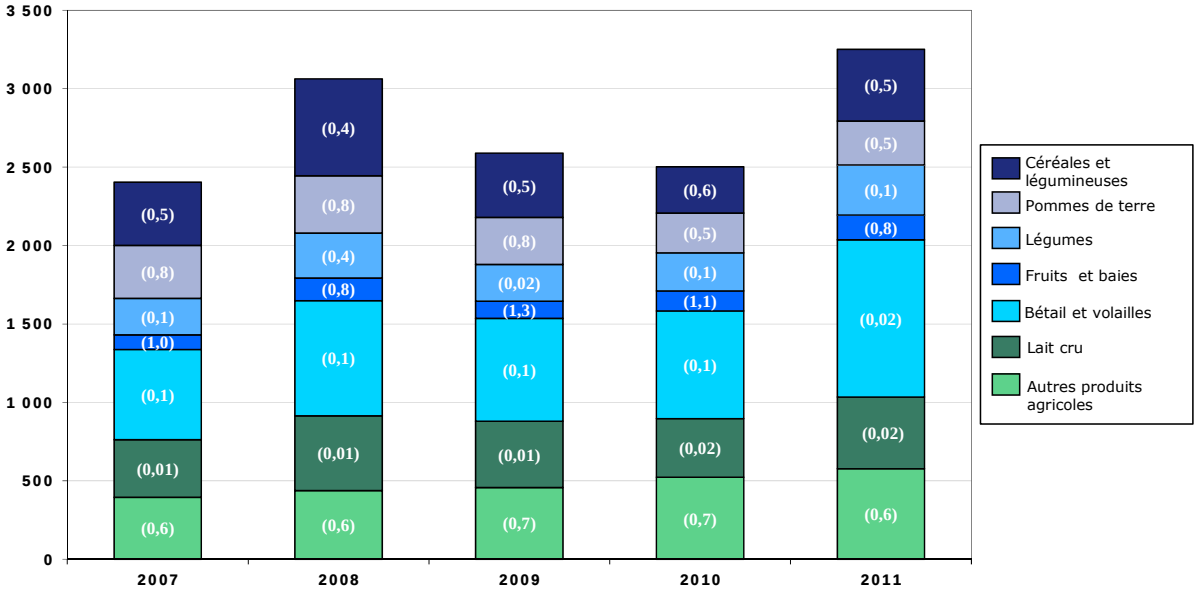


Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent la part de la production des producteurs contrôlés par l'État dans chaque catégorie.

Source: Comité national de statistique de la République kirghize.

4.2. Malgré une certaine augmentation des superficies cultivées et du nombre de têtes de bétail, les indicateurs de productivité, tels que le rendement moyen des cultures et la production de lait, d'œufs et de viande, sont demeurés pratiquement inchangés et dans certains cas se sont détériorés. Le morcellement du sol reste un obstacle majeur aux économies d'échelle et freine de ce fait les investissements en mécanisation.[1] Malgré un certain assouplissement législatif[2], la propriété des terres agricoles et la commercialisation des produits sont toujours réservées aux ressortissants kirghiz résidant dans des communautés rurales et (depuis 2009) aux coopératives kirghizes et aux entreprises de production et/ou de transformation de produits agricoles. Les établissements de crédit qui sont entrés en possession de terres agricoles par suite d'une saisie doivent vendre ces biens dans les trois ans.[3] Parmi les autres facteurs qui constituent encore un

[1] Les autorités estiment que la privatisation qui a suivi l'indépendance a abouti à la création de plus de 300 000 petites exploitations agricoles d'une superficie moyenne de 2,7 hectares; les exploitations de moins de 10 hectares représentent 41% des terres cultivées. Environ 4,7% de la totalité des terres arables, dont 16% de terres arables irriguées, restent sous le contrôle d'un Fond d'État pour les terres agricoles (anciennement dénommé Fonds de redistribution des terres) et peuvent être cédées en location à des exploitants agricoles et des entreprises.

[2] Loi n° 174 du 26 mai 2009 et Loi n° 50 du 14 mai 2012.

[3] Entre 2006 et 2012, les ressortissants kirghiz souhaitant acquérir des terres agricoles devaient avoir résidé (de manière permanente) dans une communauté rurale pendant au moins deux ans; le délai dont

frein aux gains de productivité, il convient de mentionner: le mauvais état et la gestion encore inefficace du système d'irrigation, l'accès limité aux semences de qualité; les carences en matière d'attribution et de contrôle des droits d'accès aux pâturages; et les dysfonctionnements du service vétérinaire.

4.3. En 2011, le secteur agricole employait 30,7% des travailleurs kirghiz, contre 34,5% en 2006; les travailleurs agricoles gagnaient à peu près la moitié du salaire moyen national. La fragmentation du marché intérieur, qui est essentiellement la conséquence de l'insuffisance des infrastructures et du manque de développement des plates-formes commerciales, tend à réduire la marge bénéficiaire des producteurs.

4.4. La République kirghize reste importatrice nette de produits alimentaires; le déficit commercial agricole s'est accru pendant la période considérée, principalement du fait des importations de produits alimentaires transformés. Un certain nombre d'importations de produits agricoles, y compris de blé, de farine, d'huile végétale et de sucre, sont fournies en majorité par le Kazakhstan ou transitent par ce pays. La dépendance vis-à-vis d'un partenaire commercial unique est en partie la conséquence de la configuration des voies de transport, en particulier des voies ferrées, qui ont été construites à une époque où les frontières actuelles du pays n'avaient guère d'importance.

### 4.1.2 Mesures à la frontière

4.5. L'agriculture et l'industrie agroalimentaire bénéficient toujours des niveaux les plus élevés de protection tarifaire à l'importation; des droits non *ad valorem* et des contingents d'importation s'appliquent exclusivement aux boissons alcoolisées (chapitre 3). D'autres sous-secteurs sont protégés par des tarifs NPF relativement plus élevés que la moyenne sectorielle, parmi lesquels: les animaux et les produits du règne animal, les produits laitiers, ainsi que les fruits, les légumes et les végétaux. Certains produits agricoles peuvent parfois être soumis à des taxes à l'exportation ou à des interdictions d'exporter, le plus souvent motivées par des pénuries sur le marché intérieur (chapitre 3).

### 4.1.3 Mesures internes

4.6. Le soutien interne au secteur agricole revêt plusieurs formes, y compris: le crédit subventionné; le financement du matériel par crédit-bail; les marchés publics et l'intervention directe de l'État sur les marchés; les services vétérinaires, sanitaires et phytosanitaires; enfin, les avantages fiscaux et tarifaires.[4] Parmi les mesures visant à garantir la sécurité et l'autosuffisance alimentaires du pays, qui sont des objectifs prioritaires depuis la crise alimentaire de 2007-2008, il convient de mentionner les subventions à la production, les contrôles et garanties de prix et le maintien de stocks de sécurité.[5] Selon les autorités, le soutien réellement apporté au secteur est modeste; en raison de la longue période d'instabilité politique – qui a également favorisé les pratiques de corruption –, plusieurs initiatives de soutien ont été de courte durée. On ne dispose pas de chiffres précis concernant le soutien interne au secteur agricole ni d'estimations sur les pertes de recettes fiscales.[6]

4.7. Un rapport de 2011 de la Banque mondiale indique que les dépenses budgétaires ont été affectées principalement à l'irrigation et à la santé animale, mais n'ont pas permis de remédier aux causes profondes de la médiocrité des services fournis.[7] Le rapport met en cause la logique qui conduit à subventionner le coût de l'irrigation[8] alors que les importants besoins de rénovation du système et les carences en matière de gestion des ressources en eau retiennent toujours aussi peu l'attention. Il fait en outre remarquer qu'en 2007 les services vétérinaires kirghiz ne respectaient pas les normes de l'OIE dans la plupart des domaines essentiels, y compris les infrastructures, le

disposaient les établissements de crédit pour vendre des terres de ce type était d'un an. Les limitations en vigueur avant 2006 étaient encore plus strictes.

[4] Loi n° 166 du 26 mai 2009 sur le développement de l'agriculture.

[5] Loi n° 183 du 4 août 2008 sur la sécurité alimentaire.

[6] Selon les autorités, les prêts totaux au secteur agricole se sont élevés à 13,3 milliards de soms en 2012, contre 16,5 milliards de soms en 2011; les taux d'intérêt variaient de 13% à 34%.

[7] Banque mondiale (2011).

[8] Le prix de l'eau d'irrigation fournie par le système public d'approvisionnement en eau aux associations d'usagers de l'eau et, dans certains cas, aux utilisateurs finals est fixé par résolution du gouvernement; ce prix demeure très au-dessous du niveau nécessaire à l'entretien du système public. Les associations d'usagers ont toute liberté de fixer leurs tarifs pour la distribution d'eau en aval.

recrutement, la formation, la surveillance et le diagnostic des épidémies, ainsi que la lutte contre les maladies et leur éradication.

4.8. Créée en juillet 2008, la société kirghize Agro Food Corporation (AFC), qui appartient à l'État, joue le rôle d'agent d'exécution du ministère chargé de l'agriculture, afin de garantir la sécurité alimentaire et la "stabilité de fonctionnement" du marché kirghiz des produits alimentaires. Sur instructions du ministère, l'AFC peut: intervenir sur le marché intérieur des produits agricoles; fournir un soutien à l'agriculture et à la commercialisation des produits agricoles, y compris par des versements anticipés et des contrats à terme; stimuler l'utilisation des terres arables, la production de semences et l'élevage de bétail; développer les infrastructures du marché des produits alimentaires et garantir l'intégrité du cadre réglementaire; mobiliser des moyens financiers et faire en sorte qu'ils soient utilisés de façon efficace et rentable en soutien des producteurs et des entreprises de transformation; mener des opérations de commerce extérieur; enfin, promouvoir la création et le développement d'entreprises et de coopératives agricoles.[9]

4.9. En novembre 2008, une enveloppe budgétaire d'environ 400 millions de soms (dont 10 millions de soms destinés à la capitalisation de l'entreprise) a été allouée à l'AFC sous la forme d'un prêt à 3% d'intérêt assorti d'une période de remboursement de 1,5 an. L'entreprise s'est efforcée de mener ses activités de façon autonome et, en mars 2013, les arriérés sur ce prêt s'élevaient à environ 469,47 millions de soms. Les dépenses de l'AFC pendant la période 2008-2013 qui ont totalisé environ 1 107,7 millions de soms, ont porté sur: l'achat de blé importé et national[10] et la supervision de la transformation et de la commercialisation de ce produit afin de stabiliser le prix de la farine; l'importation d'engrais et de denrées alimentaires; enfin, l'installation d'usines de transformation de pommes de terre pour une coentreprise issue de capitaux kirghiz et indiens.[11]

4.10. À la fin de l'année 2006, la Société financière agricole kirghize[12] est devenue l'Aiyl Bank qui a pour mission d'octroyer des crédits (uniquement en monnaie locale) exclusivement au secteur agricole. L'Aiyl Bank reste entièrement contrôlée par l'État. Depuis novembre 2009, la banque est autorisée à accorder des prêts en devises étrangères, à allouer jusqu'à 30% de son portefeuille de prêts à des activités non agricoles, et à accepter des dépôts pouvant atteindre jusqu'à 25% de son capital. L'Aiyl Bank est financée principalement par des lignes de crédit assorties de conditions de faveur, provenant du budget de l'État et de bailleurs de fonds internationaux, qui lui permettent d'octroyer des prêts à des conditions très compétitives (tant en termes de taux d'intérêt que de durée) sur le marché intérieur.

4.11. Le gouvernement kirghiz a également accordé à la Financial Company for Support and Development of Credit Unions (FCSDCU), à la RSK Bank (section 4.5.1.1), à la Bakai Bank, à la Banque "Kyrgyzstan" et à la Kyrgyz Investment and Credit Bank des lignes de crédit privilégiées destinées au financement du secteur agricole. Les fonds publics affectés aux exploitants agricoles par l'intermédiaire de la RSK Bank ont généré une rapide augmentation du bilan de cette banque à partir de la fin de l'année 2010.[13] Des facilités de crédit subventionné ont également été mises à la disposition du secteur agricole par le Fonds d'État pour le développement économique, qui relève du Ministère des finances, et par la Banque nationale de la République kirghize. Par ailleurs, des intrants agricoles (semences) ont été acquis par le Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur des terres pour être distribués dans les régions sous la forme de crédits pour les denrées de base.

4.12. Les producteurs et les entreprises de transformation de denrées alimentaires sont exonérés d'impôts sur les ventes, sur le revenu et sur les bénéfices.[14] La production agricole et la transformation des produits par le producteur sont exonérées de TVA depuis 2009. En septembre 2012, l'exonération a été élargie à toutes les entreprises de transformation de denrées alimentaires produites dans le pays, pour une durée de six ans. Sont également exonérés de TVA:

[9] Résolution du gouvernement n° 417 du 31 juillet 2008.

[10] Une partie du blé de production nationale a été achetée à des prix supérieurs aux prix du marché (Ordonnance du gouvernement n° 495 du 4 septembre 2009).

[11] Ordonnances du gouvernement n° 90 du 31 mars 2011 et n° 571 du 30 décembre 2011.

[12] Créée en1997, la Société financière agricole kirghize intervenait pour plus 61% de la totalité des crédits à l'agriculture à la fin de l'année 2005.

[13] Fonds monétaire international (2011a).

[14] Les producteurs de produits alimentaires et de denrées alimentaires transformées peuvent être exonérés de l'impôt sur les bénéfices si 75% de leur revenu proviennent d'activités agricoles.

Le matériel agricole (en crédit-bail ou produit localement); les engrais minéraux; les médicaments et les vaccins destinés aux animaux; les importations de bétail et de semences.

4.13. En 2009, la République kirghize a mis en place un mécanisme d'assurance récolte volontaire au titre duquel 50% du coût des primes d'assurance sont subventionnés par des fonds publics; les assureurs participant au programme doivent transférer 5% des primes d'assurance récolte reçues à un fonds de réserve d'assurance agricole.

### 4.2 Exploitation minière

4.14. Les ressources souterraines de la République kirghize sont considérables (tableau 4.1), mais leur potentiel économique reste largement inexploité.[15] La part des industries extractives dans le PIB n'a pas dépassé 1% pendant toute la période considérée; toutefois, ce résultat ne comprend pas le traitement des minerais qui, dans les statistiques nationales, est classé parmi les activités manufacturières (chapitre 1). L'or affiné intervient pour une part importante dans les exportations kirghizes: environ 50% en 2011 et 33% en 2012. La contribution du secteur minier aux recettes d'exportation et au PIB reste essentiellement imputable à la mine d'or de Kumtor et varie en fonction de ses performances; par suite de problèmes techniques et sociaux, la production de la mine a diminué en 2012.

**Tableau 4.1 Réserves minérales enregistrées, janvier 2012 et 2013**

(Tonnes)

| | 2012 | 2013 |
|---|---|---|
| Or | 448,3 | 565,8 |
| Plomb | 208 289,5 | 186 761,4 |
| Tungstène | 124 797,0 | 117 233,2 |
| Molybdène | 2 523,1 | 2 523,1 |
| Antimoine | 263 968,0 | 263 968,0 |
| Mercure | 10 538,0 | 10 511,0 |
| Béryllium | 11 701,0 | 11 701,0 |
| Métaux des terres rares | 51 500,0 | 51 500,0 |

Source: Office national de la géologie et des ressources minérales, République kirghize.

4.15. La participation de la République kirghize dans la production nationale d'or, par le biais de la société d'État Kyrgyzaltyn, dépasse 97%[16], principalement en raison de la part de celle-ci dans la mine de Kumtor, qui a produit environ 95% de l'or kirghiz pendant le premier semestre de 2013. En 2009, Kyrgyzaltyn est devenue la principale actionnaire de la société canadienne (Centerra Gold) chargée de l'exploitation commerciale du gisement de Kumtor, après avoir porté sa participation de 15,7% à 33%. Kyrgyzaltyn est en outre partenaire, à hauteur de 40%, de deux coentreprises qui se préparent à exploiter des mines aurifères en République kirghize. Elle possède également les pleins droits de prospection pour trois autres gisements aurifères. L'État participe de plus à plusieurs exploitations minières non aurifères, y compris à la mine de mercure de Khaidarkansky (100%).

4.16. La politique kirghize relative à l'utilisation des ressources du sous-sol est élaborée par le Ministère de l'économie. Certains aspects, y compris les stratégies de viabilisation des terrains et de mise en exploitation des gisements, ainsi que les règlements d'application, doivent être approuvés par le gouvernement. La mise en œuvre revient à l'Office national de la géologie et des ressources minérales qui joue, entre autres choses, le rôle d'autorité chargée de la délivrance des licences et de l'approbation des programmes de travail. Les gisements découverts doivent être enregistrés auprès de la Commission nationale des réserves minérales qui est responsable de la confirmation des estimations des réserves. De plus, l'Inspection nationale pour la sécurité écologique et technique contrôle l'application des règlements de sécurité industrielle et de respect de l'environnement, tandis que l'Office de la protection de l'environnement et des forêts réalise les études d'impact environnemental.

4.17. Le cadre juridique régissant le sous-sol kirghiz a fait l'objet de six modifications pendant la période allant de 2006 à 2012, la plus récente étant l'entrée en vigueur de la Loi sur les ressources

[15] Selon l'Office national de la géologie et des ressources minérales, en février 2013, 29,3% seulement des réserves aurifères kirghizes étaient exploitées.

[16] Renseignements en ligne de Kyrgyzaltyn. Adresse consultée: http://www.kyrgyzaltyn.kg.

du sous-sol, le 17 septembre 2012; un projet de modification de cette loi a été publié à des fins de consultation publique en mars 2013.[17] Une autre modification, qui avait fait l'objet de débats en avril 2012 avant d'être abandonnée, prévoyait un transfert à l'État de 20% de la propriété de certains projets miniers privés.[18] Par ailleurs, un décret parlementaire adopté en février 2013 a prescrit au gouvernement kirghiz de renégocier les accords de projets souscrits en 2009, qui établissaient un régime spécial pour la mine d'or de Kumtor.[19] L'exploitation de la mine de Kumtor a également fait l'objet d'amendes en raison de dommages qui auraient été causés à l'environnement dans le passé, en (apparente) contradiction avec les termes des accords de 2009. Ces faits, conjugués au manque de transparence des pratiques d'octroi de licences (voir plus bas), indiquent un cadre juridique quelque peu incertain, ce qui continue à freiner l'investissement privé.[20]

4.18. La loi kirghize interdit toute discrimination fondée sur la nationalité ou le pays de constitution pour l'octroi de droits d'utilisation des ressources du sous-sol.[21] Les droits sont accordés par le biais de licences permettant: la recherche géologique (jusqu'à 5 ans), la prospection de gisements (jusqu'à 10 ans) et l'exploitation (jusqu'à 20 ans); toutes les licences sont renouvelables.[22] Les textes ne prévoient aucune limite de superficie de la zone pour laquelle il est possible d'obtenir une licence. Les titulaires de licences doivent notifier les ventes de pierres et de métaux précieux, même purifiés à l'étranger, à la Banque nationale de la République kirghize et donner à cette dernière un droit de préemption sur l'ensemble ou une partie de ces pierres et métaux.[23]

4.19. Les principaux modes d'attribution des licences sont: l'appel d'offres, l'adjudication ouverte et le marché de gré à gré (pour les petits gisements).[24] Les droits sur le sous-sol peuvent également être obtenus dans le cadre d'une concession ou d'un accord de partage de production; aucune licence n'est alors nécessaire. Le gouvernement kirghiz établit la liste des sites assujettis à des procédures d'appel d'offres[25] et l'Office national de la géologie et des ressources minérales celle des sites (principalement au stade de la prospection ou de l'exploitation) susceptibles d'être mis en adjudication. La méthode du marché de gré à gré est recevable pour la prospection de sites et de gisements non inclus dans la liste gouvernementale des sites d'importance nationale, et lorsque le site en question a été mis en adjudication à deux reprises sans succès. Une procédure d'adjudication doit cependant être appliquée toutes les fois qu'au moins deux manifestations d'intérêt pour le même site ont été reçues dans un intervalle de 30 jours.

4.20. Entre 2006 et 2012, l'Office national de la géologie et des ressources minérales a établi 1 965 licences pour des activités liées aux minéraux métalliques et non métalliques, au pétrole, au gaz, au charbon et aux eaux souterraines; 2 147 licences ont été annulées pendant la même période. À la fin de l'année 2012, 131 licences d'exploration, 203 licences de prospection et 631 licences d'exploitation étaient en vigueur. Les activités d'exploration pour lesquelles des licences ont été délivrées visent essentiellement la recherche de gisements aurifères, tandis que les licences d'exploitation commerciale concernent principalement les minéraux non métalliques, le charbon et les eaux souterraines; il existe environ 45 licences valides pour l'exploitation de gisements d'or. Le traitement des demandes de délivrance de licences, l'approbation des plans de travail et la confirmation des réserves estimées connaissent toujours d'importants retards dont les effets peuvent être particulièrement perturbateurs eu égard à la durée relativement courte (quatre à six mois) de la saison de travail sur le terrain; par ailleurs, les arriérés de demandes favorisent les pratiques de corruption.

[17] Loi n° 160 du 9 août 2012 sur les ressources du sous-sol.

[18] BERD (2012b)

[19] Parmi les recommandations pour les négociations figurait l'alignement/l'élimination du régime fiscal particulier dont bénéficiait la mine de Kumtor.

[20] Les barrages dressés par les résidents locaux réclamant une part plus équitable des richesses de leur région sont courants et diminuent l'attrait de l'investissement dans des projets miniers.

[21] Résolution du gouvernement n° 410 du 25 juin 2009.

[22] Les licences d'exploitation ne sont délivrées qu'après confirmation des réserves estimées par la Commission nationale des réserves minérales.

[23] Loi n° 160 du 9 août 2012 sur les ressources du sous-sol, article 22.

[24] Les licences ne sont pas transmissibles; leur utilisation en tant que garantie doit être notifiée à l'Office national de la géologie et des ressources minérales.

[25] Lorsqu'il y a des soumissionnaires étrangers, la sélection des offres peut être basée, entre autres choses, sur la part de ressortissants kirghiz dans le personnel (article 24 3 6). Selon les autorités, aucune procédure d'appel d'offres n'a eu lieu à ce jour.

4.21. Aucune restriction n'est prévue dans la législation kirghize concernant le traitement et la commercialisation, y compris l'exportation, des ressources du sous-sol par les titulaires de licences d'exploitation valides. Selon les autorités, des licences spéciales octroyées par le Ministère de l'économie après consultation du Ministère des finances sont exigées pour exporter et pour importer des métaux précieux. De nouveaux textes législatifs sont en cours d'élaboration dans ce domaine. Conformément aux accords de projet concernant la mine de Kumtor, la totalité de la production de la mine (minerai aurifère contenant environ 80% d'or) est achetée et affinée par Kyrgyzaltyn[26]; les décisions relatives à la commercialisation de l'or affiné relèvent exclusivement de l'entreprise publique. Kyrgyzaltyn et les sociétés du même groupe sont considérées comme des monopoles naturels sur le marché de l'or et inscrites au Registre des monopoles naturels et autorisés tenu par l'Office de réglementation antimonopole.

4.22. Les licences conférant des droits sur le sous-sol kirghiz sont soumises au versement d'une taxe annuelle dont le montant varie en fonction du type de licence, de la superficie de la zone et de la ressource souterraine spécifiée.[27] En outre, l'octroi de toute licence est assujetti au paiement d'une prime à versement unique dont le montant est fixé par le gouvernement kirghiz en fonction du type de gisement et soit des réserves estimées (confirmées par la Commission nationale des réserves minérales), soit de la superficie de la zone (pour les licences d'exploration).[28] Les titulaires de droits de prospection et d'exploitation doivent effectuer des versements réguliers (redevances) qui s'élèvent en général à 3% du produit de la vente des minéraux ou des produits du traitement des minéraux (hors TVA et taxe sur le chiffre d'affaires).[29] Les taux de redevance diffèrent dans certains cas: 1% à 5% pour l'or, l'argent et le platine, en fonction des réserves estimées du gisement, 1% pour le lignite, 6% pour le gypse et 12% pour les pierres naturelles de revêtement. Les activités extractives sont en outre assujetties à l'impôt normal sur les sociétés, à la taxe sur le chiffre d'affaires, à l'impôt foncier et aux cotisations à la sécurité sociale. Des taxes à l'exportation peuvent être perçues sur certaines ressources du sous-sol à l'étranger (section 3.2.2).

4.23. Depuis janvier 2013, les revenus de l'extraction et de la vente d'or ne sont plus imposés au taux normal mais suivant un barème progressif; le taux applicable est divisé en 14 tranches et augmente selon le prix de l'once troy d'or: de 1% pour les prix de la fourchette 1 201-1 300 dollars EU à 20% pour les prix dépassant 2 500 dollars EU.[30] L'assiette de l'impôt est soit le produit des ventes d'alliage d'or et d'or affiné, soit la valeur de l'or en minerai et en concentrés calculée sur la base des prix mondiaux suivant une procédure définie par le gouvernement kirghiz.[31] L'offre d'alliages d'or et d'argent ainsi que d'or et d'argent affinés est exempte de TVA; aucun remboursement de TVA ne peut être réclamé sur les intrants utilisés dans le processus.

4.24. En vertu d'un régime fiscal spécial négocié en 2009, l'exploitant de la mine d'or de Kumtor est assujetti à un impôt de 13% sur le revenu brut, à une contribution (de 1% du revenu brut) à un fonds de développement du district où se trouve la mine, et à une redevance environnementale fixe. Toutes les fois que la somme des dépenses d'infrastructure et d'exploration effectuées pendant l'exercice fiscal est inférieure à 4% du chiffre d'affaires, un versement additionnel égal à la différence doit être effectué à la République kirghize. Le régime fiscal spécial exonère l'exploitant de tout autre impôt et droits, y compris des impôts retenus à la source et des droits de douane.[32]

[26] L'achat est basé sur le cours de l'or sur le marché de l'or de Londres.

[27] Décret du gouvernement de la République kirghize n° 12 du 12 janvier 2013.

[28] La prime doit aussi être versée en cas de modification dans la répartition d'au moins 10% du capital de l'entité titulaire de la licence.

[29] La redevance sur l'eau souterraine est une taxe spécifique sur le volume extrait; la taxe varie selon le type d'eau et l'utilisation prévue.

[30] Loi n° 158 du 9 août 2012 modifiant et complétant le code des impôts de la République kirghize.

[31] L'impôt normal sur les sociétés est perçu sur les revenus provenant des ventes ainsi que sur d'autres revenus; ces derniers comprennent, entre autres, les intérêts reçus, les dividendes, les redevances, les bénéfices sur les opérations en devises, les revenus des baux ou locations et les subventions.

[32] Les revenus d'une personne juridique étrangère générés en République kirghize peuvent être assujettis à une retenue à la source si ces revenus ne sont pas obtenus par un établissement stable de cette personne morale sur le territoire de la République kirghize.

## 4.3 Énergie

### 4.3.1 Caractéristiques générales

4.25. Pendant la période considérée, la République kirghize est restée importatrice nette d'hydrocarbures et exportatrice nette d'électricité (tableau 4.2). S'il est vrai que d'après les estimations le pays dispose de réserves considérables d'énergie de différentes sources, son potentiel hydroélectrique se détache tout particulièrement.

**Tableau 4.2 Principaux indicateurs énergétiques, 2006-2012**

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Électricité (millions de kWh)** | | | | | | | |
| Production | 14 523,2 | 14 830,4 | 11 789,1 | 11 083,2 | 12 062,7 | 15 158,0 | 15 166,4 |
| Consommation | 7 192,2 | 7 672,7 | 7 334,0 | 7 134,5 | 7 447,3 | 9 131,8 | 11 680,1 |
| Exportations nettes | 2 673,3 | 2 575,7 | 766,1 | 1 199,5 | 1 711,8 | 2 673,8 | 1 508,3 |
| Perte de transmission | 4 661,7 | 4 583,3 | 3 690,2 | 2 758,3 | 2 914,8 | 3 389,2 | 3 204,9 |
| Puissance installée (MW) | 3 660,0 | 3 660,0 | 3 660,0 | 3 660,0 | 3 780,0 | 3 780,0 | 3 780,0 |
| **Charbon (milliers de t)** | | | | | | | |
| Production | 321,3 | 395,6 | 491,8 | 606,9 | 575,0 | 830,7 | 1 163,9 |
| Consommation | 1 257,7 | 1 310,7 | 1 741,5 | 1 703,9 | 1 592,2 | 1 826,5 | 1 923,1 |
| Exportations nettes | -897,9 | -1 024,1 | -1 441,0 | -1 121,3 | -1 100,4 | -951,3 | -896,6 |
| **Gaz naturel (millions de $m^3$)** | | | | | | | |
| Production | 19,4 | 15,0 | 17,5 | 15,4 | 22,8 | 26,6 | 28,5 |
| Consommation | 660,8 | 670,4 | 639,9 | 254,5 | 236,5 | 286,5 | 363,3 |
| Exportations nettes | -738,9 | -752,2 | -727,7 | -308,5 | -271,7 | -305,1 | -334,8 |
| **Pétrole (milliers de t)** | | | | | | | |
| Production | 70,9 | 68,5 | 71,0 | 77,3 | 82,8 | 89,9 | 78,9 |
| Consommation | 83,7 | 136,8 | 134,9 | 79,0 | 97,1 | 81,1 | 91,0 |
| Exportations nettes | -15,9 | -67,1 | -73,0 | -4,8 | -14,8 | 1,1 | -7,4 |

Source: Ministère de l'énergie et de l'industrie de la République kirghize.

4.26. La législation kirghize dispose que toutes les sources d'énergie primaire appartiennent exclusivement à l'État, et instaure un régime de licences pour leur utilisation.[33] Le Département de réglementation du complexe des combustibles et de l'énergie délivre des licences pour 19 types d'activités commerciales, y compris: la production, le transport, la distribution et la vente de l'énergie électrique, de l'énergie thermique et du gaz naturel; la transformation du pétrole et du gaz naturel; la construction de centrales électriques, de sous-stations et de lignes de transport d'électricité; l'exportation et l'importation d'électricité.[34] L'exploration du sous-sol et l'extraction de pétrole, de gaz naturel et de charbon sont assujetties à l'octroi de licences par l'Office national de la géologie et des ressources minérales (section 4.2).

4.27. Les licences sont octroyées aux personnes morales et physiques de nationalité étrangère selon les mêmes modalités et la même procédure qu'aux personnes morales et physiques de nationalité kirghize. Les entreprises d'État détenant des droits monopolistiques en vertu d'actes législatifs bénéficient de droits exclusifs d'obtention de la licence pertinente. Mis à part quelques petites sociétés de distribution d'électricité, toutes les activités du secteur de l'énergie sont exercées par des monopoles d'État autorisés. Selon les autorités, le régime de licences a pour objet de garantir le respect des prescriptions en vigueur en matière de sécurité et de qualité.

4.28. Depuis septembre 2012, l'Office de réglementation antimonopole a pour fonction de définir les règlements de lutte contre les monopoles dans le secteur de l'énergie. L'Office réglemente les tarifs appliqués par les 36 entreprises du secteur qui ont été déclarées comme étant des monopoles naturels. Parallèlement, la tarification de l'électricité et de l'énergie thermique appliquée aux utilisateurs finals est fixée par résolution du gouvernement; depuis 2012, toute modification de ces tarifs doit être approuvée par le Parlement.[35]

[33] Loi du 17 octobre 1996 sur l'énergie. Adresse consultée: http://www.energo.gov.kg/site/index.php?act=view_cat &id=3.
[34] Résolution n° 722 du 26 novembre 2009.
[35] Résolution du gouvernement intérimaire n° 7 du 20 avril 2010.

### 4.3.2 Électricité

4.29. Dotée d'importantes ressources en eau, la République kirghize se situe au troisième rang des pays de CEI pour le potentiel hydroélectrique. Convenablement exploitées, ces ressources pourraient constituer une source d'énergie renouvelable abondante et de longue durée, à un coût relativement réduit. Toutefois, la puissance hydroélectrique installée (3,03 GW) représente une fraction du potentiel estimé (18,5 GW) et avec 9% des projections de production l'énergie hydraulique produite reste en deçà du scénario envisageant l'exploitation de tout le potentiel (142 milliards de kWh).[36] Avec les deux centrales thermiques de Bichkek et d'Osh, la puissance totale installée du pays atteint 3,78 GW.

4.30. Depuis le dégroupage réalisé en 2001, le sous-secteur de l'électricité comprend une entreprise de production qui gère la quasi-totalité de la puissance installée, une entreprise de transport qui exploite le réseau national et quatre sociétés de distribution régionales. La participation de l'État dans chacune de ces entités est de 93% (y compris 13% appartenant au Fonds social d'État); il n'est pas prévu de privatiser davantage les sociétés de production et de transport.[37] Par ailleurs, des licences de distribution ont été attribuées à 18 petites sociétés privées qui desservent en règle générale certains des clients les plus fiables. L'exploitant du réseau de transport (le Système national de l'électricité du Kirghizistan) est l'unique importateur et exportateur d'électricité en raison du monopole de fait qu'il exerce sur les interconnexions.

4.31. Un certain nombre de lacunes pèsent lourdement sur les résultats du sous-secteur et ont des répercussions négatives sur l'économie kirghize. Les pertes techniques et commerciales de l'ensemble du système (production, transport et distribution) ont représenté entre 21% et 32% de l'alimentation brute en électricité pendant la période considérée. Globalement, les entreprises publiques du sous-secteur demeurent incapables d'exercer leurs activités en tant qu'entités commercialement autosuffisantes; leurs pertes financières totales ont atteint 2,2 milliards de soms en 2009 et environ 0,57 milliard de soms en 2010.[38] Les pannes d'alimentation non planifiées restent fréquentes dès lors que les tarifs, inférieurs au prix de revient, ne génèrent pas les fonds nécessaires à l'entretien.[39] Le système utilise un matériel généralement vétuste et de moins en moins fiable; les bailleurs de fonds et les financements d'autres gouvernements constituent les principales sources de financement permettant de moderniser les infrastructures.

4.32. Le modèle hérité de l'époque soviétique, fondé sur une intégration verticale complète et ne tenant quasiment pas compte des frontières nationales actuelles, continue de poser des problèmes structurels qui compromettent les résultats et l'intégrité du système d'énergie électrique kirghiz. La médiocrité de la planification stratégique et les lacunes du cadre réglementaire ont accru les problèmes depuis l'indépendance (encadré 4.1).

4.33. En 2008, l'électricité a été reclassée en tant que "denrée de type spécial" afin que le vol d'énergie électrique devienne passible de sanctions pénales.[40] Depuis 2011, les licences (qui sont essentiellement des autorisations inconditionnelles d'exercer) sont complétées par des accords de résultats qui peuvent fixer des obligations, des prescriptions et des conditions particulières. Des accords de résultats ont été signés avec les entreprises publiques du sous-secteur de l'électricité, tandis que les négociations se poursuivent avec les entreprises de distribution privées.

[36] Banque asiatique de développement (2011b).

[37] Résolution n° 518 du 17 septembre 2008 relative au programme 2008-2012 de privatisation des biens de l'État.

[38] Tetra Tech ES Inc. (2011).

[39] En raison du manque d'entretien, la puissance réelle de la centrale thermique de Bichkek est seulement d'environ 250 MW, contre une puissance installée de 666 MW.

[40] Loi du 30 mai 2008 portant modifications de la loi sur l'énergie. Adresse consultée: http://www.energo.gov.kg/site/index.php?act=view_material&id=46.

### Encadré 4.1 Principales lacunes structurelles du système d'énergie électrique kirghiz

**Couverture incomplète du territoire national:** conçu comme un élément intrinsèque du Système d'énergie unifiée d'Asie centrale, le réseau de transport kirghiz ne dessert toujours pas de manière autonome l'ensemble du territoire national; une partie de l'électricité produite dans le pays doit transiter par les réseaux des pays voisins pour atteindre certains clients situés en République kirghize. Depuis 2009, l'exploitant du réseau kirghiz verse à son homologue ouzbek un droit de transit qui fait l'objet d'une négociation annuelle.
**Contraintes en matière d'optimisation de la production:** les centrales hydroélectriques kirghizes situées sur le Naryn étaient prévues à l'origine pour fournir de l'électricité et de l'eau d'irrigation aux pays situés en aval pendant l'été, en échange de la fourniture d'électricité et de combustibles à la République kirghize en hiver. Les stratégies d'optimisation de la production de ces centrales doivent tenir compte des obligations de déversement d'eau dans le cadre des accords d'irrigation saisonnière ainsi que des contraintes de transport imposées par le transit sur des réseaux étrangers. Selon les autorités, depuis 2010 le seul accord conclu à cet effet est un accord bilatéral souscrit avec le Kazakhstan; contrairement aux pratiques précédentes, il ne s'agit pas d'un accord d'échanges compensés.
**Mauvaise comptabilisation des flux d'énergie:** les pertes techniques et les pertes commerciales sont difficiles à détecter et il est pratiquement impossible de les distinguer en l'absence d'appareils de mesure adéquats; il est impossible d'identifier les clients en fonction des lignes de distribution. Le manque de transparence en matière de règlement des transactions d'électricité en gros ou au détail, la tolérance élevée aux erreurs laissent le champ largement libre aux fausses déclarations dans l'ensemble du système. Le fait d'avoir autorisé les petites sociétés de distribution à accéder à cet environnement dépourvu de transparence peut avoir contribué aux pertes non techniques et aux pratiques de corruption. Une recommandation relative à la mise en place d'un centre de règlement de gros indépendant, formulée en 2009, reste d'actualité.

Source: Tetra Tech ES Inc. (2011), *Management Diagnostic of JSC Power Plants, Report on Phase 1: Preliminary Findings and Recommendations*. Adresse consultée: http://www.energo.gov.kg/site/images/documents/123.pdf.

### 4.3.3 Hydrocarbures

4.34. Selon les estimations, le pétrole et le gaz, en majorité importés, représentent plus de la moitié des besoins en énergie primaire de la République kirghize (environ 40% et 18% respectivement en 2009).[41] Les importations en provenance de Fédération de Russie, y compris celles qui sont effectuées dans le cadre d'un contingent exonéré de la taxe russe à l'exportation (1,1 million de tonnes par an), satisfont à environ 85% de la demande kirghize en produits pétroliers, le solde étant fourni principalement par le Kazakhstan. La totalité du gaz naturel importé provient d'Ouzbékistan. De nouvelles découvertes de pétrole et de gaz en République kirghize ont été annoncées en 2011 mais n'ont pas été confirmées. L'exploitation commerciale des considérables gisements (confirmés) de charbon du pays reste limitée, en partie à cause d'une incompatibilité avec les centrales thermiques existantes.

4.35. Kyrgyzneftegas (KNG), dont le capital est détenu en majorité par l'État est un acteur de premier plan en ce qui concerne l'exploration, l'extraction et le traitement du pétrole et du gaz naturel, ainsi que le transport, le stockage et la vente de produits pétroliers (section 3.3.5). L'entreprise est propriétaire de la plupart des sondages de prospection et des puits actifs de brut et de gaz naturel sur le territoire de la République kirghize; pendant la période allant de 2006 à 2012, elle était l'unique détentrice des licences de production pertinentes. En septembre 2012, KNG a racheté les parts de son associée (50%) dans l'unique raffinerie de pétrole opérationnelle de la République kirghize, dont elle a ainsi pris le contrôle total.[42] La situation de monopole de KNG est actuellement remise en question par la Batkenneftegaz, entreprise à capitaux chinois, dans le domaine de l'extraction pétrolière (restauration de puits anciens) et, à terme, dans celui de l'exploration, ainsi que par la future entrée en service de deux raffineries de pétrole appartenant à des intérêts chinois. Bien que les autorités confirment le statut de monopole de fait de KNG dans plusieurs segments de marché, l'entreprise n'a pas été inscrite au Registre des monopoles naturels et autorisés. La présence d'entreprises étatiques sur le marché de détail des produits pétroliers serait minimale. L'essence, le diesel, le gaz de pétrole liquéfié, le carburant aviation (commerce de gros) sont fournis par des monopoles autorisés qui possèdent également les stations-service.[43]

[41] Renseignements en ligne de l'Agence internationale de l'énergie. Adresse consultée: http://www.iea.org/stats/pdf_graphs/KGTPESPI.pdf.
[42] La raffinerie fonctionne à environ 25% de sa capacité (500 000 tonnes de brut par an). Renseignements en ligne de l'Evening Bishkek [uniquement en russe]. Adresse consultée: http://www.vb.kg/doc/203080_gosydarstvo_beret_pod_polnyy_kontrol_dobychy_i_pererabotky_nefti.html.
[43] Renseignements en ligne de l'Office de réglementation antimonopole. Adresse consultée: http://www.antimonopolia.kg/index.php/reestry/monopolisty.

4.36. Une autre entreprise appartenant majoritairement à l'État, Kyrgyzgas, est propriétaire des infrastructures de transport et de distribution de gaz naturel; elle gère les gazoducs de la région sud, tandis que le gazoduc septentrional, qui relie les capitales de l'Ouzbékistan et du Kazakhstan, est géré par une coentreprise (KyrKazGaz) formée avec l'entreprise publique kazakhe KazTransGaz.[44] Kyrgyzgas est considérée comme un monopole naturel pour la distribution et la vente de gaz naturel, de même que KyrKazGaz pour le transport du gaz naturel. Selon les autorités, la consolidation en cours aboutira au transfert des infrastructures de KyrKazGaz à Kyrgyzgas.

4.37. La législation kirghize donne à l'État un droit de préemption sur le pétrole et le gaz naturel générés sur le territoire kirghiz, ainsi que sur tous les produits dérivés de leur transformation.[45] À cet effet, les titulaires de licences doivent notifier les ventes prévues, y compris les exportations, un mois à l'avance. Selon les autorités, ce droit de préemption n'a pas été exercé pendant la période considérée.

4.38. Environ 120 puits et mines de charbon sont en opération en République kirghize. Bien que la production de charbon ait presque quadruplé entre 2006 et 2012, les importations s'élèvent encore à environ 1 million de tonnes (quelque 52% de la consommation intérieure en 2012), principalement parce que les centrales thermiques kirghizes ont été conçues pour utiliser un charbon de rang supérieur. Le principal fournisseur de la République kirghize est le Kazakhstan, d'où proviennent plus de 90% des importations. Les principaux obstacles auxquels est confronté le sous-secteur comprennent le manque de moyens financiers pour assurer le remplacement du matériel obsolète, et l'insuffisance des infrastructures du pays en matière de transport.

4.39. En août 2012 les sociétés charbonnières d'État Komur et Kara-keche ont été réunies en une seule entreprise, Kyrgyzkomur, afin d'optimiser les frais administratifs.[46] Kyrgyzkomur est responsable de la promotion et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale relative à l'exploitation du charbon, afin notamment de garantir que la population kirghize, les organismes financés par l'État et les entreprises productrices de combustibles et d'énergie soient adéquatement approvisionnés en charbon. À cet effet, l'entreprise doit jouer le rôle d'organisation faîtière et aider les sociétés privées de production de charbon à constituer des consortiums en vue de participer aux grands appels d'offres de marchés publics. Selon les autorités, Kyrgyzkomur ne bénéficie d'aucune exclusivité sur l'importation, l'exportation ou la commercialisation du charbon; aucune licence n'est exigée pour les ventes de charbon. Selon certaines informations, il aurait été mis fin au soutien de l'État aux entreprises de charbonnage en 2005, à l'issue du Programme de développement de l'industrie charbonnière.

### 4.4 Secteur manufacturier

4.40. La production manufacturière a plus que doublé en valeur nominale entre 2006 et 2012 (graphique 4.2), entraînée principalement par l'augmentation des opérations de traitement de l'or et les cours internationaux de ce métal.[47] Dans la majorité des sous-secteurs autres que celui des métaux, la production a également augmenté, malgré une contraction générale de près de 10% produite par la récession économique mondiale en 2009; globalement, les niveaux de production antérieurs à la crise ont été atteints en 2011. La République kirghize est toujours importatrice nette de produits manufacturés, principalement en raison du dynamisme soutenu des importations de machines et de matériel de transport, de produits chimiques et d'autres articles semi-finis.

[44] Renseignements en ligne de Kyrgyzgas. Adresse consultée: http://www.kyrgyzgaz.kg/content/5.

[45] Loi n° 19 du 9 mars 2004 sur le pétrole et le gaz. Adresse consultée: http://www.energo.gov.kg/site/index.php?act=view_material&id=23.

[46] Résolution du gouvernement n° 360 du 2 juin 2012.

[47] Renseignements en ligne du Comité national de statistique de la République kirghize. Adresse consultée: http://stat.kg/index.php?option=com_content&task=view&id=93&Itemid=141.

**Graphique 4.2 Structure de la production manufacturière, 2006 et 2012**

%

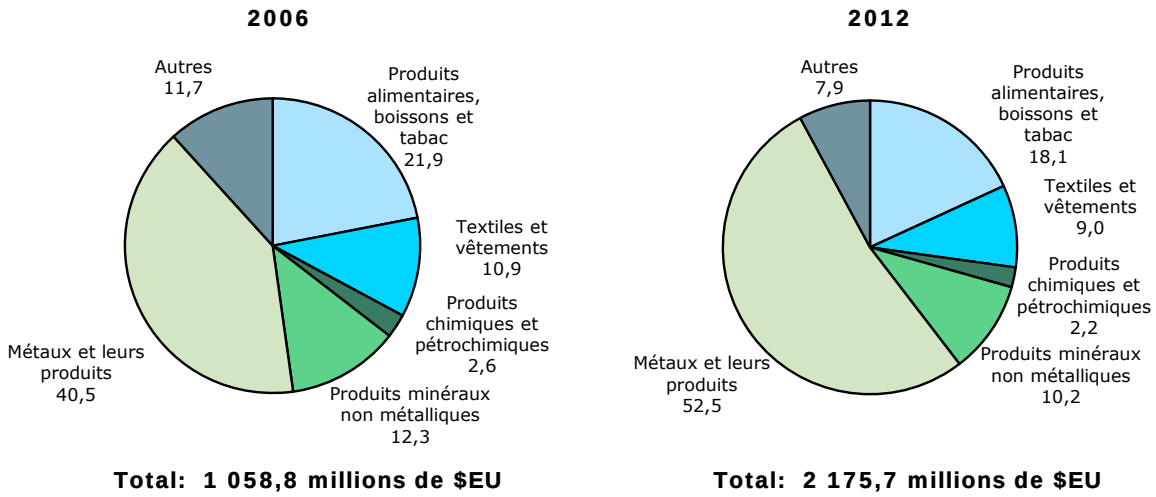


Source: Comité national de statistique de la République kirghize.

4.41. Le traitement de l'or, essentiellement les processus de fusion et de raffinage liés à l'exploitation de la mine d'or de Kumtor (section 4.2), a dominé l'activité manufacturière pendant toute la période considérée. La participation de l'État dans les opérations d'extraction et de fusion de l'or reste importante, bien qu'aucun droit exclusif ne soit prévu dans les dispositions réglementaires. Malgré une participation relativement modeste à la production manufacturière totale, le sous-secteur des textiles et des vêtements a représenté plus de la moitié de l'emploi du secteur en 2011, suivi par le sous-secteur des produits alimentaires, des boissons et du tabac.

4.42. Les possibilités considérables de croissance et de diversification du secteur manufacturier kirghiz tireraient profit d'une meilleure utilisation des ressources disponibles et d'un renforcement des liens avec d'autres secteurs de l'économie, notamment l'agriculture et les industries extractives. L'exploitation de ce potentiel a toutefois été gravement retardée par une instabilité politique prolongée qui a freiné l'investissement. De ce fait, et en raison notamment de procédés de fabrication dépassés, de limitations en matière d'accès au financement et de l'érosion des fonds de roulement due à l'inflation, la plupart des activités demeurent confrontées aux défis de la compétitivité internationale. L'utilisation des capacités reste très faible (sauf dans le sous-secteur de la transformation de la viande) et a encore diminué pendant la période considérée (graphique 4.3).

4.43. Pendant la période considérée, la République kirghize n'a apporté aucune modification importante à ses droits NPF sur les produits manufacturés importés. Les vêtements, les textiles et le matériel de transport bénéficient toujours de niveaux de protection tarifaire parmi les plus élevés (section 3.1.4). Parallèlement, le régime douanier simplifié dont bénéficient les personnes physiques continue de faciliter l'importation d'intrants de fabrication essentiels; la liste des produits admissibles a toutefois été raccourcie, l'accent étant mis à présent sur l'industrie textile (section 3.1.4.2).

4.44. Le soutien interne au secteur manufacturier reste assez limité. Les entreprises de production et de transformation de produits alimentaires sont admissibles à des remboursements de TVA et à des exonérations d'impôt sur les bénéfices sans aucune condition en matière d'utilisation d'intrants, de main-d'œuvre ou de services d'origine nationale. Un régime d'imposition spécial (système de paiement forfaitaire volontaire) est appliqué aux personnes physiques exerçant leur activité dans un nombre réduit de sous-secteurs de l'industrie manufacturière légère.[48] La législation kirghize concernant les marchés publics ne comprend aucune disposition accordant des marges de préférence aux fabricants nationaux.

[48] Résolution du gouvernement n° 733 du 30 décembre 2008.

**Graphique 4.3 Utilisation des capacités dans le secteur manufacturier, 2006 et 2010**

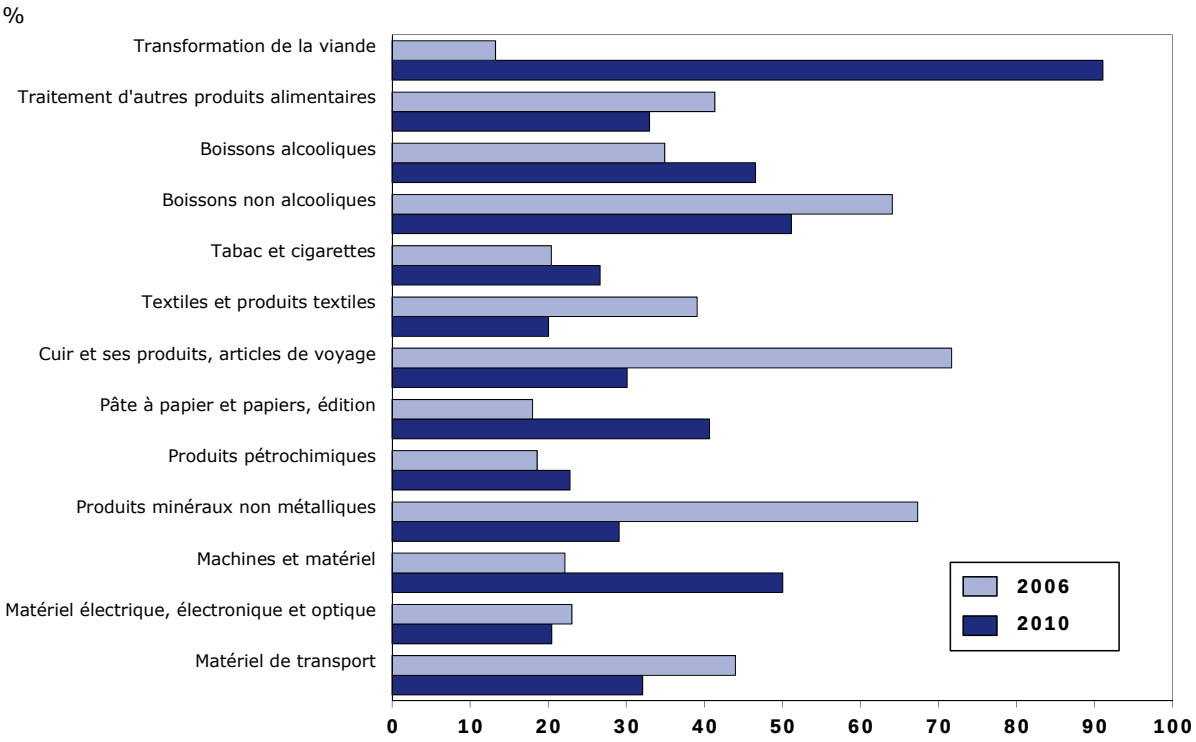


Source: Comité national de statistique de la République kirghize.

## 4.5 Services

### 4.5.1 Services financiers

4.45. L'état de sous-développement du système financier kirghiz, notamment l'activité réduite du marché des valeurs mobilières, continue de freiner la croissance économique nationale. Le ralentissement économique mondial qui a suivi l'année 2008, associé à l'agitation sociopolitique qui s'est produite pendant presque toute l'année 2010, a lourdement pesé sur la rentabilité du secteur et révélé un certain nombre de carences systémiques. Les partenaires de développement internationaux demeurent la principale source de financement, à des conditions de faveur, de l'expansion du crédit interne. L'État intervient encore largement dans le secteur financier grâce à sa participation aux capitaux et à l'octroi de lignes de crédit ciblées, ce qui peut aller à l'encontre de l'égalité de traitement ou donner lieu à des ingérences politiques.

4.46. Les banques, qui représentaient 79,9% des actifs totaux en 2012 (contre 88,8% en 2006), continuent de dominer le système financier. Une majorité des autres actifs du secteur financier, 18,8% du total en 2012, sont détenus par des établissements financiers et de crédit non bancaires, qui restent une source importante de crédit pour les petites et moyennes entreprises et les emprunteurs du monde rural. L'intermédiation financière, mesurée par le rapport du portefeuille de crédit total au PIB, est encore modeste, bien qu'elle soit passée de 13,3% en 2006 à 18,2% en 2012 (tableau 4.3).

4.47. Les prêts sont en majorité octroyés à court et moyen termes; les prêts accordés par les banques visent surtout le commerce de gros et de détail, tandis que ceux des établissements financiers et de crédit non bancaires concernent principalement les activités agricoles. Les marges de taux d'intérêt restent élevées et le crédit bancaire est toujours dominé par les prêts en devises dont la part a atteint 53,7% en décembre 2012.[49] Par ailleurs, la liquidité du système financier kirghiz reste élevée; les liquidités des banques couvraient 80% des dettes à court terme à la fin de

[49] Les établissements financiers et de crédit non bancaires ne sont pas autorisés à effectuer des prêts en devises étrangères.

l'année 2012, le minimum réglementaire étant fixé à 30%.[50] Globalement, les caractéristiques du système trahissent une incertitude persistante concernant l'environnement sociopolitique, et une faible concurrence.

**Tableau 4.3 Principaux indicateurs du système financier, 2006-2012**

(Millions de soms et %)

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Actifs totaux du système financier, dont | 32 274,8 | 45 598,8 | 64 346,8 | 80 230,8 | 71 790,7 | 84 826,4 | 108 579,4 |
| Banques | 28 659,8 | 39 672,0 | 55 168,5 | 67 983,3 | 57 932,8 | 66 752,9 | 86 738,8 |
| Banques appartenant majoritairement à l'État | 3 252,3 | 3 680,1 | 5 475,1 | 5 529,7 | 11 769,3 | 14 692,8 | 15 869,3 |
| Établissements financiers et de crédit non bancaires | 3 367,0 | 5 501,7 | 8 617,4 | 11 365,6 | 12 897,3 | 16 997,4 | 20 440,4 |
| Compagnies d'assurance | 236,7 | 412,4 | 547,6 | 865,5 | 942,3 | 1 054,9 | 1 376,5 |
| Caisses de retraite | 11,3 | 12,7 | 13,3 | 16,4 | 18,3 | 21,2 | 23,7 |
| Crédits, dont | 15 106,5 | 24 027,1 | 31 606,0 | 32 286,2 | 35 587,8 | 44 320,2 | 55 399,1 |
| Banques | 12 695,0 | 19 949,2 | 25 607,0 | 25 117,0 | 26 310,8 | 31 136,3 | 39 993,6 |
| Banques appartenant majoritairement à l'État | 2 071,7 | 2 411,4 | 3 117,7 | 3 252,0 | 4 997,2 | 6 094,4 | 6 884,0 |
| Établissements financiers et de crédit non bancaires | 2 411,5 | 4 077,9 | 5 999,0 | 7 169,2 | 9 277,0 | 13 183,9 | 15 405,5 |
| Prêts non productifs (%) | 11,1 | 12,6 | 15,4 | 13,0 | 21,2 | 14,2 | 11,5 |
| Banques | 6,2 | 3,5 | 5,7 | 8,2 | 15,8 | 10,2 | 7,2 |
| Établissements financiers et de crédit non bancaires | 4,9 | 9,1 | 9,7 | 4,8 | 5,4 | 4,0 | 4,3 |
| Dépôts, dont | 13 010,7 | 16 473,8 | 22 843,2 | 28 191,2 | 27 633,1 | 36 963,9 | 43 330,7 |
| Banques | 13 010,6 | 16 468,2 | 22 825,0 | 28 156,8 | 27 598,1 | 36 928,4 | 43 279,4 |
| Banques appartenant à l'État | 704,4 | 906,7 | 1 100,0 | 1 409,6 | 3 614,8 | 5 673,9 | 6 823,7 |
| Établissements financiers et de crédit non bancaires | 0,1 | 5,6 | 18,2 | 34,4 | 35,0 | 35,5 | 51,3 |

Source: Données de la Banque nationale de la République kirghize et de l'Office de réglementation et supervision du marché financier de la République kirghize.

#### 4.5.1.1 Système bancaire

4.48. Le secteur bancaire de la République kirghize reste relativement concentré puisque les quatre banques principales représentent 81,7% du marché.[51] À la fin du mois d'avril 2013, 23 banques commerciales étaient en activité, dont 10 étaient majoritairement détenues par des opérateurs étrangers et 4 présentaient une participation étrangère minoritaire. Trois bureaux de représentation de banques étrangères étaient également actifs dans ce secteur.[52] Les banques d'État continuent de dominer, en particulier à la suite de la cessation d'activités de quelques établissements[53] et de la nationalisation de l'Asia Universal Bank (AUB)[54] après les troubles sociaux et politiques de 2010. En 2012, la participation étrangère représentait 36,5% du capital total du système bancaire.

4.49. La Banque nationale de la République kirghize (BNRK) est toujours chargée de l'octroi des agréments bancaires[55] et de la surveillance prudentielle; en principe, les prescriptions pertinentes s'appliquent toujours uniformément aux banques étrangères, aux banques nationales et aux banques d'État. La BNKR est également habilitée à mettre en place les moyens de faire respecter la législation antimonopole pour ce qui concerne les établissements financiers placés sous son

[50] Renseignements en ligne de la BNRK [en russe]. Adresse consultée: http://www.nbkr.kg/index1.jsp?item=1481&lang=RUS.

[51] La part de marché globale est calculée sous la forme d'une moyenne simple des parts de marché des actifs totaux, des prêts, des dépôts et des dettes. (BNRK, 2012).

[52] Renseignements en ligne de la BNRK [en russe]. Adresse consultée: http://www.nbkr.kg/index1.jsp?item=69&lang=RUS.

[53] En avril 2013, sept banques étaient en liquidation et deux banques s'étaient vu retirer leur agrément.

[54] Les activités illicites de l'Asia Universal Bank, un acteur clé du marché, ont conduit à l'insolvabilité et la nationalisation de l'établissement en juin 2010; ses actifs ont été scindés en une structure de défaisance et une structure assainie, celle-ci ayant donné naissance à la Zalkar Bank en décembre 2010. En juin 2013, les autorités envisageaient une cinquième tentative de privatisation de la Zalkar Bank.

[55] Parmi les 23 banques en activité, 3 sont assujetties à des restrictions sur les opérations en devises et 3 autres font face à des restrictions sur les opérations en devises et en monnaie nationale.

autorité réglementaire. Toutefois, son indépendance risque encore de se trouver compromise par les pressions politiques, les incohérences du cadre juridique et la responsabilité personnelle des employés de l'institution pour les mesures prises dans l'exercice de leurs fonctions officielles.[56] Les autorités ont entrepris de rédiger un nouveau code bancaire afin de remédier de façon globale aux carences actuelles du cadre juridique régissant le secteur financier.

4.50. Les banques étrangères peuvent entrer sur le marché kirghiz en créant soit une filiale, soit une coentreprise, aucun plafond n'étant imposé à la participation étrangère. Aucun examen des besoins économiques n'est effectué.[57] Pendant la période considérée, la République kirghize a renforcé la protection des dépôts en demandant à toutes les banques exerçant des activités sur le marché national de contribuer à hauteur de 0,2% de leurs portefeuilles de dépôts à un Fonds de protection des dépôts géré par l'Office national de protection des dépôts, une entité non commerciale.[58] Les règles prudentielles du système bancaire kirghiz sont encore fondées sur les normes de Bâle I et en partie sur les normes de Bâle II; les prescriptions relatives au ratio de fonds propres et aux liquidités restent inchangées. Selon la BNRK, les banques commerciales placées sous son contrôle ne sont pas encore prêtes à mettre en œuvre les normes de Bâle III.

4.51. Deux banques d'État, l'Aiyl Bank et la RSK Bank[59], canalisent la distribution de fonds publics à des conditions libérales afin de soutenir le développement du secteur agricole et ont, de ce fait, notablement accru leurs opérations de prêts à des taux d'intérêt subventionnés (section 4.1.3). Des dépenses budgétaires (1,1 milliard de soms entre 2008 et 2011) ont également été utilisées pour augmenter les fonds propres de la RSK Bank afin de lui permettre d'accroître ses activités de crédit, en particulier pour soutenir les PME et les régions qui ont subi des dégâts pendant le conflit interne de 2010. Par ailleurs, les autorités travaillent actuellement à la création d'une Banque publique de développement dont l'objectif sera d'encourager, entre autres choses, le développement des prêts hypothécaires à des conditions abordables, des crédits-bails à l'agriculture et des prêts aux exploitants agricoles et aux entrepreneurs.

#### 4.5.1.2 Établissements financiers et de crédit non bancaires

4.52. En juin 2013, les établissements financiers et de crédit non bancaires relevant de la surveillance de la BNRK comprenaient: 306 organismes de microfinancement[60], 170 coopératives de crédit (dont 12 établissements de dépôts), la Financial Company for Support and Development of Credit Unions (FCSDCU)[61] et 320 bureaux de change. Les organismes de microfinancement continuent de dominer le secteur: ils représentent 91,3% des prêts octroyés par les établissements financiers et de crédit non bancaires, et 92,3% de leurs actifs; la clientèle de ces organismes s'est également élargie alors que celle des coopératives de crédit est en recul. La concentration du marché reste élevée puisque les six principaux organismes de microfinancement contribuent pour 71,6% au total des prêts octroyés par les établissements financiers et de crédit non bancaires.

4.53. Les organismes de microfinancement et les coopératives de crédit qui n'exercent pas d'activités de prise de dépôts restent soumis à une surveillance simplifiée (non prudentielle). Les prescriptions de surveillance prudentielle, analogues à celles qui régissent les banques, s'appliquent aux organismes de microfinancement et aux coopératives de crédit qui acceptent les dépôts, ainsi qu'aux coopératives de crédit financées par la FCSDCU.[62] Pendant la période 2006-2012, le cadre juridique réglementaire et prudentiel régissant les organismes de microfinancement et les coopératives de crédit a fait l'objet de diverses modifications concernant: l'octroi d'agréments; les règles prudentielles et les prescriptions relatives aux rapports financiers; la classification des actifs; la gestion du risque de crédit; la vérification extérieure des comptes; les

[56] Fonds monétaire international (2011b).
[57] L'approbation de la BNRK est encore exigée pour les investissements dépassant 10% du capital social ou des droits de vote.
[58] La quantité maximale garantie est passée de 20 000 soms à 100 000 soms par dépôt (Loi n° 139 du 29 avril 2009 sur la protection des dépôts bancaires).
[59] La Banque de règlement et d'épargne, qui appartenait à l'État, a été transformée en RSK Bank et exerce ses activités en tant que banque commerciale universelle depuis 2008.
[60] Les organismes de microfinancement comprennent 5 sociétés de microfinance, 228 sociétés de microcrédit et 73 agences de microcrédit.
[61] La FCSDCU est l'organisation faîtière du système des coopératives de crédit, chargée d'accorder des prêts aux coopératives à des taux d'intérêt variant entre 10% et 20%; il a été proposé de la privatiser.
[62] Aucun organisme de microfinancement ne reçoit de dépôts actuellement dans la République kirghize.

transactions avec les initiés et les transactions intragroupes des organismes de microfinancement recevant des dépôts; l'acceptation de dépôts et d'hypothèques sur les biens; enfin, les transactions relevant de la finance islamique.

4.54. Les opérations de crédit des organismes de microfinancement et des coopératives de crédit continuent de privilégier essentiellement le secteur agricole, qui a absorbé 44,2% et 50% de leurs portefeuilles de prêts respectifs en 2012. Bien que l'exposition à des conditions climatiques imprévisibles et le niveau généralement peu élevé des revenus dans les communauté rurales fassent du crédit agricole une activité à relativement haut risque, ces institutions maintiennent des portefeuilles de prêts de haute qualité. En juin 2013, les prêts non productifs (prêts à risque) représentaient 4% et 3,2% des portefeuilles des organismes de microfinancement et des coopératives de crédit respectivement, contre 6,9% pour les banques.

4.55. Les lignes de crédit ouvertes par les bailleurs de fonds internationaux restent la source presque exclusive de financement des organismes de microfinancement. Étant donné l'interdiction qui leur est faite d'octroyer des prêts en devises, de nombreux organismes de microfinancement avaient conclu des arrangements en monnaie étrangère avec l'AUB en vertu desquels ils contractaient des prêts en monnaie nationale garantis par leurs dépôts en devises. La cessation d'activités de l'AUB pour cause d'insolvabilité en 2010 a déclenché des pénuries de liquidité chez les organismes de microfinancement et poussé la BNRK à mettre en place un mécanisme provisoire de swap de devises. Les troubles sociaux et politiques ont également causé des retards dans le décaissement de financements extérieurs négociés par les organismes de microfinancement.

#### 4.5.1.3 Marché des valeurs mobilières

4.56. L'Office de réglementation et supervision du marché financier kirghiz réglemente et surveille le marché des valeurs mobilières, les compagnies d'assurance, les fonds de placement, les caisses de retraite privées et les sociétés d'audit.[63] En principe, les sociétés et les ressortissants étrangers bénéficient du traitement national pour ce qui a trait aux prescriptions en matière de licences et autres conditions préalables à l'exercice d'activités professionnelles sur le marché des valeurs mobilières. Les investissements étrangers de portefeuille ne font l'objet d'aucune restriction en République kirghize. La Loi sur le marché des valeurs a été modifiée en 2009, le but étant de renforcer la gouvernance et la transparence ainsi que de garantir la conformité avec les principes de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV/IOSCO).

4.57. Le marché financier reste embryonnaire, les principales valeurs mobilières négociées étant les effets de la BNRK et les bons du Trésor; trois fonds de placement sont entrés sur le marché depuis 2005. Les prêts bancaires restent la principale source de financement des entreprises kirghizes, bien que deux emprunts obligataires corporatifs, lancés avec succès en 2012, confirment l'intérêt des investisseurs à l'égard de ce type d'instrument.

4.58. En 2010, la République kirghize comptait trois bourses des valeurs affichant un chiffre d'affaires total de 20 millions de dollars EU. La forte diminution de l'activité boursière qui a eu lieu durant le ralentissement économique mondial, aggravée par la crise sociopolitique interne, a entraîné le dépôt de bilan de la Bourse d'Asie centrale en août 2010. En mars 2011, la Bourse kirghize (KSE) a fusionné avec la Bourse du Kirghizistan (BTS), sa dernière rivale; la plate-forme de négociation consolidée a conservé le nom de Bourse kirghize (KSE).[64] Malgré l'adoption d'une résolution du gouvernement[65] prévoyant la participation de l'État en tant qu'actionnaire de la KSE consolidée, aucune action n'a été acquise à ce jour. Le volume des transactions reste faible dès lors que l'État détient encore une participation majoritaire dans le capital d'un groupe important de sociétés cotées et que moins de 1% des actions de celles-ci sont aisément disponibles sur le

[63] En septembre 2005, les fonctions de réglementation de la Commission nationale des marchés boursiers, de l'Office national d'audit et d'informations financières et de l'Agence pour le développement du secteur financier non bancaire, qui relevaient du Ministère des finances, ont été confiées à un organisme unique: l'Office national de surveillance et d'information financières (SAFSR). Après deux restructurations, en 2007 et 2009, le SAFSR est devenu l'Office de réglementation et supervision du marché financier kirghiz, régi par la Loi du 24 juillet 2009 sur l'Office de réglementation et supervision du marché financier kirghiz.

[64] La Bourse kirghize (KSE), créée en 1994, représentait près de 80% du volume total de transactions en 2010; la part de la Bourse du Kirghizistan, créée en 1998, était de 15%, et celle de la Bourse d'Asie centrale, fondée en 2004, de 6%.

[65] Résolution du gouvernement n° 399 du 18 juillet 2011.

marché. La participation étrangère, qui a toujours été faible, a encore diminué dans un contexte d'incertitude persistante quant au climat politique et commercial.[66]

#### 4.5.1.4 Assurance

4.59. En janvier 2013, 16 sociétés d'assurance, dont 2 sociétés de réassurance et 5 sociétés à participation étrangère, exerçaient leurs activités en République kirghize. Cinq assureurs se sont retirés du marché et trois y ont accédé pendant la période 2006-2012. Les assureurs de droit kirghiz proposaient des assurances facultatives pour environ 84 risques, et 9 sociétés d'assurance étaient titulaires d'agréments leur permettant de proposer des assurances obligatoires. Les assurances de dommages représentaient 73,3% du total des primes en janvier 2013; la part des assurances obligatoires à cette date était de 9,1%.

4.60. Les services d'assurance peuvent être offerts uniquement par des sociétés anonymes (fermées ou ouvertes); un agrément séparé est exigé pour chaque type de risque assuré. Les sociétés d'assurance doivent réassurer 80% des risques assurés; la responsabilité correspondant à chaque risque d'un contrat d'assurance ne peut pas dépasser 20% des fonds propres de l'assureur.[67] L'obligation faite aux sociétés d'assurance de réassurer sur le marché intérieur au moins 5% de l'ensemble des risques assurés a été levée en 2009. Les exigences de fonds propres appliquées aux assureurs ont été relevées en novembre 2010, les seuils étant légèrement inférieurs pour les acteurs en place que pour les sociétés d'assurance nouvellement constituées. Les sociétés d'assurance de droit étranger ne sont pas autorisées à commercialiser leurs services en République kirghize.

4.61. L'assurance-vie, l'assurance de biens et de responsabilité sont facultatives; l'assurance maladie et l'assurance-vie sont obligatoires pour le personnel militaire. Quatre nouvelles lois sur l'assurance obligatoire ont été publiées en 2008 et sont entrées en vigueur en 2010; la portée de l'assurance obligatoire a été étendue et comprend désormais: la responsabilité civile des transporteurs de marchandises dangereuses; la responsabilité civile des transporteurs à l'égard des passagers; la responsabilité civile des employeurs couvrant les atteintes à la vie ou à la santé de leurs employés dans le cadre de leur activité professionnelle; et la responsabilité civile des organisations exploitant des sites de production dangereux.[68] Des fonds propres minimaux de 50 millions de soms sont exigés pour exercer l'assurance obligatoire.[69] Les autorités font observer que le non-respect de ces quatre lois reste courant en raison du manque de sanctions administratives appropriées.

4.62. Les sociétés d'assurance sont tenues de constituer des provisions techniques pour sinistres éventuels; les provisions prescrites varient selon le type d'assurance. Au moins 80% des provisions techniques doivent être investies dans le pays et se conformer à des règles supplémentaires relatives à leur placement.[70] Ainsi, au moins 10% des provisions techniques doivent être investies dans des titres d'État, tandis que les investissements en valeurs mobilières (autres que les valeurs gouvernementales et municipales) négociées sur le marché boursier kirghiz sont plafonnés à 30% des provisions techniques.

### 4.5.2 Services de communication

4.63. Pratiquement tout le matériel de télécommunication destiné au déploiement des réseaux ou à l'utilisation par les usagers finals est importé en République kirghize. L'expansion des réseaux se heurte également au manque de personnel qualifié, à la difficulté d'obtenir le consentement des propriétaires fonciers et à l'imprévisibilité de l'approvisionnement en électricité, entre autres choses. Malgré ces obstacles, le marché kirghiz des télécommunications a poursuivi sa progression pendant toute la période considérée, porté par le dynamisme soutenu de la téléphonie mobile et des abonnements à Internet (tableau 4.4). La valeur totale des services de télécommunication a quadruplé entre 2006 et 2012 pour atteindre 21,1 milliards de soms. Les indicateurs de

[66] Nutall (2011).
[67] Résolution du gouvernement n° 299 du 25 novembre 2010.
[68] Lois n° 188 et 189 du 4 août 2008, n° 194 du 5 août 2008 et n° 202 du 15 août 2008.
[69] Jusqu'en 2010, les assurances-vie et maladie obligatoires pour le personnel militaire était réservées aux sociétés d'assurance sans participation étrangère.
[70] Résolution du gouvernement n° 3 du 5 janvier 2011.

pénétration de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile et d'Internet restent toutefois très en deçà des moyennes correspondantes de la CEI.[71]

**Tableau 4.4 Services de communication, principaux indicateurs, 2006-2012**

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Abonnements par 100 habitants | | | | | | | |
| Téléphonie fixe | 8,7 | 9,1 | 9,2 | 9,2 | 9,2 | 9,0 | 8,6 |
| Téléphonie mobile | 18,6 | 41,7 | 63,4 | 82,8 | 96,3 | 113,0 | 120,0 |
| Internet | 0,4 | 0,3 | 36,2 | 40,5 | 51,4 | 42,8 | 50,8 |
| Nombre de prestataires de services actifs | | | | | | | |
| Téléphonie fixe | 42 | 45 | 51 | 45 | 42 | 35 | 24 |
| Téléphonie mobile | 5 | 5 | 6 | 9 | 8 | 7 | 7 |
| Internet | 53 | 61 | 65 | 64 | 65 | 78 | 69 |
| Nombre de retraits de licences | 9 | 19 | 24 | 37 | 0 | 16 | 8 |

Source: Agence nationale des communications.

4.64. Les services de communication par ligne fixe sont fournis par 15 opérateurs, les appels locaux, interurbains, internationaux ainsi que l'accès à Internet faisant l'objet de licences distinctes. Kyrgyztelecom[72], l'opérateur en place dont le capital appartient majoritairement à l'État, domine toujours le segment de la téléphonie fixe; le monopole légal que l'entreprise exerçait sur les appels interurbains et internationaux a été éliminé de fait en 2008.[73] Les services de communication mobile sont proposés par sept sociétés dont chacune exploite un réseau cellulaire distinct. Le réseau mobile couvre quelque 95,7% du territoire habité de la République kirghize. Selon les estimations, les parts de marché des deux principaux opérateurs de téléphonie mobile sont de 45% et de 40% respectivement; l'État possède 49% du leader sur ce marché (MegaCom). Malgré la croissance rapide du secteur, l'accès à Internet n'est pas encore disponible dans toutes les régions administratives de la République kirghize; la plupart des points d'accès (72% du total) sont concentrés dans la capitale, Bichkek.

4.65. Le Ministère des transports et communications reste chargé de la formulation de la politique des télécommunications. Après quatre réorganisations entre 2000 et 2006, l'organisme de réglementation des télécommunications a été restructuré une fois de plus en décembre 2009 et a pris le nom d'Agence nationale des télécommunications (SCA).[74] Depuis 2011, à la suite d'une analyse d'impact de la réglementation, les projets de la SCA en matière de règlements doivent être approuvés par les pouvoirs publics.[75] Sont placées sous la responsabilité de la SCA: la délivrance de licences dans le domaine des communications; la normalisation et la certification (y compris l'autorisation d'importer) du matériel de communication[76]; la gestion des fréquences radioélectriques[77]; la supervision de la qualité des services et des conditions techniques du matériel de communication; enfin, la régulation des tarifs.[78] Depuis 2010, l'Office de réglementation antimonopole est seul habilité à résoudre les affaires de concurrence liées au marché des télécommunications; il donne en outre son avis sur les tarifs réglementés qui sont ensuite mis en place par une ordonnance de la SCA.

4.66. Les tarifs appliqués par plusieurs monopoles naturels et autorisés restent soumis à réglementation (tableau 4.5). Les obligations en matière de service universel ne sont pas clairement définies dans la législation kirghize; aucun financement – provenant de l'État ou de contributions des opérateurs – n'est prévu pour compenser l'excédent de frais qu'entraîne la

[71] Renseignements en ligne de l'UIT. Adresse consultée: http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx.

[72] L'État détient 77,84% des actions de Kyrgyztelecom, et 12,51% supplémentaires appartiennent au Fonds social d'État; quatre tentatives de privatisation ont eu lieu, sans succès.

[73] Bien que la Résolution du gouvernement n° 153 (du 20 mars 2000) ait prévu l'élimination des droits monopolistiques de Kyrgyztelecom à compter du 1er janvier 2003, l'application de la mesure a été retardée de cinq ans.

[74] Résolution du gouvernement n° 758 du 15 décembre 2009.

[75] Loi n° 23 sur les actes juridiques normatifs du 13 mai 2011.

[76] En 2012, la SCA a délivré 1 167 certificats de conformité (227 en 2006) et 1 180 permis d'importation (630 en 2006).

[77] L'attribution des fréquences incombe à la Commission nationale des fréquences radio; celle-ci n'a pas encore établi de séparation claire entre les fréquences à usage militaire et les fréquences à usage civil.

[78] La SCA perçoit des droits pour la délivrance des licences, des certificats de conformité et des autorisations d'utilisation de fréquences radio. Les titulaires de licences doivent également effectuer des versements annuels équivalant à 1% des recettes des activités sous licences.

desserte des zones isolées et montagneuses du pays. Selon les autorités, une prescription légale oblige Kyrgyztelecom à fournir le service dans les zones isolées sur ses propres ressources.

**Tableau 4.5 Monopoles réglementés du secteur des télécommunications, 2012**

| Entité | Portée de la réglementation |
|---|---|
| **Monopoles naturels** | |
| Kyrgyztelecom | Tous les tarifs appliqués aux utilisateurs finals; limite maximale du tarif d'interconnexion ou de terminaison d'appel |
| Kyrgyzpost | Tarifs de la distribution de cartes postales, de lettres et de paquets sur le territoire national |
| Entreprise publique pour les communications de l'État | Tarifs des services de communication du secteur public fournis aux institutions et organismes financés par le budget national |
| Asiainfo | Tarifs d'enregistrement de noms de domaines en République kirghize |
| **Monopoles autorisés** | |
| Connexion spéciale | Tarifs du transport des passeports nationaux à l'intérieur du territoire de la République kirghize |
| MegaCom (Alpha Telecom) | Tous les tarifs appliqués aux utilisateurs finals pour les services de communication cellulaire |

Source: Office de réglementation antimonopole de la République kirghize, Ordonnance n° 2 du 16 janvier 2012.

4.67. La SCA peut octroyer des licences pour un ou pour plusieurs services relevant des grandes catégories d'activités prévues par les textes législatifs.[79] Selon les autorités, l'octroi de licences de télécommunication et l'attribution de fréquences radio sont des processus transparents et technologiquement neutres[80]; néanmoins, il semble que des licences distinctes soient exigées pour la prestation de services de téléphonie mobile en fonction de la technologie utilisée. Aucune restriction à la propriété étrangère n'est appliquée, et les opérateurs étrangers et nationaux bénéficient des mêmes droits. Les titulaires de licences souhaitant fournir des services de transmission de parole en temps réel (interurbains, internationaux ou sur un réseau à commutation de paquets) sont toujours tenus d'investir au moins 20 millions de soms en infrastructures de télécommunications dans un délai d'un an après l'obtention de la licence respective. Cette condition particulière et, d'une manière plus générale, le niveau des amendes administratives appliquées en cas de non-respect des décisions de la SCA semblent trop faibles pour avoir une incidence sérieuse sur le comportement des opérateurs.

4.68. Dans une étude de 2007, l'UIT jugeait que tous les principaux marchés de télécommunication de la République kirghize étaient pleinement ouverts à la concurrence.[81] Néanmoins, une évaluation plus récente de la BERD conclut qu'il est possible de renforcer la contestabilité du marché par le biais de dispositions réglementaires établissant ou clarifiant, entre autres choses: les obligations en matière de partage des infrastructures; les modalités d'interconnexion, y compris une offre de référence et des redevances d'interconnexion réglementées; le marché secondaire du spectre radioélectrique; la portabilité des numéros (fixes et mobiles); le dégroupage de la boucle locale; l'itinérance de la téléphonie mobile à l'intérieur du pays; des cadres permettant l'entrée d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels et la (pré)sélection de l'opérateur pour certains appels.[82]

### 4.5.3 Transport

4.69. Pendant la période considérée, le handicap de l'absence de littoral pour l'économie kirghize a encore été accentué par l'insuffisance des infrastructures de transport, qui reste un grave obstacle aux échanges commerciaux. En raison du relief principalement montagneux du pays, la majorité des personnes et des marchandises sont transportées par route (graphique 4.4), malgré

[79] Les activités soumises à l'obtention d'une licence sont: la communication par voie postale et électrique; la transmission des données; la télédiffusion et la radiodiffusion; l'utilisation du spectre des fréquences radio, y compris la conception, la production, le déploiement des réseaux et du matériel nécessaires (Règlement n° 519 du 19 juillet 2006 sur l'octroi de licences pour certains types d'activités commerciales).

[80] Il n'y a pas eu d'enchères aux fins d'attribution de la gamme de fréquences ou d'octroi de licences.

[81] UIT (2007).

[82] BERD (2012a).

les risques que présentent les conditions climatiques défavorables[83] et les normes de conduite peu rigoureuses.

### Graphique 4.4 Transport de personnes et de marchandises, 2006, 2009 et 2012

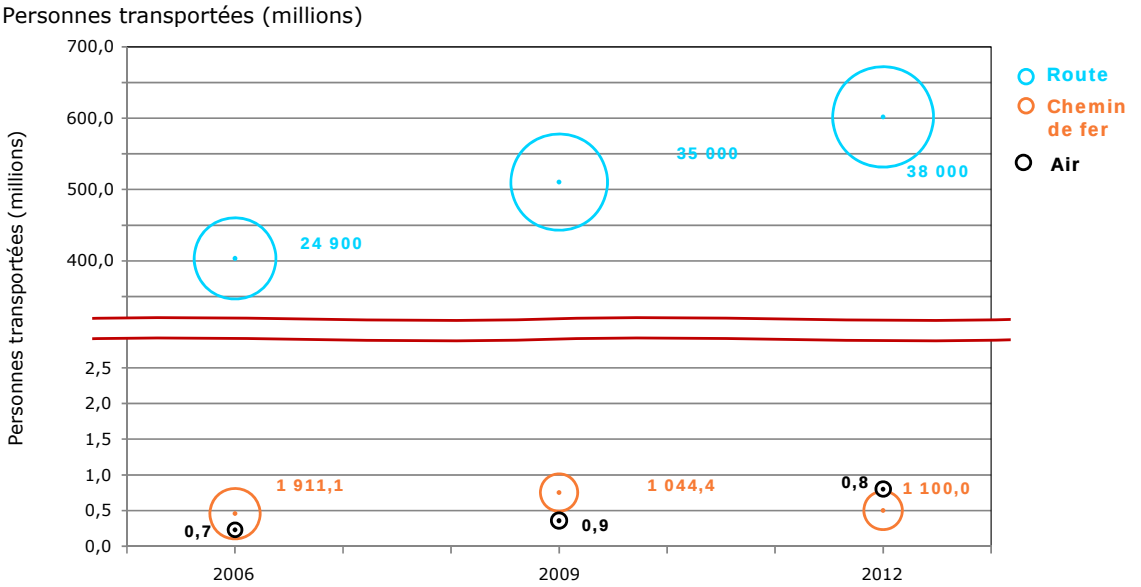


Note: La hauteur à laquelle se trouvent les bulles indique le trafic de passagers annuel du mode de transport respectif, tandis que le diamètre des bulles fait apparaître le volume total annuel de fret (en milliers de tonnes) du mode de transport identifié par sa couleur.

Source: Données communiquées par le Comité national de statistique de la République kirghize.

4.70. Le réseau ferré dessert uniquement une fraction du territoire kirghiz, ce qui, ajouté à l'absence de liaison ferroviaire directe avec la Chine et le Tadjikistan, maintient les volumes des échanges bilatéraux et du trafic en transit largement en deçà de leur potentiel. Le service ferroviaire voyageurs fait face à une concurrence croissante des compagnies aériennes sur les principales liaisons internationales. Le trafic de passagers et de fret par voie aérienne, bien qu'il soit encore relativement modeste, a presque doublé entre 2006 et 2011.

4.71. Le Ministère des transports et communications reste chargé de la formulation de la politique de l'ensemble des modes de transport. Pendant la période considérée, les services du ministère chargés de la réglementation du transport routier et du transport aérien ont été restructurés et nommés respectivement Office des transports routiers et fluviaux[84] et Agence de l'aviation civile. Depuis le dernier examen, la République kirghize a ratifié la Convention sur la circulation routière[85], la Convention sur la signalisation routière[86] et l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports.[87]

#### 4.5.3.1 Transport routier

4.72. Le réseau routier kirghiz appartient à l'État; environ 55% du réseau nécessite des réparations partielles ou majeures.[88] Le mauvais état des routes principales accroît notablement les coûts du transport. L'État est également propriétaire et exploitant de certaines gares routières de voyageurs; celles-ci doivent être utilisées par tous les transporteurs (y compris privés).

[83] Les avalanches et les éboulements causés par les pluies torrentielles, les chutes de neige et le dégel printanier provoquent souvent la fermeture de l'unique autoroute reliant Osh, la principale ville du sud du pays, à la capitale, Bichkek.

[84] L'Office est issu de la fusion du Département de transport routier international et de l'Inspection nationale des transports (Résolution du gouvernement n° 466 du 4 juillet 2012).

[85] Loi n° 41 du 13 février 2006.

[86] Loi n° 48 du 13 février 2006.

[87] Loi n° 63 du 30 juin 2011.

[88] Stratégie de développement du transport routier de la République kirghize pour 2011-2015. Adresse consultée: http://www.time.kg/index.php?newsid=19.

4.73. Aucune société ayant des parts détenues par l'État n'intervient dans le transport de personnes en zones non urbaines ni dans le transport de marchandises. Dans les grandes villes, les sociétés de transport municipales et les sociétés privées exercent en parallèle, sur la base d'accords conclus avec les municipalités. La fragmentation du secteur du transport routier en un grand nombre de petites entreprises commerciales indépendantes à l'époque postsoviétique a entravé la mise en conformité de l'exploitation technique et de l'entretien avec les normes prudentielles. Le parc de véhicules de la République kirghize est vieillissant et s'oriente vers une prédominance de minibus, ce qui a des effets négatifs sur la sécurité des passagers, la circulation routière et l'environnement. En 2009, plus de 40% des camions et 50% des autocars étaient en service depuis plus de dix ans.

4.74. À partir de 2013, les seules activités soumises à un régime de licences sont le transport de fret international et l'ensemble du transport de personnes. Les transporteurs souhaitant obtenir une licence doivent être constitués en société en République kirghize et y payer leurs impôts. Toutes les licences sont octroyées par le biais d'appels d'offres: elles sont valides un an pour le transport de voyageurs et trois ans pour le transport de fret international. Un permis est en outre exigé pour tous les services de transport routier international, sauf vers le Kazakhstan[89], la Russie et le Tadjikistan; les transporteurs doivent obtenir ce permis avant chaque trajet. Les licences et les permis sont gérés par l'Office des transports routiers et fluviaux.

4.75. Les tarifs du transport de marchandises et du transport international de personnes par route ne sont pas réglementés. Les tarifs du transport intérieur de personnes (liaisons intervilles et parcours urbains) sont encore réglementés par les pouvoirs publics, et la lenteur avec laquelle ils sont réévalués en fonction des coûts des facteurs de production est une raison essentielle de la faible rentabilité des transporteurs.[90] De ce fait, la plupart des parcours d'autocar desservant les communautés rurales sont peu rentables; en général, ces itinéraires sont regroupés avec d'autres plus rentables et attribués à un transporteur par le biais d'appels d'offres ouverts. Selon les autorités, les transporteurs n'ont reçu aucun soutien provenant des fonds de l'État ou des régions pendant la période considérée. En 2009, les obligations de service public en vertu desquelles certains types de voyageurs bénéficiaient d'un accès gratuit au transport intérieur par autocar – l'État reconnaissant aux transporteurs une compensation partielle à cet effet – ont été remplacées par des versements directs aux bénéficiaires.

4.76. La République kirghize n'est pas partie à l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) et n'a pas mis en place de prescriptions de conformité avec l'AETR en vue de l'utilisation de chronotachygraphes numériques dans les véhicules de transport de marchandises. En conséquence, quelque 95% du parc de 1 800 véhicules de charge kirghize effectuant des transports internationaux sont mal équipés pour circuler dans les 32 pays qui ont mis en œuvre le système du chronotachygraphe numérique conforme à l'AETR depuis juillet 2010. Le Tadjikistan est le seul pays voisin de la République kirghize n'ayant pas adopté de prescriptions conformes à l'AETR.

4.77. Les camions et autocars étrangers ne sont pas autorisés à transporter des marchandises ou des personnes entre deux destinations intérieures (cabotage). L'Office des transports routiers et fluviaux délivre des permis de transit aux véhicules de transport de marchandises pénétrant sur le territoire kirghiz, sur la base d'accords bilatéraux; l'entrée sans permis est passible d'une amende de 250 dollars EU. Les transporteurs étrangers doivent s'enregistrer auprès de l'Office des transports routiers et fluviaux dans les trois jours suivant l'entrée en République kirghize; la durée du transit n'est pas limitée. Selon les autorités, le contrôle des véhicules de transport étrangers reste peu sévère, et les limites de poids et de dimensions prévues sont souvent dépassées.

[89] En 2012, le Kazakhstan a mis en place un système de permis provisoire pour les transporteurs kirghiz en transit sur le territoire kasakh; aucun permis n'est exigé pour le trafic correspondant au transport bilatéral. Les permis de transit sont gérés par le Kazakhstan.

[90] Les transporteurs doivent présenter des propositions de tarifs à l'Office de réglementation antimonopole, laquelle est habilitée à prendre une décision définitive; les tarifs des sociétés de transport municipal sont fixés par un organe représentatif de l'administration municipale.

#### 4.5.3.2 Transport ferroviaire

4.78. Les voies ferrées kirghizes sont essentiellement des branches du réseau ferroviaire construites à l'époque soviétique et qui fournissaient des liaisons avec les plates-formes situées au Kazakhstan et en Ouzbékistan; leur couverture territoriale est plutôt limitée et fragmentaire.[91] La configuration actuelle ne permet pas de traverser la République kirghize; les liaisons ferroviaires entre certaines villes kirghizes obligent à transiter par les pays voisins. Aucune nouvelle voie ferrée n'a été construite en République kirghize depuis l'indépendance. Le matériel roulant et les infrastructures ont continué de se détériorer pendant la période considérée en raison de l'insuffisance du financement destiné à l'entretien et à la rénovation.

4.79. La société nationale Kyrgyz Railways appartient toujours en totalité à l'État et exerce un monopole légal sur tous les services et infrastructures ferroviaires. Selon les autorités, elle n'a bénéficié d'aucune dotation budgétaire de l'État. En 2011 Kyrgyz Railways a été placée sous l'autorité du Ministère des transports et des communications en vue de rationaliser les travaux de conception et de construction de nouvelles voies ferrées sur les itinéraires prioritaires.[92] Toutefois, des projets de longue date portant sur la construction de deux liaisons ferroviaires prioritaires (Chine-Ouzbékistan et une liaison intérieure nord-sud) n'ont pas franchi l'étape de l'étude de faisabilité préliminaire.

4.80. Les segments voyageurs et fret intérieur demeurent déficitaires et continuent de dépendre de subventions croisées des services de fret internationaux.[93] Les tarifs des services de transport de voyageurs et des services de transport intérieur de fret sont fixés par l'Office de réglementation antimonopole; liés au franc suisse, ils ont augmenté parallèlement à la forte appréciation de cette devise par rapport au som kirghiz pendant la période 2008-2012. La situation financière de Kyrgyz Railways est aggravée par une dette extérieure considérable, due principalement aux chemins de fer kasakhs et russes, ainsi que par d'importantes créances en retard de paiement provenant de services de transport intérieur de fret fournis majoritairement à d'autres entreprises d'État.

#### 4.5.3.3 Transport aérien

4.81. Les services de transport aérien international sont toujours régis par des accords bilatéraux souscrits avec 26 pays partenaires (en mai 2013).[94] La République kirghize et l'Union européenne ont en outre signé en juin 2007 un accord portant sur certains aspects de la circulation aérienne; l'accord établit que les transporteurs désignés par les États membres de l'Union européenne peuvent effectuer des vols commerciaux à destination de la République kirghize, alors que tous les transporteurs enregistrés en République kirghize continuent de figurer sur la liste noire de l'Union européenne. En général, les accords bilatéraux en vigueur garantissent les quatre premières libertés de l'air; un accord prévoit l'octroi des droits de la cinquième liberté moyennant autorisations spéciales de l'Agence de l'aviation civile.[95] Les autorités étudient actuellement la possibilité de mettre en œuvre de façon unilatérale une politique de "ciel ouvert" qui pourrait considérablement stimuler l'économie kirghize.

4.82. Les compagnies aériennes qui exploitent des vols commerciaux intérieurs doivent être enregistrées en République kirghize, et au moins 51% de leur capital doit être détenu par des intérêts kirghiz.[96] La même restriction concernant la propriété semble être encore en vigueur pour les entreprises réalisant des réparations et des opérations d'entretien d'aéronefs, bien que les engagements kirghiz au titre de l'AGCS aient prévu son élimination dès 2005. Les compagnies aériennes enregistrées en République kirghize, y compris la compagnie nationale, ne reçoivent

[91] Les chemins de fer hérités de l'Union soviétique comprennent 323,4 km au nord et 101,2 km au sud; ils ne sont pas regroupés au sein d'un réseau national et ne sont pas adaptés à la traction électrique.

[92] Décret du gouvernement n° 364 du 5 juillet 2011.

[93] Les pertes des services voyageurs se sont élevées à 325,1 millions de soms (environ 6,8 millions de dollars EU) en 2011, dont 85% générés par les trajets internationaux.

[94] Renseignements en ligne de l'Agence de l'aviation civile. Adresse consultée: http://www.caa.kg/ru/regulation.html.

[95] L'Agence de l'aviation civile a accordé la première autorisation spéciale en 2012 à la suite de consultations avec ses homologues turque et mongolienne.

[96] La République kirghize n'a ratifié aucun accord de transport aérien international prévoyant des droits de huitième liberté et de neuvième liberté (cabotage consécutif et cabotage autonome, respectivement); le mauvais état des infrastructures aéroportuaires constitue un obstacle supplémentaire à la prestation de ce type de services.

aucune subvention directe de l'État. Les tarifs du transport aérien de passagers et de fret sont réglementés par l'Office de réglementation antimonopole qui fixe les niveaux plafonds; tous les transporteurs exerçant leur activité sur des routes intérieures bénéficient d'une remise de 50% sur les redevances d'aéroport et de navigation aérienne.[97]

4.83. Depuis juin 2013, 16 transporteurs aériens sont enregistrés en République kirghize[98]; 5 d'entre eux exploitent des vols internationaux et intérieurs réguliers, tandis que 14 transporteurs enregistrés à l'étranger offrent des vols réguliers à destination de la République kirghize. L'âge moyen des aéronefs immatriculés en République kirghize dépasse 20 ans; outre qu'ils suscitent des préoccupations en matière de sécurité, ces appareils ne sont pas compétitifs quant à la consommation de carburant et au confort en vol. Tous les transporteurs aériens certifiés par l'Agence de l'aviation civile sont interdits d'exploitation dans l'espace aérien européen; cette mesure a des répercussions négatives sur les conditions de crédit-bail que ces transporteurs sont en mesure d'obtenir pour leurs aéronefs.

4.84. En 2006, le transporteur aérien national Kyrgyzstan Aba Joldoru, proche de la faillite, a fusionné avec son principal rival, Altyn Air, compagnie aérienne créée en 2001 et filiale de la société d'extraction et de traitement d'or, Kyrgyzaltyn (section 4.2).[99] La Kyrgyzstan Air Company, née de cette fusion, est l'unique transporteur détenu par l'État. Un accord sur le règlement des dettes vis-à-vis de Kyrgyzaltyn et liées à la fusion a été atteint en 2010; l'intégralité de la dette a été remboursée en juillet 2012.[100]

**Graphique 4.5 Possibilités de voyage pour les passagers vers certaines destinations, janvier 2013**

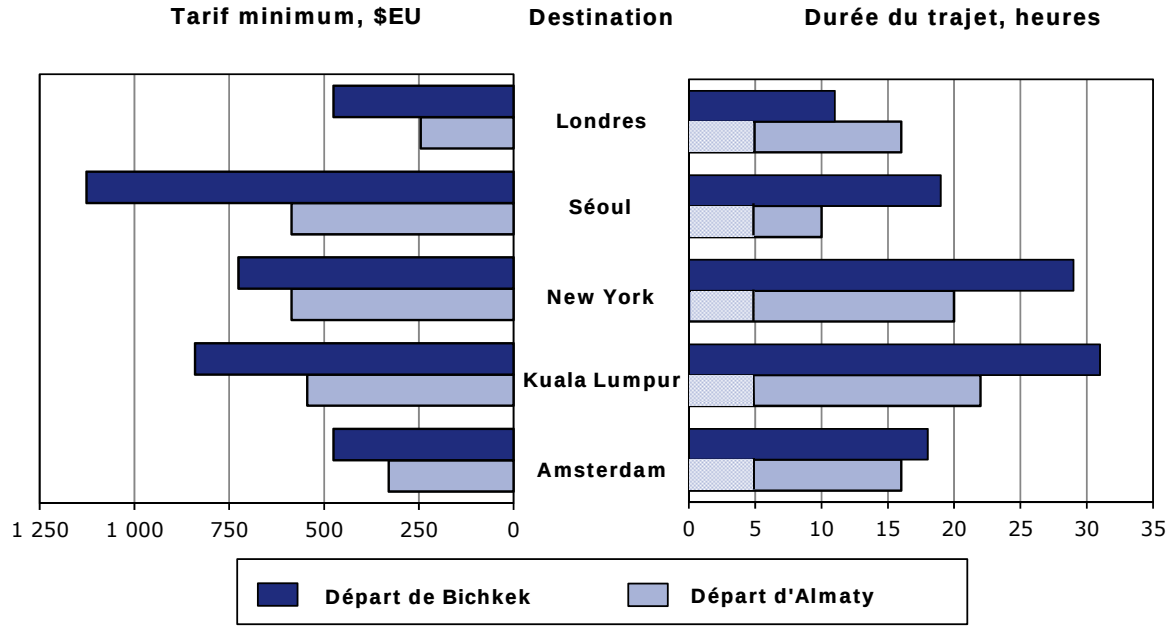


Note: La durée du trajet indiquée est fondée sur des itinéraires n'impliquant qu'une seule escale: la durée totale à partir de l'aéroport d'Almaty inclut une marge de 5 heures pour le transfert depuis Bichkek.

Source: Ministère de l'économie de la République kirghize.

[97] Résolution du gouvernement n° 479 du 19 octobre 2007.
[98] Renseignements en ligne de l'Agence de l'aviation civile. Adresse consultée: http://www.caa.kg/ru/operators.html.
[99] Décret présidentiel n° 517 du 14 novembre 2005 et Résolution du gouvernement n° 19 du 11 janvier 2006.
[100] Renseignements en ligne de Kyrgyzaltyn. Adresse consultée: http://www.kyrgyzaltyn.kg/the-news/473-aviakompania-kyrgyzstan-pogasilo-zadoljennost-za-tu-154.

4.85. Selon la classification de l'Agence de l'aviation civile, la République kirghize compte sept aéroports nationaux et quatre internationaux[101]; tous présentent une grande usure des infrastructures. Des vols intérieurs réguliers relient Bichkek à quatre autres aéroports. Les aéroports de Manas et d'Osh traitent la plupart des vols internationaux et sont les seuls en fonctionnement 24 heures sur 24; des réparations urgentes sont cependant nécessaires sur les pistes d'Osh. L'aéroport de Manas héberge l'unique aérogare de fret du pays ainsi qu'un "centre de transit" (une base aérienne) principalement géré par l'armée de l'air américaine; l'éventuelle fermeture du centre de transit en 2014 devrait diviser par cinq les bénéfices nets de l'aéroport.[102]

4.86. Les meilleures possibilités de vols, y compris des liaisons plus nombreuses, des vols plus fréquents et des tarifs moins élevés, font que l'aéroport international d'Almaty, au Kazakhstan voisin, a la préférence de nombreux voyageurs kirghiz. Les vols réguliers directs en partance de l'aéroport de Manas desservent uniquement trois grandes plates-formes de correspondance (Dubaï, Istanbul et Moscou); un certain nombre de liaisons sont exploitées par un seul transporteur, ce qui favorise la tarification monopolistique.

### 4.5.4 Tourisme

4.87. Bien que les sites naturels et historiques de la République kirghize attirent depuis longtemps l'attention sur les atouts inexploités de ce pays dans le domaine du tourisme, le secteur continue d'enregistrer des résultats très inférieurs à ses potentialités. Parmi les attractions les plus populaires figurent le lac Issyk-Kul et les cités antiques de la route de la soie; par ailleurs, les zones de montagne offrent de larges possibilités d'exploitation de circuits de randonnée et de stations de ski. Selon les estimations, le tourisme emploie environ 118 000 personnes (y compris les emplois directs), soit approximativement 5% de la population active du pays; les statistiques sont cependant très peu fiables dans ce secteur.

4.88. Aucun cadre réglementaire spécifique ne régit la prestation de services touristiques en République kirghize. Les fournisseurs d'hébergements, les voyagistes et les agences de voyages ne sont soumis à aucun régime de licence. Aucune disposition réglementaire n'établit de classement (étoiles) des installations d'hébergement; aucun contrôle n'est exercé sur les revendications des propriétaires d'hôtels en matière de classement. Il demeure interdit aux intérêts étrangers de posséder des installations touristiques dans la région du lac Issyk-Kul, et la location de ces installations par des opérateurs à capital étranger (pour 49 ans, renouvelables) reste soumise à l'approbation du Parlement.

4.89. La politique gouvernementale de développement du secteur a pâti d'une absence d'orientation et de continuité, imputable en partie à l'instabilité sociopolitique. Une stratégie sectorielle a été élaborée mais n'a pas encore été adoptée. Pendant la période considérée, l'action politique semble s'être limitée à l'élimination des obligations de visa pour les ressortissants de 44 pays (en visite de courte durée). Les restrictions et le coût élevé de l'accès par voie aérienne internationale continuent de freiner considérablement le développement du secteur. Le nombre insuffisant de permis autorisant le transport routier international de personnes constitue également un obstacle.

4.90. La mise en œuvre de la politique de tourisme incombe au Ministère de la culture et du tourisme; le département ministériel chargé du tourisme semble gravement manquer de personnel. Les fonctions de ce département ne comprennent pas l'élaboration de textes normatifs[103]; d'une manière générale, son rôle consiste à organiser des activités de formation visant à améliorer la qualité des services dans le secteur et à diversifier la gamme de produits touristiques offerts par la République kirghize.

[101] Les onze aéroports du pays appartiennent à la société par actions à capital variable Manas International Airport Company, dont les actions sont détenues à 79,1% par l'État, et à 8,5% par le Fonds social d'État. Les aéroports ne réalisant pas de bénéfices sont financés par les aéroports rentables, au sein du portefeuille de la société.

[102] Ministère de l'économie (2013).

[103] La participation facultative du département à l'élaboration de projets de textes normatifs a été bloquée par le Ministère de la justice.

## BIBLIOGRAPHIE

Banque eurasienne de développement (2011), *Small Hydropower in the CIS: Current Status and Development Prospects*, Sector Report, No. 14.

Banque mondiale (2011), *Kyrgyz Republic – Agricultural policy update (Vol. 2)*, décembre. Adresse consultée: "http://documents.worldbank.org/curated/en/2011/12/16411832/kyrgyz-republic-agricultural-policy-update-vol-2-2-main-report".

BERD (2012a), *Electronic Communication Sector Comparative Assessment*, *Kyrgyz Republic – Country Summary*. Adresse consultée: http://www.ebrd.com/downloads/legal/telecomms/kyrgyz-republic-2012.pdf.

BERD (2012b), Transition Report, *Integration across borders*. Adresse consultée: http://www.ebrd.com/downloads/research/transition/tr12.pdf.

BNRK (2012), *Report on Financial Sector Stability*. Adresse consultée: http://www.nbkr.kg/DOC/14012013/000000000019715.pdf.

Fonds monétaire international (2011a), *First Review Under the Three-Year Arrangement Under the Extended Credit Facility and Request for Modification of Performance Criteria*, IMF Country Report, No. 11/354, décembre, Washington, D.C.

Fonds monétaire international (2011b), *Kyrgyz Republic: Selected Issues*, IMF Country Report, No. 11/156, juin, Washington, D.C.

Ministère de l'économie de la République kirghize (2013), *Analytical Study on the Feasibility of Adopting an Open Skies Policy in the Civil Aviation Sector of the Kyrgyz Republic*, Bichkek. Adresse consultée: http://www.mineconom.kg/Docs/investment/Report_on_Open_Skies_policy_in_KG25_01_13.docx.

Nutall C. (2011), Business New Europe, *Kyrgyz stock exchanges merge in hope of better times ahead*, 13 juin, Bichkek. Adresse consultée: http://www.bne.eu/story2731.

Organization mondiale des douanes (2011), *Position Regarding Contracting Parties*, Document n° NG0179E1a, août, Bruxelles. Adresse consultée: "http://www.wcoomd.org/~/media/WCO/Public/Global/PDF/About%20us/Legal%20Instruments/Conventions%20and%20Agreements/HS/NG0179E1.ashx?db=web".

Tetra Tech ES Inc. (2011), *Management Diagnostic of JSC Power Plants, Report on Phase 1: Preliminary Findings and Recommendations*, mars. Adresse consultée: http://www.energo.gov.kg/site/images/documents/123.pdf.

UIT (2007), *Country and Regional profiles*. Adresse consultée: http://www.itu.int/ITU-D/treg/profiles/guide.asp?lang=en.

USAID (2010a), *Economic Consequences of the Customs Union for the Kyrgyz Republic.* Publication, 19 avril.

USAID (2010a), *Economic Consequences of the Customs Union for the Kyrgyz Republic, Phase II.* Publication.

## 5 APPENDICE – TABLEAUX

### Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section et chapitre important du SH, 2006-2012

| Section du SH | Chapitre/code du SH | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Total (millions de $EU) | | 794,1 | 1 134,2 | 1 617,6 | 1 673,0 | 1 759,8 | 1 978,9 | 1 683,2 |
| | | (% du total) | | | | | | |
| 01 | Animaux vivants et produits du règne animal | 3,0 | 2,7 | 2,3 | 11,8 | 16,0 | 1,9 | 2,0 |
| | 04 Lait et produits de la laiterie | 2,6 | 2,3 | 1,9 | 3,8 | 3,6 | 1,5 | 1,5 |
| 02 | Produits du règne végétal | 4,6 | 7,1 | 5,9 | 8,8 | 7,8 | 7,0 | 8,8 |
| | 07 Légumes et plantes alimentaires | 3,0 | 4,2 | 2,7 | 6,4 | 5,5 | 4,8 | 5,3 |
| | 08 Fruits comestibles | 1,3 | 2,7 | 3,1 | 2,1 | 2,0 | 2,0 | 3,3 |
| 03 | Graisses et huiles | 1,0 | 0,8 | 0,7 | 0,4 | 0,1 | 0,0 | 0,0 |
| 04 | Produits alimentaires, boissons et tabacs | 3,6 | 3,3 | 2,3 | 2,2 | 2,6 | 2,3 | 2,5 |
| 05 | Produits minéraux | 22,4 | 29,1 | 27,9 | 14,1 | 7,2 | 10,9 | 14,9 |
| | 27 Combustibles minéraux, huiles minérales et leurs produits | 18,7 | 24,7 | 24,5 | 13,5 | 6,7 | 9,3 | 10,5 |
| | 26 Minerais, scories et cendres | 0,4 | 0,5 | 0,3 | 0,2 | 0,0 | 0,9 | 3,3 |
| 06 | Produits chimiques et produits connexes | 1,8 | 2,2 | 8,1 | 15,5 | 9,5 | 2,5 | 3,4 |
| 28 | Produits chimiques inorganiques | 0,7 | 1,3 | 7,5 | 15,2 | 9,2 | 1,8 | 2,6 |
| 07 | Matières plastiques et caoutchouc | 2,5 | 1,6 | 0,7 | 0,8 | 0,5 | 1,2 | 1,6 |
| 08 | Peaux et cuirs | 1,8 | 1,4 | 1,1 | 0,4 | 0,4 | 0,6 | 0,6 |
| 09 | Bois, liège, vannerie | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 10 | Pâte de bois; papier et carton | 0,6 | 0,4 | 0,4 | 0,5 | 0,4 | 0,5 | 0,6 |
| 11 | Matières textiles et ouvrages en ces matières | 12,2 | 10,8 | 8,2 | 6,2 | 9,2 | 9,5 | 12,2 |
| | 62 Autres qu'en bonneterie | 5,6 | 6,5 | 5,7 | 3,8 | 5,5 | 5,3 | 6,8 |
| | 61 En bonneterie | 0,4 | 0,5 | 0,3 | 0,5 | 1,6 | 1,9 | 2,4 |
| | 52 Coton | 4,9 | 2,8 | 1,6 | 1,4 | 1,7 | 1,7 | 2,1 |
| 12 | Chaussures, coiffures, etc. | 0,1 | 0,2 | 0,3 | 0,2 | 0,1 | 0,2 | 0,2 |
| 13 | Ouvrages en pierres, plâtre, ciment | 5,5 | 4,8 | 2,7 | 0,4 | 0,6 | 0,5 | 1,7 |
| 14 | Pierres gemmes et métaux précieux, perles | 26,8 | 20,1 | 29,9 | 31,9 | 38,2 | 51,4 | 33,8 |
| | 710812 Or, à usage non monétaire, sous formes brutes, à l'exclusion des poudres | 25,9 | 19,8 | 286,0 | 31,6 | 38,0 | 50,8 | 33,4 |
| 15 | Métaux communs et ouvrages en ces métaux | 3,4 | 4,7 | 3,0 | 1,1 | 2,1 | 3,6 | 4,4 |
| | 72 Fonte, fer et acier | 1,2 | 1,2 | 0,8 | 0,2 | 0,7 | 1,5 | 1,9 |
| 16 | Machines et appareils, matériel électrique | 6,4 | 6,2 | 3,4 | 3,0 | 2,8 | 2,8 | 4,2 |
| | 84 Appareils et engins mécaniques | 3,4 | 3,3 | 1,6 | 1,5 | 1,0 | 1,2 | 2,5 |
| | 85 Machines et appareils électriques | 3,1 | 2,9 | 1,8 | 1,5 | 1,8 | 1,6 | 1,8 |
| 17 | Matériel de transport | 3,0 | 3,7 | 2,4 | 2,0 | 2,1 | 3,5 | 8,3 |
| | 87 Véhicules automobiles, leurs parties et accessoires | 2,0 | 3,4 | 2,1 | 1,8 | 1,9 | 3,3 | 7,3 |
| 18 | Instruments et appareils de précision | 0,1 | 0,3 | 0,1 | 0,2 | 0,1 | 0,3 | 0,3 |
| 20 | Marchandises et produits divers | 0,4 | 0,4 | 0,3 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,3 |
| Produits non classés | | 0,6 | 0,0 | 0,2 | 0,4 | 0,3 | 0,9 | 0,0 |

Source: Calculs de l'OMC, sur la base des données fournies par les autorités kirghizes.

**Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section et chapitre important du SH, 2006-2012**

| Section du SH | Chapitre du SH | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Total (millions de $EU) | | 1 718,2 | 2 412,1 | 4 072,4 | 3 040,2 | 3 223,1 | 4 261,2 | 5 373,9 |
| | | (% du total) | | | | | | |
| 01 | Animaux vivants et produits du règne animal | 1,3 | 1,7 | 1,5 | 2,2 | 3,0 | 2,2 | 1,9 |
| 02 | Produits du règne végétal | 3,6 | 4,9 | 4,3 | 4,7 | 3,8 | 3,9 | 3,4 |
| | 10 Céréales | 2,0 | 3,3 | 2,5 | 2,9 | 2,3 | 1,9 | 1,9 |
| 03 | Graisses et huiles | 1,2 | 1,3 | 1,2 | 1,6 | 1,9 | 1,7 | 1,4 |
| 04 | Produits alimentaires, boissons et tabacs | 8,2 | 7,7 | 6,2 | 8,1 | 8,3 | 8,8 | 7,9 |
| | 17 Sucres et sucreries | 3,0 | 1,7 | 1,2 | 2,0 | 1,9 | 2,3 | 1,6 |
| | 18 Cacao et ses préparations | 1,0 | 1,3 | 1,1 | 1,5 | 1,6 | 1,6 | 1,6 |
| 05 | Produits minéraux | 30,7 | 32,2 | 30,5 | 27,6 | 27,2 | 23,5 | 22,4 |
| | 27 Combustibles minéraux, huiles minérales et leurs produits | 29,3 | 30,5 | 29,4 | 26,4 | 26,5 | 22,8 | 21,7 |
| 06 | Produits chimiques et produits connexes | 8,5 | 9,2 | 7,1 | 10,1 | 9,3 | 9,5 | 9,0 |
| | 30 Produits pharmaceutiques | 2,9 | 3,4 | 2,4 | 2,9 | 3,4 | 3,8 | 3,5 |
| 07 | Matières plastiques et caoutchouc | 5,0 | 4,3 | 2,7 | 3,3 | 3,8 | 4,0 | 4,2 |
| | 39 Matières plastiques et ouvrages en ces matières | 2,9 | 2,3 | 1,6 | 1,8 | 2,3 | 2,5 | 2,6 |
| | 40 Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc | 2,1 | 2,0 | 1,0 | 1,4 | 1,5 | 1,5 | 1,6 |
| 08 | Peaux et cuirs | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,3 |
| 09 | Bois, liège, vannerie | 1,7 | 2,3 | 1,7 | 2,2 | 2,0 | 2,4 | 2,5 |
| | 44 Bois et ouvrages en bois | 1,6 | 2,2 | 1,7 | 2,2 | 2,0 | 2,4 | 2,5 |
| 10 | Pâte de bois; papier et carton | 1,9 | 1,7 | 1,2 | 1,9 | 1,6 | 1,8 | 1,5 |
| 11 | Matières textiles et ouvrages en ces matières | 3,0 | 2,0 | 6,4 | 6,2 | 6,5 | 6,9 | 7,0 |
| | 61 En bonneterie | 0,5 | 0,1 | 2,1 | 1,6 | 1,6 | 1,7 | 2,2 |
| | 62 Autres qu'en bonneterie | 0,4 | 0,2 | 1,5 | 1,8 | 1,9 | 2,5 | 2,1 |
| 12 | Chaussures, coiffures, etc. | 0,4 | 0,4 | 1,6 | 1,9 | 1,3 | 1,4 | 1,6 |
| 13 | Ouvrages en pierres, plâtre, ciment | 1,5 | 1,5 | 1,4 | 1,9 | 1,7 | 2,0 | 1,7 |
| 14 | Pierres gemmes et métaux précieux, perles | 0,2 | 0,1 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,4 |
| 15 | Métaux communs et ouvrages en ces métaux | 6,1 | 7,4 | 5,7 | 6,1 | 5,7 | 6,7 | 7,7 |
| | 72 Fonte, fer et acier | 1,9 | 2,6 | 2,2 | 2,6 | 2,2 | 2,6 | 3,2 |
| | 73 Ouvrages en fonte, fer ou acier | 1,8 | 1,8 | 1,7 | 2,3 | 2,1 | 2,3 | 2,9 |
| 16 | Machines et appareils, matériel électrique | 15,8 | 14,2 | 11,2 | 10,9 | 12,7 | 11,4 | 11,8 |
| | 84 Appareils et engins mécaniques | 8,8 | 8,5 | 7,1 | 7,3 | 8,2 | 6,6 | 7,0 |
| | 85 Machines et appareils électriques | 7,1 | 5,7 | 4,2 | 3,6 | 4,5 | 4,8 | 4,9 |
| 17 | Matériel de transport | 8,0 | 6,0 | 15,4 | 9,1 | 8,7 | 11,3 | 13,3 |
| | 87 Véhicules automobiles, leurs parties et accessoires | 6,2 | 4,8 | 14,6 | 8,3 | 8,4 | 10,3 | 12,6 |
| 18 | Instruments et appareils de précision | 1,5 | 1,4 | 0,6 | 0,8 | 1,1 | 0,8 | 0,8 |
| 20 | Marchandises et produits divers | 1,2 | 1,6 | 0,9 | 1,3 | 1,1 | 1,1 | 1,1 |
| Produits non classés | | 0,0 | 0,1 | 0,0 | 0,1 | 0,0 | 0,1 | 0,0 |

Source: Calculs de l'OMC, sur la base des données fournies par les autorités kirghizes.

**Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par destination, 2006-2012**

(Millions de $EU et %)

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Total des exportations (millions de $EU) | 794,1 | 1 134,2 | 1 617,6 | 1 673,0 | 1 759,8 | 1 978,9 | 1 683,2 |
| | | | | (% du total) | | | |
| Amérique | 0,8 | 0,4 | 0,3 | 3,3 | 6,1 | 0,1 | 1,1 |
| États-Unis | 0,8 | 0,4 | 0,3 | 2,3 | 5,1 | 0,0 | 0,2 |
| Autres pays d'Amérique | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 1,0 | 1,0 | 0,1 | 1,0 |
| Îles Vierges britanniques | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,8 |
| | | | | | | | |
| Europe | 34,0 | 30,3 | 41,8 | 42,4 | 28,8 | 49,1 | 39,1 |
| UE-27 | 4,4 | 6,5 | 11,7 | 13,5 | 4,5 | 2,0 | 3,2 |
| Allemagne | 0,3 | 0,6 | 1,1 | 0,3 | 0,3 | 0,5 | 1,0 |
| Belgique | 0,6 | 1,0 | 0,7 | 0,7 | 0,5 | 0,5 | 0,8 |
| Bulgarie | 0,2 | 0,7 | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,3 | 0,5 |
| France | 0,0 | 0,0 | 6,7 | 11,1 | 2,2 | 0,1 | 0,2 |
| Pays-Bas | 0,4 | 0,3 | 0,1 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,2 |
| AELE | 26,2 | 19,9 | 27,2 | 26,6 | 22,0 | 44,2 | 32,6 |
| Suisse | 26,2 | 19,9 | 27,2 | 26,6 | 22,0 | 44,1 | 32,6 |
| Autres pays d'Europe | 3,5 | 3,9 | 2,9 | 2,3 | 2,2 | 2,9 | 3,4 |
| Turquie | 3,4 | 3,8 | 2,8 | 2,2 | 2,1 | 2,8 | 3,0 |
| Ex-République yougoslave de Macédoine | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,1 | 0,3 |
| | | | | | | | |
| Communauté d'États indépendants (CEI) | 47,7 | 50,0 | 47,8 | 45,0 | 44,9 | 38,3 | 52,5 |
| Kazakhstan | 20,5 | 18,0 | 11,4 | 22,1 | 25,6 | 14,6 | 24,1 |
| Fédération de Russie | 19,4 | 20,7 | 19,2 | 11,1 | 14,6 | 14,4 | 13,0 |
| Ouzbékistan | 3,5 | 7,6 | 14,3 | 10,0 | 2,3 | 6,3 | 11,3 |
| Tadjikistan | 3,0 | 2,5 | 1,7 | 0,9 | 0,9 | 1,8 | 2,4 |
| Bélarus | 0,1 | 0,2 | 0,3 | 0,2 | 0,4 | 0,4 | 0,7 |
| Ukraine | 0,5 | 0,5 | 0,4 | 0,2 | 0,3 | 0,2 | 0,3 |
| Turkménistan | 0,3 | 0,2 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,4 | 0,3 |
| Azerbaïdjan | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,3 |
| | | | | | | | |
| Afrique | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | | | | | | | |
| Moyen-Orient | 2,2 | 2,4 | 3,9 | 6,6 | 17,9 | 8,1 | 1,8 |
| Émirats arabes unis | 1,1 | 1,3 | 3,1 | 6,1 | 17,2 | 7,6 | 1,0 |
| République islamique d'Iran | 0,9 | 1,0 | 0,7 | 0,4 | 0,6 | 0,4 | 0,6 |
| | | | | | | | |
| Asie | 15,3 | 16,9 | 6,1 | 2,7 | 2,4 | 4,5 | 5,4 |
| Chine | 4,8 | 5,5 | 2,7 | 1,2 | 1,6 | 2,1 | 3,6 |
| Japon | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est | 0,3 | 0,5 | 0,2 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,0 |
| Autres pays d'Asie | 10,1 | 10,7 | 3,0 | 1,5 | 0,7 | 2,2 | 1,7 |
| Afghanistan | 9,4 | 10,4 | 2,8 | 1,1 | 0,5 | 1,2 | 1,5 |

Source: Calculs de l'OMC, sur la base des données fournies par les autorités kirghizes.

**Tableau A1. 4 Importations de marchandises par origine, 2006-2012**

(Millions de $EU et %)

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Total des importations (millions de $EU) | 1 718,2 | 2 412,1 | 4 072,4 | 3 040,2 | 3 223,1 | 4 261,2 | 5 373,9 |
| | | | | (% du total) | | | |
| Amérique | 8,2 | 5,4 | 4,1 | 4,3 | 6,9 | 5,8 | 5,7 |
| États-Unis | 5,7 | 4,0 | 2,9 | 3,3 | 5,9 | 4,9 | 4,7 |
| Autres pays d'Amérique | 2,5 | 1,5 | 1,2 | 1,0 | 0,9 | 0,9 | 1,0 |
| Canada | 1,9 | 1,0 | 0,8 | 0,6 | 0,6 | 0,5 | 0,5 |
| | | | | | | | |
| Europe | 14,9 | 12,3 | 17,1 | 12,9 | 12,4 | 13,5 | 14,0 |
| UE(27) | 12,2 | 9,4 | 14,6 | 9,9 | 9,2 | 10,4 | 10,3 |
| Allemagne | 2,3 | 2,2 | 8,2 | 3,3 | 2,7 | 3,4 | 3,7 |
| Pays-Bas | 1,6 | 1,5 | 1,0 | 1,6 | 0,8 | 1,0 | 1,1 |
| Pologne | 0,8 | 0,7 | 0,6 | 0,6 | 0,8 | 0,7 | 0,7 |
| France | 1,4 | 0,7 | 0,4 | 0,7 | 1,0 | 0,8 | 0,6 |
| Royaume-Uni | 0,4 | 0,4 | 0,7 | 0,4 | 0,5 | 0,5 | 0,6 |
| Suède | 1,0 | 0,3 | 0,7 | 0,3 | 0,2 | 0,4 | 0,5 |
| Italie | 0,8 | 0,4 | 0,5 | 0,3 | 0,3 | 0,8 | 0,4 |
| Belgique | 1,0 | 0,3 | 0,3 | 0,4 | 0,5 | 0,4 | 0,3 |
| Lettonie | 0,1 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,3 |
| Espagne | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,3 | 0,3 | 0,3 |
| AELE | 0,5 | 0,6 | 0,3 | 0,5 | 0,5 | 0,4 | 0,3 |
| Suisse | 0,4 | 0,5 | 0,2 | 0,5 | 0,4 | 0,3 | 0,3 |
| Autres pays d'Europe | 2,3 | 2,3 | 2,2 | 2,4 | 2,6 | 2,8 | 3,3 |
| Turquie | 2,3 | 2,1 | 2,2 | 2,4 | 2,6 | 2,7 | 3,3 |
| | | | | | | | |
| Communauté d'États indépendants (CEI) | 57,7 | 63,1 | 53,7 | 56,6 | 53,2 | 51,2 | 50,0 |
| Fédération de Russie | 38,0 | 40,5 | 36,6 | 35,9 | 33,6 | 33,6 | 33,2 |
| Kazakhstan | 11,6 | 12,9 | 9,2 | 11,2 | 12,0 | 9,6 | 9,7 |
| Bélarus | 1,1 | 1,0 | 1,0 | 2,4 | 1,7 | 2,6 | 3,0 |
| Ukraine | 2,4 | 3,3 | 2,3 | 2,9 | 2,5 | 2,9 | 2,6 |
| Ouzbékistan | 3,8 | 5,0 | 3,9 | 3,7 | 2,9 | 2,0 | 1,2 |
| | | | | | | | |
| Afrique | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,3 | 0,3 | 0,2 |
| | | | | | | | |
| Moyen-Orient | 1,2 | 0,9 | 0,7 | 0,5 | 0,7 | 0,6 | 0,4 |
| | | | | | | | |
| Asie | 17,9 | 18,2 | 24,3 | 25,7 | 26,6 | 28,5 | 29,7 |
| Chine | 14,3 | 14,7 | 17,9 | 20,5 | 20,7 | 21,7 | 22,5 |
| Japon | 0,8 | 0,7 | 3,2 | 2,2 | 2,7 | 3,9 | 4,0 |
| Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est | 1,9 | 1,8 | 2,3 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,1 |
| Corée, République de | 1,7 | 1,6 | 2,0 | 1,7 | 1,5 | 1,5 | 1,7 |
| Autres pays d'Asie | 0,9 | 0,9 | 0,9 | 1,0 | 1,3 | 1,0 | 1,0 |
| Inde | 0,4 | 0,4 | 0,3 | 0,5 | 0,7 | 0,7 | 0,6 |

Source: Calculs de l'OMC, sur la base des données fournies par les autorités kirghizes.

**Tableau A1. 5 Commerce des services, 2006-2012**

(Millions de $EU)

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Balance des services | -82,0 | 79,9 | -97,7 | 0,2 | -196,5 | 5,8 | -301,8 |
| Exportations | 378,7 | 684,8 | 896,1 | 869,1 | 727,8 | 1 143,8 | 1 230,1 |
| Transports | 56,6 | 139,3 | 146,3 | 134,9 | 150,4 | 168,9 | 181,3 |
| Transports ferroviaires | 20,1 | 34,4 | 46,0 | 35,0 | 37,9 | 30,3 | 32,5 |
| Transports aériens | 32,2 | 92,5 | 92,8 | 95,5 | 107,4 | 123,0 | 128,5 |
| Transports routiers | 1,7 | 2,9 | 2,2 | 2,2 | 3,7 | 14,2 | 12,8 |
| Autres | 1,3 | 9,5 | 5,3 | 2,2 | 1,4 | 1,4 | 7,5 |
| Voyages | 167,0 | 346,0 | 514,5 | 458,8 | 283,6 | 640,5 | 697,9 |
| d'affaires | .. | 148,8 | 221,2 | 197,3 | 122,0 | 275,4 | 300,1 |
| privés | .. | 197,2 | 293,3 | 261,5 | 161,7 | 365,1 | 397,8 |
| Assurance | 1,4 | 5,0 | 8,3 | 3,6 | 6,7 | 2,1 | 0,9 |
| Services publics | 27,3 | 30,7 | 11,6 | 10,3 | 14,6 | 13,5 | 15,5 |
| Construction | 19,7 | 16,8 | 20,8 | 18,8 | 32,8 | 34,9 | 33,4 |
| Services financiers | 2,0 | 3,7 | 13,5 | 10,9 | 0,6 | 1,8 | 3,5 |
| Informatique et information | 1,3 | 1,1 | 1,4 | 1,3 | 3,1 | 1,4 | 2,1 |
| Communications | 10,1 | 12,0 | 16,4 | 9,3 | 19,9 | 15,3 | 11,3 |
| Services aux entreprises | 76,9 | 84,8 | 93,7 | 135,0 | 148,0 | 171,1 | 185,3 |
| Autres services | 10,2 | 45,3 | 69,4 | 86,1 | 68,1 | 94,3 | 99,0 |
| Importations | 460,8 | 604,8 | 993,8 | 869,0 | 924,2 | 1 138,0 | 1 531,9 |
| Transports | 178,0 | 337,2 | 488,7 | 412,5 | 417,0 | 501,0 | 642,7 |
| Transports ferroviaires | 109,2 | 212,2 | 329,5 | 277,8 | 280,6 | 300,6 | 396,6 |
| Transports aériens | 33,0 | 79,9 | 87,3 | 79,2 | 80,1 | 109,2 | 109,3 |
| Transports routiers | 28,0 | 23,5 | 35,5 | 29,9 | 40,1 | 76,3 | 96,0 |
| Autres | 7,8 | 21,6 | 36,5 | 25,6 | 16,2 | 14,9 | 40,8 |
| Voyages | 91,6 | 112,4 | 304,4 | 266,9 | 271,1 | 420,8 | 558,7 |
| d'affaires | .. | 59,6 | 161,3 | 141,4 | 143,7 | 223,0 | 296,1 |
| privés | .. | 52,8 | 143,1 | 125,4 | 127,4 | 197,8 | 262,6 |
| Assurance | 18,3 | 9,4 | 10,8 | 12,0 | 14,1 | 16,0 | 16,9 |
| Services publics | 4,8 | 5,2 | 5,5 | 9,2 | 9,1 | 8,6 | 8,8 |
| Construction | 3,3 | 11,8 | 10,5 | 18,3 | 11,9 | 13,5 | 8,9 |
| Services financiers | 3,6 | 9,0 | 9,1 | 4,0 | 17,1 | 6,9 | 8,0 |
| Informatique et information | 1,7 | 4,4 | 14,6 | 16,2 | 13,6 | 10,8 | 14,9 |
| Communications | 5,9 | 7,4 | 12,6 | 9,2 | 12,8 | 12,1 | 4,8 |
| Services aux entreprises | 102,6 | 81,6 | 99,5 | 84,5 | 139,3 | 105,3 | 214,9 |
| Autres services | 29,9 | 26,2 | 38,1 | 36,2 | 18,3 | 43,0 | 53,0 |

Source: Renseignements en ligne de la Banque nationale de la République kirghize. Adresse consultée: http://www.nbkr.kg/index1.jsp?item=138&lang=ENG [24.07.13]; et données fournies par la République kirghize.

**Tableau A2. 1 Exemple de notifications au Répertoire central des notifications (RCN), 1er janvier 2007-30 juin 2013**

| Accord de l'OMC | Objet | Cote du document[a] | Date |
|---|---|---|---|
| **Accord sur l'agriculture** | | | |
| Article 12:1 b) – ER | | G/AG/N/KGZ/2 | 2008 |
| | | G/AG/N/KGZ/3 | 2011 |
| **GATT de 1994** | | | |
| Article XXVIII:5 | Modification des listes (réservation du droit de modifier la Liste pendant une période triennale) | G/MA/226 | 2008 |
| | | G/MA/267 | 2011 |
| **Accord des subventions et des mesures compensatoires** | | | |
| Article 25.1 et Article XVI:1 du GATT de 1994 | Subventions | G/SCM/N/186/KGZ | 2010 |
| **Accord sur les sauvegardes** | | | |
| Article 12:1 a) – ouverture | | G/SG/N/6/KGZ/2 | 2009 |
| | | G/SG/N/6/KGZ/1 | |
| | | G/SG/N/6/KGZ/3 | 2010 |
| Article 12:1 b) – constatation | | G/SG/N/10/KGZ/1; G/SG/N/8/KGZ/1/Suppl.1; | 2009 |
| | | G/SG/N/7/KGZ/1; G/SG/N/8/KGZ/1 | |
| Article 12:1 c) – décision | | G/SG/N/10/KGZ/1; G/SG/N/8/KGZ/1/Suppl.1; | 2009 |
| Article 12:4 | | G/SG/N/7/KGZ/1; G/SG/N/8/KGZ/1 | 2009 |
| **Accord sur les obstacles techniques au commerce** | | | |
| Article 2.9 | Règlements techniques | G/TBT/N/KGZ/1 | 2007 |
| | | G/TBT/N/KGZ/2 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/3 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/11 | 2008 |
| | | G/TBT/N/KGZ/10 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/9 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/14 | 2009 |
| | | G/TBT/N/KGZ/15 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/13 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/12 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/16 | 2010 |
| | | G/TBT/N/KGZ/17 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/18 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/27 | 2011 |
| | | G/TBT/N/KGZ/25 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/26 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/23 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/24 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/22 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/19 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/20 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/21 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/28 | 2012 |
| | | G/TBT/N/KGZ/29 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/30 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/31 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/32 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/33 | |
| Article 5.6 | Procédures d'évaluation de la conformité | G/TBT/N/KGZ/4 | 2007 |
| | | G/TBT/N/KGZ/5 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/6 | |
| | | G/TBT/N/KGZ/7 | |
| Article non spécifié | | G/TBT/N/KGZ/8 | 2007 |

| Accord de l'OMC | Objet | Cote du document[a] | Date |
|---|---|---|---|
| **Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce** | | | |
| Article 63:2 – législation | Lois/réglementations; modification d'une loi/réglementation | IP/N/1/KGZ/P/2 | 1999 |
| | | IP/N/1/KGZ/L/1 | |
| | | IP/N/1/KGZ/P/3 | 2005 |
| | | IP/N/1/KGZ/C/4; IP/N/1/KGZ/I/3 | |
| | | IP/N/1/KGZ/C/6 | 2006 |
| | | IP/N/1/KGZ/I/6 | |
| | | IP/N/1/KGZ/P/5 | |
| | | IP/N/1/KGZ/T/1 | 2008 |
| | | IP/N/1/KGZ/3 | |
| Article 69 | République kirghize | IP/N/3/KGZ/1 | 2013 |
| | Suisse | IP/N/3/Rev.11 | 2010 |
| | Turquie | IP/N/3/Rev.9 | 2005 |
| | | IP/N/3/Rev.10 | 2008 |

a En cas de notifications récurrentes, seul le document le plus récent est indiqué.

Source: Répertoire central des notifications de l'OMC.

**Tableau A3. 1 Récapitulatif des droits de douane, 2012**

| | Nombre de lignes | NPF appliqué | | | Moyenne des taux consolidés |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Moyenne | Fourchette | En franchise de droits | |
| | | (%) | (%) | (%) | (%) |
| **Total** | **10 990** | **5,0** | **0-20** | **46,4** | **7,8** |
| | | | | | |
| **SH 01-24** | 2 722 | 9,1 | 0-20 | 14,5 | 12,0 |
| **SH 25-97** | 8 268 | 3,7 | 0-15 | 56,9 | 6,4 |
| | | | | | |
| **Par catégorie de l'OMC** | | | | | |
| Produits agricoles selon la définition de l'OMC | 2 474 | 8,4 | 0-20 | 21,4 | 12,1 |
| Animaux et produits du règne animal | 509 | 8,6 | 0-10 | 13,6 | 11,7 |
| Produits laitiers | 224 | 10,3 | 10-15 | 0,0 | 11,0 |
| Fruits, légumes et plantes | 520 | 11,6 | 0-20 | 12,9 | 15,7 |
| Café et thé | 74 | 7,3 | 0-10 | 8,1 | 9,5 |
| Céréales et préparations à base de céréales | 239 | 7,2 | 0-15 | 25,9 | 12,7 |
| Graines oléagineuses, graisses et huiles et leurs produits | 183 | 6,6 | 0-15 | 27,9 | 11,4 |
| Sucre et sucreries | 76 | 3,6 | 0-10 | 46,1 | 8,3 |
| Boissons, spiritueux et tabacs | 340 | 10,8 | 0-20 | 8,5 | 11,3 |
| Coton | 6 | 0,0 | 0-0 | 100,0 | 10,0 |
| Autres produits agricoles, n.d.a. | 303 | 2,2 | 0-10 | 67,3 | 10,3 |
| Produits non agricoles selon la définition de l'OMC | 8 516 | 4,1 | 0-15 | 53,7 | 6,6 |
| Poissons et produits de la pêche | 401 | 10,1 | 5-15 | 0,0 | 10,1 |
| Minerais et métaux | 1 610 | 3,3 | 0-10 | 61,0 | 5,0 |
| Produits chimiques et fournitures photographiques | 1 441 | 2,4 | 0-15 | 52,7 | 5,4 |
| Bois, pâte à papier, papier et meubles | 488 | 0,4 | 0-10 | 96,1 | 0,6 |
| Textiles | 891 | 6,6 | 0-12 | 27,3 | 8,7 |
| Vêtements | 337 | 11,5 | 0-12 | 1,2 | 11,9 |
| Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage | 378 | 4,9 | 0-10 | 50,5 | 9,3 |
| Machines non électriques | 1 181 | 2,3 | 0-10 | 76,7 | 6,5 |
| Machines électriques | 609 | 3,1 | 0-15 | 65,8 | 6,8 |
| Matériel de transport | 378 | 6,2 | 0-10 | 35,7 | 8,8 |
| Produits non agricoles, n.d.a. | 761 | 3,9 | 0-10 | 59,8 | 6,6 |
| Pétrole | 41 | 1,7 | 0-5 | 65,9 | 10,0 |
| | | | | | |
| **Par stade de transformation** | | | | | |
| Premier stade de transformation | 1 311 | 5,4 | 0-15 | 40,1 | 9,8 |
| Produits semi-finis | 3 016 | 3,2 | 0-15 | 54,8 | 5,8 |
| Produits finis | 6 663 | 5,8 | 0-20 | 43,9 | 8,3 |
| | | | | | |
| **Par section du SH** | | | | | |
| 01 Animaux vivants et produits du règne animal | 1 078 | 9,3 | 0-15 | 7,2 | 11,3 |
| 02 Produits du règne végétal | 571 | 6,8 | 0-15 | 35,9 | 13,6 |
| 03 Graisses et huiles | 140 | 9,0 | 0-15 | 9,3 | 12,6 |
| 04 Produits alimentaires, boissons et tabacs | 933 | 10,2 | 0-20 | 10,7 | 11,8 |
| 05 Produits minéraux | 249 | 4,0 | 0-10 | 22,5 | 9,5 |
| 06 Produits chimiques et produits connexes | 1 310 | 2,7 | 0-15 | 46,9 | 5,3 |
| 07 Matières plastiques, caoutchouc, et ouvrages en ces matières | 373 | 1,2 | 0-10 | 87,9 | 7,5 |
| 08 Peaux et cuirs et ouvrages en ces matières | 224 | 2,1 | 0-10 | 79,0 | 8,5 |
| 09 Bois et ouvrages en bois | 223 | 0,0 | 0-0 | 100,0 | 1,6 |
| 10 Pâte de bois, papier carton | 236 | 0,0 | 0-0 | 100,0 | 0,0 |
| 11 Matières textiles et ouvrages en ces matières | 1 185 | 7,9 | 0-12 | 19,8 | 9,6 |
| 12 Chaussures, coiffures, etc. | 161 | 9,3 | 0-10 | 6,8 | 10,0 |
| 13 Ouvrages en pierres, plâtre, ciment | 269 | 8,0 | 0-10 | 19,7 | 9,7 |

| | Nombre de lignes | NPF appliqué | | | Moyenne des taux consolidés |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Moyenne (%) | Fourchette (%) | En franchise de droits (%) | (%) |
| 14 Pierres gemmes et métaux précieux, perles, ouvrages en ces matières | 63 | 9,8 | 0-10 | 1,6 | 10,0 |
| 15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux | 1 058 | 1,5 | 0-10 | 83,5 | 2,6 |
| 16 Machines, matériel électrique, etc. | 1 869 | 2,6 | 0-15 | 72,6 | 6,5 |
| 17 Matériel de transport | 397 | 6,3 | 0-10 | 35,0 | 8,8 |
| 18 Instruments et appareils de précision | 368 | 3,1 | 0-10 | 66,3 | 5,1 |
| 19 Armes et munitions | 27 | 0,0 | 0-0 | 100,0 | 15,0 |
| 20 Marchandises et produits divers | 249 | 5,3 | 0-10 | 46,6 | 7,3 |
| 21 Œuvres d'art, etc. | 7 | 2,9 | 0-10 | 71,4 | 14,3 |

Note: Les moyennes sont calculées au niveau des lignes tarifaires nationales (10 chiffres), à l'exclusion des droits spécifiques et compte tenu de la composante *ad valorem* des droits mixtes.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données fournies par les autorités de la République kirghize.

_____